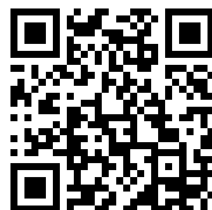
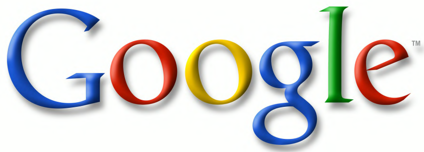
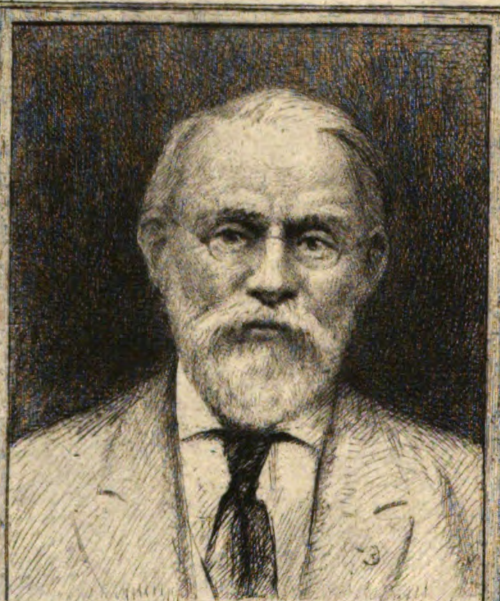






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE SCIENCES & D'ARTS

SÉANT A DOUAI

Centrale du département du Nord.

Article 23 du Règlement intérieur de la Société.

Toute publication de la Société porte cette mention.

« La Société déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions. »

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

SCIENCES & D'ARTS

SÉANT A DOUAI

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Deuxième Série.

TOME XIV. — 1876-1878.



DOUAI

L. CRÉPIN, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

23, RUE DE LA MADELEINE, 23.

—

1879

SÉANCE PUBLIQUE

Du dimanche 17 novembre 1878.

Présidence de M. le conseiller MAURICE.

La Société a tenu sa séance publique bisannuelle dans la grande salle basse de l'hôtel de ville de Douai, que l'administration municipale avait bien voulu mettre à sa disposition.

A une heure et demie, la séance a été ouverte.

Etaient présents :

M. le général Moulin, M. le procureur général Rive, M. le recteur Ouvré, M. le sous-préfet Déron, — membres honoraires de droit.

MM. Vasse, Preux, comte de Guerne, Fleury, — membres honoraires.

MM. Maurice, Brassart, Hardoüin, Tailliar, Barbier-Delayens, H. Leroy, Maillard, Bernard, Faucheux, Taisne, Dechristé, — membres résidants.

M. Humez-Courmont, associé agricole honoraire.

MM. Becquet-Houcke, Delemer-Delsalle (d'Orchies), Montagne (de Raches), Simon-Helbecque (de Beuvry), — associés agricoles.

Ont pris place au bureau : M. Maurice, président de la Société, M. Fleury, 2e vice-président, M. Bernard, président de la Section agricole, M. le docteur R. Faucheux,

2e secrétaire adjoint, M. Vasse, secrétaire de la Section agricole.

Dans la salle on remarquait un public nombreux de lauréats et d'habitants de la campagne.

M. le président de la Société a prononcé l'allocution d'usage et a parlé, en termes sympathiques et émus, des ouvriers des champs et des lauréats de nos concours de moralité (1).

M. le deuxième secrétaire adjoint a lu ensuite le compte rendu des travaux de la Société pendant les années 1877 et 1878, en payant un juste tribut d'éloges à nos collègues décédés.

M. le conseiller Leroy a donné lecture d'un savant et patriotique travail sur la bataille de Denain.

Enfin, M. le secrétaire de la Section agricole a lu le compte rendu du concours de Roost-Warendin.

Il a été procédé à la distribution des récompenses aux lauréats de ce concours, dont les noms ont été appelés par M. le deuxième secrétaire adjoint, dans l'ordre indiqué au procès-verbal du 25 août (2).

Séance levée à quatre heures.

Le deuxième secrétaire adjoint, — *Le président,*

R. FAUCHEUX. — L. MAURICE.

(1) Voir le *Bulletin agricole* de 1878.
(2) *Id.*

RAPPORT

De M. le docteur Réné FAUCHEUX,

SECRÉTAIRE ADJOINT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

En 1877 et en 1878.

Messieurs,

A chacune de vos séances publiques, le secrétaire général de la Société vient vous présenter le compte rendu des travaux de nos collègues. A plusieurs reprises vous avez entendu la parole si autorisée et si sympathique de notre cher M. Montée. Lui-même se faisait une fête de vous mettre au courant des travaux de la Société; de remercier les anciens, d'encourager les jeunes, et de rendre un dernier hommage à la mémoire de ceux que la mort avait enlevés. Aujourd'hui, une cruelle maladie le retient éloigné de nous, et c'est à l'un de vos secrétaires adjoints qu'incombe la tâche difficile de vous résumer nos travaux. J'ai besoin, pour accomplir mon devoir de toute votre indulgence, et j'ose espérer qu'elle ne me fera pas défaut.

Vous me permettrez, Messieurs, et vous me saurez gré

d'être très bref, de m'abstenir de considérations générales pour lesquelles l'autorité me ferait complètement défaut, et d'entrer immédiatement dans le cœur de mon sujet.

Des questions agricoles, je n'ai rien à vous dire ; notre savant collègue M. Vasse vous exposera dans un instant, avec toute son expérience et toute son autorité en pareille matière, les résultats du Comice Agricole de Roost-Warendin. Qu'il me permette cependant d'empiéter un peu sur son terrain et de vous signaler le vœu émis par la Société pour l'approfondissement de la Scarpe inférieure, et par suite pour la suppression des inondations périodiques, ou plutôt permanentes qui portent une si rude atteinte à la culture dans une partie considérable de l'arrondissement de Douai.

J'aurai à vous signaler également dans le même ordre d'idées, les études auxquelles se livre une commission spéciale sur la construction de maisons d'ouvriers. Frappé des inconvénients et des dangers que présentent au point de vue de la moralité, de la salubrité et de l'économie domestique les habitations des ouvriers, M. Barbier-Delayens a cherché les moyens de supprimer ou de diminuer ces inconvénients par la création de sociétés philanthropiques qui construiraient des maisons, les loueraient aux ouvriers, et leur donneraient la faculté de s'en rendre acquéreurs par le paiement d'annuités proportionnelles aux ressources de chacun. La Société industrielle de Mulhouse qui a fait un essai sérieux à cet égard, a eu le bonheur de voir, au bout d'un certain laps de temps, un grand nombre de familles d'ouvriers devenues propriétaires de leurs habitations. Nous ne pouvons que souhaiter le succès d'œuvres semblables, et que chercher à faire aboutir chez nous les projets si recommandables à tous égards de M. Barbier-Delayens.

La commission des sciences morales et historiques n'a pas voulu se désintéresser des choses pratiques; dans plusieurs de ses séances ont été traitées et discutées des questions de la plus haute importance, et nos collègues ont fourni à la Société plusieurs de ses séances générales les plus intéressantes.

C'est ainsi que M. Maillard dans de nombreuses communications toujours instructives même pour ceux d'entre nous qui cultivent assidûment les sciences économiques, nous a présenté successivement des observations sur le dénombrement de la population en France, et sur les causes qui rendent chez nous si lent le doublement de la population alors qu'il est si rapide chez certaines des nations voisines, et en particulier en Allemagne.

Dans un autre travail, M. Maillard, étudiant les législations relatives à l'assistance publique dans les divers états Européens, a montré d'une part la charité privée, de l'autre, la taxe des pauvres créant les ressources nécessaires à l'assistance publique et n'a pas hésité à donner la préférence au premier mode sur le second.

Il a passé en revue dans une autre étude, les lois qui régissent les tenures agricoles, en Angleterre, où nos baux à longue durée, sont remplacés par des baux *at will* permettant l'éviction de l'occupeur par le bailleur, lorsque le second a prévenu le premier un mois à l'avance, mais amenant, en pratique, l'occupation indéfinie par le même fermier.

M. le conseiller Leroy a exposé les efforts tentés en France dans les dernières années pour établir et développer le patronage des condamnés après leur libération, lorsqu'ils s'en montrent dignes. Ces malheureux si exposés à retomber dans le vice et dans le crime à leur sortie de la

prison peuvent maintenant être recueillis et placés dans des ateliers, et on leur rend ainsi possible une existence normale. MM. les conseillers Hardoüin et Maurice s'associant aux observations de notre collègue ont indiqué les moyens qui leur paraissaient les plus propres à établir un patronage sérieux pour les libérés.

L'un de nos membres correspondants les plus zélés, plus zélé, j'oserai dire, que certains de nos membres titulaires, M. Digard, nous a communiqué sur l'Exposition universelle de 1878 des observations humoristiques, et pleines d'à-propos touchant la situation commerciale et économique de divers pays.

Au point de vue historique des travaux importants ont été présentés.

M. Grimbert a donné communication d'une étude sur la noblesse en France et en Angleterre, et a fait ressortir les causes qui ont créé à cette classe de la société une situation si différente dans les deux pays.

M. Brean a voulu, dans une étude sur le livre VII des commentaires de César, prouver qu'il est des cas où l'on ne saurait être à la fois juge et partie. Discutant pied à pied les assertions du conquérant des Gaules, notre collègue a exposé les véritables causes et l'étendue des défaites infligées à Vercingétorix par César et ses lieutenants, et a, par une très-heureuse inspiration, comparé le patriotisme païen du chef Arverne au patriotisme chrétien de la Vierge de Domremy.

M. Louis Cambier nous a donné sous forme d'introduction à un volume qu'il était sur le point de publier, une étude du plus vif intérêt sur la situation des Pays-Bas à l'époque de Guillaume le Taciturne. Recherchant les causes qui avaient pu déterminer chez les Hollandais cette

ardeur pour la réforme et ce fanatisme protestant dont ils ont fait preuve pendant plusieurs siècles, M. Cambier les a trouvées dans la haine pour le joug de l'étranger, sentiment respectable au plus haut degré, et dans un autre sentiment beaucoup moins louable, la nécessité pour une partie des nobles des Pays-Bas de rétablir leur fortune plus ou moins compromise, au moyen de la confiscation des biens du clergé. Le travail de notre collègue contenait également un portrait très-vivant de Philippe II, dont le corps débile recouvrait une volonté de fer.

M. Dauphin nous a fait admirer les magnificences déployées dans les fêtes publiques du moyen-âge, et la capacité des estomacs du populaire dans les festins pantagruéliques à lui offerts par les grands seigneurs lors de leur entrée dans leurs bonnes villes flamandes ou autres.

M. Waternau nous a fait l'histoire d'une plantation à St.-Domingue et nous a ainsi initiés aux détails si piquants et si peu connus de la vie coloniale au XVIIIe siècle.

Je me garderai bien de déflorer par un compte rendu l'intéressant mémoire sur la bataille de Denain dont M. le conseiller Leroy va nous donner lecture.

M. Faucheux a présenté deux études biographiques, l'une sur Ambroise Paré considéré comme chirurgien d'armée ; l'autre sur le conventionnel Barère, le type le plus achevé de la lâcheté et l'une des plus repoussantes figures que l'on voit apparaître dans l'histoire de la Révolution.

Outre ces mémoires, un grand nombre de rapports relatifs à des questions historiques ont été présentés par MM. Alfred Dupont fils, Francoville, Hardoüin, Waternau, et par M. le recteur Fleury, dont une fâcheuse maladie nous a enlevé le précieux concours pendant de trop longs mois.

La mort de notre regretté concitoyen M. Foucques de

Wagnonville et le legs important qu'il a fait au musée de notre ville ont tout naturellement attiré l'attention et provoqué les études de nos collègues.

M. Abel Desjardins, le savant doyen de la Faculté des lettres de Douai, a bien voulu se charger de nous donner, avec le concours de M. Alfred Robaut, la biographie et la description des œuvres du célèbre sculpteur que nous appelons Jean de Bologne, et qui est connu ailleurs sous le nom de Jean de Douai. M. le doyen ne nous a encore communiqué de cet immense travail que la partie biographique, mais ceux d'entre nous, et ils sont nombreux, qui ont eu le bonheur d'en entendre la lecture par M. Desjardins, sont impatients de lire et d'apprécier la seconde partie d'un ouvrage commencé d'une manière si attrayante et si instructive.

Notre collègue M. Digard, admirateur passionné de Jean de Bologne, nous a fait apprécier les œuvres les plus importantes du maître, qu'il lui a été donné d'admirer dans ces grandes villes de l'Italie si remplies de chefs-d'œuvre, et dans lesquelles cependant les marbres de l'artiste douaisien sont placés au premier rang.

M. Albert Dutilleul, notre critique dont tous les jugements sont marqués au coin du goût et de la science la plus consommée, a bien voulu nous faire parcourir la belle galerie d'objets d'art constituant notre Musée Foucques. Des études de ce genre ne s'analysent pas, il faut, pour en avoir une idée, les lire *in extenso*, et vous serez tous reconnaissants envers la Société qui en a décidé l'impression dans le prochain volume de nos Mémoires, reconnaissants surtout envers le collègue qui nous a fourni un guide si sûr dans les visites que nous ferons au Musée Foucques.

Une société privée d'explorations archéologiques s'était formée, il y a deux ans, sous le patronage de notre Compa-

gnie et de la Commission du musée. Par ses soins, une exploration dirigée par M. Brean avait amené dans le Tumulus de Sailly-en-Ostrevent, la découverte de sépultures antiques d'une forme spéciale et très-curieuses à étudier. Si, dans les deux dernières années, cette société n'a plus entrepris de nouvelles fouilles, son président n'est pas resté inactif, et sur son indication la Société d'agriculture l'a prié de se rendre avec M. Delplanque à Bousies près Landrecies, où des découvertes de sépultures très-anciennes avaient été signalées. — Non-seulement nos savants collègues ont pu nous rendre compte de ce qu'il avaient vu, mais ils ont apporté au musée un cercueil en bois très-curieux et paraissant être d'origine Scandinave. Des cercueils analogues à ceux de Bousies ont été en effet découverts en très-grand nombre en Suède et en Norwège.

M. Delplanque a également fait part à la Société de la découverte de haches en silex à Cuincy, à Lewarde et à Douai, dans le square Jemmapes.

M. Brassart, notre infatigable archiviste, a présenté un travail de la plus haute importance sur les origines du comté de Flandre d'après des chroniques inédites, et a élucidé la question tant controversée des Forestiers de Flandre, dont l'existence est mise en doute par certains historiens et dont le nombre est l'objet de discussions qui n'ont pas encore jusqu'ici amené de conclusion absolument nette.

M. Brassart a également donné communication d'un document très-curieux racontant en grands détails l'assassinat en 1499 du bailli de Douai, Méliador de Lalaing, par le seigneur de Gœulzin, à la suite d'une dispute qui s'était élevée entre eux à la *ducasse* de Cantin.

M. Dechristé, qui fouille avec tant de sagacité depuis longues années nos archives communales et départementales, a

eu la bonne fortune de découvrir une lettre fort amusante dans laquelle se trouve expliquée la manière dont le magnifique trépied de Bacchus, l'un des joyaux du Musée de Douai,est devenu la propriété de la ville qui l'a payé, paraît-il, de quelques misérables bouquins.

Vous le voyez, Messieurs, la Société a bien des remerciements à adresser à ceux de ses membres qui se sont voués à l'art et à l'archéologie. Elle n'en a pas moins à adresser à ceux de nos collègues qui composent la commission des sciences exactes et naturelles. Si nos historiens et nos archéologues lui fournissent des études intéressantes et instructives, nos chimistes, nos ingénieurs et nos médecins, poursuivent un but également élevé, et produisent des travaux d'une plus grande importance au point de vue pratique. Si les uns cherchent de préférence à satisfaire les besoins intellectuels, les autres s'occupent des besoins matériels; ils contribuent les uns comme les autres à l'amélioration de leurs semblables.

M. le docteur Watelle a prouvé une fois de plus son ardent désir d'être utile en communiquant à la Société une étude sur le bégaiement. Cette infirmité qui laisse indemnes les principales fonctions de l'organisme humain peut avoir les plus graves conséquences pour l'avenir des enfants qui en sont atteints. Aussi, de tout temps, a-t-on cherché les moyens de la guérir. On a essayé successivement divers traitements médicaux et chirurgicaux, mais on a fini par revenir au procédé du grand orateur Démosthènes, revu, corrigé, et considérablement perfectionné. Le traitement physiologique, tel que l'applique aujourd'hui M. Chervin, compte un grand nombre de succès rapidement obtenus. Aussi, M. le docteur Watelle a-t-il voulu nous communiquer son travail au moment où M. Chervin venait

soigner, ou plutôt guérir à Douai même,un grand nombre d'enfants et leur ouvrir des carrières dont, sans lui, l'accès leur aurait été interdit.

Notre savant collègue M. Delplanque poursuivant ses études si intéressantes sur la tératologie animale a présenté des moulages de diverses difformités se rapportant aux doigts.

M. Gosselin a trouvé un nouveau mode d'obtenir rapiment et sans grands calculs la densité des corps solides. Son densimètre dont l'emploi est extrêmement simple permet de mesurer rapidement, et avec une approximation très-suffisante le poids spécifique des solides, et en particulier des roches et des houilles.

Tous les géologues devront lui savoir gré de leur avoir permis de trouver aisément l'un des éléments les plus précieux du diagnostic minéralogique.

M. Boulanger qui aime à consacrer ses loisirs à des expériences chimiques, a découvert un nouveau procédé d'argenture au trempé, et a pu montrer à ses collègues, ce qui valait bien mieux que des raisonnements, un certain nombre de fort jolies pièces préparées par son procédé.

Enfin, MM. Delplanque, Frey, Gosselin, Maurice et Offret, ont donné des rapports sur la plupart des diverses publications scientifiques les plus considérables.

J'ai terminé ce compte rendu un peu aride des travaux les plus importants des membres de la Société pendant les années 1877 et 1878 et j'espère avoir pu, malgré mon incompétence, vous prouver que notre compagnie n'a pas dégénéré, qu'elle remplit exactement son mandat, et qu'elle s'intéresse à tout ce qui, dans le cercle de ses études, est digne d'intérêt.

Il me reste maintenant, après la partie agréable de ma tâche, à m'acquitter de la partie douloureuse, et à rappeler à votre souvenir les pertes récentes que nous avons faites. D'autres voix, plus autorisées que la mienne, vous diront plus tard la vie des collègues qui nous ont quittés. Permettez-moi cependant de consacrer quelques instants à leur souvenir.

Notre section agricole a eu le regret de perdre un de ses membres les plus dévoués, M. Clovis Godin, cultivateur et fabricant de sucre à Cuincy.

J'aurai également à vous signaler la mort de deux de nos membres correspondants : M. Ricour, proviseur du lycée de Pontivy, est connu de la plupart d'entre vous. Pendant de longues années, il avait enseigné les mathématiques au lycée de Douai, et ceux qui, comme moi, ont eu le bonheur de recevoir ses leçons et d'entretenir avec lui des relations pleines de cordialité, ne perdront jamais son souvenir.

Notre Société comptait au nombre de ses correspondants étrangers, un ancien membre de la haute magistrature de Belgique, M. Grandgagnage, premier président honoraire de la Cour d'appel de Liège, né à Namur en 1803, décédé en janvier dernier à Embois près Chênée, retraite qu'il avait choisie. Son savoir aussi varié que brillant, sa verve qui à l'originalité la plus piquante, alliait le tact et le goût le plus exquis, la distinction de son caractère comme de son esprit éminemment indépendant et élevé, lui conquirent au début même de sa carrière, une rare unanimité de suffrages. Membre depuis plus de quarante ans, de l'Académie de Belgique, M. Grandgagnage a légué aux arts libéraux comme à la magistrature une mémoire illustre.

Si la mort n'a pas fait de nombreuses victimes parmi les membres honoraires et résidants de la Société il faut recon-

naître que nous avons subi plusieurs pertes irréparables, et il suffit de vous nommer MM. les présidents Petit et Taillar et M. Louis Chappuy pour vous en faire apprécier l'étendue.

M. Chappuy n'était pas ancien parmi nous, sa nomination comme membre résidant ne remontait qu'à 1874 ; son éloignement de la ville l'empêchait d'assister régulièrement à nos séances, et cependant, nous le considérions tous comme l'un de nos meilleurs collègues. C'est qu'en effet chacun de nous connaissait ses éminentes qualités comme industriel, comme patron et comme père de famille. Permettez-moi de vous citer un fait qu'aiment à redire les vieux ouvriers, et qui nous le peint mieux qu'aucune parole ne saurait le faire. En 1849, une épouvantable épidémie de choléra ravageait tout le nord de la France, et les cholériques succombaient par milliers. La terreur était partout, et triplait le nombre des victimes.

M. Chappuy, pénétré de l'étendue des devoirs d'un patron chrétien, visitait les cholériques de Frais-Marais, les consolait et leur donnait des encouragements plus précieux peut-être que tous les médicaments. Il avait même fait plus : une échelle restait toujours appuyée contre la fenêtre de sa chambre, afin que pendant la nuit il pût être appelé et se rendre auprès de ses chers malades sans effrayer sa famille. De tels exemples sont bien touchants, et vous comprenez maintenant quelle est la force des liens qui attachent à de tels hommes, tous ceux qui ont le bonheur de les connaître et l'honneur de pouvoir se dire leurs amis. De M. le président Petit, l'un des anciens membres de notre compagnie, son président en 1853, nous pourrions répéter ce que nous venons de dire de M. Chappuy. C'est qu'en effet durant le cours de sa longue carrière, M. Petit a partagé

tous ses instants entre ses devoirs de magistrat, ses études juridiques et le soulagement des misères de ses semblables. Après avoir pendant de longues années occupé son siége de magistrat avec distinction, et surtout avec une grande indépendance; après avoir publié des traités très-estimés et qui aujourd'hui encore font autorité sur l'usure et sur le droit de chasse; devenu président honoraire à la cour d'appel en 1860, M. Petit se consacra tout entier à ses doubles fonctions de membre du bureau de bienfaisance et de vice-président de la Société générale de secours mutuels. Tous les indigents ne peuvent encore penser aujourd'hui sans émotion à cet excellent administrateur toujours prêt à s'enquérir de leurs besoins, à accueillir et à examiner leurs plaintes, et à faire pour eux plus peut-être que ne le comportait la situation financière de l'administration, parce qu'il savait bien que la Providence est toujours là pour fournir à la charité les ressources dont elle a besoin.

L'année 1878, après nous avoir enlevé M. Louis Chappuy, nous réservait encore une perte bien cruelle. Le 6 juillet dernier, nous apprenions avec stupeur la mort presque subite de M. le président Eugène Tailliar. Bien que depuis plusieurs mois, M. Tailliar fût retenu loin de nous par une indisposition, nous ne pouvions nous faire à l'idée d'être si tôt séparés de lui pour toujours, et de ne plus entendre cette voix si sympathique nous apporter de nouveaux documents sur notre ville de Douai et sur cette chère Flandre à l'histoire desquelles notre éminent collègue avait consacré tant d'années d'études. Si l'âge avait chez lui affaibli les organes des sens, il n'avait pu entamer cette belle intelligence qui a produit tant de grands travaux, et élucidé tant de questions douteuses, et qui, il y a quelques mois, nous donnait le dernier volume des Chroniques de

Douai. Cet ouvrage en nous exposant dans ses moindres détails, l'histoire de notre ville natale, nous en apprend plus sur l'histoire générale du pays tout entier que bien des ouvrages classiques. Pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai à nos collègues de la Commission des sciences morales et historiques la lecture que fit en 1877 M. Tailliar d'un chapitre extrait des Chroniques de Douai, traitant de la décadence des institutions communales au XVII[e] siècle, et de l'absorption des autorités locales par le pouvoir royal.

En parcourant la série des mémoires de la Société, nous retrouvons presque dans chaque volume un travail important de M. le président Tailliar. Et dans ces mémoires, nous trouvons non-seulement des travaux historiques et des publications de documents de la plus haute valeur, mais encore des études de philosophie de l'histoire traitées de main de maître et conçues dans l'esprit le plus élevé. Nous pouvons ranger dans la première catégorie ses recherches sur l'origine et la formation des communes dans le nord de la France. — Un recueil d'actes en langue Romane-Wallonne.—Un essai sur les origines et le développement du christianisme dans les Gaules.—Un essai sur l'histoire des Institutions du centre et du nord de la Gaule et de la France. —Une étude sur les Gaulois au temps de Jules César, et bien d'autres travaux dont nous ne pouvons faire même l'énumération.

A côté de ces travaux purement historiques, nous trouvons dans la Revue des races latines de 1860 un traité des lois historiques ou providentielles qui régissent les nations et le genre humain, et leur application à quelques états de l'antiquité, et dans nos mémoires, une étude sur les lois de Dieu dans l'Histoire.

Il est incontestable que de tels travaux ont placé M. Tail-

liar au rang des historiens les plus sérieux de notre époque. Et cependant, la modestie de notre illustre collègue, et nous pouvons ajouter son attachement pour sa ville natale, ne lui ont pas permis d'atteindre où il aurait eu le droit d'aspirer.

Le magistrat chez M. Tailliar était à la hauteur de l'historien et notre cour d'appel dont il avait fait partie à divers titres depuis 1829 a profondément regretté la défiance exagérée de lui-même qui lui faisait chercher la retraite en 1863, dix ans avant l'époque fixée par la loi.

Les immenses travaux de M. Tailliar ne pouvaient l'absorber au point de lui faire oublier sa famille et ses amis. Nul mieux que lui ne savait amuser les réunions par sa conversation pleine d'esprit et d'atticisme. Nul aussi ne pouvait témoigner plus de bienveillance à la jeunesse et beaucoup de nos jeunes avocats se rappelleront toujours avec reconnaissance le temps où M. le président Tailliar daignait venir s'asseoir au milieu d'eux et assister à leurs conférences d'étudiants, leur prodiguant ses conseils et les guidant dans des débuts parfois difficiles.

Je m'arrête, Messieurs, et je laisse à chacun de vous le soin de compléter les quelques paroles que je viens de consacrer à notre cher collègue. Je suis certain que personne ne pourra me contredire si je viens affimer qu'il sera bien difficile, sinon impossible de remplacer un homme aussi éminent et qui a mérité d'universelles sympathies.

Que son exemple nous serve de leçon. Si nous avons la certitude de ne pouvoir l'égaler, tâchons au moins de le suivre de loin. Travaillons, et n'oublions pas que nos travaux ne sont pas seulement destinés à notre satisfaction et à notre instruction personnelle, mais qu'ils ont surtout pour but la propagation de la science, la protection et le développement de l'agriculture, la mère du commerce et le principe de l'industrie.

QUELQUES MOTS SUR LE PROCÉDÉ SOLVAY.

NOUVELLE MÉTHODE

DE

PRÉPARATION DE LA SOUDE

Par M. OFFRET,

Professeur de physique au Lycée de Douai

Membre résidant.

Il n'existe guère de produit chimique dont la consommation soit aussi abondante que celle du carbonate de soude, plus généralement appelé soude. Si l'on excepte le sucre et le sel marin, on ne trouve pas de substance chimique, fabriquée ou préparée dans l'industrie, qui puisse rivaliser avec la soude pour l'importance de ses usages, de ses applications pour l'énormité de son débit, et même pour le grand nombre d'industries diverses dont sa fabrication est la cause directe ou indirecte.

Une transformation complète dans la méthode suivie jusqu'aujourd'hui pour obtenir ce produit si précieux est en voie de s'accomplir, et cette réforme doit amener une perturbation si grande dans l'industrie chimique en général qu'il est devenu nécessaire d'examiner de près cette redoutable question, et d'étudier dès maintenant l'influence qu'elle doit fatalement exercer sur quelques-unes des fabrications les plus importantes de notre pays.

Ai-je besoin de rappeler les nombreuses applications de la soude ? Caustifiée ou non, elle sert au blanchissage du linge, au blanchiment de presque tous les tissus ; c'est la base des savons durs, tels que le savon de Marseille, et des savons résineux. On s'en sert encore dans les fabriques de verre à vitre, de gobeleterie, bien que de ce côté le sulfate de soude l'ait en partie supplanté parce qu'il est plus économique. Enfin plusieurs des opérations de la teinture, la fabrication du chlorure de soude, employé comme désinfectant, en absorbent encore d'importantes quantités.

Le procédé de Leblanc, à peine modifié depuis sa publication en 1791, a fourni à la France toute la soude dont elle a eu besoin. Avant cette découverte on ne connaissait que le sesquicarbonate de soude naturel ou les soudes artificielles venant principalement d'Espagne.

Le sesquicarbonate, souillé par quelques impuretés telles que du sel marin et du sulfate de soude, est le *natron*, déjà connu des Egyptiens et des Phéniciens, qui l'ont employé aux lessives et à la fabrication du verre. Rien de plus simple d'ailleurs que la manière de l'obtenir :

Quelques lacs (1) d'Egypte et de Hongrie étant à sec chaque année pendant les grandes chaleurs, on trouve abondamment sur leur fond solide et pierreux des masses salines d'un gris-rougeâtre qu'on détache au moyen de pioches et autres instruments de fer. Cette matière est le natron. En hiver les mêmes lacs se remplissent d'une eau fortement colorée qui transsude à travers les pierres, et qui, s'évaporant au retour de la belle saison, laisse chaque année aux riverains une récolte de ce riche don de la nature qui ne leur coûte que la peine de le ramasser.

Le natron est beaucoup plus inaltérable à l'air que le

(1) Dict. des arts et manuf. article *Soude* de M. Mallet.

carbonate de soude ordinaire. Dans les pays où l'air est habituellement sec il se conserve d'une façon remarquable : on assure que les murailles de Cassar, fort d'Afrique, actuellement en ruines, ont été construites, à défaut d'autres matériaux, avec des masses considérables de ce sel qui se rencontre dans quelques lacs de cette contrée.

Ces moyens tout à fait primitifs d'obtenir la soude pouvaient suffire à l'époque où la consommation en était très-restreinte. Mais bientôt il fallut recourir à d'autres sources. On brûla certaines plantes dont la cendre est riche en soude comme le *Salsola soda* ou *Kali*, l'*Atriplex*, le *Salicornia Europœa*, etc. Elles appartiennent presque toutes à la famille des *Chénopodées* , et c'est principalement l'oxalate de soude qu'elles renferment qui, détruit par la combustion, laisse pour résidu du carbonate de soude. Les plantes préalablement séchées sont brûlées dans des fosses et laissent après refroidissement une masse très-dure de couleur ardoisée et assez riche en soude.

En Espagne, où les plantes produisant de la soude couvrent d'immenses espaces incultes, on obtenait les soudes estimées d'Alicante, de Malaga, de Carthagène contenant de 25 à 30 °/₀ de carbonate de soude. En France, celles de Narbonne n'en contenaient que 14 à 15 °/₀, et celles d'Aigues-Mortes, 3 à 8 °/₀ seulement.

Enfin on brûle aussi les plantes marines connues sous le nom de *varecks* ou *goëmons*, et qui croissent si abondamment sur les côtes granitiques de la Normandie et de la Bretagne. Cette incinération, qui semblerait devoir fournir de la soude, comme l'indique le nom même donné au résidu, *soude de varecks*, n'en donne pour ainsi dire pas de trace s'il est vrai que la partie soluble de la soude de varecks est formée en moyenne de

Sulfate de potasse.............	19
Chlorure de potassium........	25
Sel marin	56
	100

On y trouve en outre des traces de brômure et d'iodure de potassium, et c'est même surtout dans le but d'obtenir ces deux derniers produits, sourcesdu brôme et de l'iode, que l'on brûle sur nos côtes d'énormes quantités de plantes marines dont les cultivateurs regrettent vivement l'absence, car elles forment un engrais précieux pour leurs terres.

Les choses en seraient sans doute restées pendant longues années au point où elles étaient à la fin du siècle dernier, et la France aurait continué à se fournir de soude en Espagne, lorsqu'en 1793 la guerre vint interrompre les relations commerciales entre les deux pays et fermer à la France la source où elle s'approvisionnait d'un produit de première nécessité,et dont il lui était désormais impossible de se passer. Le *Comité de salut public* fit appel aux chimistes français pour résoudre le problème consistant à transformer en carbonate de soude le sel marin dont nos salines pouvaient fournir des quantités inépuisables. Cet appel fut entendu et parmi les nombreux procédés proposés on adopta celui de Leblanc.

Faut-il admettre que la découverte de Leblanc fut réellement provoquée par l'espèce de sommation du *Comité de Salut public*, et qu'à cette terrible époque, si féconde en prodiges de toute espèce, on décrétait pour ainsi dire les découvertes utiles à la patrie en même temps que les victoires ?... Non; la découverte de Leblanc fut le fruit de longues et patientes recherches de beaucoup antérieures à 1793 : son brevet même est du 25 septembre 1791. Il n'est

pas inutile d'en transcrire ici le titre complet : « Procédé
» de Nicolas Leblanc, ancien chirurgien, chimiste, pour la
» conversion du sel marin en soude, découvert par un tra-
» vail suivi depuis l'année 1784 jusqu'en l'année 1788, et
» constaté sous les yeux de M. d'Arcet, de l'Académie des
» sciences, en l'année 1789, par plusieurs expériences ré-
» pétées dans le laboratoire de chimie au Collège-Royal, et
» dont le secret a été déposé sous cachet, le 26 mars 1790,
» chez Me Brichard, notaire à Paris, rue St-André-des-
» Arts, pour la sûreté des intéressés à l'établissement d'une
» manufacture de soude à la maison de Seine, près Saint-
» Denis-lès-Paris. »

Ajoutons que les associés de Leblanc furent Dizé, son collaborateur aux essais du laboratoire du collége de France, et Shée, fondé de pouvoir du duc d'Orléans, père de Louis-Philippe, qui avait fait les fonds de l'entreprise. Cette Société ne réussit pas (1). La Convention, qui avait livré au domaine public le brevet de Leblanc en lui promettant un juste dédommagement, ne tint pas ses promesses ou du moins le gouvernement n'y songea qu'au moment où Leblanc, après de longs malheurs supportés avec courage, terminait sa vie par un suicide affreux.

Nos lecteurs chercheraient en vain ces quelques détails historiques dans la plupart des dictionnaires de biographie; un des plus complets, celui de Dézobry, ne mentionne même pas le nom de l'homme qui sut affranchir sa patrie du tribut qu'elle payait à l'étranger et lui faire gagner chaque année plus de vingt millions.

Quelle est donc la méthode de Leblanc ? je voudrais la rappeler brièvement, ne serait-ce qu'afin d'en faire la comparaison avec le procédé nouveau, celui de M. Solvay.

(1) *Girardin*. Leçons de chimie élémentaire.

Leblanc convertit réellement le chlorure de sodium en carbonate de soude, mais au moyen d'une transformation intermédiaire, celle du clorure de sodium en sulfate de soude. Pour opérer cette première transformation, on traite le sel marin par l'acide sulfurique, ce qui donne comme résidu du sulfalte de soude en même temps qu'il se dégage de l'acide chlorhydrique. Le sulfate de soude est ensuite mêlé à du carbonate de chaux et à du charbon, et ce mélange, chauffé sur la sole de très-longs fours, laisse échapper de l'oxyde de carbone reconnaissable à sa flamme bleue : on agite fréquemment avec des ringards, et lorsque la flamme bleue cesse d'apparaître au-dessus de la masse pâteuse, l'opération est terminée. Il ne reste plus qu'à rapprocher des ouvertures latérales du four le mélange connu sous le nom de soude brute et à le traiter par de l'eau qui dissout le carbonate de soude et laisse un composé presque insoluble vulgairement appelé *charrée de soude*. On lui a d'abord donné le nom scientifique d'*oxysulfure de calcium* parce que les chimistes le regardaient comme un composé défini de sulfure de calcium et de chaux ou oxyde de calcium (deux équivalents du premier corps pour un du second); mais en réalité des travaux plus récents de MM. Pelouze, Kolb, etc., ont démontré que le résidu de cette fabrication n'est qu'un mélange en proportions variables de sulfure de calcium et de chaux. La formule de la réaction, qui formait une sorte de logogriphe dans l'hypothèse de l'oxysulfure de calcium, devient maintenant d'une interprétation très-simple : le premier effet de la chaleur consiste à produire une double décomposition entre le carbonate de chaux et le sulfate de soude. Puis le charbon réduit ce dernier corps et le transforme en sulfure de calcium avec dégagement d'oxyde de carbone. En même temps

le charbon décompose le carbonate de chaux en excès pour laisser un résidu formé de chaux, et de plus il se dégage encore de l'oxyde de carbone.

La forme des fours à soude est pour beaucoup dans le succès de l'opération ; la seule convenable est la forme elliptique adoptée par d'Arcet en 1805. Leblanc et Dizé durent en grande partie leur insuccès à la forme rectangulaire de leur four, la chaleur ne parvenant pas dans ce cas à opérer une décomposition complète dans les angles du four.

Quant aux dimensions des fours à soude, elles ont singulièrement augmenté. De 2 à 3 mètres, longueur que leur donnaient Leblanc et plus tard Payen, on en est venu à adopter des longueurs de 8 et 9 mètres : en même temps la production journalière d'un seul four passait de 2,000 kilog. environ à 20,000 kil.

Il faut bien reconnaître que le résidu de cette fabrication, l'oxysulfure de calcium, est une substance fort gênante pour les producteurs. En se décomposant dans l'air humide, le sulfure de calcium laisse dégager, sous l'action de l'acide carbonique contenu dans l'air, de faibles quantités d'acide sulfhydrique aussi désagréable que malsain à respirer.

Un autre produit, obtenu antérieurement, n'est pas moins gênant aux yeux de certains fabricants : je veux parler de l'acide chlorhydrique. Si les exigences très-équitables et très-fondées des hommes chargés de veiller sur la santé publique ne s'y opposaient pas, la plupart des producteurs de sulfate de soude laisseraient volontiers se dégager dans l'atmosphère les torrents d'acide chlorhydrique provenant de l'action de l'acide sulfurique sur le sel marin.

Mais la loi les contraint à le condenser ou du moins à le dénaturer. A Marseille, où cette fabrication est très-impor-

tante, on laisse parfois s'échapper l'acide chlorhydrique et les produits de la combustion à travers des galeries creusées dans des collines de calcaire, où l'on a soin de déposer de grandes quantités de pierres calcaires sans cesse arrosées par un filet d'eau. Il en résulte un produit parfaitement inoffensif, le chlorure de calcium, et un gaz, l'acide carbonique, dont les plantes s'accommodent très-bien.

Du reste l'acide chlorhydrique condensé dans l'eau est loin d'être perdu puisque, entre autres usages, il sert à la préparation du chlore et du chlorure de chaux, substance de première nécessité pour l'industrie.

Il est presque inutile de faire remarquer que l'industrie de la soude n'a pu prendre l'immense développement auquel elle est parvenue que grâce au développement en quelque sorte parallèle des industries secondaires qui la précèdent ou l'accompagnent : telles sont, pour ne parler que des plus importantes, la fabrication de l'acide sulfurique, et son accessoire obligé, celle de l'acide nitrique ; telles encore la fabrication de l'acide chlorhydrique, du chlore et du chlorure de chaux ; puis enfin celles du savon blanc et du verre. Etant donnée la méthode do Leblanc, toutes ces fabrications si importantes marchent en quelque sorte du même pas.

Il n'en est plus ainsi dans la méthode Solvay, attendu qu'elle permet de passer directement du chlorure de sodium au carbonate de soude. En voici le principe :

Dans une dissolution saturée à froid de sel marin on fait dissoudre de l'ammoniaque de manière que l'eau contienne les deux corps dans le rapport de leurs équivalents. Puis on y amène de l'acide carbonique jusqu'à saturation. Si l'eau ne contenait que de l'ammoniaque, il se formerait

du bi-carbonate d'ammoniaque : mais en présence du chlorure de sodium il se forme, à cause de la très-faible solubilité du bi-carbonate de soude à froid (2,33 pour cent parties d'eau), il se forme du bi-carbonate qui se précipite et du chlorhydrate d'ammoniaque qui reste en dissolution.

Le bi-carbonate de soude est donc obtenu. Veut-on du carbonate neutre ? Une douce chaleur décompose facilement le bi-carbonate. Cette méthode fournit le carbonate de soude à un degré de pureté extraordinaire : on l'obtient couramment à 91° 1/2 de Descroizilles ; le carbonate *chimiquement* pur en marquerait 92° 1/3.

Reste à considérer l'utilisation des résidus. La dissolution de chlorhydrate d'ammoniaque est portée à l'ébullition avec de la chaux, ce qui rend libre l'ammoniaque qui a servi et permet de l'utiliser pour une nouvelle opération. On a soin, bien entendu, de rendre libre l'ammoniaque au moment même où la nouvelle dissolution de sel marin est prête à la recevoir. Quant à l'acide carbonique, l'un des deux équivalents nécessaires à la réaction sera fourni, si l'on veut, par la décomposition du bi-carbonate de soude, et l'autre par celle de la craie dans les fours à chaux. L'acide carbonique s'obtient d'ailleurs à assez bas prix pour qu'il n'en coûte guère de suppléer au léger déficit de ce gaz.

En ce qui concerne l'ammoniaque, *théoriquement* la même quantité doit servir indéfiniment ; mais dans la pratique, et malgré toute la perfection des appareils, il faut nécessairement s'attendre à une légère perte. Il se passe ici, en ce qui concerne l'ammoniaque, quelque chose de tout à fait analogue à ce qui a lieu pour l'acide azotique dans la préparation industrielle de l'acide sulfurique. *Théoriquement*, la même quantité d'acide azotique devrait

servir indéfiniment ; *pratiquemeut*, il faut s'attendre à une perte que tous les perfectionnements apportés à cette préparation ont pu abaisser à un soixantième environ, c'est-à-dire à un kilogramme d'acide azotique consommé pour en obtenir soixante d'acide sulfurique.

En résumé, la transformation du chlorure de sodium en carbonate de soude ne coûte, en dehors des pertes légères mentionnées plus haut, que l'achat de la craie et du combustible nécessaire pour sa décomposition et pour le chauffage de la solution de chlorhydrate d'ammoniaque. L'unique résidu est du chlorure de calcium, produit qui n'est nullement nuisible.

Il est évident qne le carbonate de soude du nouveau procédé coûte moins cher que celui du procédé Leblanc: dans ce dernier la dépense en combustible et en craie est au moins aussi forte, et de plus on consomme de l'acide sulfurique dont la valeur est loin d'être compensée par celle de l'acide chlorhydrique recueilli.

J'en étais là de mes réflexions et de mes renseignements sur la méthode nouvelle de préparation de la soude lorsqu'en parcourant les galeries de notre merveilleuse Exposition de 1878 je remarquai dans la section de chimie un produit blanc renfermé dans quelques bocaux portant cette inscription : *Soude obtenue par le procédé Solvay*, suivie de cet avis : « Les personnes qui désirent avoir des ren» seignements sur ce procédé sont priées de déposer leur » adresse ou leur carte dans la boîte ci-jointe. » C'est ce que je fis, et quelques jours plus tard je reçus une petite brochure riche surtout en renseignements statistiques, et rédigée en vue de l'Exposition universelle.

La partie technique du procédé y est indiquée en quel-

ques lignes ; l'auteur la suppose connue de ses lecteurs. En revanche il n'épargne pas les détails très-intéressants sur l'origine de la méthode nouvelle, son état actuel et son avenir. Je vais en résumer les parties principales et accompagner ou faire suivre ce résumé de quelques réflexions personnelles.

L'idée de préparer le carbonate de soude par le chlorure de sodium, l'ammoniaque et l'acide carbonique est loin d'être nouvelle puisqu'elle remonte à 40 ans. C'est en 1838 que la méthode se trouve décrite complètement dans un brevet pris en Angleterre par Harriston Grey Dyar et John Hemming. Puis on voit se succéder de nombreux brevets en Angleterre, en France, en Belgique. Dans ce dernier pays par exemple une tentative fut faite près de Vilvorde en 1842. En France, M. Schlœsing, l'habile et savant directeur du laboratoire de chimie à la manufacture des tabacs, et M. Rolland fondèrent en 1855 une usine près de Puteaux pour l'exploitation de cette même idée, et l'on peut trouver des détails sur ce sujet dans les *Annales de chimie et de physique* de cette époque.

Aucune de ces tentatives n'était viable ; on ne peut qu'en être surpris en voyant avec quelle facilité s'accomplit la réaction fondamentale. Rien n'est plus simple en effet que de la répéter en quelques instants et l'on peut même en faire une expérience de cours très-intéressante. Sans s'astreindre à prendre les proportions rigoureusement exactes, il suffit de dissoudre à froid du sel marin dans l'ammoniaque ordinaire et d'y faire barboter un courant d'acide carbonique. Peu de temps après, on voit se déposer une substance blanche pulvérulente qui est du bi-carbonate de soude.

On a prétendu que l'insuccès au point de vue financier de la fabrique de Puteaux était dû à la législation qui régissait alors l'emploi du sel dans les fabriques de produits chimiques. C'est là une erreur que M. Solvay combat par des chiffres, et il attribue l'échec de ses prédécesseurs à l'imperfection de leurs procédés et de leurs appareils, imperfection qu'il a su faire disparaître au prix de très-longs travaux et de dépenses considérables.

C'est en 1863 que M. Solvay prit un brevet pour ses premiers appareils, et qu'après un premier essai tenté près de Bruxelles, il érigea à Couillet (Belgique) une usine définitive. Actuellement son procédé est appliqué dans quatre établissements distincts:

1° A Couillet où l'on produit annuellement 7,500,000 kilog. de carbonate de soude.

2° En Angleterre, dans les usines de MM. Brunner, Mond et Cie, à Northwick et à Sandbach; la production totale annuelle de ces deux usines est de 13,000,000 de kilog.

3° En France, dans l'usine de la société Solvay et Cie, à Varangéville-Dombasle, (Meurthe-et-Moselle): c'est là de beaucoup l'établissement le plus important puisqu'il ne produit pas moins de 20,000,000 de kilog. de carbonate de soude équivalant à 23,000,000 de kilogr. de carbonate de soude sec où à environ 60,000,000 de kilogr. de cristaux de soude du procédé Leblanc.

M. Solvay, ayant exposé dans la section française, donne surtout des détails sur l'usine de Varangéville-Dombasle. Malgré son importance actuelle cette fabrique est loin d'avoir atteint son entier développement. Avant deux ans le chiffre de sa production annuelle sera doublé et ce sera, de

beaucoup, la plus importante fabrique de soude du monde entier.

Ce grand établissement a été fondé aussitôt que possible après la guerre de 1870. On se mit à l'œuvre à la fin du mois de juin 1873, et, malgré les importants travaux de toute nature qu'il fallut effectuer avant de pouvoir mettre les machines en activité, le premier élément de fabrication était en pleine production dès l'année suivante, et depuis lors l'usine n'a pas cessé de s'accroître.

La situation industrielle en est admirable : placée sur un gisement salifère, contre la rivière de la Meurthe, entre le canal de la Marne au Rhin, et le chemin de fer de Paris à Strasbourg, longée par la grande route, l'usine peut recevoir à aussi bas prix que sa situation le comporte toutes les matières premières qui lui sont nécessaires, c'est-à-dire, en calcaire et en houille, près de 250,000 kil. *par jour*, et, en y ajoutant le sel contenu dans l'eau salée, environ 500,000 kil. de matières premières.

Les terrains qui en dépendent ont une superficie totale de 30 hectares, de sorte qu'elle pourra s'étendre sans entraves tout en conservant de vastes dégagements.

Les bâtiments et installations, qui ont coûté plusieurs millions, comprennent les halles principales de fabrication qui ne couvrent pas moins de 5,000 mètres carrés. Il est entré dans leur construction trois millions de kilogrammes de métaux sans y comprendre les machines à et les générateurs ; ces derniers ont une puissance totale de mille chevaux-vapeurs.

L'ensemble de l'usine comprend en outre des ateliers de tout genre, un vaste entrepôt pouvant contenir embarillée la production de cinq mois, un laboratoire, des maisons

d'habitation pour le personnel, les employés des douanes, deux cités ouvrières pouvant recevoir 50 ménages. Chaque logement comprend une cuisine-salle à manger, trois chambres à coucher et une cave. Un petit jardin s'étend derrière chacune de ces confortables habitations.

Enfin on y remarque un restaurant économique avec dortoir comprenant 30 cabines séparées pour les célibataires.

Quant aux annexes, elles n'ont pas moins d'importance : c'est un raccordement au chemin de fer de l'Est, une gare au canal de la Marne au Rhin, un canal de 500 mètres amenant directement jusque dans l'usine l'eau de la Meurthe, une carrière de calcaire occupant le long du canal de la Marne une longueur de près d'un kilomètre.

La société Solvay n'oublie rien de ce qui peut contribuer au bien-être et à l'instruction de ses cinq cents ouvriers : maison d'école entièrement à sa charge, caisse d'épargne, hôpital, frais de médecin, etc.

Voilà en résumé ce qu'est l'usine de Varangéville-Dombasle.

Quant à l'appréciation de ses produits, ils ont obtenu le diplôme d'honneur à l'Exposition universelle de Vienne en 1873, la médaille à celle de Philadelphie en 1876, et enfin tout récemment à notre Exposition française de 1878 une grande médaille, c'est-à-dire la plus haute récompense qui ait été accordée dans la classe 47 (*Produits chimiques*), et qu'ont également obtenue cinq autres exposants de la même classe.

On le voit, le procédé Solvay n'en est plus à sa période d'essai, et, tant comme présent que comme avenir, il importe de compter avec cette industrie nouvelle.

L'*Avenir*... c'est précisément sous ce titre que M. Solvay

énumère et réfute les principales objections qu'on a faites à son procédé.

1° Il ne produit que du carbonate de soude sec, tandis que l'ancien procédé fournit en outre de la soude caustique, des sels caustiques et des cristaux de soude.

La réponse à cette objection est des plus simples : l'avenir amènera la suppression des fabrications dont il s'agit. En effet, c'est un véritable non-sens de fabriquer de la soude caustique solide, alors que l'industrie n'emploie que des dissolutions caustiques, et que pour obtenir la soude caustique solide il faut commencer par caustifier une dissolution. Quant aux cristaux de soude, ne vaut-il pas mieux prendre un produit sec et pur que de le rechercher avec une quantité d'eau qui en triple à peu près le poids ?

2° Le procédé Solvay emploie comme matière première l'ammoniaque, substance coûteuse et de production limitée. L'objection avait certes une grande valeur quand on se basait sur la consommation d'ammoniaque telle que l'indiquaient les publications des premiers inventeurs. Mais il n'en est plus ainsi dans le procédé Solvay où la consommation en est très-réduite. Du reste, lorsque la nouvelle méthode aura pris la place de celle de Leblanc, ce qui doit fatalement arriver, une dépense d'ammoniaque se sera simplement substituée à la dépense indirecte de nitrate de soude de l'ancienne méthode, et comme pour l'agriculture ces deux produits sont équivalents, elle se contentera désormais d'utiliser le nitrate de soude.

3° La nouvelle méthode ne produit pas de chlore, c'est-à-dire d'acide chlorhydrique servant, concurremment avec le bioxyde de manganèse, à la préparation du chlore.

En effet, *jusqu'à présent* le procédé Solvay n'en donne

pas, et n'est-il pas un peu étrange d'invoquer comme un argument contre ce procédé l'absence d'un produit que sa trop grande abondance dans la fabrication du sulfate de soude fait maintenant regarder comme un fléau? Mais du reste en consultant les brevets pris par M. Solvay on voit qu'il n'a pas cessé depuis longtemps de se préoccuper de produire l'acide chlorhydrique par son procédé, soit en substituant la magnésie à la chaux dans la décomposition du chlorhydrate d'ammoniaque, afin d'obtenir ainsi du chlorure de magnésium hydraté qui, au moment de se dessécher par la chaleur, se dédouble en acide chlorhydrique et en magnésie rentrant constamment dans la fabrication, soit encore par la décomposition directe du chlorure de calcium par l'acide sulfurique.

La question n'est pas entièrement résolue industriellement; mais les résultats obtenus par des appareils d'essai permettent de prédire un succès certain. Le nouveau procédé peut encore recevoir des développements sérieux avant de se compléter par la production de l'acide chlorydrique. Pour ce moment-là il sera prêt : l'inventeur et ceux qui suivent ses travaux n'ont pas le moindre doute à cet égard.

La première solution (emploi de la magnésie) me paraît particulièrement économique et ingénieuse, et je la trouve bien supérieure à la décomposition du chlorure de calcium par l'acide sulfurique. Sans doute la magnésie coûte bien plus cher que la chaux; mais son acquisition ne représentera qu'une première mise de fonds puisque la magnésie sans cesse régénérée rentrera toujours dans la fabrication, jouant ainsi de son côté le rôle attribué d'autre part à l'ammoniaque.

Quant aux sources de magnésie, il n'y a pas à s'en préoccuper. Si les eaux mères des marais salants ne la four-

nissent pas à un prix assez bas, il en existe un gisement inépuisable : c'est la *Mer Morte*, dont l'eau ne contient pas moins de 150 grammes de chlorure de magnésium par litre, et qui, suivant les saisons et l'abondance des eaux du Jourdain, laisse sur ses rives une croûte épaisse presque uniquement formée de cette substance. L'Europe, le monde entier peut s'y approvisionner pendant des siècles. Reconnaissons-le, ce ne sera pas une des moindres curiosités de notre temps que de voir un progrès chimique industriel créer une exploitation peut-être importante sur les bords désolés et inhabités du lac Asphaltite.

Tout cela c'est l'avenir, mais un avenir qui n'est probablement pas bien éloigné de l'époque actuelle. Tant que durera le brevet Solvay, il ne faut pas s'attendre à voir baisser beaucoup le prix de la soude. La méthode nouvelle est, paraît-il, bien plus économique que l'ancienne : il en résultera pour les usines appliquant le nouveau système des bénéfices considérables qui ne seront d'ailleurs que la juste rémunération des travaux et des dépenses de l'inventeur.

Mais lorsque dans quelques années le brevet de M. Solvay sera périmé et que sa méthode tombera dans le domaine public, la concurrence s'établira inévitablement entre les producteurs de soude par les deux méthodes, et comme dans les luttes pacifiques de l'industrie c'est toujours le bon marché qui remporte la victoire, l'issue du combat n'est pas douteuse. Les usines travaillant d'après la méthode de Leblanc devront se transformer complétement, aussi bien comme installation que comme matériel, sous peine d'être vouées à une ruine certaine.

Mais il est d'autres établissements non moins importants

dont la situation pourra dans quelques années devenir encore plus inquiètante. Je veux parler des fabriques d'acide sulfurique. L'Europe produisait, il y a environ dix ans, 300 millions de kilogrammes d'acide sulfurique par an, et la France y contribuait pour un tiers. Se figure-t-on bien ce que représente une telle quantité d'acide sulfurique ? Pour mieux le peindre à l'esprit, on a eu recours au calcul qui démontre qu'avec ce volume d'acide on pourrait remplir un canal de 10 mètres de large, 2 mètres de profondeur et *huit kilomètres et demi* de longueur.

Pourquoi tant d'acide sulfurique ? pour faire surtout du sulfate de soude. Sans doute cet acide a bien d'autres usages : fabrication des aluns et de la plupart des acides, du superphosphate de chaux et indirectement du phosphore, etc... Mais tous ces emplois si variés, qui font de ce corps l'agent essentiel et en quelque sorte l'âme d'une fabrique de produits chimiques, n'en exigent qu'une bien faible fraction si on la compare à la production totale actuelle, fraction assez difficile à évaluer, mais qui ne me semble pas pouvoir dépasser un dixième. Le reste, c'est-à-dire les neuf dixièmes, sert à convertir du sel marin en sulfate de soude.

Voici un fait qui confirme à peu près cette évaluation : La production totale annuelle de la soude est de 300 millions de kilogrammes, dit M. Frémy dans un discours qu'il vient de prononcer à la réunion de l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Déduisons de ce total la part due à l'incinération des plantes; il en restera au moins 280 millions de kilogrammes qui en ont exigé 260 d'acide sulfurique : c'est à peu près le chiffre que j'indiquais plus haut.

Mais quand le procédé Solvay se sera imposé à l'industrie, le sulfate de soude et par suite l'acide sulfurique

deviendront inutiles, du moins pour la préparation de la soude. Il est vrai qu'il leur restera encore un débouché assez important, la fabrication du verre à vitres. Mais il est encore à craindre que cette voie d'écoulement ne leur soit bientôt fermée, car si le carbonate peut être livré à peu près au prix du sulfate de soude, les verriers s'empresseront de donner la préférence au premier corps qui fournit du verre de qualité bien supérieure.

Enfin, en même temps qu'arriveront la décadence, et même la disparition d'un grand nombre de fabriques d'acide sulfurique, les autres industries qui en sont tributaires subiront de leur côté des atteintes non moins graves. Telles sont l'extraction du soufre ou plutôt de la pyrite qui aujourd'hui a presque partout remplacé le soufre ; l'industrie du platine qui trouve un de ses principaux débouchés dans la construction des alambics servant à concentrer l'acide sulfurique.

Ce n'est donc plus un simple progrès que la méthode Solvay apporte dans l'industrie chimique en général ; c'est une véritable révolution : la masse des consommateurs en bénéficiera ; mais pourquoi faut-il que sur ce champ de bataille, comme sur tous les autres, les plus belles victoires laissent après elles tant de ruines ?

J. OFFRET.

Douai, 21 novembre 1878.

NOTE
SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE
EN ANGLETERRE

Par M. MAILLARD,

Membre résidant.

La législation charitable de l'Angleterre, ses effets matériels et financiers, ses conséquences morales ont provoqué un mouvement d'opinion et une agitation particulière autour de cette question si importante de savoir par quels moyens on pourvoiera dans l'avenir, au soulagement des pauvres et quelle barrière on opposera à l'envahissement du paupérisme.

Un aperçu de la législation anglaise sur l'assistance publique amène naturellement l'esprit à comparer notre système de secours avec celui de nos voisins, et à faire ressortir la différence des principes qui ont inspiré sur ce point nos institutions.

Le contraste ne saurait être plus complet. Le pauvre, en Angleterre, sollicite la charité publique à titre de droit et reçoit les secours qu'il réclame, des mains d'administrateurs chargés de lui distribuer sa part dans les contributions pécuniaires légalement perçues des citoyens en vue précisément de subvenir à cette charge de l'État. En

France, au contraire, cette théorie que l'Etat doit pourvoir aux besoins des pauvres, théorie communiste dont les déplorables résultats seront tout à l'heure signalés, n'a jamais trouvé crédit. A une seule époque, en 1793, le gouvernement inclina vers le système de la charité légale. Une loi du 19 mars 1793 organisa dans ce sens l'assistance publique et reconnut le droit des pauvres à être secourus. Cette utopie dangereuse était d'ailleurs d'une réalisation impossible; on avait décrété la création d'un Grand livre de la charité nationale où devaient être inscrits tous les indigents, pensionnaires de l'Etat, en attendant qu'on pût y faire figurer ultérieurement les femmes veuves ou mères. Le bon sens public comprit bientôt ce que ces projets avaient de chimérique et la loi du 7 frimaire an V anéantit cet essài de charité légale dont on ne retrouve la trace dans notre législation, par des raisons d'ailleurs fort sages, qu'à l'égard des aliénés et des enfants trouvés. Il faut cependant signaler la taxe des pauvres sur les recettes des spectacles. Ce droit apparaît vers 1550, du temps des mystères. Il se trouve régulièrement établi en 1699; il est fixé à 1/10me par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée. C'est en réalité un impôt sur le spectateur ; toutefois ceux qui s'en plaignent le plus sont les directeurs de théâtre ou les entrepreneurs de divertissements publics qui sollicitent une réforme dans la perception de cette taxe qui ne devrait être justement calculée que sur la recette nette, déduction faite de tous frais.

Sauf cette légère exception, l'Etat ne s'impose et n'impose aucune charge eu égard à l'assistance des pauvres. Chez nous la charité est entièrement privée ; l'Etat l'organise, la dirige, la surveille, mais ne se met pas à sa place. La bienfaisance reste privée sous la garantie officielle. Elle se manifeste avec ce caractère dans l'institution des bureaux

de bienfaisance. Il suit de là que les pauvres et le public sachant qu'il n'existe aucun droit d'être assistés, ni aucune obligation légale d'assister, travaillent tacitement et de concert au développement des institutions de prévoyance comme les sociétés de secours mutuels ; les pauvres, dans un but de préservation et par prudence, le public, par esprit de charité. Du reste, le goût du travail, l'amour de l'épargne, les conditions générales de la vie ouvrière qui ne subissent pas, en France, de trop violentes ou de trop fréquentes secousses ont produit cet heureux résultat que nous ne connaissons pas le paupérisme, au degré qu'il a atteint en Italie, en Allemagne et en Angleterre.

Le paupérisme est le vrai fléau de l'Angleterre. Une statistique récemment faite relève que dans certaines contrées de l'Ecosse il y a jusqu'à deux assistés sur sept habitants. Ce mal chronique a été la cause de nombreux soulèvements populaires. — Le pauvre se faisait voleur et brigand, menaçant de pillage Londres elle-même. — Les verges, l'essorillement, la marque, le gibet ou la roue diminuaient parfois le nombre des mendiants sans venir à bout de la mendicité exigente et révoltée. C'est sous le règne d'Elisabeth qu'intervint une loi dans laquelle le souci de la sûreté sociale l'emporte sur tout autre et où apparaît le principe de la charité légale. La *poor law* est de 1602. Elle oblige l'Etat d'assister en tout temps et en toute circonstance les personnes valides momentanément sans travail et les invalides nécessiteux. On a dit avec raison de cette loi qu'elle avait pour but de contraindre les vagabonds à travailler, mais qu'elle est bientôt devenue un mécanisme pour les nourrir sur les gains des gens laborieux. C'est de cette époque que date l'institution du *Work-house* sorte de dépôt de mendicité où doivent entrer tous ceux qui sollicitent des

secours. C'est plutôt une prison qu'un hospice, et moins un atelier qu'un asile pour les fainéants. Pour que les deniers de l'Etat ne fussent pas dissipés en aumônes imméritées, il parut indispensable d'imposer aux solliciteurs une obligation assez dure pour écarter les faux nécessiteux. Le Work-house servit à distinguer la pauvreté réelle de la pauvreté feinte. Ne faut-il pas en effet être vraiment indigent et mille fois malheureux pour ne pas reculer devant cette pénible extrémité de quitter sa maison, sa famille, pour s'enfermer dans un asile au milieu de la promiscuité la plus déplorable. Néanmoins, l'obtention du secours est attachée à ce prix et jusqu'en 1814 il fallait entrer au *Work-house* pour être assisté. A cette époque on permit aux magistrats de cantons, anologues à nos juges de paix, de distribuer des secours à domicile, *out door*. Cette mesure, qui était une satisfaction donnée à l'opinion, n'eut pour résultat que d'augmenter le nombre des demandes à l'assistance publique. Aussi en présence du budget toujours grossissant de la charité légale, les récriminations les plus vives s'élevèrent. L'exécution de le *poor law* absorbait en effet une somme de 8 à 9 millions de livres sterling soit 200 à 225 millions de francs; et malgré tout la misère augmentait encore, et se développaient davantage l'intempérance et la fainéantise, au milieu des classes ouvrières que la certitude d'être secourues rendait fort imprévoyantes. C'est ainsi que parallèlement à l'élévation de la taxe des pauvres, on constatait les hideux progrès de l'ivrognerie et du libertinage. On se rappelle les généreux efforts tentés par le R. P. capucin Mathew qui institua à Cork, en Irlande, vers 1838, la première de ces sociétés de tempérance qui se sont répandues depuis dans toute l'Angleterre et en Amérique; il prit l'initiative de cet apostolat difficile de la tempérance que

vers la même époque tentait d'inaugurer en France, mais avec moins de succès, M. Borelli procureur général près la cour d'appel d'Aix. Cette prédication énergique, secondée d'ailleurs par les efforts du gouvernement anglais indique assez combien le mal avait fait de progrès. — La loi des pauvres avait exercé la plus détestable influence sur la moralité publique. C'est par milliers d'exemples que M. William Roberts, dans un livre publié en 1874 sur « la loi des pauvres et les paysans » démontre combien l'habitude de vivre en tout ou en partie aux crochets de la charité publique a émoussé le sens moral du paysan anglais, endurci son cœur et éteint en lui les sentiments naturels. Arthur Young avait déjà remarqué que le dégré d'indigence et de misère d'un pays se proportionne exactement à l'assistance que les pauvres reçoivent de l'impôt. Or, actuellement, l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles paient au paupérisme un tribut de 187,000,000, fr., l'Ecosse et l'Irlande plus de 50,000,000, soit un total de près de 240,000,000 fr. inscrits au budget de l'Etat ; sans tenir compte des libéralités de la charité privée qui dans Londres seule distribue encore plus de 100,000,000 de fr. Ce budget n'est pas arrivé à son maximum, il grossit d'année en année, ce qui faisait dire, dans la séance de la Chambre des Communes du 22 juin 1874, à M. Macdonald, au nom des ouvriers de Stafford dont il était l'élu : « si on prélève aujourd'hui 1/20me sur le revenu des riches pour secourir les pauvres, un temps peut bien venir où tout le revenu des portions prévoyantes de la population s'absorbera dans l'assistance des parties imprévoyantes. »

Aussi se fait-il, en Angleterre, depuis quelques années, une de ces agitations comme l'esprit pratique, méthodique et patient de nos voisins sait en entretenir autour des ques-

tions politiques ou sociales importantes. On réclame la réforme de la *Poor law*, l'abolition même de la loi d'Elisabeth et des quelques annexes qui y ont été ajoutées en 1814 et 1834 par rapport à la distribution des secours à domicile. Dès 1819 Sidney Smith écrivait ceci dans la Revue d'Edimbourg : « Deux choses sont évidentes pour tout homme de sens : c'est qu'il faut abroger la loi des pauvres, mais l'abroger par des gradations très-lentes. » Si on avait écouté ce conseil, l'Angleterre ne serait pas actuellement acculée à une résolution difficile : conserver la législaiton charitable avec ses conséquences financières, économiques, et morales ou la détruire au risque de froisser des habitudes invétérées et de soulever des inimitiés populaires.

La réforme est encore à l'étude ; l'opinion publique y est habilement préparée, et quand au gouvernement qui aura la responsabilité de faire la loi nouvelle, il procède avant toute décision à une vaste enquête internationale dans laquelle sont reproduits les divers systèmes en usage dans les états civilisés pour remédier à la misère.

Les documents de cette enquête ont été publiés ; on y apprend qu'il n'y a que deux pays en Europe, le Danemark et l'Angleterre où la pauvreté soit soulagée au moyen d'une taxe légale imposée aux riches Deux autres Etats, la Prusse et la Suède ont également proclamé le droit des pauvres à l'assistance. Cette législation avait également existé en Norvège jusqu'en 1863 ; et sa suppression n'a produit que d'excellents résultats. Enfin il y est constaté que la France est le pays qui souffre le moins de ce fléau du paupérisme, peut-être par ce qu'il a le mieux compris la façon d'y porter remède.

La question se résume en définitive, pour l'Angleterre,

dans le choix à faire entre la charité volontaire ou la charité légale.—Il n'est pas douteux que les préférences du gouvernement ne s'adressent au second système et que sa décision ne soit ratifiée par l'opinion des gens éclairés et généreux.

Grâce à Dieu, nous n'avons pas eu, en France, à discuter ni à hésiter entre l'un ou l'autre système. Félicitons nous d'être entrés de plein pied dans une voie logique et sage, et de nous y être maintenus. On voit en effet combien une erreur de principe dans une législation peut amener de conséquences malheureuses et durables. Il y a près de trois cents ans qu'Elisabeth a édicté le droit pour les pauvres d'exiger d'être secourus ; et nous n'assistons encore qu'aux préliminaires de la lutte qui doit faire disparaître de la législation anglaise un système de charité publique qui a eu ce résultat, selon l'expression caractéristique d'un écrivain anglais « de développer plus de misère qu'il n'en pouvait jamais secourir. »

UN COUP D'ŒIL

SUR LE

MUSÉE FOUCQUES

ÉTUDE PRÉSENTÉE

A la Commission d'art, d'archéologie et d'histoire locale,

Dans les séances des 1er mars et 5 avril 1878

Par M. Albert DUTILLEUL,

Membre résidant.

Tandis que le possesseur d'un champ termine sa riche moisson, derrière lui se glissent les glaneurs qui s'efforcent de recueillir les épis échappés à sa main distraite ou dédaigneuse. Je fais de même, Messieurs : A la suite du maître éminent qui nous raconte avec tant de charme la vie de Jean de Bologne, et qui, avec non moins d'autorité, doit nous décrire l'abondance de ses chefs-d'œuvre, je me hasarde à vous entretenir un instant des reliques amassées par M. Foucques, durant une existence consacrée à la recherche de tout ce qui concerne notre grand statuaire.

Commençons par constater un fait singulier.

Voici tantôt huit mois que le musée Foucques est ouvert au public ; et cette collection, appelée de tant de désirs, saluée de tant d'enthousiasmes, n'a plus rencontré depuis son installation qu'un silence énigmatique. Les journaux,

à qui par crainte de difficultés chimériques on avait tout d'abord recommandé une discrétion absolue, ont continué d'observer la consigne alors qu'elle était levée naturellement par l'entrée en possession. M. Alfred Robaut s'est borné, dans sa conférence, à parler de notre nouveau bienfaiteur, et à faire la nomenclature des ouvrages magnifiques semés en Italie par Jean de Bologne. Les curieux répétèrent le cri d'admiration parti de Florence touchant le luxe des bordures...ce fut tout. Et chacun gardant pour soi ses réflexions, le legs de notre compatriote paraît avoir été rangé sans peine au nombre des objets dont la possession désenchante. C'est contre cette impression que je me propose de réagir, en étudiant avec vous les principales pièces de cette collection qui, trop vantée à l'avance, trop déprisée ensuite,

n'a vraiment mérité
Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Je parlerai d'ailleurs avec franchise, persuadé que la sincérité n'exclut pas la reconnaissance.

SCULPTURE

Le nom de Jean de Bologne étant à l'ordre du jour, permettez-moi de le placer au début de cette étude, comme il était au sommet des affections et de l'admiration de M. Foucques, puisque ce sont les œuvres et la vie de ce grand artiste qui ont été l'objet de toutes les préoccupations et de tous les travaux de notre généreux concitoyen.

Aux yeux du « *pregiatissimo barone* », comme on l'appelait à Florence, le joyau de sa collection était une sta-

tuette d'enfant en marbre blanc qui ornait jadis le bénitier de la chapelle de l'Hospice des innocents. M. Foucques avait découvert dans un guide de Bocchi, réédité en 1677, l'existence et l'origine de ce morceau, et il avait réussi à l'acheter, ainsi que plusieurs autres œuvres, d'une administration à bout de ressources.

Reprocher à cet enfant une certaine recherche dans la pose serait faire le procès de la renaissance elle-même, qui, pour contraster avec la raideur gothique, s'est fait une loi de l'ondulation des lignes, et qui n'a trouvé la grâce qu'aux dépens de la naïveté. Le *bambino* ne possède donc pas cette fleur de la grâce enfantine ; mais il offre aux regards un mouvement heureux, un geste élégant, une délicate expression de physionomie. On a observé (tout bas) que cette figure semble triste ou trop sérieuse pour son âge : Eh ! Messieurs, la chose ne s'explique-t-elle pas d'elle-même ? Le charme de l'enfance n'est-il pas fait de la tendresse maternelle ? n'est-ce pas elle qui lui inspire l'abandon, la confiance ; qui seule, en souriant, fait naître son sourire ? Rappelons-nous le lieu où a été trouvé ce marbre, et l'institution pour laquelle vraisemblablement il a été sculpté : c'est la maison des *innocents*, suivant la douce expression dont se servent les italiens pour désigner ceux que nous appelons du triste nom d'enfants trouvés. C'est donc un enfant sans mère que représente cette figure, un enfant privé dès le berceau de ces tendres caresses qui épanouissent le cœur; et nous devions, dans sa physionomie pensive et ses traits assombris, lire le malheur de sa naissance. Si l'artiste nous le montre robuste en sa petite taille, c'est aussi que le *povero* doit entrer seul dans la grande lutte de la vie. Jusqu'alors, il est vrai, la charité lui a refait une famille ; mais, si grand que soit le dévoue-

ment de ses mères adoptives, la pitié ne remplace jamais l'amour.

Voilà ce que nous dit cet innocent dont M. Foucques avait bien raison de faire grand cas. Cependant, quelle que soit la rareté des marbres de Jean de Bologne en dehors des habitations princières, il faut estimer davantage le superbe groupe en terre cuite de la chartreuse de Pise « *Samson massacrant les Philistins.* » Consultez vos souvenirs, interrogez les artistes : vous ne trouverez pas, je pense, un autre groupe qui réunisse six figures (1), et d'une pondération si parfaite, sous quelque face que vous l'envisagiez. Il existe be ucoup de statues doubles ; on compte aussi un certain nombre de compositions à trois personnages, depuis l'antique Laocoon jusqu'à cette belle inspiration de la reconnaissance « *La ville de Douai instruisant ses enfants* », qu'on n'a su où poser, et qui, glorification de la cité, aurait trouvé sa place naturelle à l'Hôtel-de-Ville, sur le piédestal qui semble l'attendre encore, au point de rencontre des escaliers d'honneur. A un âge où, selon sa saisissante expression, il n'avait plus une seule pensée où ne fût gravée la mort (2), Buonarotti entreprit de sculpter, pour son propre tombeau, une déposition de croix composée de quatre figures. Carpeaux, qui connaissait peut-être bien le Samson, puisque, pour les artistes, Florence est toujours sur le chemin de Rome, Carpeaux fit un plus grand effort en groupant Ugolin et ses enfants dans leur lente agonie. Plus

(1) J'entends un groupe de figures enlacées. Les bains d'Apollon, au Jardin de Versailles, comprennent sept statues; mais ce ne sont que des figures juxtaposées, indépendantes les unes des autres à ce point qu'elles sortent de mains différentes. Quatre d'entr'elles sont de François Girardon, et trois de Th. Renaudin.

(2) « Non nasceva pensiero in lui che non vi fussi scolpita la morte. »

rien au-delà, sinon l'œuvre de notre grand sculpteur, cette création hardie, qui est restée unique. — Pour en comprendre tout le mérite, réfléchissons à l'immense difficulté d'agencer, sans angles disgracieux, sans parallèles défectueuses, sans confusion et (passez-moi le mot) sans escamotage, *douze* jambes et *douze* bras, qui s'allongent, se replient, s'enlacent et se tordent, dans un mouvement qui conserve le rythme tout en atteignant le sublime de l'énergie. Il est évident, en outre, que ces gestes violents, ces attitudes tourmentées n'ont pu être *posées* : le modèle n'y résisterait pas. L'artiste a dû par conséquent suivre les seules inspirations de son génie, secondé par des connaissances anatomiques d'autant plus remarquables qu'il était en ce temps-là difficile de les acquérir, tant la dépouille mortelle était chose sacrée.

Dans cet ensemble admirable, chaque figure prise à part est aussi belle et traitée avec autant de soin que si elle était isolée : d'un côté gît un robuste philistin, dans l'abandon et l'affaissement des corps inertes ; de l'autre, un cadavre replié sur lui-même supporte une nouvelle victime que l'hercule biblique vient de renverser : élégante figure, dont la jeunesse fait songer à la grâce touchante d'Abel frappé de mort. Les survivants, s'accrochant à leur vainqueur, n'ont plus d'autre souci que d'éviter ses coups. L'un d'eux, dans un élan d'une hardiesse étonnante, jette un bras en avant et l'autre en arrière pour saisir les jambes entre lesquelles il est accoupi ; et la torsion de son épine dorsale montre la violence de cet effort désespéré; l'autre, également tombé sur les genoux, semble demander grâce ; il essaie de repousser Samson, de l'arrêter du moins... vains efforts ! Inutiles supplications ! Le juge d'Israël, debout au milieu de ses ennemis dont il s'est fait comme un marchepied,

inébranlable, inflexible, lève son bras armé de la terrible mâchoire pour exterminer les Philistins.

Je voulais, par cette description minutieuse, vous donner une idée complète de ce morceau, qui est incontestablement un de ces chefs-d'œuvre devant lesquels, selon le mot de Vasari, l'*étonnement s'étonne* (1). Je m'aperçois trop tard que, pour saisir un ensemble, un coup d'œil vaut mieux que cent paroles, et que le meilleur moyen de faire apprécier ce groupe extraordinaire serait de l'installer sur un socle isolé qui permît d'en étudier tous les aspects.—Peut-être la commission administrative du musée nous donnera-t-elle quelque jour la satisfaction de contempler ainsi l'admirable création de Jean de Bologne.

Si, malgré l'assertion de la Biographie universelle, reproduite dans l'histoire définitive que prépare le collaborateur posthume de M. de Wagnonville, je conserve au nom de notre artiste la préposition qui lui est déniée, ce n'est pas, Messieurs, affaire de routine : il m'a semblé au contraire que le cas échéait d'appuyer la tradition douaisienne des témoignages historiques trouvés par l'érudit M. Brassart dans les archives locales. Ce sont : 1° le serment de bourgeoisie de Jehan *de* Boullongne, dit le Gheulle, aïeul du sculpteur (16 septembre 1490) ; 2° le testament du même Jehan *de* Boullongne, à la veille d'accomplir le pélerinage de Jérusalem (12 avril 1507) ; 3° une requête adressée au conseil privé à Bruxelles par les cousins de Jean *de* Boulogne, pour obtenir délivrance de son testament (1664). Ces pièces authentiques établissent indubitablement que la famille de notre grand artiste était, dès le XVe siècle, en possession de la particule qui a été conservée par

(1) « Si maraviglia lo stupore. »

l'usage. (1) La preuve n'en est pas seulement écrite sur des parchemins ; on la trouve, au musée du Louvre, entaillée dans le marbre ; Franqueville, qui durant trente ans a vécu près de son illustre compatriote, recevant ses leçons et l'aidant dans ses travaux, Franqueville a gravé sur le piédouche qui supporte la tête de son vieux maître cette inscription textuelle : I. DE BOVLONGNE.

Au reste, Boulogne ou de Bologne, vous le reconnaîtriez toujours pour vôtre ; fût-il même désigné, comme jadis au Louvre, par le surnom de Jean de Douai, que M. Robaut critique, et qui me déplaît moins qu'à lui, quand je songe que la postérité, pour un grand nombre d'artistes, a fait prévaloir le nom de leur cité sur celui de leur famille.

Excusez cette digression, dont la durée nous permet de supposer que nous avons gagné l'autre extrémité de la galerie.

Là, faisant pendant au *massacre des Philistins*, se trouve la *lutte d'hercule contre Antée*, terre-cuite attribuée par les uns à Jean de Bologne, par les autres à Baccio Bandinelli. Pour ma part, malgré le mérite réel de ce morceau, je ne le réclamerais pas comme œuvre de notre sculpteur. La jambe gauche d'Antée se rapproche seule de l'élégante fermeté du groupe de Samson ; le reste est sans distinction et la boursouflure des formes, le développement exagéré de la musculature, incompatibles avec le goût délicat de l'artiste douaisien, rappellent au contraire les prétentions ana-

(1) La particule n'avait alors aucune signification nobiliaire. Mais on sait que, en 1588, Jean de Bologne reçut des lettres de noblesse de l'empereur Rodolphe II. Les armoiries qui lui furent octroyées consistent en un écu coupé ; au 1er, de gueules au lion naissant d'or lampassé de gueules tenant un globe d'or ; au 2e, d'azur à trois globes d'or.

tomiques de Bandinelli et l'épigramme qu'elles lui valurent de Michel-Ange, à propos du groupe colossal de Cacus et d'Hercule, dont il compara le corps à un sac rempli de pommes de pin. Ce n'était là évidemment qu'une boutade ; car, sans être, comme sa vanité le lui persuadait, l'émule de celui que l'Arioste nomme

« *Michel più che mortal angiol divino,* »

Bandinelli comptait parmi les grands statuaires ; et Benvenuto Cellini lui-même, malgré leurs continuelles disputes, reconnaissait le talent de son ennemi, qu'il appelle dans son traité de la sculpture : *eccellentissimo artefice.*

On ne peut nier d'ailleurs qu'à défaut de beauté les figures d'Hercule et d'Antée ne possèdent de la puissance et de l'expression. A la différence du Samson qui reste souple en sa vigueur, le fils d'Alcmène est épais et lourd; mais il a le calme de la force, et c'est pour ainsi dire avec tranquillité que, dans cette effroyable pression flanc contre flanc, il étouffe son malheureux adversaire. Le mouvement de celui-ci présente une torsion formidable que la violence de la lutte ne suffit pas à expliquer, mais qui ajoute à l'idée des atroces souffrances du Lybien. Le haut de la poitrine se soulève pour appeler l'air qui n'arrive plus aux poumons, la bouche béante et contournée exprime l'angoisse suprême de l'infortuné qui sent la vie lui échapper avec le souffle. Vous le voyez, Messieurs, l'œuvre, pour n'être pas du style le plus pur, présente néanmoins quelque valeur.

Il est un autre ouvrage sur l'origine duquel les avis sont également partagés, ceux-ci tenant toujours pour notre compatriote, ceux-là penchant pour Pierre de Franqueville. Mais voici qu'un connaisseur introduit dans leur

querelle un troisième larron qui pourrait bien les accorder net, à la façon de La Fontaine. Etudions, si vous le voulez bien, l'objet en litige, et nous chercherons ensuite de quelle main il doit sortir.

L'ouvrier qui a taillé ce marbre n'a pas pris pour guide le chant du psalmite disant à son Seigneur :« *Vous surpassez en beauté les enfants des hommes, et une grâce admirable est répandue sur vos lèvres.* » Il ne s'est souvenu que des accents prophétiques d'Isaïe : « *Il était sans éclat et sans beauté ; c'était un homme de douleurs.* » Son Christ est un *Ecce homo*, drapé dans le dérisoire manteau de pourpre, et couronné de la sanglante tresse d'épines. Il n'a rien de plaisant à la vue; car ses traits expriment une profonde souffrance, et le seul aspect de la douleur nous est naturellement désagréable. Mais il étonne notre regard, il occupe notre imagination, comme probablement celle de l'auteur a été frappée de la vue d'un moribond dont il aura reproduit la pénible agonie : en effet, l'obscurcissement des yeux, la rétraction des narines, le fouillement de la bouche qui donne aux lèvres amincies l'apparence de cette teinte noire particulière chez les mourants, l'extrémité de la langue qui pointe entre les dents, sont des détails qui accusent l'impression directe de la nature.

Quel est donc le sculpteur qui, moins soucieux de l'idéal que de l'imitation exacte, poussa la vérité d'expression jusqu'au réalisme ? — Ce n'est ni Jean de Bologne ni son élève, préoccupés avant tout de l'harmonie et du style. C'est celui qui, l'un des premiers séduit par l'effet perdit quelquefois de vue la beauté ; celui que Michel-Ange louait beaucoup (dit Condivi, son disciple et son biographe) « en lui reprochant toutefois de n'avoir pas la patience de polir suffisamment ses ouvrages, de sorte que ceux-ci, très-beaux

à distance, perdaient grandement à être examinés de près (1). » — C'est celui qui, devant l'une de ses statues, — le fameux *Zuccone* du Campanile de Florence, — cédant lui-même à l'illusion qu'il avait produite, s'écriait : *Favella ! Favella ! — parle ! parle donc !* — C'est Donatello, qui, à le supposer l'auteur de ce Christ humilié, n'aurait pas eu besoin de l'exciter à pleurer, puisque ses yeux sont pleins de larmes.

Jean de Bologne aussi a représenté Jésus, mais en lui donnant toujours un caractère plus noble, des proportions plus longues. Dans ses crucifix, la souffrance n'exclut pas la dignité, l'ossature n'est indiquée que sobrement pour idéaliser la forme humaine unie au Verbe de Dieu. — Le même sentiment se retrouve dans les scènes de la Passion dont le sculpteur vieilli, mais non dégénéré, décora le tombeau préparé par ses soins pour lui-même, et (détail touchant qui justifie sa réputation de bienveillance !) pour tous les artistes flamands qui mourraient à Florence.

L'analyse de ces compositions nous entraînerait trop loin; mais comment ne pas citer au moins, dans la scène de la flagellation, le type si pur du Christ à la colonne ; — dans le couronnement d'épines, la cruelle impassibilité des Pharisiens opposée à l'émotion d'un rude soldat, qui détourne les yeux de cet affreux supplice ; — dans le jugement de Pilate, la furie de ce peuple qui hurle l'épouvantable *crucifige*, en tendant les mains pour assumer la responsabilité du sang du juste, tandis qu'un enfant, assis sur les degrés du prétoire, semble posé là pour recevoir cet héritage

(1) « Donatello, zomo in tal eccellente, e molto da Michel agnuolo lodato, se non in una cosa: chè egli non aveva pazienza in ripulir le sue opere, di sorte che riuscendo mirabili a vista lontana, da presso perdevano riputazione. » (Ascanio Condivi.)

de malédiction ? — Comment ne pas mentionner l'admirable composition de ces tableaux, avec leurs élégantes figurines exécutées en haut relief, leurs plans multiples, et ces perspectives profondes qu'on aurait cru réservées à la peinture ? L'art moderne, dira-t-on, n'admet plus cette méthode ? — Que nous importe ! Le génie n'a rien à démêler avec les règles de l'école ; et si, malgré leur veto, quelque éditeur s'avisait aujourd'hui de choisir les éléments d'un chemin de croix dans les bas-reliefs des chapelles de l'Annunziata à Florence et de San Francesco à Gênes, ou dans les panneaux des majestueuses portes du dôme de Pise, presque aussi remarquables que celles du baptistère de Saint Jean, je ne sais quelle figure ferait, à côté de cette collection, les tableaux en carton-pierre de nos contemporains.

Capable de tous les genres d'originalité, l'homme qui, par l'admirable variété de ses œuvres, démentait sous leurs yeux la maxime décourageante des Carrache « *tout a été fait* »; — qui a représenté l'énormité dans le géant des Apennins; — l'impondérabilité dans ce Mercure qui n'a pour point d'appui que l'haleine d'un zéphyr; — la force et la grâce dans l'enlèvement de la Sabine ; — la chimère dans ce curieux porte-étendard du palais Vecchietti, étrange figure au museau de chien, aux jambes de bouc, aux épaules contournées en volutes ; — cet inépuisable inventeur aurait aussi, dit-on, dans une heure de gaîté, modelé pour une fontaine l'enfant, fort bien campé d'ailleurs, dont le naturalisme a été reproduit par le flamand Duquesnoy dans son trop célèbre *Manneken-pis.* Les mœurs du XVIe siècle autorisaient cette posture, que nul bambin ne pourrait se permettre aujourd'hui sur nos places publiques sans être tancé par la police.

J'ai nommé tout à l'heure le *Mercure* : la collection Foucques en compte deux réductions parmi ses bronzes imités de Jean de Bologne; mais elles sont moins abandonnées, moins libres dans leur élan que l'exemplaire du musée. Souffrez que je répète ici ce que je disais de la merveilleuse statue, à l'arrivée de cette reproduction aussi belle, aussi aérienne que l'original dont s'enorgueillit la Galerie des offices.

Pour la composition de ce personnage mythologique, Jean de Bologne, rompant avec la tradition grecque qui représentait Mercure sous la forme d'un homme robuste, a choisi, non sans raison, la figure d'un adolescent. Certes, il eût été facile à l'auteur du Jupiter pluvieux, de cette immense statue accroupie dans la villa de Pratolino, qui, si elle se levait, n'aurait pas moins de trente mètres de hauteur, — il lui eût été facile de prêter à son Mercure les proportions colossales que donna Zénodore à celui qu'il fit, sous le règne de Néron, pour la cité des Arvernes ; mais, du même coup, il se serait privé de l'avantage que présente la jeunesse au point de vue de l'élégance des formes et de la légèreté du mouvement. L'admirable entente du nu que possédait le maître douaisien lui fit rejeter aussi cette chlamyde dont l'antiquité couvrait les épaules du demi-dieu. Et, ainsi débarrassé d'une vigueur inutile et d'un vêtement alourdissant, le Mercure de Jean de Bologne n'est plus un vulgaire gymnaste. C'est véritablement le messager de l'Olympe : soutenu du souffle de Borée, il présente un mouvement si décisif que Dupaty a pu s'écrier en l'apercevant : « *Que ceux qui veulent le voir se hâtent! car le voilà qui s'envole !* » — Quelle pureté dans le dessin ! quel moelleux dans l'exécution ! C'est le type de la grâce unie à la hardiesse, de la légèreté et de l'élé-

gance jointes à la solidité ; en un mot, c'est un chef-d'œuvre ! c'est toujours par ce mot qu'il faut finir, quand il s'agit de l'artiste que Vasari appelait, à ses débuts, « *giovane veramente rarissimo* », et que, après la mort de Michel-Ange, il présentait à S. S. Grégoire XIII comme le prince des sculpteurs, « *principe degli scultori* ». — Quand donc luira le jour où la ville de Douai se fera honneur de ce nom glorieux ? Valenciennes a consacré dans le marbre et l'airain la mémoire des fils dont elle est fière : Froissart, Abel de Pujol, Henri Lemaire, Carpeaux, mort depuis deux ans à peine ;... et, après deux siècles et demi, Jean de Bologne attend encore une statue digne de lui.

Je crains, Messieurs, de mettre votre attention à une bien longue épreuve, en prolongeant ce compte rendu ; et cependant, je voudrais dire quelques mots d'une artiste contemporaine dont plusieurs compositions se trouvent à côté de ces grands souvenirs.

Mlle Félicie de Fauveau ne suivit pas la voie commune; elle n'eut pas non plus une existence ordinaire. Elle étudia sans maître, aborda résolument la grande sculpture, et produisit plusieurs statues remarquables, dont l'une fut récompensée d'une médaille d'or vers la fin de la Restauration. Mais ce qui a fait surtout le sujet des études de cette artiste, ce qui constitue son but, son individualité, et l'on pourrait dire aussi son triomphe, c'est le perfectionnement des arts industriels relevant de la sculpture. Devançant de beaucoup l'intelligente et courageuse société qui depuis a pris précisément pour devise l'Union des arts et de l'industrie, Mlle de Fauveau présentait à l'exposition de 1839 une sculpture en bois très-spirituellement composée sous le titre « *Miroir de la vanité* » ; miroir en effet, mais qui n'était que le prétexte d'un encadrement des plus artisti-

ques, exécuté avec un goût et une clarté dont témoigne le dessin qui en a été publié. Le jury voulut considérer cette œuvre ingénieuse comme n'étant rien de plus qu'un meuble, et il la refusa, faisant ainsi preuve de taquinerie plutôt que de justice ; car ce qu'il repoussait en réalité, ce n'était pas un ornemaniste fourvoyé, ni le précurseur d'une idée féconde (bien que les précurseurs soient souvent méconnus); c'était le lauréat de l'ancienne monarchie, l'amie de madame de Larochejacquelein, la prétendue conspiratrice du château de la Gaubretière. Pour le crime d'avoir été trouvée en ce lieu et dans cette compagnie, Mlle de Fauveau fut condamnée en 1832 à la peine de la déportation. Elle se réfugia à Florence, la patrie adoptive de Jean de Bologne et d'Amédée Foucques ; et c'est dans cette cité des arts que sont éclos, pour les lords et les boyards moins difficiles que le jury de 1839, les charmants caprices de sa riche et poétique imagination : ce bénitier, dont la vasque, formée du croisement de leurs ailes, semble un nid de chérubins accroché, comme ceux des effarvattes, au sommet d'une touffe de roseaux ; — ce ravissant bas-relief dont la partie inférieure contient, comme nos vieilles peintures, des scènes épisodiques telles que le convoi et l'ensevelissement, tandis que l'âme, affranchie de ses liens terrestres et soutenue par l'ange gardien qui porte avec elle le calice de ses souffrances, s'élève d'un vol radieux vers l'éternelle lumière. Il faudrait entrer dans le détail de l'exécution, examiner comment les longues robes de l'art gothique se trouvent ici assouplies et chiffonnées avec la grâce d'une main féminine ; quels rochers symboliques hérissent le coin de terre ; quel soleil levant annonce l'aurore de l'éternité.

Mais l'heure est venue de me taire ; ce que j'ai dit, au

reste, doit suffire à justifier mon assertion, en établissant la valeur artistique de cette partie de la collection. Quant à la peinture, je me propose de vous en parler un autre jour, si toutefois ce n'est pas abuser de votre bienveillance.

PEINTURE.

En abordant cette seconde partie de ma tâche, je ne puis, Messieurs, me dissimuler que les circonstances l'ont rendue beaucoup plus délicate que la première. Par une continuelle association d'idées, les Noms de Jean de Bologne et de M. Foucques, et les collections de celui-ci par-dessus le marché, avaient fini par s'identifier dans l'esprit du public, qui voyait tout à travers ce prisme éblouissant.

Une fois les catégories distinctes, la collection de tableaux ne participa plus au rayonnement de ce nom que le goût et le patriotisme s'accordaient à louer, et (il faut bien le dire), elle ne fut point trouvée à la hauteur des espérances qu'on s'était plu à former. Pour éviter les mécomptes d'une imagination surexcitée, peut-être aurait-il suffi de connaître les réflexions fort sages que je vais vous soumettre ; elles émanent du collectionneur lui-même, et, en nous indiquant l'esprit qui a présidé à la formation de son cabinet, elles nous permettront d'en apprécier plus sûrement l'ensemble.

Voici ce qu'écrivait M. Foucques :

« Nous avons préféré nous restreindre à composer notre
» collection des œuvres des maîtres de second ordre, que
» nous avons au moins la satisfaction de tenir pour véri-
» tables et que nous avons choisis avec sincérité, plutôt que

» de céder à l'ambition d'avoir de prétendus Andrea del
» Sarto et des Raphaël contestés. Nous avons d'ailleurs de
» quoi nous consoler de l'absence de ces grands noms, non-
» seulement en ce que nous avons eu plus de garantie
» d'échapper aux contrefaçons, mais aussi parce que, plus
» nous étudions les maîtres du second ordre, et plus nous
» leurs trouvons de brillantes et gracieuses qualités, dignes
» d'une meilleure renommée. Leur seul tort souvent, et en
» Italie principalement, c'est que la famille des artistes a
» été si nombreuse qu'il n'y a que les sommités qui soient
» connues : génies aux ailes d'aigle dont la prodigieuse
» supériorité jette une ombre sur les talents même remar-
» quables qui les entourent. »

N'y a-t-il pas dans cet exposé comme une réponse indirecte au désappointement que je signalais tout-à-l'heure? Nous voilà maintenant avertis : M. Foucques n'a point visé à collectionner des chefs-d'œuvre ; il n'a eu d'autre prétention que de réunir des ouvrages de peintres estimés sans doute, mais à qui manquait le tempérament des chefs-d'école. Prenons-les donc sans mauvaise grâce pour ce qu'ils nous sont donnés, et gardons-nous de faire fi de la collection par cela seul qu'elle serait composée de tableaux de second ordre. Plût au ciel que tous fussent en effet de cette catégorie !

La peinture dont nous allons nous occuper en premier lieu serait cependant une exception et dépasserait de beaucoup ce niveau modeste, si son origine était certaine. Le vendeur l'attribuait à Léonard de Vinci , cet homme extraordinaire dont la vaste intelligence embrassait l'universalité des sciences et des arts, et dont la main, aussi habile à exécuter que l'esprit était prompt à concevoir, inaugura dans la peinture l'observation de la perspective,

le scrupule de la forme, le sentiment du modelé, l'harmonie du clair-obscur et la profondeur de l'expression. M. Foucques, comme effrayé d'un si grand nom, se montrait moins affirmatif : « *Si ce n'est lui, c'est donc son frère* », — pensait-il, en murmurant le nom de Bernadino Luini, autre grand peintre, qui, dans son admiration pour les œuvres du maître, se fit parfois le reflet du Vinci.

Le sujet « *Jésus enfant avec Saint Jean-Baptiste* » est en effet de ceux que les deux artistes aimaient à traiter : l'agneau de Dieu, plein de grâce et de puissance, tourne un regard ingénu vers son jeune précurseur qui, joignant les mains, le contemple avec une naïve adoration. Les deux figures rappellent certainement le caractère de ces œuvres qu'Arluno qualifiait de *pitture mollissime* ; elles respirent quelque chose de leur charme indéfinissable, elles participent de cette touche inimitablement fondue qui ne laisse pas soupçonner le travail du pinceau, si ce n'est dans les boucles de cheveux dorés dont le maître florentin avait coutume d'ombrager le front des enfants. Sur les *bambini* glisse, en modelant leurs formes pleines et élégantes, la mystérieuse lumière que Léonard enseignait à ménager comme une pierre précieuse. Elle seule a résisté à l'action du temps ; les couleurs, dont trois siècles et plus ont amorti l'éclat, conservent à peine un accent discret pour indiquer l'incarnat des lèvres et la sanguine transparence des paupières ; l'ensemble est ramené à une harmonie monochrome qui n'est pas sans analogie avec les teintes chaudes du bronze florentin. Cet aspect de camaïeu se retrouve justement dans le célèbre portrait de la Joconde, et la remarque n'est point pour infirmer les suppositions de l'ancien possesseur. La précision des contours, qui touche à la sécheresse, pourrait encore être considérée comme un reste de la

première manière du Vinci. Mais un si parfait dessinateur aurait-il négligé d'indiquer les jambes de Saint-Jean, dont la position reste incomprise ? Cette esplanade qui sépare le premier plan des accidents bleuâtres du lointain, est-ce l'initiateur de la perspective aérienne qui l'aurait laissée se dresser derrière les personnages comme un sombre retranchement, inaccessible à la décoloration graduelle que produit l'atmosphère en étendant son voile vaporeux sur les profondeurs de l'horizon ? Il est permis d'en douter. Toutefois en retrouvant, dans ces figures d'un sentiment si candide et si tendre, l'influence puissante de celui que François Ier appelait monsieur Lyonard, souvenons-nous encore une fois qu'il existe de bons tableaux après les chefs-d'œuvre et des degrés honorables au dessous du génie.

Une des meilleures toiles de la collection est, à mon sens, la *Lucrèce* de Cagnacci. L'infortunée se frappe d'un poignard en levant vers le ciel un regard où se confondent le désespoir et la supplication. La tête, vue ainsi en raccourci, présente une expression saisissante; aux ombres brunes, dont le temps a augmenté la violence, sont opposés sous le menton de jolis tons gris qui s'étendent en s'atténuant sur les méplats de la poitrine. Cette partie de la figure est superbe: elle n'est ni blanche, ni rose, ni basanée ; elle a ce ton inexprimable que la nature a donné à la chair. Elle s'enlève avec un éclat singulier sur un fond devenu presque noir, où se distinguent cependant des accessoires vigoureux dans leur discrétion. Faut-il qu'une peinture si ferme et si savante pèche par les mains, dont la faiblesse ne peut s'expliquer que par leur inachèvement !

Les extrémités sont au contraire merveilleusement peintes dans le Christ attribué au Cigoli. Ces mains amaigries et déchirées par les clous de la croix, Jésus les porte à la blessure

béante de son côté; et tandis que, dans ce geste expressif, il rapproche les plaies dont il a été percé pour nos iniquités, ses lèvres gémissantes semblent proférer le lamentable cri de Jérémie : « *Considérez, et voyez s'il est douleur pareille à la mienne.* » Son visage pâle et sanglant sous la couronne d'épines, son corps d'une lividité cadavérique, rappellent les études anatomiques qui manquèrent de devenir fatales au jeune peintre. Vérité de coloris, précision de dessin, force d'expression, tout se réunit pour faire du Christ rédempteur une œuvre digne d'attention.

Ne sont-ce pas encore de curieux morceaux que les deux toiles données à Salvator Rosa, l'aventureux artiste, peintre, musicien, poète, et même — à l'occasion — peut-être un peu bandit. Par malheur, ni l'une ni l'autre ne représentent les sites sauvages et ruinés dont il peignit avec tant de vérité la sublime désolation. Ce sont des portraits...d'amis : je me risque à généraliser l'épithète, puisque le modèle du conspirateur fut sans doute un des brigands dans la compagnie desquels Salvator vécut quelque temps au fond des Abruzzes.

Notre artiste ne se bornait pas à faire des vers, il les chantait ; il improvisait des comédies et les jouait lui-même avec grand succès. C'est ce qu'on le vit faire à Rome, à Florence, à Volterra ; et Baruffaldi raconte qu'en cette dernière occasion il ne quitta point les Maffei, ses hôtes, avant d'avoir peint les portraits de tous ceux qui avaient pris part à son divertissement (1). De ce nombre était le chirurgien Luigi Ceccherelli (2), que nous retrouvons dans le musée

(1) « Ne lasciò gli ospiti Maffei senza aver ritrattato quanti erano i componenti la compagnia. » (Baruffaldi).

(2) « Era fra loro Luigi Ceccherelli, cerusico e poi dottore medico, il quale nella parte buffaresca col nome di Parasacco. » (Baldinucci).

Foucques tenant à la main une tête de mort. Voilà, pour un bouffon, un singulier masque, et, pour un médecin, une physionomie bien souriante ! Le rapprochement pourrait inspirer aux esprits moroses la réflexion d'Hamlet: « *Cet homme n'a-t-il donc aucun sentiment de ce qu'il fait ?* » Mais quoi ! l'habitude rend jusqu'au fossoyeur insensible. Et puis, notre personnage n'est guères en train de méditer le « *Vanitas vanitatum* » de l'Ecclésiaste : malgré ce crâne indicatif, ce n'est pas le grave docteur, c'est le plaisant Parasacco qui figure sur la toile, les yeux encore pétillants de malice au souvenir des épigrammes échangées avec son compère Pascariello. De son côté, le peintre, déposant son humeur sombre et son pinceau sévère, a représenté le modèle d'une couleur claire, agréable ; il lui a mis du blanc, comme à un personnage de théâtre, mais sans lui donner plus de consistance : la joue creuse ne laisse point sentir la fermeté de l'os malaire ; la main, gonflée en comparaison du visage, ne détaille ni les tendons ni les veines qui devraient la sillonner ; en un mot, la figure paraît trop fadement peinte pour être un Salvator de la bonne roche.

Quelle différence avec l'étude faite pour le tableau de la conjuration de Catilina ! Si le portrait de Ceccherelli fut peint sous le prestige de la scène, la tête du conjuré a été faite assurément au fond d'une caverne, d'après un brigand qui sentait sur sa trace les sbires du vice-roi ; où l'on pourrait y voir encore une de ces fiévreuses images de Mas'Aniello, qu'on dit avoir été improvisées la nuit, à la lueur des torches, par les fanatiques *Compagnons de la mort*. Les muscles contractés, les yeux hagards, l'aspect farouche de cette physionomie énergique annoncent une émotion profonde ou terrible. La touche a cette vigueur

particulière au peintre d'Arenella, et les tons sombres qu'il affectionnait sont, dans cette tête, complétement poussés au noir ; c'est la plénitude et l'excès de sa manière. — Tant de couleur locale inspira-t-elle quelque soupçon à M. Foucques ? Toujours est-il qu'il n'accepta l'attribution que sous bénéfice d'inventaire, et qu'il se fit délivrer par le vendeur un dire d'experts constatant l'authenticité de cette peinture. L'acte dénomme les six principaux connaisseurs et ajoute l'etc. « Molti altri » (1). Cette attestation nous donnerait donc pleine assurance, si l'on ne savait que la sincérité italienne est proche parente de la foi punique ; mais il n'est pas bien sûr qu'il signor Carbone, en signant ce certificat, ne se soit redit à part lui le plaisant mot de Ninon : « *Ah ! le bon billet qu'a la Châtre !* »

Le fait est que ces garanties ressemblent trop souvent à la précaution inutile. Aussi notre concitoyen n'y eut-il plus recours, quand il se rendit possesseur de la composition du Cortone. Tacchinardi, qui la lui céda, n'était passeulement un chanteur célèbre : à diverses époques de sa vie, il

(1) Voici la teneur de cette pièce, signée du vendeur et non des experts dont il invoque l'autorité :

« La testa dipinta da Salvator Rosa è uno degli studi fatti da quel grande » artista per il suo quadro della congiura di Catilina che si trova nella » Galleria del Palazzo Pitti. E' stata riconosciuta e verificata dai primari » conoscitori, come dal Baldeschi celebre negoziante di quadri di Roma ; » dal Prof Marianecci Romano che si trova attualmente in Firenze; dal » Prof. Berti di Firenze ; dal pittore e negoz. inglese di quadri Sig. Spence; » dal Galardi ristoratore di quadri in Fir. dall'Orsali copiatore di quadri » in Fir. e da moltri altri. E' noto ancora che Salvator Rosa dipinse in Fir. » il suo famoso quadro de la congiura.

» L'attuale possessore ha ricevuto questo dipinto da un signore Fiorentino » in pagamento di vari suoi lavori letterari. O'ltre ciò è da notare che la » maniera di dipingere del Rosa è tanto riconoscitiva, originale e impos- » sibile a imitare, che in nessun conoscitore cade dubbio della sua auten- » ticità ». — Giunio Carbone.

avait manié, non sans succès, l'ébauchoir et le pinceau, et le choix qu'il avait fait pour lui-même de cette esquisse parut un témoignage suffisant de son importance. Tout le monde connaît de réputation la fameuse fresque de la galerie du palais Barberini, l'une des plus grandes peintures décoratives et la plus étonnante qu'on puisse voir. Le sujet allégorique en fut fourni par Francesco Bracciolini, secrétaire du cardinal Maffeo Barberini, dont il symbolise l'exaltation au pontificat. Cette vaste machine ayant été rarement décrite, vous me pardonnerez, je pense, de m'y arrêter un instant.

Berrettini a supposé l'énorme voûte percée de cinq ouvertures à travers lesquelles on aperçoit des visions aériennes. La partie architecturale, peinte en grisaille, se compose d'un entablement orné de guirlandes et de figurines, et soutenu aux angles des voussures par d'élégantes cariatides. Chacune de ces riches encoignures présente en outre, vers son milieu, une abeille, emblème de la famille Barberini ; à son sommet, un médaillon figurant, par un trait de l'histoire romaine. l'une des vertus cardinales ; et enfin, à la naissance de la voûte, un attribut de la même vertu.

La prudence est personnifiée en Fabius Cunctator, qui par ses temporisations arrêta les succès d'Annibal. Elle a pour attribut des ours qui se lèchent.

La justice est représentée par Manlius Torquatus, qui fit décapiter son propre fils pour avoir combattu malgré ses ordres. Au-dessous est un hippogriphe.

C'est Mucius Scævola qui, avec un lion, caractérise la force d'âme, en tenant sur un brasier ardent la main qui n'a frappé que le serviteur de Porsenna.

Enfin, la tempérance est figurée par la continence dont

Scipion s'honora au siège de Carthagène. L'attribut est une licorne.

La peinture proprement dite comprend cinq compositions, dont voici l'analyse :

Par la baie principale, on découvre en même temps le ciel et l'olympe ; car le christianisme et la mythologie se coudoient continuellement dans cette exubérante composition. Trônant au milieu d'une gloire rayonnante, entourée de la personnification des attributs divins, tels que l'éternité, la vérité, la justice, la miséricorde, etc., la Providence commande au présent et à l'avenir, symbolisés par Saturne et les Parques filant les précieux jours d'Urbain VIII. Du geste, elle désigne les armes du nouveau Pontife à l'immortalité, qui leur destine une radieuse couronne d'étoiles. Les abeilles armoriales sont circonscrites à une espèce d'écusson formé dans l'azur par des branches de laurier dont les tenants sont les trois vertus théologales. (Les lauriers sont une allusion aux succès poétiques de la jeunesse de Maffeo Barberini.) Au-dessus de cet écusson vivant planent, en guise de cimier, la religion portant les clefs de l'Église et Rome soutenant la tiare.

Quatre épisodes peints sur les voussures entourent le motif principal et s'y rapportent.

C'est, dans le premier compartiment, Pallas, emblème de la puissance spirituelle, qui précipite les Titans pour avoir voulu rivaliser avec le ciel.

En face, la puissance temporelle est personnifiée par l'Autorité armée des faisceaux consulaires, et par l'Abondance qui répand ses dons sur les peuples obéissants, tandis qu'Hercule, chassant les harpies, représente le châtiment des coupables.

Le troisième compartiment montre la science portant d'une main le livre de la connaissance des choses et de l'autre des flammes, dont la nature est de s'élever vers le ciel ; secondée par l'amour divin et par la piété qui porte un feu sacré, elle triomphe des penchants matériels : de l'intempérance, représentée par Silène avec son escorte de faunes et de satyres ; de la volupté sous les traits de Vénus entourée d'amours. Au-dessus de la déesse impudique s'élève la chasteté, voilée, vêtue de blanc, et portant une branche de lis.

La quatrième composition personnifie la suprême dignité de l'Eglise.—Cette figure, tenant d'une main une clef et de l'autre le caducée pacifique, est assise entre la prudence qui lui présente son miroir, et la résolution qui lui soumet un décret que la renommée se prépare à publier. Plus loin, la paix ferme le temple de Janus, tandis qu'au dessous d'elle la mansuétude enchaîne la guerre, renversée sur un monceau d'armures auprès de la discorde abattue. Du côté opposé sont les forges de Vulcain, où les cyclopes fabriquent des armes : ce qui signifie la prévoyance veillant, jusque dans les jours de tranquillité, à la défense des états de l'Église.

Telle est la donnée de cette fresque colossale, qui valut à son auteur une collection de sonnets, monnaie courante de l'enthousiasme italien, et dont la célébrité, au dire de Sébastiani, s'étendit par tout l'univers. (1) Si notre toile est vraiment l'esquisse originale de l'œuvre qui passionna le XVIIe siècle, on ne peut nier qu'il ne s'y attache un sérieux intérêt.

Voilà, pour le coup, quatre tableaux bien authentiques !

(1) « Decantata per tutto il mondo. »

Commandés par la famille Riccardi pour la décoration d'une salle de Castel-Pucci, ils n'ont quitté cette villa que pour passer dans les mains de M. Foucques. Ils sont d'ailleurs d'autant moins contestables que l'extraordinaire fécondité de leur auteur rendrait tout pastiche improductif et par conséquent inutile. Vous devinez qu'il s'agit de ce *Fa-presto* qui, restreignant l'emploi de ses brillantes dispositions à un art décoratif et mercantile, en vint, dit la légende, à une telle promptitude que, commençant à peindre les douze apôtres à l'heure où l'on servait le dîner, il pouvait les terminer avant que le potage fût refroidi. — Les tableaux de Giordano se ressemblent pour le fond et pour la forme ; il nous suffira donc de les examiner en bloc.

Vous prévoyez bien que, sous ce pinceau facile et souriant, l'enlèvement d'Europe, ni le rapt de Proserpine ou de Déjanire n'ont pu prendre une expression lugubre. On y retrouve la gamme joyeuse des jaunes clairs, des bleus de ciel, des roses lilas, des gris argentés qui constituent l'invariable coloris de l'improvisateur napolitain, et qui font de son œuvre la première école des éventaillistes. Les amours qui s'ébattent autour du groupe principal donnent à la scène un faux air de fête auquel l'héroïne ne contredit point. Renversée dans les bras de Pluton, penchée sur l'échine du taureau ou sur la croupe du centaure avec la désinvolture d'une écuyère, elle lève vers le ciel des bras gracieusement arrondis, et semble moins préoccupée de l'événement que de l'élégance de sa pose ; elle n'essaie point d'une résistance qui n'aboutirait qu'à compromettre l'apprêt de ses ajustements, et son air langoureux fait songer à la cour d'Astrate

« Où, jusqu'à : je vous hais ! tout se dit tendrement. »

Avec tout cela, une grande liberté de pinceau, une verve

brillante dans l'exécution, un grand savoir-faire pour la disposition des figures.

Le pittoresque, voilà tout le style d'une école qui étendait jusqu'aux tableaux de sainteté ses allures prestes et pimpantes. Giordano, considéré comme l'expression suprême de cette décadence, fut la victime autant que le complice d'une époque qui ne voyait plus dans la peinture que l'exercice d'un métier lucratif. Les artistes n'en vinrent là que par degrés, par un laisser-aller successif; et peut-être devrait-on reculer d'un siècle en arrière, jusqu'aux fresques du palais Farnèse, pour trouver la source de ces improvisations mythologiques qui, trente ans plus tard, eurent un regain de succès dans les boudoirs peints par François Boucher. A ce propos, n'existe-t-il pas des rapports singuliers entre ces deux maniéristes, Giordano et le peintre de Mme de Pompadour? Même ardeur pour le travail, même facilité de mise en scène, même insouciance de la correction, même goût pour l'alliance des tons disparates; mêmes succès enfin, suivis des mêmes critiques. — Et pour parfaire, en dépit de leurs défauts communs, on peut appliquer au peintre napolitain ce que David le réformateur disait de son grand-oncle : « n'est pas Boucher... n'est pas Giordano qui veut. »

En appelant votre attention sur la Madeleine et sur les petits panneaux de Vasari, je ne prétends pas vous faire partager l'admiration affichée par Michel-Ange dans le sonnet qu'il adressa au peintre-écrivain pour le remercier de son livre « *Le vite de' più eccellenti artefici.* » Mais, en tenant compte de l'exagération de ces éloges dictés par la gratitude, il n'en reste pas moins pour Vasari quelque honneur de les avoir obtenus d'un homme qui ordinairement s'en montrait avare. Et puis, le soi-disant élève de

Buonarotti n'était pas dépourvu de talent. Si, malgré qu'il s'en vante, il n'a donné ni à Naples ni ailleurs l'exemple du grand art, il compte du moins parmi les peintres brillants et faciles qui furent comme la monnaie des maîtres de la Renaissance.

Vasari nous montre Madeleine portant encore les vaines parures de la pécheresse, mais déjà convertie au fond de son cœur. Un rayon a brillé dans les ténèbres qui l'entourent, et, docile à cette lumière, Madeleine, un vase de parfum à la main, se rend à ce repas mémorable où, du premier coup, elle consommera sa pénitence par la charité.

Que voilà bien les qualités et les défauts ordinaires du peintre ! une certaine grâce naturelle, un dessin élégant, avec un coloris sans vigueur, une exécution fluide et des ombres indiquées par les seuls contours, accompagnés de quelques tons gris sans solidité.

On trouve plus de force dans les dix compartiments de la salutation angélique , esquisses lestement enlevées, d'un dessin peu châtié, mais d'un sentiment heureux. Sur le visage et dans toute la pose de Marie on reconnaît l'humilité et l'obéissance ; dans les groupes d'anges, la surprise, le respect et l'admiration ; dans les figures de saints, la vénération et l'amour. Ce qui ne nous empêche pas de reconnaître avec le malicieux sonnet que le bon Georges, comme disent les Italiens, « *el buon Giorgino* » nous a été plus utile avec la plume qu'avec le pinceau, et que ses biographies sont plus précieuses que ses peintures.

Parmi tant de tableaux italiens, on retrouve, non sans plaisir, le style familier d'une peinture flamande : je veux parler d'une « *scène de sorcières* » de Téniers le vieux, que la célébrité de son fils a relégué dans une ombre imméritée.

Une femme de qualité s'est aventurée dans l'antre immonde : ce qui l'y a conduite, on le comprend sans peine, en voyant les bijoux étalés sous ses yeux. Autour d'elle sont groupés des êtres difformes râclant la guitare, épelant le grimoire, tandis qu'une matrone lui murmure à l'oreille les formules cabalistiques. Plus loin, près d'une chaudière où bouillent les herbes des maléfices, parmi les vapeurs des philtres enchantés, les initiées, dévêtues, s'enlèvent par la cheminée sur la magique branche de bouleau. Dehors, à la douteuse clarté d'une lune voilée comme pour un mystère, les sorcières mènent la ronde échevelée du sabbat. — Des formes fantastiques, grouillant sur le sol ou s'agitant dans l'air, servent de traits-d'union entre les groupes, qui sont traités avec un soin minutieux et éclairé de ces différents effets de lumière dont Elzheimer enseigna le secret à son ami David. Les figures, touchées avec fermeté et d'un coloris fin et agréable, s'enlèvent sur un fond frotté de ce bitume chaud et transparent dont l'école flamande tira si bon parti sans préjudice pour la conservation de ses œuvres.

Téniers le père, dont la main féconde aborda tous les genres, réussit surtout dans ces scènes fantastiques ou villageoises qui devaient illustrer Téniers le jeune. Comme il se fait que les nombreux tableaux du premier sont devenus rares au point que M. Michiels dit n'en avoir jamais vu, c'est le secret de ces officines où des œuvres de même style entrent avec des noms différents pour en sortir toutes sous l'étiquette la mieux cotée ; c'est l'affaire de ces marchands peu scrupuleux entre les mains desquels le cuivre devient or, et qui savent après coup grossir l'héritage des fils des ouvrages paternels.

D'autres tableaux pourraient attirer aussi nos regards :

Le sommeil du prophète Elie, de Jacopo Vignali, qui nous ferait songer au style brillant et vigoureux du Guerchin; — la Madeleine pénitente, de Daniele Crespi, dont la couleur chaude et dorée nous rappellerait les carnations vues à la lueur d'une lampe. L'ange tenant les instruments de la flagellation, de Santi di Titi, qui, sous les traits d'un enfant, exprime la compassion d'une intelligence parfaite ; — les anges en adoration, de ce naïf et charmant Botticelli qui ferme l'ancienne école florentine ; — La déposition de croix, et la Charité, de Morandini. La Vierge et l'enfant Jésus, de Carucci ; — que sais-je encore ? Les marines fantastiques de Magnasco, avec leur fouillis de vagues et leurs bondissements d'écume, dont la touche emportée, le coloris bizarre, mais plein d'une harmonie mystérieuse et de lueurs imprévues, produisent des effets dignes du fougueux Salvator; — enfin, le beau paysage de Pasini, où, par un splendide coucher de soleil, un convoi de prisonniers chemine tristement vers la cité dont la richesse et l'étendue inspiraient aux Persans ce cri d'orgueil : « Ispahan est la moitié du monde. » Mais il faut laisser tout cela pour donner leur tour aux nombreux portraits qui figurent dans la galerie Foucques.

Parmi ces soixante-six personnages, il convient de nommer Israël Silvestre, dont le portrait est attribué à un artiste douaisien. La supposition est faisable, si l'on se borne à observer des rapprochements tels que ceux-ci, par exemple : Aved étudia d'abord la gravure, art que pratiquait Silvestre. Après avoir quitté le burin pour le pinceau, il eut pour maître le portraitiste La Belle, homonyme, sinon parent, de cet Etienne de La Belle qui fut l'associé de Silvestre dans son commerce d'estampes. Mais de pareils indices ne tiennent pas contre la chronologie.

Malgré l'air de dignité qui n'abandonnait jamais les hommes de ce temps, parce qu'ils savaient se respecter eux-mêmes, on voit que le graveur du roi n'était plus jeune quand il se fit peindre. Le ton parcheminé de la figure, les rides du front que l'immense perruque ne réussit pas à dissimuler, le grisonnement des sourcils, la chûte des paupières, l'affaissement des joues, les plis du menton, tous ces détails de vieillesse, parfaitement et largement exprimés, indiquent bien que le personnage touchait à l'extrême limite de sa vie. Mais, fixât-on l'achèvement du portrait à 1691, année de la mort de Silvestre, on ne pourrait concilier cette date avec celle des travaux, pas même avec l'époque de la naissance d'Aved, qui n'eut lieu qu'onze ans plus tard, en 1702. Dès lors il faut choisir ; ou le portrait n'a pas été fait d'après nature (ce que son exécution ne permet guère de supposer), ou nous ne pouvons nous flatter d'y voir une œuvre du peintre douaisien. Quelle conclusion tirer de cette méprise, sinon celle du proverbe italien *chi fa falla ?* Celui-là seul ne se trompe pas qui ne fait rien. La preuve s'en trouve dans le catalogue de Smith qui, tout sérieux qu'on le reconnaisse, a commis pareille inadvertance en décrivant, sous le n° 349, un soi-disant portrait de Juste-Lipse ; car le célèbre philologue est mort en 1606, et l'œuvre de Rembrandt est datée de 1644.

Voulez-vous un autre exemple ? Ce portrait d'une grande dame de la cour de France, attribué à Théodore Netscher, ne saurait être de sa main. En effet le jeune peintre, amené à Paris par le comte d'Avaux en 1685, retourna définitivement en Hollande vingt ans après, sur les instances de l'ambassadeur Van Oudyck. Que, durant cette période, il ait peint les plus grands de la cour et surtout les femmes, comme l'assure Descamps, nul n'y contredit.

Mais, comme dit la chanson « c'était en mil sept cents, souvenez-vous-en. » De plus, c'est en 1732 que mourut Netscher ; et notre portrait est vêtu à la mode de Pompadour.

La dame regarde de face le spectateur et ne semble pas déguiser qu'elle s'est fait peindre pour être vue. Sa coiffure est basse, avec un œil de poudre ; son corsage est découpé carrément sur la poitrine ; les manches courtes laissent échapper de larges engageantes de dentelles ; la jupe, dont l'ampleur accuse des paniers, est en damas de soie bleu et couverte jusqu'à mi-hauteur de riches agréments en or. La magnificence de ce costume diminue un peu l'importance personnelle de celle qui le porte ; mais quoi ! sous le règne de Louis XV, les atours n'étaient-ils pas la moitié de la femme ? Aussi le peintre, tout en conservant une exécution ample et franche, s'est-il complu visiblement aux détails de cette luxueuse broderie, aux plis opulents de la robe, aux bijoux, aux dentelles, et jusqu'aux accessoires qui étoffent le portrait ; ils ont été peints avec un goût sobre et discret qui satisfait le regard sans le distraire.

La richesse et l'élégance emphatique de cette composition, les tons de chair tirant un peu sur la brique semblent rappeler l'école de Rigaud. Préciser le nom de l'auteur me serait impossible. L'œuvre est certainement d'un habile homme ; après cela, je m'en tiens à l'opinion du châtelain de Wagnonville, qui pensait qu'un bon tableau ne perd rien de sa valeur à être rangé parmi les anonymes.

La plupart des autres portraits sont des effigies, aujourd'hui bien démodées, de souverains et de princesses, et n'offrent d'intérêt qu'au point de vue de l'histoire et du costume. Ceux de la famille de Médicis attribués au Bronzino ne justifient pas le rang que tient dans l'école Florentine

ce peintre, désigné par l'Académie pour conduire, avec trois de ses collègues, le deuil de Michel-Ange: s'il était vrai qu'ils fussent de sa main, ce serait en tout cas de ces reproductions destinées aux cours étrangères ou aux serviteurs fidèles (autres antiques), reproductions qui, vu leur multiplicité, se ressentaient de la fatigue et de l'ennui de l'auteur.

Cette réflexion m'avertit qu'il est temps de me taire, si je ne veux vous exposer aussi à la pénible impression qui est fille de l'uniformité.

Un mot seulement, en guise de conclusion.

M. Foucques ressemblait, ce me semble, à ses héritiers en expectative. Pour lui, tout se résumait en Jean de Bologne, et, dans le fond, ses tableaux étaient moins une question de goût qu'une affaire de luxe, un moyen d'orner ses vastes salons. Outre le fanatisme artistique qui l'absorbait dans la recherche des souvenirs de son idole au point de lui rendre tout le reste secondaire, il est plusieurs indices de cette manière de voir : la somptuosité de ces bordures trop neuves, auxquelles un amateur plus jaloux eût préféré des cadres de l'époque, mieux en harmonie avec des peintures chargées de la patine du temps ; — la constante préoccupation de réunir des tableaux qui pussent faire pendants, comme genre et comme dimension ; — enfin (c'est la pièce de conviction) le choix prémédité d'œuvres médiocres pour meubler les coins mal éclairés.

J'ai décrit un certain nombre des toiles qui, probablement, occupaient les places d'honneur ; c'est pour celles-là que je réclame un coup d'œil moins dédaigneux. A l'égard des tableaux qui faisaient simplement nombre, dussè-je être taxé de contradiction, je leur applique à mon tour la judicieuse sentence des arabes : « *La parole est d'argent, mais le silence est d'or.* »

SOUVENIRS

D'UNE

COLLECTION DOUAISIENNE

PRÉSENTÉS A LA SOCIÉTÉ

Dans les séances des 10 et 24 janvier 1879

PAR

M. Albert DUTILLEUL,

Membre résidant.

« *Forsan et hæc olim meminisse juvabit.* »

I.

Avant de descendre la colline qui ferme une riante vallée, le voyageur qui vient de la parcourir se retourne volontiers pour embrasser d'un dernier regard le site enchanteur qu'il ne reverra plus.

L'ami qui perd un ami se recueille en cette heure d'amertume, pour graver plus profondément dans son cœur et dans sa mémoire les traits aimés, les dernières paroles du compagnon qu'il regrette ; souvent même il résume en un suprême adieu les titres de celui qui part au souvenir de ceux qui restent.

Aujourd'hui que se brise le lien qui rattachait l'un à l'autre les objets d'art et de curiosité réunis par M. Edmond

Lecoge, aux personnes qui ont visité cette belle collection avec le bonheur du touriste traversant la fertile oasis, qui considèrent comme un deuil artistique la dispersion de ces œuvres choisies avec un tact si parfait, il semblera utile d'en rédiger le catalogue, pour conserver au moins le souvenir de trente années de recherches et d'études. Ne voyons-nous pas chaque jour, comme dit le poète, ne voyons-nous pas les choses qui nous ont le plus frappés

« à travers un nuage
» S'évanouir pour nous dans l'ombre du passé ? »

Instruits par l'expérience, hâtons-nous donc de fixer des souvenirs qui semblent s'obscurcir déjà pour les tableaux distraits de l'ensemble sans que nous ayons eu la possibilité de les contempler une dernière fois.

M. Locoge n'avait pas installé chez lui ce qu'on appelle une galerie. Il avait orné sa demeure de meubles anciens, de bronzes, de porcelaines, de tableaux, le plus beau et le plus intelligent des luxes, et il vivait à l'ordinaire au milieu des curiosités qui faisaient l'objet de ses soins et de ses prédilections. Ce riche mobilier appartenait pour le fond aux époques de Louis XIV et de Louis XVI; les pièces accessoires étaient en bois des îles garni de cuivres dorés.

Deux encoignures en bois de rose, avec tablettes en brèche d'Italie, supportaient de beaux bronzes français, reproductions de marbres originaux des jardins de Versailles : d'un côté, «*le rapt de Proserpine*», d'après le groupe de François Girardon ; de l'autre, « *l'enlèvement d'Orythie* » d'après Anselme Flamand. — La disposition des figures y est la même que celle créée par Jean de Bologne dans le célèbre enlèvement d'une Sabine ; comme celle-ci, la fille de Cérès

et celle du roi d'Athènes sont suspendues sur les bras de leurs ravisseurs ; Cyané et Erecthée se trouvent renversés entre les jambes de Pluton et de Borée, de même que le vieillard Sabin sous le fier compagnon de Romulus.

Sur un cabinet à portes d'ébène, orné à l'intérieur de peintures du genre de Paul Bril, se trouvait une « *baigneuse* » d'après Jean de Bologne, élégante figure au corps souple et ferme, d'un bronze florentin dont la chaude patine fait ressortir admirablement la perfection du modelé. De hauts widercomes gravés, de superbes garnitures complètes (trois potiches et deux cornets) couvertes, qui d'une brillante teinte bleu de Perse, qui de splendides décors polychromes, reposaient sur de grands cabinets garnis d'écaille et de nacre burgandine. Il conviendrait sans doute d'étudier ces remarquables produits de la Chine et du Japon, ainsi que les porcelaines de Copenhague, de Lille, et les statuettes de Saxe qui les avoisinaient; de décrire ce rare surtout en faïence de Saint-Amand, fontaine monumentale où quatre tritons lancent de l'eau sur une vasque d'où elle doit retomber dans le bassin inférieur. — Il serait intéressant d'évoquer, dans ce milieu propice, les souvenirs des siècles endormis; de fureter dans les tiroirs de ces cabinets précieux quelque trace indiscrète de leur brillant passé ; de rechercher pour quel coquet boudoir fut tendu ce magnifique écran des Gobelins. On serait curieux de deviner au fond de cette riche glace à fronton, parmi les fleurons dorés de la bordure, le reflet effacé de quelque belle duchesse ou marquise de la cour du Roi-Soleil; de demander à cette Religieuse en cuivre incrusté d'écaille l'heure des sermons de Bossuet, et le quantième du mois à cette autre pendule qui marqua le néfaste 21 Janvier, et dont les secondes ne battaient pas alors plus régulièrement que le cœur du Fils de Saint-Louis. — Mais, dans

la crainte d'exagérer l'étendue de ce memento, et reconnaissant d'ailleurs mon insuffisance, je me bornerai, pour les objets de curiosité, à l'indication sommaire qui précède. Aussi bien la tâche sera déjà longue, à ne comprendre que les peintures, qui formaient la partie la plus importante de la collection Locoge.

II.

Cette collection, d'une harmonie étonnante au triple point de vue du temps, de l'école et de la qualité, se composait de cinquante-deux tableaux provenant de grandes collections ou de cabinets classés. Car, s'il existe des personnes qui ont l'art de trouver de l'or dans la monnaie de billon, jamais cette fortune n'est échue à notre amateur. Il ne lui a pas été donné de faire surgir de l'ombre un chef-d'œuvre inconnu ; tous ses tableaux établissaient leur origine par leurs états de service. Hormis trois œuvres de peintres français, le reste appartenait aux écoles flamande et hollandaise, et à cette belle époque de 1550 à 1650, qui fut pour les Pays-Bas le grand siècle de la peinture.

Je me suis trompé tout-à-l'heure en avançant que M. Locoge n'avait fait aucune trouvaille ; il en fit une, au contraire, doublement précieuse peut-être pour un amateur douaisien, mais qui lui échappa aussitôt (*sic vos non vobis*) par un de ces tours dont les collectionneurs ne manquent pas, à l'occasion, d'assaisonner l'amitié. Il ne fallut rien moins que la mort du nouveau Bathylle pour que la peinture dont il va être question revînt aux mains de celui qui l'avait découverte.

Au milieu d'une élégante construction de la Renaissance,

Sainte-Anne est agenouillée, les mains jointes et les yeux modestement baissés. De son sein s'échappent des rayons arden's qui forment un ovale lumineux dans lequel apparaît, belle comme une aurore naissante, l'enfant conçue sans péché, celle qui deviendra la mère de Dieu. Par les ouvertures des arcades on distingue, dans un paysage lointain, des épisodes de la vie de Sainte-Anne et de Saint Joachim.

Les détails d'exécution, le coloris, le caractère typique de l'architecture, avaient révélé à M. Locoge la main ou tout au moins l'influence de Jean Bellegambe. Deux savants, artistes en même temps qu'érudits, qui plus tard s'efforcèrent de jeter quelque lumière sur la vie et l'œuvre du *Maître des couleurs*, poussèrent plus loin leurs suppositions. Frappés du sujet de ce petit panneau, et de cette coïncidence que les révélations de l'ange Gabriel à Sainte Anne et la rencontre des deux époux près de la porte dorée, indiquées à son arrière-plan, se trouvent reproduites dans les volets de « l'*Immaculée-Conception* » conservés au musée de Douai, ils ont cru reconnaître dans cette peinture la composition perdue du compartiment central du rétable des Récollets-Wallons. Vous jugez quel immense intérêt prendrait dès lors la trouvaille de M. Locoge, et comme œuvre douaisienne et comme complément d'un triptyque dépareillé.

Je ne puis dissimuler ici que, d'accord avec les biographes de Bellegambe sur l'origine probable de la Sainte-Anne, j'hésite cependant à les suivre dans leur dernière supposition. Evidemment cette peinture a trait à l'accomplissement de la promesse divine : c'est l'aurore de la rédemption, et il est possible que la tradition du moyen-âge ait maintenu durant quelques années cette figuration du prodigieux mystère. Mais il ne faut pas oublier que, au

emps de Bellegambe, l'art flamand avait commencé depuis un demi-siècle peut-être à s'affranchir des conventions du passé, qu'il poursuivait l'harmonie, la pondération des groupes, et par suite, on doit le présumer, l'équilibre des diverses parties d'une même œuvre. Or, la riche composition des volets qui sont au musée, cet immense concours de personnages, cette conviction qui les anime, cet enthousiasme qui les transporte, permettent-ils de supposer pour le panneau central autre chose qu'une scène de glorification comme savait en peindre l'auteur de *la Sainte-Trinité* ? Quand les docteurs de l'Église, en affirmant l'ineffable privilège de Marie, invitent toutes les nations à la proclamer bienheureuse, n'eût-ce pas été se faire à l'excès le tenant de son humilité que de la soustraire à ce triomphe pour la montrer seulement, étant comme n'étant pas, à travers la personnalité de sa mère ? L'artiste a dû remonter plus haut que l'accident de cette naissance temporelle pour peindre celle que le livre de la sagesse nous présente comme créée dès le commencement et avant les siècles. Plus volontiers m'imaginerais-je que le pieux inspirateur de Bellegambe (car il est vraisemblable qu'un moine fournissait à Jean les éléments de ses compositions, au moyen des textes sacrés qui y sont reproduits.) Plus volontiers m'imaginerais-je que le docte Récollet eût recouru à l'Apocalypse pour faire entrevoir au traducteur de ses idées Marie sous la figure de la nouvelle Jérusalem « descendant » du ciel, ornée comme une épouse qui s'est parée pour » son époux », tandis qu'une voix puissante la salue de ces paroles, applicables tout d'abord à la seule Vierge immaculée : « Voici le tabernacle de Dieu parmi les hommes ! »

C'est à peu près dans cet ordre d'idées qu'un des deux

écrivains précités envisageait primitivement la représentation de la Vierge sans tache « entourée probablement, » disait-il (1), des emblèmes que les peintres flamands lui » ont toujours donnés et que nous offre un autre tableau » plus petit conservé aussi à Douai. » (2)

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, il suffit que l'œuvre puisse être attribuée à Bellegambe pour qu'elle revête une grande importance aux yeux de tous ceux qui connaissent l'émule longtemps oublié des Memling et des Mabuse. Félicitons-nous de ce que ce panneau précieux ne soit pas sorti de Douai ; il est passé dans le cabinet de M. Gustave de Gennes.

A côté du Bellegambe se trouvait une fougueuse esquisse de Rubens « *Jésus pleuré par sainte Madeleine et saint Jean* ». Les fidèles disciples ne sont qu'indiqués ; le peintre a réservé toute son émotion pour la superbe ébauche du Christ.

Au sein d'une ombre imposante, Jésus, exsangue, est étendu sur un lit funéraire, la tête un peu relevée. Les narines, légèrement gonflées, respirent encore la vie ; la bouche entr'ouverte semble murmurer une dernière fois la bonne nouvelle ; mais la mort a éteint les yeux et répandu ses tons livides sur le corps adorable du Sauveur. Un bras inerte s'abandonne à la direction des plis du linceul, qui, par sa belle disposition, ajoute au caractère lugubre de la scène.

C'est là une véritable inspiration, une peinture de jet dont la touche mouvementée imprime au cadavre, dramati-

(1) Art chrétien en Flandre. p. 240.
(2) Dans la sacristie de l'église de Notre-Dame.

que dans son immobilité, une puissance qui annonce la résurrection. (1)

Après le Rubens, un ravissant Van Ostade! Car les chefs-d'œuvre se pressaient sur ce lambris comme les perles fines d'un collier. Les tableaux d'Adrien Van Ostade sont fort rares chez les amateurs; ils sont presque tous dans les musées ou dans les très-riches galeries particulières. M. Locoge en possédait deux, admirables de qualité : l'un provenant de la collection de M. Dufraisne, de Cambrai; l'autre, de la célèbre galerie de M. Van den Schrieck, de Louvain. Décrivons d'abord ce dernier.

Un brave paysan, coiffé d'un feutre à bords retroussés et vêtu d'une veste brune, prend l'air à la fenêtre de sa rustique habitation, ombragée de l'inévitable pampre destiné à nous faire croire qu'en ce temps-là le raisin mûrissait dans les Provinces-Unies. Que de fois, en attendant le maître du logis, j'ai été attiré par la vivante bonhomie de cette face illuminée d'un double coup de soleil, luisante, suante, comme toujours plus chaude de ton, et, par exception, aussi joviale qu'une figure de Téniers. C'est merveille qu'un homme si grave et si compassé, rigide comme un protestant, impassible et froid comme ses compatriotes d'adoption, ait pu trouver à la pointe de son pinceau cette aimable détente des traits du visage, cette expression de gaîté communicative et, sous ces paupières clignotantes, les yeux humides et attendris de l'ivrogne en belle humeur. Tout hollandais qu'il est, le bonhomme a perdu le flegme national, sa bouche s'essaie à sourire, et, à défaut de la parole, son regard semble nous tutoyer.

Le patient observateur que ce Van Ostade, pour saisir ces

(1) Ce beau morceau est aujourd'hui entre les mains de M. Paul Tesse.

lignes imperceptibles et ces nuances délicates qui font à sa guise rire ou grimacer le masque humain! L'habile homme, qui relève une physionomie vulgaire par l'esprit de la touche, qui en caresse précieusement les détails et lui dispense à plaisir la lumière et l'harmonie dans une transparence admirable, pendant que l'accessoire retire d'une exécution moins poursuivie un air de pittoresque abandon (1).

L'autre tableau, plus froid, plus hollandais, mais d'une égale justesse d'expression, représente un de ces intérieurs clair-obscur dans lesquels excellait aussi Van Ostade : cabaret ou tabagie, qu'un paysan plus besogneux ou plus avisé que les autres ouvrait à ses voisins pour s'y délasser silencieusement de leurs rudes travaux et noyer dans les vapeurs de la bière et la fumée du tabac le souvenir importun des Espagnols. Bien que pair et compagnon, les personnages se ressentent ici de la nuance indéfinissable qu'introduit immédiatement entre deux individus la couleur d'une pièce de monnaie. Tandis que le consommateur s'est assis sans façon la toque sur l'oreille et le manteau sur l'épaule, son hôte reste devant lui debout et tout à son service. La lumière même traite en enfant gâté ce fier buveur ; elle lui réserve son plus vif éclat, et ne touche que d'un rayon amoindri l'obséquieux débitant. Si elle daigne, après cela, glisser en s'éteignant jusqu'aux humbles figures qui semblent se dissimuler sous le manteau de la cheminée, c'est uniquement pour égayer d'un accent moins diffus les sombres profondeurs du cabaret. Voilà comment par l'ingénieuse distribution de la lumière et le choix des attitudes, un observateur sait mesurer les distances.

(1) Vendu à M. Paul Tesse.

Ce joli morceau est signé sur le linteau de la cheminée. Il avait sa place au salon et n'a été rapproché du panneau précédent qu'en raison de leur commune origine. Revenons-en maintenant, s'il vous plaît, au cabinet, dont nous avons commencé l'examen sans souci de la question d'école ni de l'ordre chronologique, en suivant simplement l'harmonieuse disposition des tableaux, qui s'appellent ainsi l'un l'autre et se complètent par l'association des souvenirs.

Non loin de la tête resplendissante du buveur se trouvait, par un piquant contraste, un paysage hivernal d'Isaac, le frère et l'élève d'Adrien, peintre moins apprécié qu'il ne le mérite, soit parce que ses tableaux sont généralement d'une gamme discrète, soit que la postérité ait jugé qu'il suffisait de consacrer la gloire d'un Ostade.

Le paysage d'Isaac représente un canal pris par la gelée. Ce grand chemin, le meilleur de la Hollande, qui s'étonna un jour de porter les canons de Pichegru et les hussards de Lahure, n'est sillonné cette fois que d'inoffensifs promeneurs se livrant au plaisir du patinage et de paysans emmitouflés qui transportent leurs denrées à la ville prochaine. Au premier plan, un cheval blanc attelé à un traîneau chargé de marchandises ; au fond, sur la rive, une auberge devant laquelle se pressent des voyageurs transis. Si finement dessinées que soient ces figurines, affrontant hardiment la froidure dans leurs exercices violents ou se dérobant de leur mieux dans leur marche plus lente aux atteintes de la bise glaciale, ce ne sont pas elles qui intéressent le plus les spectateurs : ce qui fait le charme de cette peinture, c'est le sentiment profond de ce paysage mélancolique, ce ciel nébuleux animé des rayons rosés d'un soleil d'hiver ; c'est cette mystérieuse

poésie de la nature dont personne ne s'est pénétré mieux qu'Isaac Ostade.

Cette œuvre, de forme elliptique, est décrite, dit-on, dans le catalogue raisonné de Smith. Après avoir passé dans plusieurs grandes collections, elle a figuré à l'exposition artistique qui succéda dans le palais de cristal à la grande exhibition anglaise. Acquise en dernier lieu de M. Dufraisne (de Cambrai), elle a été vendue, ainsi que « *l'intérieur de cabaret* », à M. Emile Barre, expert en tableaux à Paris.

Corneille Dusart, le disciple et le diminutif des deux frères Ostade, était représenté à leur suite par une scène grotesque « *le couple bien assorti* » signée et datée sur l'escabeau (*Cor. Dusart, 1662*). Ce petit panneau, considéré comme une de ses meilleures œuvres, a fait successivement partie des collections du Bois, comte Cornelissen et marquise Théodule de Rodes. En voici la composition :

Dans un intérieur rustique éclairé par le demi-jour d'une fenêtre à petits carreaux, un ivrogne au nez bourgeonnant s'est laissé tomber, jambe de çà jambe de là, sur le bord d'une chaise, assurant d'une main l'équilibre compromis de son feutre, et tenant de l'autre sa chère pipe, *alter ego* de son broc bien-aimé. A en juger par l'abandon de sa pose et par l'expression satisfaite de sa face rubiconde, il a soutenu une conversation animée avec ce tendre ami. Assise en face de lui, sa femme, une franche virago qui tient un pot sur ses genoux, vide d'un trait l'énorme chopine qu'elle vient de remplir. La plume ne peut qu'indiquer l'amusant aplomb de la matrone et la surprise approbative du buveur émérite, à la vue de cet exploit digne de Bassompierre ; jamais peut-être le rustre n'avait conçu une si haute idée de la compagne qu'il s'est choisie. Parmi les détails, un chien, habitué sans doute à ce duo conjugal,

s'enroule tranquillement pour dormir : ce ne sont pas là ses affaires.

« Ce ne sont pas là tes affaires ! » cette réflexion retentit aussi bien des fois, j'imagine, aux oreilles du pauvre Abraham Rademaker, quand son père, après l'avoir employé tout le jour à son métier de vitrier, le surprenait la nuit à copier les gravures qui lui tombaient sous la main. Et cependant la ténacité de l'enfant rendit sienne cette profession des arts qui faisait son unique aspiration. Si les œuvres d'Abraham se ressentent un peu de la naïveté de ses débuts, dans l'exiguïté du cadre, dans la sécheresse du dessin, elles rachètent cet inconvénient par un coloris agréable et lumineux : témoin ce petit panneau de forme ronde, portant le monogramme du peintre, *R. fec.*

C'est une caverne, dont la main des hommes avait fait un temple, à en juger par les restes d'architecture qu'on y rencontre ; elle est ouverte dans le fond sur un paysage accidenté de ruines d'une harmonie vaporeuse, dont l'effet de perspective est augmenté par le ton vigoureux des araliacées qui tombent de la voûte. Au premier plan, un vieillard vêtu d'une longue robe rosée est agenouillé devant une statue de Saint-Pierre adossée à la paroi du rocher ; plus loin, un moine se prosterne au pied d'une croix funéraire ; dans la profondeur, à droite, plusieurs silhouettes se détachent sur un feu vif. Tous les personnages et les accessoires, très-finement traités, ont de petits rehauts de lumière qui rappellent la gouache. C'est maniéré, c'est papilloté, tout ce que vous voudrez : mais c'est charmant.

A la saillie de la cheminée étaient accrochés cinq morceaux de petite dimension, mais non de mince valeur.

Le premier, acheté à la vente du comte de Turenne, représente, dans une plaine monotone au fond de laquelle

on devine un village, auprès d'un arbre solitaire, un taureau se profilant sur le ciel brumeux du nord, si propre à faire ressortir ses formes puissantes. Le dessin est d'une précision scrupuleuse, l'exécution est sobre et serrée ; la touche exprime, selon le cas, le poli des flancs et du fanon, ou la raideur du poil qui forme comme un rudiment de crinière sur la tête courte et le cou charnu de l'animal. Signé à gauche, *P. Potter* : C'est tout dire.

Le deuxième, cintré du haut, ayant fait partie de la collection Casimir Périer, nous montre de jeunes seigneurs accostés par une bohémienne à la sortie d'un bal masqué. Un page éclaire le groupe avec un falot dont la lueur se concentre sur son maître, vêtu d'une ample robe rouge et coiffé d'un turban volumineux. L'effet produit est des plus piquants. Derrière le fils de Mahomet s'avance un autre masque portant une lanterne accrochée à sa ceinture.

Ce panneau, peint avec l'extrême fini de Gérard Dow, est de son élève Godefroy Schalcken, qui, cherchant le succès dans l'étrangeté, entreprit de se passer du soleil comme les nyctales, et n'éclaira jamais ses tableaux que de lumières artificielles. Quelque patience et quelque habileté qu'on lui reconnaisse à ce jeu, l'on ne peut cependant s'empêcher de trouver qu'il a lâché la proie pour l'ombre.

Le troisième est un portrait sur cuivre, attribué par M. Bürger à Van der Winne. Il représente un cavalier de figure énergique, portant les cheveux courts et la moustache retroussée, vêtu d'un pourpoint noir en satin broché avec des manches tailladées sur lesquelles se relèvent des poignets en dentelle; une ample fraise tuyautée entoure son cou; la main droite, appuyée sur la hanche, tient des gants bordés de franges d'or; la gauche, ornée d'une bague en cornaline, sort d'un manteau drapé à la Balagnie. Sur

une table couverte d'un tapis vert sombre est déposé le chapeau, noir, d'une forme haute et à larges bords. Cette petite figure, finement étudiée, est enfermée dans un ovale imitant le marbre et garni de huit clous dorés.

Le quatrième, un vrai bijou de François Miéris, représente un gentilhomme de joyeuse mine, portant avec aisance l'élégant costume du XVII$_e$ siècle. Sa toque est coquettement ornée d'une longue plume frisée; son justaucorps violet livre passage à de riches crevés de satin blanc ; ses yeux brillants, sa bouche souriante et son teint fleuri témoignent qu'il a posé devant Miéris au sortir d'un bon repas. L'artiste, l'ayant partagé peut-être, se sera trouvé lui-même en bonne disposition pour peindre son modèle avec le faire précieux de ses meilleurs jours.

Le dernier, un Ary de Voys, m'est moins présent à la mémoire. Il représentait un peintre tenant une miniature à la main, et était également d'une grande finesse et d'un coloris délicat.

Un triptyque de l'école de Lucas de Leyde occupait seul, en raison de son importance et de sa dimension, le côté du cabinet faisant face à la fenêtre.

Dans un fond d'architecture ogivale, dont les larges baies laissent apercevoir le ciel et les perspectives du paysage que sut deviner le génie précoce de Lucas, la Sainte Vierge, assise sur un trône, tient sur ses genoux l'enfant-Dieu, qui reçoit les adorations de son précurseur et de saint Joseph. Jésus qui, en se revêtant de notre nature, en a épousé l'infirmité, Jésus pleure ; et tandis que Jean-Baptiste s'efforce de le distraire aux accords d'un luth, Marie, pour le calmer, lui présente une grappe de raisin. Peut-être cette composition a-t-elle quelque rapport avec celle que Van Mander mentionne parmi les peintures de Lucas de Leyde sous le

titre de « *Vierge au raisin* », et qu'il a vue sur la tablette principale d'un triptyque appartenant à l'empereur Rodolphe ; mais à coup sûr, ce n'est pas une simple copie, puisque les volets d'Allemagne étaient différents de ceux dont la description va suivre.

A gauche, dans la même architecture s'ouvrant sur le même paysage aérien, sainte Catherine, revêtue d'un costume enrichi de pierreries, et tenant d'une main le glaive qui doit la décapiter, offre de l'autre au Divin Enfant le gage de leur union mystique. Dans le lointain, un épisode montre le martyre de la vierge d'Alexandrie.

L'autre volet représente Sainte Barbe, tenant dans la main droite le saint livre qu'elle reçut d'Origène, et dans la gauche la plume de paon qui, au XVe siècle, selon le P. Cahier, caractérisait en Allemagne la glorieuse fille de Dioscore.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la richesse et l'intensité du coloris, et aussitôt après la candeur du sentiment. Il y a sans doute trop de naturalisme dans cet enfant qui n'est pas seulement humain. Mais les traits de la Vierge sont empreints de noblesse, de douceur et d'ingénuité ; on y sent la sécurité de l'innocence, avec une certaine inquiétude maternelle qui entrevoit l'avenir à travers ces premières larmes. Les autres personnages respirent une admiration naïve. Les chairs sont traitées avec délicatesse et suavité ; les draperies, habilement ordonnées, montrent une certaine grâce sous un reste de raideur. — Cette œuvre remarquable, qui fit partie de la collection du marquis du Blaisel, et les cinq tableaux qui précèdent ont été achetés par M. Barre.

Après la rectitude gothique, voici dans l'école de Jordaens la liberté, je dirais presque le désordonné du mouve-

ment. Un jeune pâtre, flamand par les formes et la coloration, est à demi couché sur un tertre, auprès d'une source, dans un paysage italien du genre de Paul Bril. La figure pourrait être plus correctement dessinée ; toutefois le mouvement est gracieux ; les chairs ont de l'éclat et de la fraîcheur. C'est une de ces vives études que les peintres fougueux de la Flandre enlevaient d'une séance, en attendant l'heure du dîner.

Au-dessus de la porte se trouvait un bas-relief en terre-cuite signé de Clodion et daté de 1761 : « *Les trois grâces* », charmantes, aériennes, modelées avec la légèreté de touche et la pureté de lignes qui distinguaient ce maître élégant. Mais l'art hollandais reprenait immédiatement ses droits avec Albert Cuyp, Lingelbach, etc.

Le fils et l'élève de Jacob Gerritzoon avait là un intérieur d'écurie de sa première manière, alors qu'il signait de ses initiales A. C. — Un palefrenier y prépare le harnais d'un cheval gris pommelé, sur le dos duquel il a déjà jeté une selle en velours rouge. Rien ne manque à cet animal pour réaliser la beauté qui, en ce temps-là, consistait dans l'ampleur des formes : taille élevée, épaisse encolure, croupe rebondie ; la robe lustrée dénote un cheval bien nourri et bien portant, comme ceux que Cuyp aimait à peindre. Suivant un privilège qu'ont perdu les oiseaux de basse-cour, trois de ces volatiles se sont glissés dans l'écurie et s'y livrent à un manège qui rappelle le vers de La Fontaine :

Deux coqs vivaient en paix. Une poule survint....

Ce tableau, d'une harmonie un peu grise, était précédemment à Londres, chez le colonel Philips ; il se trouve

maintenant dans la collection de M. le comte de l'Espine, à Bruxelles.

Le Lingelbach est en quelque sorte la continuation du Cuyp ; c'est le second acte. Les cavaliers sont en selle, un piqueur leur ajuste les étriers ; quelques chiens sont tenus en laisse par un valet; mais le plus grand nombre bondit impatiemment autour des chasseurs, tandis qu'au second plan un lièvre effarouché détale prestement vers l'horizon boisé.

La composition est noble et élégante ; les chevaux et les chiens sont de race ; les veneurs ont grand air. Eh ! comment l'homme qui étoffait si habilement les paysages de ses contemporains se serait-il refusé à lui-même le luxe d'un brillant équipage ? Tout au contraire a-t-il apporté une coquette recherche dans l'harmonie de ses costumes, dans le contraste de ses coursiers et, si cela se peut dire, dans l'ingéniosité de l'exécution. Cette peinture, d'un aspect fin et agréable, signée, avait trouvé place dans la galerie de M. François Delessert ; c'est de là qu'elle est venue à Douai.

Un peintre du rang de Lingelbach, Jean Hackaert, avait à la suite un paysage d'un beau style : un soleil brûlant se fait passage à travers des nuages amoncelés; de grands arbres s'élèvent au bord d'un étang, dont les eaux tranquilles disparaissent au fond sous les arches d'un viaduc ; dans le chemin qui longe la pièce d'eau passe un berger conduisant ses moutons. Les figures, dues au pinceau de Van de Velde, ne sont pas le moindre charme de cette composition.

Après Hackaert, montons un échelon, s'il vous plaît ! Voici Berghem, le batave dissident qui, abandonnant à ses compatriotes les sites mélancoliques du pays natal, peignit

constamment une riche nature, qu'il aurait vue en rêve s'il était vrai qu'il n'eût jamais voyagé, et dans laquelle il associa les rayons du midi aux vapeurs du nord. Car ce sont les jeux imprévus de la lumière, les éclairs du soleil plutôt que son plein éclat, qui animent les pastorales de Berghem, fréquemment assombries par l'heure du crépuscule ou par quelque nuage orageux. Ici, le jour à son déclin répand sur les points éclairés une lueur encore vigoureuse, tandis que l'obscurité envahit l'ensemble du paysage. Un bouquet d'arbres couvre de son ombre le gué que traverse une paysanne appuyée sur sa vache ; un homme qui la suit, assis sur un cheval, interpelle la villageoise avec les gestes expressifs qui sont aussi naturels au peintre que peu familiers aux gens de son pays. Le fils de la fermière porte sur ses épaules un agneau trop faible pour descendre dans le courant ; un chien qui marche au milieu du groupe, en animal sociable, et une chèvre qui s'en écarte suivant l'humeur capricieuse de son espèce, complètent cette jolie variation d'un motif favori. Le paysage repose par sa simplicité. L'artiste, en ce point resté hollandais, savait combien peu d'accidents se trouvent à l'ordinaire dans le périmètre d'un horizon; la seule chose qu'il se permette la plupart du temps, c'est de fermer la perspective par une de ces collines bleuâtres dont il aura rapporté d'Italie le persistant souvenir. En effet, malgré l'assertion de Descamps, la couleur chaude et dorée de Berghem, ses costumes et sa mimique témoignent évidemment d'un voyage transalpin.

Ce qui appartient bien en propre à la Hollande, c'est la nature morte. Tous ses peintres triomphent dans les accessoires ; et quand l'objet inanimé devient le sujet principal de la peinture, comme c'était le cas cette fois, il vous saisit et vous charme par sa vérité. En rendant cette justice aux

natures mortes, je n'ai pas en vue l'imitation adroite et patiente qui est le minimum nécessaire de leurs qualités, mais ce je ne sais quoi de plus qui ajoute au relief par le sentiment de l'air ambiant, à la beauté par un accent de poésie. Héda a rendu pratiquement les vésicules du citron par des grumeaux de couleur, le velouté des prunes par les caresses du blaireau, le brillant du métal par l'empâtement des points lumineux, par de légers glacis la transparence et les reflets du verre ; mais il y a ajouté de son intime cette force d'illusion qui continue le rêve commencé : il semble alors que la chair des fruits céderait sous la pression des doigts, qu'un choc éveillerait la résonnance du cristal, si l'on ne craignait de le fêler en y touchant (1).

Sur le même compartiment se trouvait une dernière toile qui, de sa hauteur, dominait toutes les autres comme la gerbe prophétique de Joseph. Ce bel ouvrage, daté de 1632, et signé du monogramme T. D. K. (*Théodore de Keyser*), provenait d'une vente de M. Meffre aîné et a reçu de M. Bürger une mention élogieuse dans la *Gazette des beaux-arts* (1869).

Le tableau représente un intérieur hollandais. A gauche, un homme vêtu d'un irréprochable costume gris et coiffé d'un chapeau à larges bords descend les dernières marches d'un escalier ; au milieu, une femme assise tient sur son giron un baby en robe jaune qu'elle vient d'enlever de son berceau ; elle porte sur un corsage noir un col de toile uni, et sur un jupon violâtre un tablier blanc auquel se tient un enfant plus âgé, armé d'une crossette. Voilà tout le drame de l'art hollandais : une mère, silencieusement penchée sur le visage d'un enfant malade, pauvre femme dont la

(1) C'est encore à M. Barre qu'ont été vendues les œuvres d'Heda, d'Hackaert et de Lingelbach.

souffrance intérieure ne se devine qu'au découragement de son regard, qui reste obstinément fixé sur l'objet de ses inquiétudes, sans se relever jamais jusqu'au gros garçon dont la florissante santé ne laisse place à aucun souci ; — un père, affectueux sans doute, mais impassible et méthodique, que ses préoccupations de famille ne sauraient dispenser de vaquer à ses affaires. L'intérieur est modelé sur les habitants : le chat, qui fait partie de la maisonnée, sommeille au fond sur l'appui d'une fenêtre, entre deux portraits de grands parents suspendus aux lambris ; le manteau de la cheminée est chargé d'un rang symétrique de faïences de Delft ; le berceau est ouvert, mais non dérangé, et ses couvertures conservent la régularité de leurs plis. Ordre parfait des objets, silence profond des cœurs : hollandais, vous dis-je, tout ce qu'il y a de plus hollandais ! (1)

Nous avons parcouru la première salle ; tenons-nous en là, Messieurs, pour aujourd'hui. Car, vous le savez comme moi, l'attention se soutient difficilement à visiter les salons de peinture ; et si déjà l'on se fatigue à voir les tableaux, qu'est-ce alors d'en entendre la description ?

III.

Nous avons essayé, il y a quinze jours, de reconstituer par la pensée une partie de la collection Locoge ; continuons, Messieurs, si vous le voulez bien, cette revue rétrospective qui pourrait emprunter le titre des compositions populaires de Nanteuil, « souvenirs et regrets. »

En pénétrant dans le salon, le visiteur avait devant les

(1) Cette peinture, d'une exécution large et ferme, a été achetée par M. Buéso, marchand de tableaux à Bruxelles.

yeux un beau paysage de Wynants, signé et daté de 1667, l'un des plus importants du maître et l'orgueil de son possesseur. En voici le croquis.

A droite s'élèvent trois grands bouleaux, et, à gauche, un chêne vigoureux à l'ombre duquel se repose un paysan assis sur un tertre, au bord d'un chemin raviné. Dans cet encadrement naturel s'enfonce une perspective profonde, offrant tous les accidents de la campagne : du côté de la route, une habitation agreste ; dans le milieu, une rivière ; au fond, des broussailles et des monticules sablonneux découpant leur ligne dorée sur un ciel gris et fin. Le premier plan, traité, comme tout le reste d'ailleurs, avec un soin minutieux, est occupé par des herbes sauvages abritées sous les feuilles largement découpées des pavots éclatants et des chardons argentins qui composent la flore rustique de Wynants. Lingelbach, qui a peint les figures, s'est mis de son mieux à l'unisson du paysagiste, en reproduisant dans ses personnages la gamme de couleur et le luxe de détails de son ami. Sur le chemin, il fait passer un chasseur le fusil sur l'épaule et précédé de deux chiens ; plus loin, il assied un colporteur soufflant sous son fardeau ; parmi les broussailles, il installe un chevrier gardant ses chèvres ; il immobilise au bord de l'eau de petits pêcheurs à la ligne. Animaux et végétaux, tout est d'une extrême finesse : et la toile mesure plus d'un mètre ! Quant à la conservation du tableau, il est inutile d'en parler ; M. Locoge n'admettait chez lui rien qui ne fût intact.

Au-dessus du Wynants on voyait (sans s'y arrêter, je le confesse pour ma part) deux marines, deux vues de port de Schœvaerts, formant pendants, avec des monuments à droite dans l'un, à gauche dans l'autre, des deux côtés la mer également chargée de navires, et les quais pareillement

couverts de personnages orientaux. Voilà tout ce que j'en saurais dire : car, je le répète, le paysage de Wynants et les œuvres de Téniers absorbaient l'attention au détriment de leurs voisines Peut-être aussi les peintures de Schœvaerts ne savaient-elles pas l'imposer.

J'ai nommé le spirituel peintre des kermesses flamandes. Il y avait en effet là contre, à la saillie de la cheminée, trois échantillons variés de son talent facile et enjoué : d'abord, « *Une fête de village* » peinte sur cuivre. La scène se passe aux environs de Malines, dont on voit la tour se dessiner à l'horizon. De nombreuses figures remplissent la place, celles-ci dansant, celles-là mangeant et buvant, ces autres tournées vers la muraille... (Sganarelle a lâché le mot) pour expulser le superflu de la boisson. A côté des convives pantagruélistes, on distingue un groupe de pourceaux : honni soit qui mal y pense !

Au-dessus était « *un liseur de gazette* », autre cuivre grand comme la main, peinture très-fine et, comme disait M. Locoge, de la qualité *ardoisée*. Un amateur de nouvelles, placé derrière le vieillard, lui prête une oreille attentive.

Plus haut encore, le portrait sur bois d'Anne Breughel, première femme de Téniers, vive et transparente esquisse peinte dans le goût de Rembrandt. Anne est enveloppée dans un manteau brun garni de fourrures que sa main droite croise sur sa poitrine. Elle se tourne vers une matrone qui l'accompagne, et ne montre qu'un œil vif dans un profil souriant. C'en est assez toutefois pour juger du piquant de sa physionomie, et l'on ne s'étonne pas que son époux, connaissant par expérience sa puissance de séduction, l'ait fait figurer plusieurs fois dans ses tentations de Saint-

Antoine ; on peut la reconnaître, un peu plus âgée qu'ici, dans une scène de ce genre, au musée de Lille (1).

De l'autre côté de la cheminée, éclairant la pénombre de sa lumière intrinsèque, se trouvait un portrait conçu dans une gamme brillante, où la dominante jaune se nuance discrètement à contre-jour de gris et d'olive. Cette belle peinture représente un gros capitaine vu à mi-corps, de grandeur naturelle, tête nue, cheveux touffus, col mi-rabattu sur un gorgerin dont l'acier bruni se détache sur une casaque en buffle, serrée à la taille par une écharpe de soie, et coupée obliquement d'un riche baudrier ; larges manches en drap brodé d'argent. La date est 1644. Serait-ce un des compagnons de Tromp et de Ruyter? Mais non : cette figure pleine et colorée, avec ses yeux à fleur de tête et sa bouche légèrement entr'ouverte, respire un air de bonhomie et de naïve complaisance qui fait supposer plutôt, sous ce magnifique harnais militaire, un des paisibles héros de la garde civique.

M. Locoge, en résignant la présidence des beaux-arts, a fait don au musée de ce superbe portrait, que son exécution libre et magistrale, souple et ferme à la fois, nourrie et fondue, son beau relief et sa magique lumière feraient attribuer à Rembrandt, s'il n'était signé de Salomon Koninck.

A gauche de la porte ouvrant dans la salle à manger, on voyait un paysage de Mommers, avec le gué obligé et les paysannes qui le traversent, l'une descendant gaillardement dans le ruisseau, sa lourde corbeille sur la tête ; l'autre, paresseuse à se mouiller, se juchant sur un âne qui ne manque pas de la tenir au beau milieu pour étancher sa

(1) L'accapareur M. Barre a mis la main sur le Wynants, les deux Schoevaerts et la Kermesse de Téniers. Le liseur a été cédé à M. le comte d'Aoust.

soif dans l'eau courante. Le chien les suit comme un véritable caniche, abandonnant à leur instinct chèvres et brebis qui passent en désordre et vont se rallier sur l'autre rive autour de leur jeune gardien. Cependant le soleil, disparaissant derrière une colline couverte de plantations et de fabriques, laisse la vallée dans une vapeur aérienne qui la voile harmonieusement, et projette ses derniers rayons sur les sommets opposés et sur les nuages qu'il enflamme dans un ciel d'azur. — La facture des animaux, le pittoresque du paysage et sa douce lumière rappellent sans servilité le style aimable de Karel Dujardin.

Au-dessous de cette toile pseudo-italienne figurait une scène populaire, œuvre française celle-là, et qui plus est d'un peintre né dans cette région : Léopold Boilly, de qui le musée de Douai possède une charmante esquisse due aussi à la générosité de M. Locoge. Le délicieux tableau que nous rencontrons ici représente le jardin du Palais-Royal, avec ses arbres étiolés que l'hiver a dépouillés de leur maigre feuillage. Il s'y tient un de ces marchés fiévreux amenés jadis par la dépréciation quotidienne du papier-monnaie, où, sous le prétexte de spéculations diverses, beaucoup s'ingéniaient au fond pour mettre la main sur quelques louis d'or. La mise en scène est vive et spirituelle. L'auteur, qui faisait de la rue son champ d'études, est passé maître en l'art de grouper la foule dans ces attroupements tumultueux dont notre nation ne se fit jamais faute, et d'enter sur la masse des figures épisodiques aussi jolies que variées. Parmi les agioteurs qui se pressent vers le centre de l'agglomération, comme nos boursiers autour de la corbeille, un cuisinier, dont les formes callipygiennes trahissent le sexe sous son accoutrement emprunté ; une femme (puisqu'il faut l'appe-

ler par son nom) montre plus d'animation que personne. Hélas! tandis qu'elle s'efforce de participer au trafic des écus sonnants, un voisin peu scrupuleux, en dérobant les couverts d'argent qu'elle porte à la ceinture de son tablier, se procure gratis le rare métal qu'elle va payer à grand renfort d'assignats.—A deux pas, un autre fripon (il en est de plusieurs sortes), un gentil hussard cause à voix basse avec une Agnès rougissante ; et si tant est que le cœur de l'ingénue batte un peu plus vite qu'à l'ordinaire, ce n'est pas probablement la hausse des denrées qui en est cause. —A droite, se détache sur l'ensemble un homme de haute taille, entre deux âges, coiffé d'un large claque et boutonné jusqu'au menton dans une longue capote grise : peut-être un agent chargé d'étudier l'état des esprits ; en tout cas, type précurseur des grognards retraités.— Comme opposition à ce rude visage, l'artiste a peint plus bas la tête charmante d'un petit décrotteur accroupi près de sa sellette, en attendant la pratique. Enfin, sur le premier plan sont arrêtés deux curieux, homme et femme, qui regardent la scène à la façon des philosophes de Couture contemplant les Romains de la décadence.—Toutes ces figurines, habilement individualisées, spirituellement expressives, donnent l'idée de Greuzes en miniature. L'ensemble du tableau, un peu porcelaine, est d'un ton gris et léger dont la tranquille harmonie fait ressortir heureusement quelques accents plus vifs, tels que l'uniforme du soldat et les haillons du Savoyard.

Cette page amusante et précieuse, tant comme œuvre d'art que comme tableau des mœurs et des costumes du Directoire, provenait de la collection de M. Dupire (de Valenciennes). Elle a été achetée par un marchand qui lui a

trouvé immédiatement un amateur. Le contraire eût été bien plus étonnant.

Encore une réunion populaire ! non plus à Paris, mais dans la banlieue. Franchissons donc la barrière, s'il vous plaît, et visitons avec Louis Demarne sa foire champêtre.

On s'aperçoit sans peine que la nature y a été reçue à correction. Passe encore, si l'on ne constatait que le reflet affaibli de Berghem qui transparaît dans l'ensemble de l'ouvrage ! Mais le style, qui a déteint sur presque tous les contemporains de David, le terrible style a été plus loin : jusqu'à déguiser les environs si coquets de la capitale en les affublant de l'élément académique. Qu'est-ce autre chose, la porte monumentale qui embrasse sous son arcade une partie du paysage ; la fontaine antique où le berger mène boire son troupeau ?—Pour reconnaître Paris et l'esprit français, il faut se reporter à ces montreurs de marionnettes entourés de badauds, à ces marchands forains qui provoquent de leurs saillies les acheteurs et les curieux. C'est là que se retrouvent le piquant de la touche et la souplesse du pinceau, c'est là que se manifeste le talent d'observation de Demarne.

Adieu au tumulte de la foire ! Nous nous retrouvons encore une fois dans un des intérieurs silencieux de la Hollande. Une vieille ménagère, le dos tourné au feu qui pétille dans l'âtre d'une haute cheminée, est occupée à peler des navets qu'elle jette au fur et à mesure dans un pot de terre placé à sa droite. Parmi les accessoires qui l'entourent, on distingue la provision de légumes et le vieux chaudron qui attend le potage domestique ; le rouet, si actif dans les mains de nos grand'mères ; la poche de toile et le trousseau de clefs, indices de l'ordre et de l'économie du ménage. Tout rappelle l'idée d'une vie paisible et laborieuse.

— Le type du personnage est vulgaire, mais peint avec une vigueur et un accent de vérité qui lui donnent de l'intérêt. La lumière, rembranesque, porte principalement sur la tête de la bonne vieille qu'elle prend latéralement, se répand sur ses mains, caresse en passant l'écuelle vernissée, et va réveiller sur la table les nervures des choux et les bosses du cuivre. — Cette chaude peinture, qui fait penser à Nicolas Maas tout en étant de Brekelemkamp, appartenait précédemment à M. le baron de Warenghien.

Un paysage signé de Frédéric Moucheron faisait face au portrait de Koninck. — L'ouvrage est plus rustique qu'à l'ordinaire. Au lieu des terrasses italiennes et des escaliers de marbre jetés dans les parcs ombreux, motifs luxueux que l'artiste aimait à introduire dans ses compositions idéales, nous ne voyons cette fois qu'un tertre lentement gravi par un campagnard qui pousse devant lui un mulet, des chèvres et des moutons ; les élégantes charmilles ont disparu derrière un massif d'arbres forestiers ; les cascades et les jets d'eau sont remplacés par un étang bourbeux ; plus d'allées soigneusement sablées! des broussailles s'étalent à loisir sur le premier plan. Seules, les qualités du peintre sont restées les mêmes, et l'on retrouve, avec la délicatesse du pinceau, la transparence de l'air et la profondeur de l'espace (1).

Le portrait peint par Netscher nous ramène aux splendides ombrages par son fond inspiré de la végétation tropicale. C'est que le modèle est mademoiselle Françoise d'Aubigné, *la jeune indienne*, comme la nommait le chevalier de Méré après son retour de la Martinique: mademoiselle d'Aubigné, à qui sa destinée extraordinaire réservait successivement pour époux le plus disgracié des hommes et le plus pompeux des monarques; dont la bouche spiri-

(1) Acquis de M. Ulysse Tencé fils, ce tableau a été vendu à M. Barre.

tuelle, au temps de la médiocrité, suppléait par un piquant récit à l'insuffisance du service; dont le cœur généreux, à l'heure de son élévation, se souvint de son ancienne misère pour épargner à d'autres les amertumes qu'elle avait goûtées. Les Dames de Saint-Cyr ont tracé de leur fondatrice un portrait charmant, que je vous demande la permission de vous rappeler ; loin d'allonger cette étude, il en fera, par sa grâce, oublier les longueurs : « Elle avait, — » disent-elles, — un front ouvert et riant, le geste » naturel de la plus belle main, des yeux de feu, les » mouvements d'une taille libre si affectueuse et si ré- » gulière qu'elle effaçait les plus belles de la cour. Le pre- » mier coup d'œil était imposant et comme voilé de sévé- » rité : le sourire et la voix ouvraient le nuage. » — Ce qui prouve que ce croquis délicieux n'a été inspiré ni par la flatterie ni par l'illusion de la reconnaissance, c'est sa concordance évidente avec le portrait de Netscher qu'il n'est plus besoin de vous décrire après cette citation. Une seule observation, qui s'explique d'elle-même: Mademoiselle d'Aubigné, représentée en costume créole vers l'époque de son mariage avec Scarron, ne montre pas encore la dignité majestueuse qui sera l'apanage de Madame de Maintenon. — Le portrait, peint en réduction selon la coutume de l'artiste, est extrêmement détaillé et moelleusement fondu, sauf dans le linge qui présente un peu de sécheresse. Sa couleur est harmonieuse, et son mérite s'accroît de son intérêt historique.

Ce compte-rendu a, comme les chansons, un refrain qui est l'intérieur hollandais ; ne soyez donc pas surpris, Messieurs, de nous y voir ramenés une fois de plus par Adrien Brauwer. — Assis presqu'au milieu d'une vaste salle, le bras droit appuyé sur le dossier de son siége rustique, le

pied gauche levé sur un escabeau, sa pipe dans la main, un épais fumeur, la tête renversée, les yeux mi-clos, laisse échapper lentement de ses lèvres savantes une bouffée de tabac. Dans le léger nuage qui s'élève poursuit-il, comme les orientaux, la vision qui le berce ? — Nullement. Il savoure sa fumée; tout-à-l'heure il dégustera le cruchon de bière déposé à ses pieds; fumer et boire, c'est là toute l'imaginative du bonhomme. Trois autres paysans, perdus sous le manteau de la cheminée, n'ont aussi d'autre occupation que de se chauffer silencieusement. En annulant ainsi l'action de ses personnages, en les reléguant dans le fond de son tableau, Brauwer semble avoir eu pour but d'amener les spectateurs à en faire également bon marché pour fixer leur attention sur les nombreux ustensiles de ménage auxquels il a accordé les honneurs du premier plan. Mais cette conduite, excellente à suivre en face du tableau, devient impossible dans une description qui, dépourvue des détails capables de charmer le regard, ne serait plus qu'un inventaire fastidieux. Il suffira de constater que l'exécution, sans tomber dans la minutie, mais par de continuels bonheurs de pinceau, en vient à faire sentir, dans des poteries minuscules, les parties brutes et celles qui ont reçu l'éclat du vernis ; dans les pieds et la tête d'un mouton, véritables miniatures, la peau lisse et celle qui est laineuse; dans les douves des cuviers, les fibres du bois ; dans les cerceaux, les brins d'écorce sur les branches dénudées. Et les cuivres, comme ils sont beaux ! Je vous disais bien l'autre jour que les Hollandais triomphent dans les accessoires.

Je passe le Van Ostade, qui a été décrit avant son tour, et j'arrive au peintre des clairs de lune.

Figurez-vous un canal (en Hollande, il n'y a que l'embarras du choix) ; un pont en perspective en réunit les

bords ; à droite est un moulin qui emprunte à l'eau sa force mouvante ; à gauche s'élèvent quelques arbres et de pauvres habitations rongées par l'humidité. La lune éclaire le cours d'eau dont elle argente les rides légères ; elle semble avec ses rayons y retenir la vie ; car tandis que les palettes de la roue s'endorment dans un dernier flocon d'écume, qu'à l'humble foyer la lampe s'allume pour le repas du soir, des mariniers profitent de cette belle nuit pour continuer leur voyage, des pêcheurs saisissent l'heure mystérieuse et favorable pour jeter leurs filets. — On ne saurait croire, à moins de l'avoir vu, de quelle variété de teintes, de quelle infinité de nuances Van der Neer a enrichi ce paysage nocturne, qui semblerait voué par son sujet à une sombre monotonie. Au contraire, rien de noir ou d'ennuyeux dans ce joli panneau ! Les ombres les plus profondes ont une harmonieuse transparence; le ciel enveloppe l'horizon d'une surprenante étendue, les nuages s'y soutiennent avec une admirable légèreté.

Le tableau voisin était une œuvre signée de Jean Steen, intérieur élégant d'un peintre plus connu pour ses scènes de cabaret. — Une jeune femme, assise, lit la lettre qu'une duègne vient de lui présenter. Le style ne lui en déplaît point, à en juger d'après sa physionomie qui, par exception, n'a pas hérité de l'impénétrabilité du sphinx. Au premier plan, un manteau jeté sur une table prouve que Steen savait à l'occasion, comme les peintres les plus précieux, exprimer le lustre du satin. (1)

En face du Wynants se trouvait une toile remarquable de Corneille Huysmans, provenant de M. Dufraisne qui vendit le pendant à M. Wilson. — Sur la gauche d'un

(1) Le Van der Neer, provenant de M. Paul Tesse, et le Jean Steen, provenant de M. Dufraisne, ont été achetés tous deux par M. Barre.

paysage très-accidenté s'élève un monticule profondément raviné et couronné d'arbres touffus qui indiquent l'entrée d'une sombre forêt. Un torrent a passé par là, qui a roulé les pierres, déchiré les terrains, mis à nu les racines des arbres, éboulé les sables d'or dont l'artiste a fait la lumière de tous ses ouvrages. Le lit desséché n'est plus qu'une gorge étroite dans laquelle s'engage un troupeau de vaches conduit par un pâtre déguenillé. Une femme, arrêtée au bord de ce rude chemin, cause avec un jeune garçon tout en ajustant un linge sur son panier. — Derrière ce plan tourmenté dort un lac paisible sur lequel se détache une voile blanche ; puis le sol se relève et s'étend en plis étagés jusqu'à l'horizon. — L'ensemble de ce paysage offre un aspect grandiose, qui rappelle Van Artois avec plus de finesse et de chaleur.

IV.

Passons maintenant dans la salle à manger. Le premier regard y sera pour un beau trophée de gibier, de Jean Weenix. — La pièce principale, attachée par la patte à une branche d'arbre, est un paon dont la tête inanimée retombe sur une large pierre. Sa gorge bleue et verte qui, sous un coup de jour frisé, prend des reflets si chatoyants, sa gorge est tenue ici dans une gamme sombre pour réserver tout l'effet aux plumes fauves de l'aile et aux tectrices de la queue, qui détachent sur le plumage bronzé du corps le pourpre cuivreux de leurs barbes étincelantes, le saphir et l'émeraude de leurs œils resplendissants. Derrière l'oiseau des Indes est placée une corbeille de joncs bourrée de pièces de gibier ; à gauche, un vanneau et un chevalier, compagnons d'infortune, sont pendus à la même potence, entre un cor-

net et une poire à poudre ornés de houppes élégantes; au-dessous, deux pigeons ramiers et une perdrix sont couchés sur une gibecière cachant le canon d'un fusil dont la large crosse semble saillir de la toile. Plus bas, à droite, gisent un pinson et une verdière à côté d'un sac à balles. — Cette composition, habilement groupée sur un fond de parc, est d'un effet très-pittoresque; la touche est juste et appropriée à l'objet : les grandes plumes sont jetées avec hardiesse, le duvet caressé complaisamment, le ventre lisse et soyeux, le jabot légèrement hérissé. La tonalité est vigoureuse jusqu'à l'exagération, ce qui fait paraître les ombres un peu noires; mais la peinture a conservé une telle splendeur dans ses parties principales qu'il est supposable que le reste aura été sacrifié à dessein, et que tout n'est pas l'œuvre du temps dans l'aspect éteint des repoussoirs.

Autre nature morte, signée de Nicolas Lachtorius (1668), avec un paraphe digne de Joseph Prudhomme élève de Brard et de Saint-Omer. Les œuvres de ce maître (je parle de Lachtorius) sont très rares. M. de L'Espine pense qu'il n'en existe que deux après celle-ci : l'une au musée de Cassel, l'autre à Bruxelles chez un amateur. — Une coupe en or ciselé repose sur un tapis de velours violacé, bordé d'une crépine d'or et relevé sur une épaisse table de marbre; elle contient un bouquet de fleurs variées, peintes dans le genre de Rachel Ruisch, avec beaucoup d'éclat, un grand fini et un peu de sécheresse. L'artiste y a ajouté, comme le faisait aussi Rachel, quelques insectes capables de prêter à l'illusion : une libellule qui voltige autour d'un iris comme si elle était dupe elle-même de sa fraîcheur veloutée, une araignée sur une fleur de pêcher, un escargot adhérant à une feuille de rosier.

Citons aussi, comme trompe-l'œil, une grisaille de Sauvage, peinte dans une gamme lumineuse adroitement relevée par quelques trous d'ombre qui donnent de la puissance au relief : on y voit de petits amours jouant avec une chèvre dont ils veulent faire leur monture ; un d'eux a déjà fait la culbute ; mais, semblable au rameau consacré à Proserpine « *primo avulso, non deficit alter* », un autre le remplace déjà sur les reins de l'animal rebelle, tiré par les uns, poussé par les autres qui s'efforcent en même temps de maintenir le cavalier novice.

N'ai-je pas déjà dit que l'école hollandaise a l'air d'avoir deviné nos ponts-neufs? « *Et l'on revient toujours...* » aux scènes d'intérieur. En voici encore une d'une couleur très-agréable, qui est d'Henri Rokes dit Zorg. — Un paysan coiffé d'une toque ardoise, couvert d'un vêtement violacé, est assis au centre ; la jambe droite croisée sur le genou gauche, le coude appuyé sur une table grossière au bord de laquelle il a déposé sa pipe, les yeux clos, il semble dormir ou du moins il se repose; mais la pensée ne sommeille pas, car un léger sourire anime son visage. A droite, un franc compagnon, un de ces gaillards qui, suivant l'expression vulgaire, n'engendrent point la mélancolie, un pied sur une sellette, se renverse sur le dossier de sa chaise, et la pipe d'une main, la chope de l'autre, les yeux au plafond, il déguste avec amour le doux jus du houblon. La guerre est finie, les Pays-Bas ont conquis leur indépendance ; rien ne peut plus altérer sa quiétude. Rien ne peut troubler non plus la partie des joueurs du second plan. Ils sont là cinq autour d'une table, deux qui tiennent les cartes, deux qui suivent le jeu ; mais l'un des donneurs d'avis est une femme ; aussi, l'hésitation de l'adversaire à tirer sa carte, la grimace qu'il esquisse sous le bord

de son feutre font deviner qu'il a trouvé son maître. Le cinquième personnage confirme cet augure en soulevant son bonnet pour saluer un coup décisif, tandis que le tavernier, retiré dans l'ombre mordorée du fond, tire au tonneau le pot de bière qui est l'enjeu. Ici comme dans le tableau de Brauwer, il y profusion d'accessoires, tous charmants et touchés de manière à justifier le surnom de *Zorg* (soigneux). Oserai-je en recommencer la litanie ? la chaise renversée, la chandelle éteinte, le couvet et le feu qui brille dans les braises blanchissantes, le manche du couteau, les veines du bois, les nodosités des cerceaux, l'osier des paniers, les pailles du chapeau, les vases de terre et les cruches de grès, les plis et je dirais presque les fils du linge, tout cela est poursuivi avec un détail extraordinaire, qui néanmoins ne s'impose pas à l'œil et laisse prévaloir les figures, parfaites elles-mêmes de lumière et d'esprit. Je me souviens en particulier de la physionomie fine et souriante du conseilleur malheureux ; celui-là n'est pas un vrai joueur, qui perd avec tant de sérénité.

Gérard Berck-Heyden a peint en 1669 cette « *Vue de Harlem* » qui, si l'on fait abstraction d'une rangée d'arbres sur le quai, est encore aujourd'hui d'une entière exactitude: car la ville des tulipes n'a jamais recueilli le moindre cayeu d'Hausmann. — Au premier plan coule la Spaarne, bordée par le quai aux grains qui se reflète dans l'eau sombre du canal; deux bateaux sont amarrés au quai; deux cygnes se jouent sur la rivière qui, vers la gauche, alimente un aqueduc souterrain. Au milieu du quai, entre la halle et la douane, se dressent deux grues de force inégale. A droite, la halle aux blés, vaste bâtiment en pierres, dont le toit aigu est entouré d'un balcon, dont les fenêtres sont couronnées de frontons alternativement circulaires et triangulaires;

devant cette construction, ornée des armes de la cité, stationne un cheval blanc attelé à un camion sur lequel deux ouvriers chargent une pesante balle de farine; çà et là, des personnes qui circulent, des meules, de lourds tonneaux sur l'un desquels un employé de l'accise fait ses comptes. A gauche, la douane, avec son pignon de briques découpé en escaliers; derrière, le chevet de la grande église célèbre par ses orgues et le campanile qui surmonte son transept; vers le centre, la perspective d'une rue bâtie de maisons à redents, comme la douane; c'est là surtout qu'est l'intérêt du tableau. Rien n'est plus curieux que de considérer les minutieux détails d'architecture de ces façades dites espagnoles, bien que le style en soit flamand: les girouettes historiées qui en dominent le faîte, les cordons et les encadrements de pierre blanche qui égaient le ton sourd de la brique, les châssis garnis de losanges de plomb, les enseignes qui pointent dans la rue, balancées sur des tringles de fer; les simulacres de marchandises suspendus aux bords des auvents qui protègent le rez-de-chaussée. Les marchands eux-mêmes sont sur le seuil, attendant gravement la chalandise; ou plutôt, à considérer l'inclinaison du soleil et les progrès de l'ombre dans la rue, ne guetteraient-ils pas l'instant où ils pourront décemment fermer boutique, pour aller faire leur cour à «*l'amiral Leifkein*» et au «*Semper Augustus*»? L'horloge de Saint-Bavon marque cinq heures, le ciel est pur et léger, le soleil adoucit sa chaleur et son éclat; c'est le soir d'un beau jour. Que les tulipes aussi doivent être belles! Trop heureux Harlemmois!

Pour ce joli panneau, plein de lumière, de finesse et de fermeté, Gérard a utilisé l'habileté de son frère Job à peindre les petites figures, dont l'exécution rappelle ici la sincé-

rité de Van de Velde. La signature se trouve sur l'une des pierres du quai (1).

Jacques Ruysdaël nous transporte sur la place du marché d'Amsterdam. On aperçoit, au fond, l'Amstel couvert de voiles ; à droite, le musée. Une foule de curieux contemplent une troupe armée qui traverse la place. — Je me sais mauvais gré de ne pouvoir insister sur ce tableau, le plus fort peut-être de tous ceux que possédait M. Locoge, et dont le genre ne se rencontre presque point dans l'œuvre de Ruysdaël. Il était déjà vendu quand je fis une dernière visite à cette collection en train de disparaître, et ma mémoire, impressionnée surtout par le côté paysage, a négligé l'élément architecture au profit du ciel ; elle admire le cachet puissant du maître dans ces combats de l'ombre et de la lumière, où d'épaisses nuées balayées par le vent disputent le paysage au soleil, qui glisse un rayon furtif sur la place publique. — C'est, selon M. Bürger, Van Battem qui a peint les figures de ce magnifique morceau, provenant de la galerie de Morny et passé chez M. le comte de l'Espine.

C'est à Bruxelles aussi, chez M. Huéso, que s'épanouissent maintenant les fleurs de David de Heem, le père. — Une rose blanche, des œillets, des tulipes et des liserons baignent leurs tiges dans une carafe auprès de laquelle on remarque des framboises, des groseilles et un épi de blé. Un horticulteur décrirait la forme des calices, la disposition des pétales, les étamines et les pistils. Il suffit pour nous d'indiquer la fraîcheur du bouquet et l'éclat du coloris.

Dirck Van Bergen a signé le paysage suivant : A l'ombre d'un épais bouquet d'arbres, auprès d'une source, s'arrête

(1) Ce tableau a passé dans les collections Malfayt (de Lille) et Dumont (de Cambrai).

un jeune voyageur conduisant une mule coquettement harnachée ; sur l'autre rive, un enfant effarouché s'enfuit vers sa mère qui lui tend les bras, tandis que son chien aboie contre l'inconnu. Celui-ci, la main tendue vers l'animal, semble vouloir l'apaiser. Des vaches, des moutons, dispersés dans la prairie, complètent cette scène champêtre. La note lumineuse est une génisse blanche, d'où semble glisser en s'atténuant le rayon qui éclaire les groupes et les enlève sur un fond harmonieux et discret. Le peintre s'est complu à étudier les détails des figures et leurs costumes, le pelage des animaux, le harnachement de la mule, sa muselière, son filet rouge et la plume qui empanache son front ; tout cela est d'une exécution délicate, à laquelle on pourrait reprocher seulement un peu de mollesse.

De l'autre côté de la porte, nous retrouvons Lingelbach dans une de ces vues de port qu'il aimait à peindre. On reconnaît immédiatement Livourne, à la statue de Ferdinand de Médicis entourée des quatre belles figures d'esclaves exécutées par Tacca sur les dessins de Jean de Bologne. Au fond, la mer est chargée de bateaux, parmi lesquels on distingue une embarcation de plaisance tendue de velours. Le quai est peuplé de nombreuses figures : des marchands avec leurs ballots, un Maltais, un chinois enchaîné pour avoir cru peut-être que le *tchi* et le *sin*(1) de Kong-fou-tseu n'étaient pas obligatoires en Europe. Le tableau est peint dans les tons gris du maître ; il est signé, venait de la collection Dufraisne et a été acheté par M. Barre.

Au fond d'un paysage orné de ruines pittoresques, Corneille Poelenbourg a peint des baigneuses, néréïdes ou naïades, j'imagine, puisque l'artiste avait un faible pour

(1) La droiture et la bonne foi.

la mythologie. Mais hélas ! le temps a jeté son voile sur les filles des eaux, qui ne m'apparaissent plus que comme ces fantômes de Millevoye dont les traits

à son œil incertain
S'offrent comme un rayon d'automne
Ou comme un songe du matin.

L'incertitude continue, non plus quant au sujet, mais quant à l'attribution, en face du portrait en pied d'un jeune seigneur, ayant même provenance et même acquéreur que le dernier Lingelbach. La signature de Terburg est contestée par M. Michiels, qui croit reconnaître dans cette peinture le mélange de soin et de hardiesse caractérisant le faire de Gonzalès Coques. Voici en quels termes ce portrait est apprécié par l'historien de la peinture flamande :

« Chez M. Locoge, à Douai, on admire un jeune homme » de dix-sept à dix-huit ans, debout, appuyé sur une canne. » Il a une tête charmante, dont les yeux noirs semblent » vivants, et porte une rhingrave couleur chamois. La » main droite, placée contre la hanche, tient le chapeau. » Une fenêtre ouverte laisse apercevoir la mer agitée. La » franchise et l'élégance de la facture sont relevées par une » couleur fine, légère, solide et harmonieuse. »

La mémoire de M. Michiels paraît cette fois ne l'avoir servi qu'imparfaitement ; car ce qu'il donne pour la baie d'une fenêtre serait, dit-on, la bordure d'un grand tableau fixé à la muraille, et cette mer agitée n'en serait que la représentation : copie fidèle assurément, puisqu'un expert s'y serait laissé prendre, ni plus ni moins que les oiseaux d'Athènes aux raisins de Zeuxis. Ce n'est pas tout : le critique d'art, absorbé sans doute par la question d'attribution, a

perdu de vue le côté historique qui s'offrait à ses investigations... à moins qu'il ne l'ait volontairement négligé pour éviter l'ornière de la digression. Pour moi, je l'aperçois à mes pieds, je sens que j'y glisse ; m'y voila tombé.

L'œuvre de Coques ou de Terburg nous montre, dressé derrière le gentilhomme, un piédestal portant une inscription, omise, je le répète, sciemment ou insciemment par M. Michiels, mais qui a été relevée par M. Brassart aussi complètement que l'a permis l'état des caractères. Voici le texte de la légende ; le temps n'en a effacé qu'un mot, vous devinez que c'est le principal : le temps n'en fait jamais d'autres.

IOANNES VAN G.......
DNS DE WESTHOVE AB
ORDINIBVS BRABANTIÆ
SIMVL ET FLANDRIÆ PER
COMITEM MONTEREGIUM
AD REGINAM HISPANIARVM
INDIARVM Q GVBERNATRICEM
LEGATVS A 1671.

La jeunesse du personnage représenté ne permettant pas de lui appliquer cette inscription qui constate l'accomplissement d'un rôle politique, il est à présumer qu'elle se rapporte au père de l'adolescent, et que ce dernier aura voulu se faire honneur des titres paternels en les faisant reproduire sur son propre portrait.

Notre cher collègue s'est efforcé sans succès de compléter l'initiale énigmatique; et certes, pour que sa persévérance n'en vînt pas à bout, il fallait bien que ce fût impossible. Le fait est que, des Westhove, on en trouve aux quatre

points cardinaux des Flandres; et, d'un autre côté, l'ambassade du Seigneur de G...,qui aurait pu servir à déterminer son individualité, ne paraît avoir laissé aucune trace dans les annales belgiques. Pourtant, si nous observons la date (1671), il semble intéressant pour nous de savoir ce qu'était cet émissaire du comte de Monterey à sa souveraine. Quelle affaire, si importante qu'elle nécessitât un envoyé secret, quelle nouvelle le Gouverneur Général des Pays-Bas Espagnols pouvait-il mander alors à la régente Marie-Anne, sinon éveiller son attention sur les intrigues du marquis de Pomponne auprès de la cour de Suède, sur le voyage de la duchesse d'Orléans en Angleterre, en un mot sur l'ébranlement de la Triple alliance, et solliciter l'autorisation de soutenir les Provinces-unies, ces filles émancipées de l'Espagne, contre les entreprises méditées par Louis XIV ? Si le Seigneur de Westhove avait réussi dans la mission que je lui suppose, s'il avait obtenu du Conseil de Madrid qu'il prît immédiatement l'attitude énergique à laquelle il ne se résolut que deux ans plus tard, peut-être Boileau n'aurait-il pas eu l'occasion de chanter le passage du Rhin. Nous y aurions perdu une belle épître; mais la France y eût gagné de conserver plus d'amis.

Quelle divagation ! allez-vous dire, et fallait-il mettre en jeu toute l'Europe à propos d'un mot inachevé ? Vous avez raison. Revenons, sans plus tarder, à nos portraits.

Après avoir rendu à Coques ce qu'il croit être à Coques, M. Michiels propose encore une autre restitution au sujet d'une figure attribuée à Barthélemy Spranger. — Un jeune homme de vingt-neuf ans (*Ætatis 29*, *anno 1630*), tourné vers la droite, est vêtu d'un pourpoint noir et d'un manteau de même couleur posé sur l'épaule gauche ; il porte une

fraise sans empois et tient dans la main droite des gants de peau de daim ornés de manchettes rouges. Les cheveux sont bruns, assez courts et relevés sur le front ; les extrémités de la moustache, qui est blonde, sont retroussées. — « Spranger étant mort en 1611, — dit M. Michiels dans » une lettre adressée à M. Locoge, — n'a pu exécuter ce » portrait en 1630 ; et il n'a pas laissé d'enfant, de sorte » que ce panneau n'a pu être peint par un fils du même » nom. D'ailleurs la collerette tuyautée, mais non empesée, » équivaut à une date : on la portait dans le XVI[e] siècle, » bien avant les fraises godronnées. — Ce tableau, ajoute » le critique, est un magnifique portrait d'Antoine More, » ce qui n'en diminue point la valeur, au contraire, car » elle la quintuple et décuple. »

Les observations qui précèdent ont pour but et pour conséquence de faire rejeter le millésime 1630 et de ramener l'exécution de cette peinture à une époque antérieure à la mort d'Antoine (1588) et même à l'apparition de ces fraises inflexibles (1578) véritables carcans, dont Lestoile disait qu'à voir sur elles la tête d'un homme, « il semblait que ce fût le chef de Saint Jean dans un plat. » Mais, en ce temps-là, Spranger était aussi vivant que son compétiteur ; c'est donc la facture qui seule peut décider entr'eux, et il eût suffi sans doute à M. Michiels, pour se donner raison, d'invoquer ici la fermeté du dessin et la finesse d'une exécution très-fondue. — Quoiqu'il en soit, Coques ou Terburg, More ou Spranger, ces deux portraits sont fort remarquables.

Impossible de rendre avec plus d'habileté que Peters Neefs la perspective des temples gothiques, et d'y répandre plus heureusement la clarté ! Voilà ce qu'on se répetait, en considérant plus bas l'intérieur d'église signé de ce maître.

L'illusion était tellement séduisante qu'au bout d'un moment on se figurait pénétrer sous les voûtes élancées avec les gentilshommes de Gonzalès Coques, ou, comme eux, s'arrêter dévotement devant les autels adossés aux piliers de l'édifice ; on se prenait même à redouter que les aboiements d'un chien entré là par mégarde ne vinssent à troubler les échos du saint lieu. (1)

Quel mécompte, si l'on devait attendre le même silence des joyeux compères que nous montre David Ryckaert. S'en donnent-ils à cœur joie, ce jeune gaillard rouge de cheveux comme d'habits, et ce bonhomme qui, non content de chanter à tue-tête, racle furieusement sa guitare ! Il est surprenant que leurs voisins restent paisiblement attablés ; car un semblable concert ne doit laisser personne insensible : il faut ou fuir ou faire chorus. L'exécution a toute la verve que comporte un tel sujet. (2)

Il ne nous reste plus à étudier qu'un portrait de Michel Mirevelt. Je ne crois pas exagérer en qualifiant de chef-d'œuvre cette tête de femme peinte à la limite de la vieillesse (*Ætatis 64*, *anno 1640*) par un artiste qui avait lui-même atteint la maturité de son talent et la plénitude de ses jours. Loin d'idéaliser le modèle, Mirevelt s'est attaché à reproduire les moindres accents de son individualité, le signe particulier, les ravages du temps, comme aussi la tristesse intérieure, de façon à laisser un portrait deux fois ressemblant. — La figure est vue presque de face, en pleine lumière, grave et ferme, plus maigre que pleine, parcheminée plutôt que ridée, accusant à peine un léger froncement de la peau près des paupières inférieures et autour de la bouche ; le regard est froid et scrutateur ; les pau-

(1) Vendu, ainsi que le portrait en pied, à M. Barre.
(2) Vendu à M. Nicolle, conservateur du musée de Valenciennes.

pières sont légèrement rougies, les sourcils presque nuls, le nez allongé, les lèvres minces et décolorées comme chez les vieillards ; les cheveux, d'un châtain délustré, sont relevés en arrière sous un attifet garni de tulle. Telle est l'image physique, peinte avec une fermeté délicate et cette belle simplicité qui est un des fruits de l'expérience. — La dame porte une large collerette tuyautée et des vêtements noirs qui ne sont peut-être que le deuil d'une vie sans douceur et sans utilité. Ceci nous amène au portrait moral. — Dès la première vue, ce visage impose l'attention ; il surprend par son expression peu commune. On y démêle un germe de bonté, stérilisé par la rigidité de l'éducation ; c'est comme une fleur qui n'a pas noué son fruit. Ce qui lui fit défaut sans doute, c'est la dilatation du cœur, c'est l'épanouissement de l'amour, dont l'ont sevrée la froideur du calvinisme et la sévérité de la nature. Si elle n'eut jamais à froncer le sourcil, jamais non plus elle ne dut répandre de douces larmes sur une tête enfantine : il lui a manqué d'être mère. En effet, on ne sent point dans sa physionomie le rayonnement de bienveillance que la maternité attache au front d'une femme comme le couronnement et le suprême reflet de sa beauté. Voilà le secret de cette expression austère , et c'est le triomphe de Mirevelt de l'avoir rendue avec tant de vérité (1).

(1) M. Edmond Paix est l'heureux acquéreur de ce portrait, que la commission des beaux-arts lui eût disputé sans doute, si, au lieu d'un maigre budget d'entretien, elle avait à sa disposition un crédit d'achat. Car c'était là certainement, avec le marché de Ruysdael, le buveur de Van Ostade ou les agioteurs de Boilly, ce qu'elle aurait souhaité de placer dans notre musée. Mais, pour elle comme pour maitre Renard, les raisins étaient trop verts !

V.

En voyant se disperser une collection formée avec tant de soin et d'amour, au prix de tant de patience et de sacrifices, plusieurs se sont dit que l'homme n'a pas changé depuis Montaigne. Sans nier la mobilité de l'esprit humain, on pourrait voir autre chose dans cette décision inattendue, un phénomène intime comme la minute psychologique des Allemands. Semblable au voyageur qui découvre sans cesse un nouvel horizon, M. Locoge, à mesure que son goût s'épurait, sentait le besoin de renouveler sa collection au moment où il espérait l'avoir terminée. Quatre fois il la recommença, l'améliorant sans l'accroître, visant moins cependant à l'éclat des noms qu'à l'authenticité et à la qualité des œuvres. Il montrait sur ce point une véritable intolérance ; on lui aurait offert le Louvre, qu'il ne l'eût accepté que sous bénéfice d'inventaire. Il rêvait la perfection, il avait soif de l'idéal !... Quand, au summum de la crise, il dut désespérer de l'atteindre, il se sera souvenu sans doute de la fière devise des Rohan « *Roi ne puis, prince ne daigne*... » et se sera dépris d'une passion qui ne lui procurait plus que des désirs irréalisables.

Quelle conclusion tirer de là (puisqu'il faut toujours conclure), si ce n'est cette vérité, banale à force d'être vraie, que le parfait contentement n'est pas

« .... de ce monde où les plus belles choses
Ont le pire destin. »

et que, pour donner satisfaction aux aspirations infinies de notre être, il faut bon gré mal gré répéter le cri de l'orateur chrétien : Excelsior !

LE

TRÉPIED DE BACCHUS

DU

MUSÉE DE DOUAI.

Note lue en séance générale le 14 décembre 1877,

PAR

M. Louis DECHRISTÉ,

Membre résidant.

MESSIEURS,

Parmi les objets d'antiquité, précieusement conservés dans notre musée de Douai, il n'en est point de plus rare que le fameux trépied de Bacchus, dont bien des descriptions ont été faites, depuis sa découverte, à quelques pas des remparts de Bavay, en 1790. Les intéressants *Mémoires* de votre Société en ont aussi fait mention, en 1826, 1838, et surtout en 1854, époque à laquelle M. Cahier, alors secrétaire-général de la Société, donna dans son *Coup d'œil sur quelques parties du Musée de Douai*, une curieuse notice sur ce trépied, avec des dessins qui en représentent parfaitement les détails.

Mais, ce que nous n'avons vu indiqué nulle part, c'est le nom de celui à qui Douai doit la possession de cet objet, que lui envieraient à bon droit les plus riches musées.

En me livrant, dans mes quelques moments de loisir, à des recherches sur l'histoire locale, un heureux hasard m'a fait découvrir cette particularité, dans une lettre

datée de Valenciennes, le 1er messidor an IX (20 juin 1801), et écrite par M. Bottin (1). Cette lettre est adressée *à Madame Bottin, épouse du secrétaire particulier du Préfet du Nord, à la préfecture, à Douai* (2).

« Il faut, dit-il, que le diable se charge d'intercepter tes lettres, ma chère grosse. Depuis mon départ je n'ai pas encore reçu un mot de toi. Tu conviendras que cela est cruel. Voici ma quatrième. Mon Dieu ! que je suis en peine : tu dois sentir ma position. Ce contre-temps empoisonne le plaisir que j'aurais goûté dans ma tournée (3). Nous sommes venus hier coucher ici ; nous avons dîné au Quesnoy, cette seconde ville que nous avons trouvée si ruinée, où nous avons dîné dans le faubourg, où je trouvai le garçon si flamand. Là nous sommes descendus chez un représentant du peuple. Nous avons couché le 29 dans la petite ville de Bavay, derrière la forêt de Mormal, que nous avions sur notre droite en venant avec toi. C'est une ancienne cité romaine ou nous avons vu une collection précieuse d'antiques.

» Le curé de l'endroit (Carlier) en est grand amateur.

» Il y aussi là un autre amateur forcené, appelé père Grégoire, ex-récollet. Cet homme achète des terrains exprès pour les fouilles, et trouve continuellement quelque chose. Oh ! il faut que je te raconte mon entrevue avec cet original.

» Je me suis levé dès les six heures, pendant que le pré-

(1) Sébastien Bottin est né à Vaudemont (Meurthe) le 17 décembre 1764. Il est l'auteur de *l'Annuaire statistique du Département du Nord*, qu'il rédigea de 1802 à 1815. Nommé représentant pendant les Cent-Jours, il se fixa depuis à Paris, où il publia *l'Annuaire* qui porte son nom.

M. Bottin était membre de plusieurs Sociétés savantes. Il faisait partie de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, d'abord comme membre résidant, et ensuite comme membre correspondant, jusqu'à sa mort, arrivée vers 1830.

(2) De 1790 à 1804, le chef-lieu du département du Nord était Douai.

(3) M. Bottin accompagnait alors M. Dieudonné, préfet du Nord, dans sa tournée départementale.

fet est encore au lit. Un vieillard de l'endroit me conduit. Figure-toi la ruelle derrière chez Bordit à Reynel. Nous arrivons à une petite porte d'une cour comme celle de ton oncle. Nous heurtons en vain, personne ne répond. Mon homme me dit : attendez, j'irai l'appeler du puits chez le voisin ; c'est ce qu'il fait.

» — Père Grégoire !...

» — Qui appelle ?...

» — Levez-vous, c'est un de vos amis qui vient vous voir.

» — Allons, un moment. »

« Un instant après, j'entends venir une personne en sabots : on ouvre. C'est une jeune fille de 13 à 14 ans... Elle m'invite d'entrer et me précède. On franchit la première partie de la cour sur un pont formé d'une planche de 10 à 12 pieds de long. Cette planche est posée sur un grand trou où le père Grégoire fait tous les jours des fouilles. Un autre trou est dans une autre partie de la cour. Les murailles sont couvertes d'anneaux de fer, de débris d'armes, de poteries antiques. Tout dans cette cour porte l'empreinte de l'asile de l'antiquaire. J'arrive plein d'admiration auprès d'une fenêtre sans châssis. Là qu'aperçois-je ? une chambre oblongue, ayant pour ameublement un grabat sans rideaux, une vieille table de bois, une chaise ou deux je crois. A côté, sur des corniches, à terre, partout, des armes antiques, des statues, des vases de bronze, etc., et au milieu de tout cela un homme grand, le nez barbouillé de tabac, n'ayant encore que ses culottes, et occupé à bander sans distraction une jambe très grièvement blessée, par suite d'un éboulement occasionné par des fouilles. Quelques jours avant, il avait failli tirer bas sur lui le pignon de sa maison, par trop de curiosité à regarder sous les fondements. Il s'agit d'aller

à lui, je cherche partout une porte, et on me montre la fenêtre, disant qu'il n'y a pas d'autre entrée. Il fallut bien en passer par là. Deux blocs de pierre posés en avant en facilitent l'entrée. Je franchis cette fenêtre, et arrive près le père Grégoire.

» — Recevez, lui dis-je, mon salut. Je suis amené ici par le désir de m'entretenir avec vous des antiquités de Bavay.

» — Connaissez-vous mes *Dissertations* ?

» — Non encore, j'en ai ouï parler, et je désire les connaître.

» — Oh ! vous faites bien de vous y prendre à présent, car elles deviennent infiniment rares. Elles ont été reçues avec enthousiasme partout, et, dans ce moment, elles ont parcouru les quatre parties du monde. A Rome, le cardinal ***, sachant mon arrivée, me fait demander si les *Dissertations* sont de moi, les lit, et m'invite à dîner. Appelé à Paris au commencement de la Révolution, pour discuter sur les origines gauloises à l'Institut, le fameux Millin est en vain monté à la tribune pour combattre mes écrits. Je puis me vanter d'avoir détruit tous les fondements de l'histoire.

» — Connaissez-vous le citoyen Carlier, curé de ce lieu ? lui dis-je ; j'ai vu hier sa bien précieuse collection.... »

Il faut noter que ces deux antiquaires sont toujours en guerre ; que le Père Grégoire taxe le curé de radotage, et celui-ci, Grégoire d'extravagance.....

» A cette question, Grégoire fronce le sourcil, rougit, me regarde, et reporte un œil courroucé sur sa jambe, dont il n'avait pas encore détourné le regard, même à mon arrivée. Je sentis que j'avais commis une indiscrétion, et allais m'en attrister, lorsque la fillette qui m'avait ouvert la porte et avait franchi la fenêtre après moi, me présente deux antiques qu'ils ont déterrés la veille dans leur fouille. Ce sont

deux petites statues de plâtre de la grandeur de quatre pouces...

» — Regardez, me dit Grégoire, comme celui-là est charbonné à la figure. C'est que j'ai eu le bonheur de tomber dans les décombres d'une maison brûlée du temps des Romains.

» — Et ces deux vases antiques ? dit la jeune Agnès en apportant devant moi deux espèces de tasses à café en bronze, encore étamées en dedans.

» — Ce sont, dit Grégoire, des vases destinés aux sacrifices, qui ont été trouvés dans la fontaine de..... *Oh ! j'avais bien d'autres richesses: par exemple, mon trépied de Bacchus, qui n'avait pas son semblable dans l'univers, je l'ai donné au Musée de Douai ; et par reconnaissance, on m'a donné des f... bouquins dont je ne puis pas avoir un sou à la livre chez la beurrière.* J'avais déposé à Bruxelles, chez un parent qui y était chanoine, ma collection, mes manuscrits : il s'est enfui lors de l'arrivée des Français, et tout a été pillé. C'est une perte irréparable pour moi.... »

» Cependant sa jambe est pansée, il se lève et me dit de le suivre. Sortis par la fenêtre, nous rentrons dans une espèce d'écurie, au milieu de laquelle est un tas de mortier, et arrivons au pied d'une petite vieille échelle, à laquelle il manque par-ci par-là un échelon. C'est par là qu'on monte au cabinet de l'antiquaire. Il me précède, je le suis. Arrivé au haut de l'échelle, on se glisse sur les genoux par un trou et on se dresse enfin, non sans inquiétude, dans une espèce de réduit n'ayant pour plafond que le toit, qui est découvert. Là sont entassés des livres, des vases antiques, des bouts de lances, des ferrements, des bronzes devenus méconnaissables, tant cela est couvert de poussière... C'est là dedans que le père Grégoire cherche, et me trouve ses

savantes *Dissertations*. A mesure qu'il m'en remet une, il l'accompagne d'un savant commentaire. De son côté, la fillette, qui nous a suivis, me montre successivement des vases de Sarrazins (un entre autres est supérieurement vernissé en vert), des armures de Sarrazins... Elle parle d'antiques avec autant de profusion que son cousin (il paraît au reste qu'elle en a le goût). Enfin, j'ai mes *Dissertations*, et nous descendons l'échelle, non sans danger de nous rompre pour une quatrième fois le cou. Au bas je vois un mur d'où sortent de distance en distance des ossements. J'en demande la raison.

» — C'est, me répond Grégoire, que je veux faire aller une vigne après ce mur ; ce sont des os de Romains que j'y ai mis...»

» Était-il possible de tenir son sérieux ?... Je le quitte enfin : il me reconduit dans la rue. Son dernier mot a été qu'il avait renversé tous les fondements de l'histoire.

» Je reviens à l'auberge ; le vieillard qui m'avait conduit m'y avait précédé... à tous moments le Préfet me fait raconter cette histoire, dans nos dîners surtout.......

» .... Garde-moi cette lettre-ci... Je n'ai pas tenu d'autres notes de ces farces... Je me réjouis d'en faire rire François de Neufchâteau (1).

» Et nos enfants que font-ils? Toi, t'attristes-tu toujours? Je suis impatient de te voir, de te serrer dans mes bras, contre mon cœur... j'en ai le plus pressant besoin...

» Adieu. Dis à Madame Dieudonné (2) que son mari se

(1) François de Neufchâteau, ancien ministre, fut sénateur et membre de l'Institut national. La Société d'agriculture, sciences et arts de Douai le comptait parmi ses membres honoraires.

(2) Christophe Dieudonné naquit en 1757, dans l'ancienne province des Vosges. Il était membre du tribunat lorsque, le 23 janvier 1801, il fut nommé préfet du Nord, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée à

porte bien, que nous avons jusqu'à présent voyagé sans accident, et sains de corps et d'âme. Nous arriverons à Douai le 4 au soir, ou le 5 dans la matinée.

« Je prie ces dames d'agréer mes hommages.

» Adieu, ma bonne grosse.

» J'attends de tes nouvelles ici : J'ai laissé des ordres « partout.

» Le bonjour à Babet.

» BOTTIN. »

L'original dont parle M. Bottin dans sa lettre n'est autre que l'auteur des *Dissertations sur divers sujets d'archéologie*, imprimés à Lille, chez de Boubers, peu d'années avant la Révolution : c'est-à-dire, le père Grégoire Lambiez, ex-récollet à Lille, depuis retiré à Bavay.

Dans la séance de la Société, du 25 janvier 1878, il a été donné lecture de la lettre suivante ;

A Monsieur le président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, centrale du département du Nord.

« Douai, le 23 janvier 1878.

» Monsieur le Président,

» Les journaux de Douai ont publié, à la suite de la dernière réunion de la Société, le compte-rendu d'une précédente séance, dans laquelle notre collègue, M. Dechristé, avait communiqué une note relative au beau trépied gallo-romain que possède le musée de Douai. Je remarque dans ce compte-rendu la phrase suivante :

Saint-Saulve le 19 octobre 1803. Il n'était âgé que de 48 ans. Ses funérailles eurent lieu à Valenciennes et il fut inhumé dans le cimetière de cette ville.
Il existe un très-beau portrait du préfet Dieudonné, dessiné par Hilaire Ledru. Ce portrait a été gravé par Momal, de Lewarde-lez-Douai, à la demande de M. Sébastien Bottin, après la mort du préfet.

» *Souvent il en a été parlé* (dit-on à propos de notre trépied), *mais nulle part n'est mentionné le nom de celui à qui Douai doit* cet objet que nous envient les plus riches musées. M. Dechristé a eu la bonne fortune de découvrir cette particularité, etc.

» Il est vrai que ni de Bast dans son ouvrage sur Bavay, ni le père Lambiez lui-même dans son *Histoire monumentaire du Nord des Gaules*, ni Cahier dans le travail qu'il a publié sur le musée de Douai dans les *Mémoires* de notre Société, n'ont dit comment le trépied qu'ils mentionnaient ou décrivaient était entré au musée de Douai. Mais il y a, aux archives de la bibliothèque de Douai, deux pièces qui constatent, de la manière la plus précise, les circonstances de l'heureuse acquisition qui, sur l'instigation de M. Bottin, a pu être faite alors de cette pièce précieuse.

» C'est, en premier lieu, une lettre des administrateurs du Département du Nord, en date du 11 frimaire an V (1er décembre 1796) qui consultent M. de Monteville, bibliothécaire et conservateur, sur la proposition que fait le citoyen J.-B. Lambiez, ci-devant père Grégoire, récollet, d'échanger différents monuments antiques, entre autres le trépied trouvé par lui dans les fouilles qu'il a faites à Bavay, contre des livres jugés inutiles, existant dans le dépôt littéraire commis aux soins de M. de Monteville, et cela jusqu'à concurrence de l'estimation desdits monuments qu'il présente.

» 2° La décision prise par lesdits administrateurs, le 19 frimaire au V (9 décembre 1796), considérant que le monument dont s'agit est un trépied qui a servi autrefois aux sacrifices de Bacchus, qu'il est digne d'être conservé dans le dépôt national, que les livres à échanger ont déjà été jugés à être rebutés par les citoyens nommés commis-

saires audit dépôt, laissent aux soins de MM. de Monteville et Saladin de désigner la quantité de livres à échanger, parmi ceux au rebut, en en distrayant ceux qu'ils jugeront ne devoir pas être aliénés.

» Monsieur Estabel, bibliothécaire, qui a bien voulu, il y a déjà bien longtemps, me donner connaissance de ces documents, n'a pu, malheureusement, retrouver la liste des ouvrages donnés en échange au père Lambiez.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

» Votre bien dévoué serviteur et collègue,

» E. DELPLANQUE, *conservateur du musée.* »

Dans la séance du 8 février 1878, M. Dechristé, membre résidant, demande la parole sur le procès-verbal de la dernière séance, dans laquelle a été lue une lettre de M. Delplanque, relative au nom de celui à qui Douai doit la possession du fameux trépied de Bacchus :

« Je ferai d'abord remarquer, Messieurs, dit-il, que dans la note lue par moi à la Société, je n'ai point dit : *Nulle part n'est mentionné*, mais bien : *Nous n'avons vu indiqué nulle part le nom de celui à qui Douai doit la possession de cet objet.*

» Et effectivement, j'ai consulté en vain tous les ouvrages traitant du fameux trépied, et aussi M. le président Tailliar, qui a publié, avec figures, dans un ouvrage spécial, une description détaillée de cet objet. De plus, j'ai lu mon article à M. Tailliar avant d'en faire part à la Société, et il m'a assuré n'avoir eu jusque là aucune connaissance du nom du donateur.

» Constatons en passant que l'acquisition du trépied n'a pu être faite *à l'instigation de M. Bottin* qui, né dans le

département de la Meurthe et établi dans le département du Bas-Rhin, *terre natale de ses enfants*, comme il le dit lui-même, et où il était secrétaire en chef de l'administration centrale, n'est venu à Douai qu'en 1801, avec M. Dieudonné, son ami, alors nommé préfet du Nord. M. Bottin n'a pu donc concourir à une acquisition faite à Douai en 1796.

» Quant aux deux notes découvertes à la bibliothèque publique, depuis quel temps les connaît-on ? je l'ignore ; mais qui pourrait douter que, témoin des recherches faites successivement par MM. Cahier et Tailliar, pour la rédaction des notices avec dessins qu'ils ont publiées, M. le bibliothécaire ne se fût empressé de leur faire connaître l'existence de ces notes, s'il les eût découvertes alors ? Tout ce que je sais, c'est que M. Delplanque m'a dit dernièrement n'avoir reçu lui-même cette communication de M. Estabel qu'en 1872.

» Et ces deux pièces, que nous apprennent-elles ?

» L'une, c'est l'annonce de l'offre faite par le père Grégoire Lambiez, et la demande d'observations adressée à ce sujet au citoyen Demonteville, bibliothécaire ;

» L'autre contient l'adoption des propositions du bibliothécaire ; mais, comme M. Delplanque a omis de donner le dispositif de cette dernière pièce dans tout son contenu, nous trouvons intéressant de le faire connaître :

» Nous, administrateurs du département du Nord,

«.... *Arrêtons, après avoir ouï le commissaire du directoire exécutif, que les citoyens Demonteville et Saladin, nous présenteront l'estimation desdits monuments, et nous feront un rapport sur la quantité de livres à échanger, à prendre parmi ceux au rebut dans ledit dépôt, laissant à leurs soins et à leur connaissance d'en*

extraire encore ceux qu'ils jugeront ne devoir pas être aliénés. »

» Je désire, Messieurs, qu'il soit bien entendu que là s'arrête tout ce que l'on savait ; rien donc n'était terminé.

» Je conclus en demandant à la Société de vouloir bien décider que le procès-verbal constatera que la lettre de M. Bottin est le seul monument écrit, connu jusqu'aujourd'hui, qui constate *la conclusion* de l'échange intervenu entre le père Lambiez et le Musée de Douai.

» Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter quelques mots :

» M. Delplanque termine sa lettre en disant que M. Estabel n'a pu malheureusement retrouver la liste des ouvrages donnés en échange au père Lambiez.

» J'ai profité d'un récent voyage à Lille, pour tâcher de procurer cette satisfaction au zélé et vigilant gardien de la bibliothèque de la ville de Douai. Mais, mes recherches aux archives du Nord ont été vaines sur ce point.

» Cependant, mes peines n'ont pas été tout-à-fait perdues : j'ai découvert, en effet, dans une liasse du *Directoire du Département du Nord*, sous le titre *Bibliothèques*, et portant le numéro 1157, la minute authentique du rapport du citoyen Demonteville, relatif à l'échange proposé par le père Grégoire. En voici la copie textuelle :

» Douay, le 15 frimaire an V (5 décembre 1796).

» *Rapport du citoyen Charles-Augustin-Joseph Demonteville, bibliothécaire de Douay, aux citoyens composant l'administration du Département du Nord.*

» Citoyens,

» En exécution de votre lettre du 11 de ce mois, j'ai été examiner et fait examiner le trépied de Bacchus, que le citoyen *Lambiez* propose d'échanger contre des livres du dépôt littéraire de cette commune.

» Ce morceau, quoiqu'incomplet, est un monument antique et très-rare, digne d'être conservé, dans un dépôt national.

» Il y manque un vase en forme d'aiguière, mais le hasard veut qu'il s'en trouve un superbe dans le cabinet, qui a servi aux mêmes sacrifices que le trépied dont s'agit.

» Le vase qui est à ce trépied et qui a servi aux ablutions, n'est pas celui qui lui est propre; les anses ne se correspondent point avec celles du trépied.

» Quoi qu'il en soit, c'est un morceau très-curieux et très-rare, digne d'être conservé.

» Il me semble qu'il seroit possible d'échanger des livres que les citoyens Saladin, Michel et moi avons jugé être de rebut, contre ce trépied.

» En conséquence, je crois qu'il sèroit à propos de faire estimer le trépied du citoyen Lambiez par des gens instruits (*mais point surtout par des fanatiques antiquaires*), et de lui donner en échange des livres pour la valeur de l'évaluation qui en seroit faite, et déclarant que cette partie de livres seroit prise dans les deux masses non inventoriées, libre au bibliothécaire d'en retirer ceux qu'il jugera convenir (1).

» En conséquence, l'administration dénommeroit de son côté deux experts, pour évaluer les livres à échanger, lesquels seroient tenus de tenir procès-verbal et inventaire avec le prix en marge.

» Salut et respect.

» *Le Bibliothécaire National de la commune de Douay et conservateur du Dépôt littéraire*,

» Signé : DEMONTEVILLE. »

(1) *Nota.* — Je sçais qu'il s'est glissé dans le triage quelques livres rares, tel que celui intitulé : *Anatomie de la Messe*.

(*Note du citoyen Demonteville*).

GAUTIER DE HAINAUT

Abbé d'Hasnon

(1207-1237).

Additions et rectifications au GALLIA CHRISTIANA

PAR

M. BRASSART,

Membre résidant.

Les instructions adressées par le ministère à ses correspondants pour les travaux historiques leur recommandent de faire connaître les textes à l'aide desquels on peut compléter ou rectifier les listes contenues notamment dans le *Gallia Christiana*; pensant que des recherches prescrites par le ministère de l'instruction publique recevront aussi en Sorbonne (1) un accueil favorable, nous avons consigné dans ce mémoire le résultat de nos investigations sur l'abbé d'Hasnon, Gautier de Hainaut, sur ses prédécesseurs et ses successeurs.

L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre d'Hasnon (2) en

(1) Ce mémoire était destiné à être lu à la réunion des délégués des sociétés savantes du mois d'avril 1878.

(2) Hasnon, aujourd'hui humble village, sur la rive droite de la Scarpe, dans l'arrondissement de Valenciennes et le canton de Saint-Amand.

Ostrevant, de l'ancien diocèse d'Arras, fondée sous les Mérovingiens vers la fin du VII[e] siècle, détruite une première fois vers l'an 880 par les Normands, restaurée en 1065 par les comtes de Flandre et de Hainaut, avec l'approbation du roi de France, fut détruite de fond en comble par la Révolution; elle n'est représentée dans le riche dépôt des archives départementales du Nord que par un nombre assez restreint de chartes et de registres. Déjà au siècle précédent, en 1771 et en 1775, quand dom Queinsert y copiait et commentait les principaux titres de l'abbaye, destinés à enrichir la précieuse collection Moreau, c'était surtout dans des cartulaires du XV[e] siècle qu'il puisait, à défaut des originaux presque tous perdus. C'était à ces mêmes cartulaires que les bénédictins ou leurs collaborateurs avaient dû recourir pour la préparation du travail destiné au *Gallia Christiana*, aidés, bien entendu, par quelque vieux obituaire et par quelque catalogue des abbés, comme il y en avait dans tout monastère, catalogue d'ordinaire assez ancien et par conséquent digne de respect, mais d'une sécheresse extrême, une simple liste de noms (de prénoms, dirions-nous aujourd'hui), sans indication de famille, souvent même sans dates, presque sans faits.

Selon le *Gallia Christiana* (Paris, 1725, in-folio, III, colonne 403), l'abbé d'Hasnon Gautier aurait eu pour prédécesseur immédiat Guillaume, qui aurait été abbé en 1205, 1208 et 1215. Dans son *Cameracum Christianum* (Lille, 1849, in-4, page 217, note), feu M. Le Glay fait observer que, selon certains auteurs, il y aurait eu, en 1206, un abbé Bauduin.

En effet dom de Bar, grand prieur d'Anchin (1), Henri d'Outreman (2), Vinchant (3) et Simon Le Boucq (4) s'accordent pour reconnaître Bauduin comme le prédécesseur immédiat de Gautier et pour lui assigner le quatorzième rang dans la succession des abbés depuis la restauration du monastère de l'an 1065.

Si réellement (ce que nous ne croyons point) Guillaume (5) siégeait en 1205, ainsi qu'il est dit dans le *Gallia*, il n'était certainement plus abbé en 1208, contrairement aux indications du même ouvrage.

Il existe en effet à Lille aux archives départementales une charte en original, du 13 décembre 1208, par laquelle l'évêque d'Arras Raoul vidime et confirme une convention passée devant les religieux d'Hasnon, « *pro ut continetur in autentico dilectorum nostrorum* Walteri *abbatis*, *prioris et conuentus Hanoniensis*; » la charte vidimée est datée du 3 novembre précédent et émane de l'abbé qui s'intitule : « *Walterus*, *diuina permissione dictus abbas Hanoniensis.* » *Preuves*, n° I. Mais si l'on croyait dom Queinsert, le

(1) Bibl. publique de Douai, Ms. 820, fin du XVI[e] siècle, f° 114. — Copie d'un vieux catalogue des abbés, avec le nom seulement et le jour de la mort, sans millésime; preuve de l'ancienneté de ce catalogue. Dom de Bar a essayé çà et là de déterminer l'époque de quelques prélatures.

(2) Mort en 1605; son *Hist. de la ville et comté de Valentiennes* a été publiée par le P. d'Outreman, à Douai, 1639, in-f°. — Voir p. 428; le jour et l'année des décès sont précisés.

(3) Mort en 1635; c'est d'après ses travaux que le P. Ruteau a publié les *Annales de la province et comté d'Haynau*, Mons, 1648, in-f°. — Voir p. 117.

(4) Mort en 1657. — Voir p. 11 de son *Hist. ecclésiast.*, Valenciennes, 1844, in-4°.

(5) Les auteurs ci-dessus indiqués lui assignent le 11[e] rang. Son décès est fixé au 28 février. Ceux qui donnent des millésimes citent, *les uns l'année 1197, un autre l'année 1196*. La différence provient évidemment du style suivi, le nouveau ou le vieux.

cartulaire d'Hasnon, écrit vers l'an 1442 et appelé le « Livre velu », contiendrait une transcription de la charte de l'abbé, du 3 novembre, et de celle de l'évêque, du 13 décembre, d'après laquelle le nom de l'abbé serait *Willelmus* au lieu de *Walterus* (1). Et quand il en serait ainsi, on ne saurait préférer *ipso facto* le texte fourni par un cartulaire relativement moderne à celui de l'original lui-même. Du reste la difficulté (si difficulté il y avait) disparaît à l'inspection du « Livre velu » lui-même, conservé dans le cabinet de M. le président Tailliar : au folio xxix, recto et verso, où sont copiés la charte de l'abbé et le vidimus de l'évêque, on a surchargé trois fois le nom *Walterus* pour le transformer en *Willelmus* ; de plus ce mot surchargé a été barré plus tard, en tête de la copie de la charte de l'abbé ; et sur la marge du vidimus, une main du XVIe siècle a écrit *Walterus* en regard de l'une des surcharges.

Si Guillaume n'était point abbé en 1208, la troisième date, celle de 1215, attribuée à sa prélature par les auteurs du *Gallia*, doit à plus forte raison être erronée : elle l'est en effet, ainsi que nous le prouverons.

Quant à l'existence en 1206 d'un abbé Bauduin, le quatorzième depuis la restauration de l'abbaye, elle nous paraît admissible, attendu qu'outre les autorités que nous avons déjà citées, un titre du XIIIe siècle, sur lequel nous reviendrons, attribue à Gautier le quinzième rang sur la liste des abbés d'Hasnon ; en 1775, c'était encore la tradition dans l'abbaye, comme en témoigne dom Queinsert qui l'appelle : « dom Wautier, 15e abbé régulier d'Hasnon » (2).

(1) Collection Moreau, vol. 110, f°s 205 et 217 ; copies de dom Queinsert, sous la date du 7 mars 1775.

(2) Collection Moreau, vol. 126, f° 97.

Or sur la liste du *Gallia*, ce n'est que le quatorzième rang que Gautier occupe parmi les abbés qui régirent le monastère depuis sa restauration en 1065.

Ces observations présentées (1), occupons-nous de l'abbé Gautier de Hainaut, sur lequel nous avons surtout dirigé nos investigations.

Prélat d'Hasnon dès l'an 1208 (2), nous le retrouvons, en 1221 (*Walterus*, *abbas Hasnoniensis*), témoin d'une charte de Wautier, sire de Fontaines, en faveur de l'abbaye de Crespin, figurant après Gilles, abbé de Saint-Ghislain, et précédant Raoul, abbé d'Hautmont (3); encore en 1217 (4) et en 1218 (vieux style), le 5 janvier (*in vigilia Epiphanie*), concluant une transaction entre son abbaye (*Ego Walterus*, *abbas beati Petri in Hasnonio*) et celle de Saint-Denis en Broqueroie (5).

Si Gautier était incontestablement prélat en 1208, en 1211, en 1217, etc., comment interpréter une charte du cartulaire d'Hasnon qui, en 1215 (vieux style), le 10 mars,

(1) D'après l'original d'une charte du fonds de Vicogne, de l'an 1203, il y avait alors à Hasnon un abbé dont le nom commence par la lettre M : « *Ego M., Hasnonniensis dictus abbas* » ; copie de dom Queinsert, du 14 7bre 1771. Collection Moreau, vol. 105, fo 212. — Le *Gallia* l'appelle *Maynerius* et cite la charte de Vicogne de 1203.

(2) D'après Simon Le Boucq, « dom Wattier », 15e abbé, « fut dénommé l'an 1207 et trespassa le 24 de novembre 1237. »

(3) Cartulaire de l'abbaye de Crespin, du XIVe siècle, fo 16 vo; copie prise par dom Queinsert, le 12 février 1772. — Collection Moreau, vol. 116, fo 61.

(4) Voir son sceau décrit par M. Demay, *Invent. des sceaux de la Flandre*, Paris, 1873, in-4, II, no 7051. L'abbé y est représenté debout, tête nue, crossé, tenant un livre.

(5) Cartul. d'Hasnon, contenant 164 feuilles en papier, de l'an 1442 environ; copie prise par dom Queinsert, le 19 mars 1775. Collection Moreau, vol. 125, fo 45. — La transaction de 1218 est citée dans le *Gallia*.

émanerait d'un abbé Guillaume? *Preuves*, n° II. Elle concerne un procès entre l'abbaye et son panetier héréditaire, que venait de terminer une sentence arbitrale prononcée par deux chevaliers, savoir : Guillaume *dit* l'Oncle, arbitre choisi par l'abbaye (*dominus Willemus patruus, ex nostra parte)*, et Ansel d'Aigremont *dit* le Roy *(in dominum Anselmum Regem de Aigremont*), choisi par l'adversaire. Mais quoique la copie porte en toutes lettres: *Willemus*, comme étant le nom de l'abbé d'Hasnon au 10 mars 1215 (vieux style), nous croyons qu'il faut y lire seulement : *W.;* c'est-à-dire : *Walterus* (1). Sinon il faudrait admettre que l'abbé Gautier ait été déposé vers 1215 et momentanément remplacé par un certain Guillaume. Or sait-on qui est choisi en 1215 par l'abbaye comme arbitre dans un procès? le père de l'abbé Gautier lui-même ; c'est-à-dire que l'abbaye aurait abandonné la défense de ses droits à un homme qu'elle devait croire indisposé contre elle ! Est-ce admissible ? et ne vaut-il pas mieux, en respectant les anciens catalogues des abbés d'Hasnon et ce qu'on sait des mérites de l'abbé Gautier, repousser l'idée d'une déposition invraisemblable, charger l'auteur du cartulaire d'une erreur de copie et admettre que Gautier n'avait pas cessé en 1215 de régir l'abbaye d'Hasnon ?

L'abbé Gautier, disent les auteurs du *Gallia*, était économe (*œconomus*) de l'abbaye, quand il fut élevé à la prélature ; il était abbé en 1216 (et déjà en 1208, pouvons-nous affirmer). Issu de parents aussi distingués par leur piété que par leurs richesses (*piis juxta ac ditissimis parentibus ortus*), continuent-ils, il fut en 1219 désigné comme

(1) Au même mois de mars 1215 (v. st.), l'évêque d'Arras confirma cet arbitrage; malheureusement la charte ne mentionne pas le nom de l'abbé. — Cartul. d'Hasnon, f° xxvj, verso.

exécuteur testamentaire de son oncle paternel nommé Guillaume (*testamenti patrui nomine Guillelmi fuit executor*) ; son père s'appelait Guillaume et sa mère *Hadela* (*sic*) ; grâce aux ressources qu'ils lui fournirent, il enrichit l'abbaye de plusieurs édifices (*plurimas aedes parentum ope construxit*) ; sa sollicitude s'étendit sur les archives de son monastère (*chartas coenobii meliorem in ordinem redegit*).

A propos du testament précité de l'an 1219, on conservait en effet à Hasnon, dans le cartulaire du XVe siècle souvent cité, un acte daté du 8 novembre (*in oct. omnium sanctorum*) 1219, qui est le testament d'un personnage possédant en Hainaut mainte seigneurie et se désignant ainsi : *Ego Willermus dictus patruus*. Il choisit pour exécuteurs son fils l'abbé Gautier et sa propre fémme (*per manus filii mei W., abbatis* de Hasnon, *et H., uxoris mee*): ce qui nous fait constater que l'abbé fut l'exécuteur testamentaire, non pas de son oncle paternel, comme il est dit dans le *Gallia*, mais de son père qu'on appelait Guillaume *dit* l'Oncle; quant au nom de *Hadela* attribué à la mère de l'abbé Gautier, quoiqu'ici l'initiale *H.* se rencontre seule, nous verrons plus loin que ce n'est pas le véritable. Parmi ses enfants, le testateur, désigne encore sa fille Agnès, son fils Philippe, clerc, auquel il lègue tous les alleus et les terres roturières qu'il aura acquis ; ailleurs il mentionne, mais sans autre désignation, les frères et sœurs de ce Philippe, tous enfants de ladite *H.* (*salvo jure matris sue*). Il ajoute cent sols blancs de rente à tout ce qu'il a déjà donné à sa chapellenie d'«Audoumez» (aujourd'hui Odomez, village de l'arrondissement de Valenciennes); quant à sa chapellenie de *Porcharia* (La Porquerie), il l'enrichit encore d'une rente à prendre sur certains de ses

propres revenus (*ad censum meum de Presbiteriprato* et y fonde des services perpétuels en mémoire de lui et de sa femme, au moyen d'une rente annuelle de deux muids de blé, mesure de Valenciennes, à prélever sur son terrage de Quarte (ex-village, actuellement hameau de Pont-sur-Sambre, dans lequel on retrouve La Porquerie). Ce testament fut passé en présence de l'abbé Gautier (*dilectus filius meus W., abbas* de Hasnon), du curé de Quarte (*M., pb*r de Quarte), du chapelain de La Porquerie (*B., capellanus de Porcharia*), etc.. *Preuves*, n° III.

Qu'était ce Guillaume *dit* l'Oncle, *patruus*, seigneur à Odomez, à Quarte, etc., en Hainaut? Si l'on parcourt un recueil de chartes du comté de Hainaut, à l'époque qui nous occupe (la première moitié du XIIIe siècle), c'est à chaque page que l'on rencontre un seigneur qualifié, depuis environ l'an 1170 jusqu'en 1195, Guillaume, frère du comte de Hainaut, *Willelmus, frater comitis*, indiqué en outre, sous les années 1180 et 1182, comme avoué de Saint-Saulve (1), et depuis l'an 1195 jusque vers 1220, Guillaume, oncle du comte de Flandre et de Hainaut, *Willelmus patruus*. Guillaume, bâtard de Hainaut, chevalier, pair du château de Valenciennes, seigneur de Thy-le-Château au comté de Namur, avoué de Saint-Saulve près de Valenciennes, fut régent du comté de Hainaut, de 1201 à 1205, pendant que son neveu, l'illustre Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, devenait empereur de Constantinople. On a voulu en faire un fils légitime de Bauduin IV,

(1) Charte du comte Bauduin V, qui l'appelle : *Willelmus, frater meus, Sancti Saluii aduocatus.* — Autre charte du même, passée à Bouchain (*actum Bulceni*) ; parmi les témoins: « *homines nostri. S. Willelmi, fratris nostri, de S° Saluio aduocati. S. Almanni* de Proui », etc. — Archives départ., fonds de Vaucelles et de St-Aubert.

comte de Hainaut, et d'Alix de Namur ; mais cette prétention est inconciliable avec ce que dit de son origine le chroniqueur Gilbert de Mons (1), qui le connaissait bien, puisque, pendant cinquante ans environ, ils servirent en Hainaut les mêmes souverains. Il portait: Parti, au 1er, semé de fleurs de lys ; au 2e, bandé de six pièces (Demay, *Sceaux de la Flandre*, n° 144). C'est l'auteur de la première maison de Werchin, célèbre dans les fastes du Hainaut au XIVe siècle. Son fils Gérard de Hainaut (2), sire de La Longueville et de Werchin, acheta la sénéchaussée héréditaire de Hainaut vers 1235 ; il ne conserva point l'écu paternel, préférant mettre sur son blason un lion semblable à celui de Flandre, afin peut-être de marquer qu'il descendait de mâle en mâle (toutefois avec la tâche de bâtardise) du fameux comte Bauduin Bras-de-Fer, se rattachant ainsi par les femmes à l'empereur Charlemagne ; il portait donc : Billeté au lion brochant (Demay, n° 990). Cet écu fut adopté par son fils, Jean de Hainaut, sire de Werchin, vivant en 1250, et conservé par leurs descendants, les sires de Werchin, sénéchaux de Hainaut, dont le cri d'armes : *Haynnault !* et le blason : D'azur billeté d'argent au lion brochant du même, armé et

(1) *Willelmus, ipsius comitis* (Bauduin V) *frater, sed non germanus* ; p. 172 du tome I de l'édition de Godefroy-Ménilglaise (Tournai, 1874, in-8); or le comte Bauduin IV, mort en 1171, n'ayant eu qu'une femme, Alix de Namur, décédée en 1168, il s'ensuit nécessairement que Guillaume de Hainaut, né vers 1150, n'était pas fils légitime de Bauduin IV.

(2) Dans une charte de 1207, en juillet, à Bruges, Guillaume, oncle paternel de Philippe de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur et régent de Flandre (*ego Willelmus. patruus marchionis Namucensis*), stipule avec ses fils Guillaume et Gérard (*S. Willelmi et Gerardi, filiorum meorum*), au profit de sa fille, femme de Philippe, châtelain de Maldeghem; —elle s'appelait Marie et était veuve en 1229 et en 1232.—La comtesse de Lalaing, *Maldeghem la Loyale*, Bruxelles, 1849, in-8, pp. 357, 358, 361 et 362.

lampassé de gueules, occupent une place très-honorable dans les vieux armoriaux du pays.

Telle était donc l'origine de l'abbé d'Hasnon Gautier de Hainaut, qui attira sur son monastère les bienfaits d'un père aussi pieux que puissant.

Des difficultés qui surgirent au sujet des legs pieux faits par le défunt nous font mieux connaître un autre de ses fils, l'aîné, croyons-nous, Guillaume de Hainaut, chevalier, seigneur de Wierge. Par sa charte du mois de janvier 1224 (vieux style), celui-ci (*ego Willermus*, *dominus* de Wierge) consentit, en faveur de la chapellenie d'Odomez fondée par feu son père (*ad augmentum capellanie* dAudoumes, *quam bone memorie pater meus Will*ᵉ, *dictus patruus*, *de suo proprio apud* Audoumes *quondam instituit)*, à assigner le legs fait à cette chapelle par son père, à son lit de mort (*centum solidos Valenc*ᵉ *monete*, *quos dictus pater meus*, *in extremis laborans*, *ad opus dicte capellanie in elemosinam annuatim soluendos legauit*), sur sa mairie de Valenciennes (*ad meam maeriam* de Valencenᵉ), sur son droit de « cambage » dans la brasserie Sainte-Renfroie (*ad meum cambagium cambe S*ᶜᵉ *Ragenfredis)* et sur tous ses prés de Saint-Saulve (*et ad omnia mea prata sita apud Sanctum Saluium*). Cette concession, il la fait pour le salut de l'âme de feu son père, de l'âme de sa mère Hawit (*Heluidis;* et non *Hadela*,comme dans le *Gallia*), de la sienne et de tous ses prédécesseurs ; en présence de son oncle maternel et de Bauduin Rossel de Valenciennes, tous deux chevaliers (*S. domini Giffrodi*, *auunculi mei*, *et domini Balduini Rosselli* de Valencᵉ, *militum*), des maires de ses domaines de Saint-Saulve et de Beuvrage (*S. Mathei*, *villici mei de de S*ᶜᵒ *Saluio*, *et Stephani*, *villici mei* de Beurege), etc. (1).

(1) Bibl. nation., Ms. latin 9917 ; cartul. de l'église Notre-Dame de Condé, XIIIᵉ siècle, fo 29 vo.

Guillaume l'oncle avait aussi, paraît-il, promis quelque pieuse aumône en faveur de la collégiale de Condé ; mais son fils Guillaume de Wierge refusa longtemps de s'exécuter ; enfin, après bien des difficultés (*tandem post multas altercationes*), il reconnut, en décembre 1225, devant les juges délégués par le pape, qu'il devait à l'église de Condé une rente annuelle pour services religieux en mémoire de son père, l'assignant sur ses revenus d' « Audommes » (1).

Ce ne fut qu'en 1228 que le suzerain d'Odomez, Thierry, sire de Beveren en Flandre, châtelain de Dixmude et, par sa femme, seigneur de Wallers en Ostrevant, approuva la nouvelle charge dont son vassal avait grevé le fief qu'il tenait de lui (2).

Lorsque l'abbé Gautier de Hainaut, en février 1233 (vieux style), convint avec son confrère de Vicogne d'une association tant au temporel qu'au spirituel entre les deux communautés(3), il approchait du terme de sa carrière. Le *Gallia* et les auteurs que nous avons nommés reculent son existence jusqu'en 1237 ; mais une chârte, qu'au premier abord on pourrait croire de l'an 1235, le cite comme défunt : *bone memorie abbas Walterus xvs.*

Voici de nouvelles difficultés, non-seulement pour fixer le terme de la prélature de Gautier de Hainaut, mais aussi

(1) Id., f° 29.

En février 1274 (v. st.), « Ysabiaus, dame de Wieges, prenait à sa charge une rente léguée à l'église d' « Audomes », par sa sœur, « medame Braimonde, jadis femme monsign^r de Basoches », et stipulée à prendre « as cens et as rentes dAudommes ». Elle accepte cette charge, « com iretiers de le cose deuant dite ».

(2) Id., f° 98.

(3) Cartul. de l'abbaye d'Hasnon, contenant 188 « feuilles en papier plus gris que blanc, assez mal relié et fort endommagé, large chaque feuille de sept poulces sur dix poulces et demie de hauteur », page 52, copié par dom Queinsert, le 20 juillet 1771. Collection Moreau, vol. 148, f° 91.

pour savoir quel fut le successeur immédiat de ce prélat. D'après le *Gallia*, c'est *Olricus*, cité en 1238; et en effet un acte du mois de mai 1238 porte : « Damp Olris, qui donc est abbé de Hasnon » (collection Moreau, volume 154, folio 172). Simon Le Boucq et les autres auteurs (1) s'accordent ici avec le *Gallia*.

Quant à cette charte, nous ne la connaissons, il est vrai (l'original étant perdu, depuis très-longtemps sans doute), que par le cartulaire d'Hasnon de l'an 1445 environ. *Preuves*, n° IV. Elle émane d'une femme de libre condition qui s'était constituée serve de l'abbaye d'Hasnon, ainsi que sa postérité (*ego Hauidis, cum essem libera, ancillam me D° et sancto Petro Hasnoniensi contitui omnemque posteritatem meam eiusdem seruitutis vinculo subieci*) ; à la fin il est dit qu'une première charte constatant cette donation avait été faite en 1232 sous feu l'abbé Gautier et qu'elle est maintenant renouvelée sous l'abbé Roger : « *nunc vero renouata est sub domino Rogero, abbate eiusdem loci. Actum anno Dni m° cc° t° v°* » (2).

Si l'on tenait pour exacte cette date de 1235, il faudrait encore bouleverser les vieux catalogues des abbés d'Hasnon, dont cependant une critique attentive nous a demontré l'exactitude ; il faudrait intercaler, entre les abbés Gautier de Hainaut et Olris, un Roger Ier, qui aurait le 16e rang et qui serait distinct de l'abbé Roger vivant en 1260, lequel deviendrait Roger II ; il faudrait, dans la série des abbés subséquents, reculer d'un rang chacun d'eux et modifier

(1) Seul dom de Bar, au lieu de *Olris*, met *Wallerand* ; ce dernier prénom était encore en usage au XVIe siècle, tandis que l'autre avait disparu.

(2) *Sic*. — Au lieu de « *t° v°* », dom Queinsert a écrit, sur sa copie, « 35° » : c'est évidemment une interprétation.

ce qui semble consacré par une possession constante et des autorités respectables.

Pour nous, il nous paraît préférable de nous en prendre encore à l'auteur du cartulaire et de constater une nouvelle erreur de copiste Celui-ci. en effet a écrit : « *m° cc° t° v°* », qui semble correspondre au millésime 1235 ; toutefois l'abréviation « *t° v°* » n'est pas ordinairement employée pour *tricesimo quinto* ; au contraire celle-ci « *l° v°* » est d'un usage constant au lieu de *quinquagesimo quinto*. Le copiste a pu facilement prendre une *l* pour un *t*. D'ailleurs l'année 1255 correspond à la prélature de Roger, successeur d'Olris, seizième abbé.

Comme conclusion spéciale, la série des abbés d'Hasnon du *Gallia* pourrait, selon nous, être ramenée à celle des vieux catalogues, du moins pour le commencement du XIIIe siècle, et en conséquence devrait être modifiée de la manière suivante :

M(ainerus), 13e abbé (depuis la restauration de l'an 1065), 1203.

Bauduin, 14e abbé.

Gautier de Hainaut, 15e abbé, 1207-1237. L'article qui lui est consacré dans le *Gallia* devra être rectifié dans le sens de l'origine princière de ce prélat.

Concluant en outre dans un sens plus général, nous dirons qu'il est indispensable de se remettre à l'étude des vieux catalogues des prélats, dont le siècle dernier a fait trop bon marché (1).

« Concourir à perfectionner, jusque dans les plus petits détails, ces grandes œuvres d'ensemble que nous ont léguées

(1) Sur le retranchement de saint Amé, archevêque de Sens, de la liste des pontifes de cette métropole, voir *Souv. de la Fl. wall.*, Douai, 1875, in-8, XV, pp. 136-138.

les érudits des siècles passés, n'est-ce pas aussi s'associer, dans une certaine mesure, à la pensée qui inspirait leurs auteurs ? » C'est par cette réflexion que M. Duchet, notre savant et regretté collègue, terminait un mémoire qu'il présenta à une réunion des délégués des sociétés de province à la Sorbonne (1).

Et M. Duchet ajoutait : « Cette sorte de collaboration posthume, les Bénédictins, dans leur modestie, loin de la repousser, l'eussent appelée, j'en suis sûr, de tous leurs vœux ». N'est-ce pas une sorte d'écho de ces paroles que le monde savant entendit, une ou deux années après, quand dom Piolin lui adressa un pressant appel pour la réimpression du *Gallia* et sollicita cette collaboration dont parlait M. Duchet ?

« Il est certain, disait dom Piolin (2), que dans le *Gallia Christiana* il y a beaucoup de lacunes à combler et beaucoup d'erreurs à rectifier ; je puis le dire sans manquer au respect et à la reconnaissance dont je suis pénétré pour les auteurs de cet admirable ouvrage. Ceux-là seuls s'étonneront de ces imperfections qui n'ont jamais mis la main à des œuvres du même genre ; ceux au contraire qui ont essayé d'étudier ou d'écrire l'histoire d'une province, d'une ville ou d'une institution ancienne quelconque admireront toujours la prodigieuse quantité de renseignements contenus dans l'ouvrage de dom Denis de Sainte-Marthe et de ses continuateurs, et sa perfection relative. »

Douai, 22 mars 1878.

(1) *Mémoires lus à la Sorbonne* en 1867 ; histoire ; Note sur un point erroné de l'*Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins ; Paris, 1868, in-8, p. 211.

(2) Circulaire pour la réimpression du *Gallia Christiana*, du 1er mars 1869.

PREUVES.

I.

L'abbé d'Hasnon Gautier approuve l'engagement de la dîme de Courrières tenue en fief de l'abbaye, fait au profit du chapitre de Saint-Amé de Douai par dame Oda de Courrières et Liéduin, chevalier, son fils. — 1208, 3 novembre.

Vidimé et confirmé par l'évêque d'Arras Raoul. — Arras, 1208, 13 décembre.

R., diuina permissione Attrebatensis ecclesie sacerdos humilis, omnibus quibus litteras istas videre contigerit in Domino salutem. Scire volumus uniuersitatem vestram quod nos obligationem factam ecclesie beati Amati Duacensis ab *Oda*, muliere de Corieres, de assensu et spontanea voluntate *Lieduini*, filii eius, super decima quam habet in territorio de Corieres, ratam habemus, concedimus et laudamus, pro ut continetur in autentico dilectorum nostrorum Walteri abbatis, prioris et conuentus Hanoniensis, de quibus jam dicta *O.* in feodum tenet, ut dicit, decimam prelibatam et de quorum assensu facta fuit obligatio supra dicta. Cujus autentici seriem, ad majorem securitatem, hiis litteris nostris presentibus de verbo ad verbum, ad petitionem ecclesie Duacensis, hoc modo duximus inserendum.

Walterus, diuina permissione dictus abbas, *Gerardus* prior et conuentus ecclesie sancti Petri Hanoniensis, uniuersis presentem paginam inspecturis in Domino salutem. Nouerit uniuersitas vestra quod *Oda*, nobilis mulier de

Corieres, decimam suam de Corieres, quam ipsa tenebat de nobis, assensu *Lieduini*, filii sui, militis, qui in decima illa matri succedere debebat, inuadiauit bene et legitime, coram nobis, ecclesie sancti Amati Duacensis, in centum marcis pagamenti Attrebatensis, hac conditione quod decima illa in sex primis annis redimi non poterit. Post sex primos annos jam elapsos, a dicta muliere vel a legitimo herede suo redimi poterit annuatim, a festo sancti Remigii in autumpno usque ad purificationem beate Marie Virginis, a purificatione vero usque ad finem augusti non poterit. Redimetur autem de centum marcis talis pagamenti quale pagamentum tunc curret Attrebati. Huic inuadiationi presentes affuerunt homines nostri per quos illa decima judicatur, videlicet : *Walterus* major, *Fulco de Monteil*, *Egidius de Montel*, *Liebertus de Ropi*, *Goismarus Li Petis*. Hii omnes, in fide quam nobis debebant, recognouerunt quod inuadiatio illa erat facta bene et legitime et quod ecclesiam sancti Amati non oportebat ampliorem super hoc querere cautionem. Nos autem sepe dicte ecclesie sancti Amati concessimus ut decimam illam sine seruicio et exactione aliqua teneret in pace. Ad cujus rei testimonium et tutelam, presentem paginam conscripsimus sigillorum nostrorum munimine roboratam. Nomina etiam testium qui presentes affuerunt duximus subscribenda. Testes autem sunt hii : *Alulphus*, ecclesie nostre thesaurarius, *Nicholaus* capellanus, *Bartholomeus* miles *de Quinci*. Et scabini Hanonienses, videlicet: *Willelmus Fiertes*, *Stephanus Crepions*, *Johannes de Sartin*, *Balduinus d Assom le vile*, *Alulphus Piscator*. Actum anno ab incarnatione millesimo ducentesimo octauo, tertio nonas nouembris.

Nos igitur premissam obligationem ratam, ut diximus, habentes et gratam, presens scriptum ob hoc factum, si-

gilli nostri appensione duximus roborandum. Datum Attrebati anno gracie millesimo ducentesimo octauo, idus decembris.

Archives départ. à Lille, fonds d'Hasnon, orig. en parchemin, sceau enlevé. Au dos, ajouté : « *De inuadiatione decime* de Courieres. »
Copié pour la collection Moreau, vol. 110, f° 215, sur un « titre en parchemin large de dix huit poulces deux lignes sur onze poulces deux lignes de hauteur tout compris, auquel ne reste rien du scel que la double queue de soie vermeil auquel il fut attaché. Trouvé au chartrier de l'abb° d'Hasnon, le 2° juin 1771. Queinsert. »

II.

Traité entre l'abbé d'Hasnon et son panetier Liebert pour l'extinction de la paneterie féodale et héréditaire d'Hasnon. — 1215 (vieux style), 10 mars.

Uniuersis Xp[i] fidelibus quibus presens chirographum videre contigerit, nos fratres Willemus (1), Dei paciencia minister indignus, et reliquus conuentus Hasnoniensis ecclesie, notificari decreuimus, quod cum inter nos, ex una parte, et *Liebertum*, pistorem nostrum feodalem, uxorem et filiam suam, ex altera, quamsepe rixe et iurgia orirentur pro eis quod, in pistrino, camba, coquina et granario accipere consueuerat, ipso plus volente, quam a nostris concederetur, accipere portionis : tandem, partibus hinc inde altercantibus, compromissum est in dominum *Willemum patruum*, ex nostra parte acceptum, et dominum *Anselmum Regem* (2) *de Aigremont*, ex parte dicti *Lieberti*.

(1) *Sic.* — Selon nous, il faut ainsi corriger le cartulaire : « *W.* » ; c'est-à-dire « Walterus ».

(2) En novembre 1243, Jean de Liez, fils d'Ansel d'Aigremont, s'intitula ainsi : « *Ego Johannes* de Lies, *filius Anselmi militis domini regis* » ; Archives du Nord, titre du fonds de l'abbaye des Prés de Douai. — Le surnom de *Rex* donné en 1215 à Ansel d'Aigremont venait sans doute de ce qu'il était un des « chevaliers de l'hostel le roi », qu'on appelait aussi les « chevaliers le roi notre sire ».

Nobis in verbo veritatis sacramentantibus, dictis *L.*, uxore et pueris suis, fide interposita, tactis etiam sacrosanctis, jurantibus tenere quicquid inter nos supradicti componerent milites super altercacione receptionis supradicti *Lieberti*. Videntes igitur supra nominati milites, utpote sapientes et discreti, quod nullatenus cessare possent odia inter ecclesiam et sepedictos *Li.* et suos, si aliquid intra ecclesiam retinerent *Liebertus* et eius posteritas, bono pacis invigilauerunt, conferentes eidem *Li.*, pro commutatione omnium que habebat vel reclamabat in furno, camba, coquina et granario, in omnibus prouentibus intra ambitum ecclesie, duos campos terre ecclesie, jacentes inter villam de Hasnon et capellam Sancti Nicolay. Nomen uni, Campus des Croissettes, alteri, Campus Heidret. Ita libere sicut ecclesia eos tenebat, in perpetuum, in augmentum feodi sui, possidendos hereditarie, de consilio domini de Genlaing et aliorum proborum hominum. Et eo tenore sepedicti *Ly.*, uxor et pueri sui abiurauerunt quidquid supra notatum est in ecclesia.

Ut autem prenotata commuttacio rata sit et stabilis, presentem cartulam sigillis capituli nostri, domini *Willemi*, domini *Anselmi* et domini *Simonis* (1) communiuimus. Et subscriptarum personarum signis asstipulauimus. S. *Gerardi* prioris (2), *Alulphi* (3), *Berneri*, *Almanni*, *Arnulphi*, *Wili*, *Johannis*, *Johannis* et *Johannis*, *Alardi*, *Wiberti*, *Alardi*, *Balduini*, *Elbaudi*, *Bartholomei*, presbiterorum et monachorum. *Petri*, *Johannis*, *Nicolai*, *Jacobi*, diaconorum. *Nicolai*, *Drogonis*, *Hugonis*, *Almanni*, puerorum. *Olivueri*, *Karoli*, *Egidioli*, hominum et parium (4). *Huago-*

(1) Est-ce le nom du seigneur de Jenlain cité plus haut ?
(2) Déjà prieur en 1208.
(3) Trésorier en 1208.
(4) Vassaux ou hommes de fief de l'abbaye.

nis, *Almanni*, *Stephani*, *Gerardi*, *Balduini*, *Johannis*, *Danielis*, *Balduini*, scabinorum (1).

Actum anno Verbi incarnati. m°. cc°. quinto x° (2), sexto idus martii.

Et eo die inuestiuit ecclesia sepe memoratum *Liebertum* terra supra dicta, per *Alardum* prepositum et per dictos pares et scabinos.

Bibliothèque nationale, collection Moreau, volume 108, 1205-1206, fo 76, d'après une copie de dom Queinsert, prise le 7 mars 1775, « sur titre trouvé dans un cartulaire de l'abbaye de Hasnon, contenant 164 feuilles en papier, escrites de l'an 1442, larges etc., *ut supra*, trouvé au chartrier de ladite abbaye. »

Corrigé sur le cartul. d'Hasnon lui-même, f° xxvj verso, reposant dans le cabinet de M. le président Tailliar à Douai, contenant 164 feuillets numérotés, en papier, larges de 21 centim. sur 29 de hauteur; les premiers feuillets en très-mauvais état ; la 1e charte, au fo j. paraissant être une bulle adressée à l'abbé Hugues, pour la dîme de Wallers ; la dernière pièce, au fo clxiij, datée du 10 juillet 1430. — Dom Queinsert attribue à l'an 1442 la confection de ce cartulaire qu'il nomme le « Livre velu »; la pièce la plus récente qui s'y trouve maintenant est de l'an 1437 (fo xix) ; il est vrai que la feuille 47, qui existait peut-être encore du temps de dom Queinsert, a disparu. Quant aux feuilles 49 à 64 qui manquent, elles n'existaient déjà plus au commencement du XVIIe siècle, comme le prouve la table ajoutée à cette époque en tête du cartulaire.

Dom Queinsert avait trouvé à Hasnon deux autres cartulaires. L'un, de la fin du XIVe siècle, « assez mal relié », contenant 168 feuillets en papier, « larges de 7 poulces 4 lignes, sur 11 poulces 4 lignes et demie de hauteur ». Incipit: « *Tractatus primus in fundatem Hasnon. coenobii* ». L'autre, du XVe siècle, « assez mal relié et fort endommagé », contenant 188 feuillets « en papier plus gris que blanc; large chaque feuille de sept poulces sur dix poulces et demie de hauteur. »

Cf. Mangeart, *Catalogue descrip. et raisonné des manusc. de la bibl. de Valenciennes*, Paris, 1860, gr. in-8, p. 490.

(1) Huit échevins du village d'Hasnon.

(2) Dom Queinsert avait lu 1205 au lieu de 1215.

III.

Testament de Guillaume de Hainaut dit *l'Oncle, père de l'abbé d'Hasnon Gautier.—1219, 8 novembre.*

Ego *Willermus* dictus *patruus*, uniuersis presens scriptum inspecturis notum fieri volo quod in (1) omnibus quos in aliquo offendi vel quibus injuriosus exstiti, humiliter veniam peto et si quos in aliquo dampnisitaui vel aliter quam debuy tractaui, pro emendatione et restitucione eis facienda, quingentas libras assigno, percipiendas de mobilibus siue catellis meis, quam citius rationabiliter fieri poterit et per manus filii mei W., abbatis de Hasnon, et *H.*, uxoris mee, et eorum quos ad hoc faciendum secum vocare voluerint, distribuendas prout eis ad salutem anime mee videbitur expedire. Preterea capellanie mee de Audoumez, post redditum quem prius ei contuleram, centum solidos alborum contuli, annuatim et perpetuo a capellano loci percipiendos, secundum quod filius meus W., abbas de Hasnon, et *H.*, uxor mea, ad hereditatem meam siue ad redditus meos assignabunt: eis enim super hac assignatione facienda vices meas commisi. Preterea capellanie mee de P'rochia (2) quadraginta solidos de nouo contuli et ad censum meum de Presbiteriprato (3) annuatim percipiendos assignaui. Ego et *H.*, uxor mea, et duos modios Valencien' frumenti, ad terragium meum de Quarte singulis annis percipiendos, pro salute animarum nostrarum et ut memoria nostra in eadem capella in perpetuum habeatur et singulis annis fiat anniuersarium nostrum et dominica oracio singulis dominicis die-

(1) On a plus tard corrigé *in* par *ab*, sur le cartulaire.
(2) *Sic.* Il faut lire « Porcharia »; La Porquerie.
(3) En wallon : Le Pré le prestre.

bus et in qualibet missa specialis oratio pro animabus nostris dicatur, nisi magna solempnitas exigat subticeri. Capellanus vero predicte cappellanie in hostiis, in luminario et in vino quantum ad sacramentum si necesse fuerit prouidebit.

Insuper de extrema voluntate mea, dilecte filie *Agneti* (1) mille libras in elemosinam contuli et ei inde assignaui secentas libras ad boscum et ad mobilia terre mee de Tier et centum libras ad prouentus terre mee de Goignies (2) et ducentas libras de solucione quam pencionarii mei de Biertries (3) facturi sunt in proximo instanti festo beati Johannis Baptiste et centum libras de solucione quam facturi sunt in subsequenti festo natalis beati Johannis Baptiste. Item de extrema voluntate mea, volo quod. *Ph.*, filius meus, clericus, teneat omnia allodia mea et omnes terras meas acquisitas que non sunt feoda, quamdiu vixerit, hoc saluo quod fratres vel sorores sue, quos vel quas allodia illa vel terre ille, secundum legem et consuetudinem terrarum in quibus site sunt, deberent contingere, si dictus *Ph*[us] in fata concederet, possint eas redimere de mille libris alborum, ita quod unusquisque pro rata parte sua. Et si contingeret huiusmodi redemptiones fieri, dictus *Ph.* hereditatem inde acquireret, quam teneret quamdiu viueret. Et si contingeret ipsum decedere absque herede legitimo de carne sua, hereditas acquisita reuerteretur ad fratrez et sorores suos quibuz lex et consuetudo terre istud concederet. Et si forte contingeret ipsum habere heredem legitimum de carne sua, dicta hereditas ad illum deuoluoretur. Et

(1) A la marge du cartul., une main a ajouté: « Soror d[ni] Guill[mi] abbatis »; ce nom de Guillaume, attribué à l'abbé, a été ensuite effacé.

(2) Gognies-Chaussée, canton de Maubeuge.

(3) Bertry, canton de Clary, arrond. de Cambrai.

utrolibet casu contingente, fructus illius anni in quo decedet poterit pro anima sua legare vel creditoribus suis assignare. Hoc autem volo esse ratum hac condicione, si ordinatores, qui ordinare deberent inter coheredes meos, competentem porcionem ei non assignauerint, habito sano respectu, ad fratres suos, tam ad eos qui sunt maiores eo natu, quam ad minores, secundum porciones suas et sub eadem forma, volo quod ipse teneat omnia acquisita mea que non sunt feodalia, saluo tamen in omnibus jure matris sue, de cuius consensu premissa ordinaui.

Testes huius testamenti: dilectus filius meus W., abbas de Hasnon, magister *Do.*, Cameracensis archidiaconus, *M.*, pb^r de Quarte, *B.*, capellanus de Porcharia, *N.*, prepositus de Nouauilla, *Johannes Mensurator* (1), *Radulphus dAngriel*, *S. Pinguis* (2) *de Pons*, *Johannes de Montibus*, *Carolus de Hasnon*.

Actum in oct. omnium sanctorum, anno Dni mo. ijc. ixe decimo.

Bibliothèque nationale, collection Moreau, volume 126, 1219, fo 97, d'après une copie prise par dom Queinsert, le 27 mars 1775, « dans un cartulaire de l'abbaye de Hasnon, contenant 164 feuilles en papier escrites d'une écriture des avant 1412, larges de 8 p. sur xj p. de hauteur, étant ce cartulaire au chartrier de ladite abbaye. »

« Cet acte fut passé par Willaume l'oncle, père à dom Wautier, 15e abbé régulier de l'abbaye de Saint-Pierre de Hasnon; il renferme le testament dudit Willaume et les dispositions de sa dernière volonté, tant pour les fondations de chapelle et donations aux eglises faites par lui, que partages faits à ses enfans, ayant nommé executeurs de ce testament son fils l'abbé Wautier et Henriette (*sic*), sa femme. »

Corrigé sur le cartul. lui-même, fo xxxvij. Une main du XVIe siècle a ajouté cet intitulé : « Testamentum patris quondam [effacé : Willermi] Walteri, Hasnoniensis abbatis xjmi a restauratione » : on a ensuite effacé « xjmi. »

(1) Le Mesureur; nom d'une famille patricienne de Valenciennes.

(2) Le Gros.

IV.

Une femme de libre condition s'était constituée serve de l'abbaye d'Hasnon, ainsi que sa postérité, sous feu l'abbé Gautier en 1232, en payant, pour chaque serf, une rente annuelle de deux deniers, le 29 juin, jour de la passion de saint Pierre; plus six deniers au mariage des serves et douze deniers à la mort de chaque serf de l'un et de l'autre sexe.—L'abbaye devra prier pour les serfs trépasssés et prendre les vivants sous sa protection. —L'acte passé en 1232 est renouvelé sous l'abbé Roger. —(1255?)

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Notum sit uniuersis ecclesie filiis quod ego *Hauidis*, sperans et confidens, per sanctorum patrocinia, memoriam dni nostri Jhu Xpi adepturam sciensque quod Deo sanctisque eius seruire regnare est, cum essem libera, ancillam me Do et sancto Petro Hasnoniensi constitui omnemque posteritatem meam eiusdem seruitutis vinculo subieci. Hac condicione quod, in prefati apostoli passione, duos nummos annuatim eidem ecclesie persolueremus, mulieres vero volentes nubere, pro concessione sex d., in decessu vero uterque sexus, vir scilicet atque femina, . xijcim. Ecclesia vero Hasnoniensis pro defunctis nostris ad Deum preces fundere debet. Viventes autem contra malefactores et aduersarios pro posse suo tueri et defendere obnoxia tenetur.

De *Hauide* orta est *Erenburgis*. Et *Sara*, soror eius, et *Almoricus*. Item *Iueta de Stenkerke* (1) et omnes filii et

(1) Steenkerque-lez-Enghien, en Hainaut? ou Steenkerque-lez-Furnes, en Flandre?

filie eius, ***Jacobus*** et ***Benedictus*** et ***Ricaus*** et ***Heluidis*** et ***Mehaus***, que fuit femina *Grardi*, qui mortuus est, et omnes filii et filie eius, et multi alii quos ob prolixitatem scribere supersedemus.

Facta est autem huius donationis prima in carta descripcio, anno Verbi incarnati °. m . cc° . xxx° . secundo, sub bone memorie abbate Waltero . xv° . Nunc vero renouata est sub domino Rogero, abbate eiusdem loci. Actum anno Dni . m° . cc° . to (1) vo. Et ne ab aliquo possit violari, sigillo sancti Petri confirmata feliciter. Amen.

Bibliothèque nation., coll. Moreau, vol. 151, 1235-1236, f° 38, d'après une copie prise par dom Queinsert, le 6 mars 1775, « dans un vieux cartulaire de l'abbaye d'Hasnon, contenant 164 feuilles en papier, escrites d'une ecriture de l'an 1442, larges de 8 poulces sur onze poulces de hauteur; trouvé ce cartulaire au chartrier de ladite abbaye, situé derriere la bibliothèque. »
Corrigé sur le cartul. lui-même, fo xxiiij verso.

(1) *Sic.* — Nous croyons qu'il faut lire *lo*.

ÉTUDE

SUR LE

COMBAT DE DENAIN

(1712)

Par M. le conseiller LEROY,

Membre résidant.

Les plaines de Flandre ont souvent servi de théâtre aux luttes qui décident pour un temps des destinées des nations. Un simple regard jeté sur la carte de nos régions nous montre qu'elle est comme émaillée de noms historiques, les uns glorieux, les autres pénibles. Quels qu'ils soient, ces souvenirs excitent notre légitime curiosité, provoquent nos recherches, captivent notre intérêt. Je viens vous demander la permission d'arrêter quelques instants votre attention sur l'un de ces noms, l'un des plus connus peut-être celui de Denain. Je crains de ne vous apporter rien de bien nouveau. Mais il me semble qu'il en est de Denain, comme de ces choses connues, que l'on aime à s'entendre rappeler de temps en temps.

Reportons-nous à l'an 1712. La France avait subi de grands revers ; depuis quelques années surtout, nos provinces du Nord avaient cruellement souffert. Après la sanglante bataille de Malplaquet, après le terrible hiver de

1709, après les sièges de Lille, de Douai, de Béthune, de Bouchain, avec l'occupation presque permanente du pays par des armées considérables, que pouvait-il rester dans nos campagnes dévastées ? La détresse était extrême. L'année 1712, malgré le soulagement apporté par les pourparlers avec l'Angleterre, avait assez mal commencé : Le Quesnoy s'était rendu après quelques jours de siége seulement, et son gouverneur, laissé en liberté sur parole par le vainqueur, avait été envoyé à la Bastille.

C'est dans ces tristes conjonctures que, par un succès inespéré, les choses changent tout à coup de face, et, au lieu d'implorer la paix dont elle avait tant besoin, la France se voit en état de l'imposer.

Avant de vous dire par quel enchaînement de succès, ce grand résultat fut obtenu, laissez-moi vous rappeler la configuration générale du pays, où se placent les scènes militaires auxquelles nous allons assister.

Ce pays est à nos portes, et la plupart d'entre vous le connaissent parfaitement.

Vous savez que l'Escaut, qui prend sa source au-dessus de Cambrai, coule d'abord dans la direction du Nord, jusqu'à Bouchain ; puis il s'infléchit brusquement vers l'Est et arrose les vallées de Neuville, Lourches, Denain, Prouvy, avant de remonter sur Valenciennes. Dans cette partie convexe de son cours, il reçoit deux affluents, la Selle, à Denain, l'Ecaillon, un peu plus bas, en face de Thiant. Ces deux rivières, partant, l'une des environs du Cateau, l'autre de la forêt de Mormal, dessinent deux lignes presque parallèles courant vers le Nord-Ouest.

Une des places de l'Escaut, Bouchain, était au pouvoir des alliés ; Valenciennes et Cambrai n'avaient pas été conquis.

Après s'être emparé du Quesnoy, le prince Eugène venait de mettre le siége devant Landrecies; son but était de marcher ensuite sur Guise, dont la vieille tour assise au bord des prairies de l'Oise ne pouvait lui opposer un obstacle sérieux; par là, il se proposait de pénétrer dans le Soissonnais et la Champagne (1). Toutefois, avec sa haute expérience, il ne s'était pas fait illusion sur les inconvénients qu'il y avait pour lui à s'écarter de plus en plus de sa base d'opérations. Son principal dépôt était à Marchiennes ; les approvisionnements, les munitions, venant du Nord, remontaient l'Escaut, puis la Scarpe, en contournant les places de Valenciennes et Condé. De Marchiennes à Denain, deux longues levées de terre formaient une sorte de chemin couvert que les alliés avaient appelé par dérision « le grand chemin de Paris ». Les transports se faisaient par cette voie jusqu'au camp retranché établi à Denain sur la rive gauche de l'Escaut, avec tête de pont de l'autre côté. Lors de son attaque sur Landrecies, Eugène avait eu la pensée de faire transférer ses dépôts au Quesnoy qu'il venait de prendre (2). Mais il eut alors à compter avec l'économie hollandaise. « Les députés des Etats généraux lui représentèrent que 400 chariots,qui étaient à Marchiennes, suffisaient à peine pour voiturer à l'armée la subsistance et les munitions nécessaires; que pour transporter au Quesnoy le dépôt de Marchiennes, il faudrait le triple de voitures, ce qui coûterait plus de 400,000 florins de Hollande, outre la perte de la douane de l'armée qui pro-

(1) Rousset — *Histoire du prince Eugène* — tome 3, page 299 — à la Bibliothèque de la ville de Douai.

(2) *Souvenirs de la Flandre wallonne*, tome XV.—Correspondance de M. Le Febvre d'Orval avec Mrs de Chamillart et Voisin, publiée par M. A. Preux, page 49.

duisait, à Marchiennes, de quoi payer les troupes hollandaises.... la perte, encore de toutes les bellandres, qui devraient retourner en Hollande, au grand détriment des principaux marchands de la République ». Ces raisons, qui n'avaient rien de stratégique, l'emportèrent pour le plus grand bonheur de notre pays, et Eugène dut se contenter de prolonger jusqu'à Thiant, c'est-à-dire jusqu'à l'Ecaillon, les retranchements de la tête du pont de Denain.

Sans être aucunement versé dans la stratégie, il est aisé de comprendre les grands résultats que l'on pouvait espérer en s'emparant des postes de Marchiennes et de Denain; non-seulement on enlevait à l'ennemi ses approvisionnements, mais on coupait ses lignes de communication, en l'obligeant à la retraite. C'était là une conception fort simple et il est présumable qu'elle s'est présentée alors à plus d'un esprit. Les dépêches militaires du cabinet de Versailles y reviennent à diverses reprises (1).

Mais si le plan d'une attaque sur Denain était facile à imaginer, l'exécution, au contraire était, grosse de difficultés. La proximité de l'armée ennemie constituait un sérieux danger : si le mouvement des troupes françaises n'échappait pas à sa vigilance, on risquait de l'avoir bien vite toute entière sur les bras, et on courait ainsi au devant du péril d'une action décisive livrée dans des conditions peu avantageuses. Aussi Villars avait-il dû écarter plus d'une fois les projets qu'on lui envoyait de Versailles.

Mais l'occasion devait s'offrir enfin de justifier les prévisions du Maréchal lorsqu'il disait, pour se consoler peut-être de la circonspection à laquelle l'avaient condamné nos longs malheurs, que la témérité du prince Eugène le conduirait un jour à quelque faute.

(1) *Mémoires militaires sur la guerre de la succession d'Espagne*, tome XI—(1712)—pages 47, 48, 57, 68, 71.

Ce dernier poursuivait le siége de Landrecies et avait étendu ses troupes le long de l'Ecaillon; son extrême droite campait à Quérénaing à environ 2 à 3 lieues par la route d'alors de Denain. L'armée française, sur les instances pressantes du roi qui voulait secourir à tout prix Landrecies, venait de quitter les environs de Cambrai, pour s'approcher par le Câteau des positions ennemies. L'entreprise était grave : il fallait passer la Sambre et emporter les lignes fortifiées des alliés, établies pour couvrir le siége.

Sur ces entrefaites préoccupé, lui-même de l'imminence d'une attaque (1),Eugène crut devoir concentrer davantage ses forces, et ramena son aile droite à Bermerain, à environ une lieue plus près de Landrecies. Ce mouvement devait lui être fatal. Villars saisit l'occasion et plutôt que de risquer la bataille, déterminé, parait-il, par Montesquiou, il se décida à marcher tout à coup sur Denain. Pour réussir, il fallait dérober assez longtemps la marche à l'ennemi, pour que celui-ci ne pût accourir, parallèlement à l'armée française. C'est ici qu'apparaît l'expérience consommée du Maréchal.

Le secret le plus absolu fut gardé et Villars n'eut d'autres confident que Montesquiou et 2 ou 3 chefs de corps (2).

Pendant toute la journée du 23 juillet, toutes les démonstrations tendirent à faire croire à l'ennemi,que les lignes de Landrecies allaient être attaquées. On jeta des ponts sur la

(1) Carte du combat de Denain, annexée aux mémoires militaires, tome XI. Légende.--Lettre C.—Campement des alliés, commençant a Bermerain, occupé le 20, abandonné le 21.

Les alliés reprennent le 21 leur retranchement A, l'abandonnent de nouveau dans la soirée du 22, pour se rapprocher de Landrecies.

(2) *Collection* Petitot. Mémoires de Villars, rédigés par Anquetil, au tome 2, page 371.

Sambre, on prépara des fascines, un corps de cavalerie fut même envoyé au-delà de la rivière. (1).

Mais à la nuit tombante, 30 bataillons reçurent l'ordre de descendre la rive gauche de la Selle. Des patrouilles de cavalerie fouillèrent les abords et les passages de ce cours d'eau, pour empêcher toute communication avec la droite, et arrêter les donneurs d'avis, espions ou simples indiscrets (2). A la nuit close, tous les corps s'ébranlèrent pour suivre cette avant-garde. Les soldats murmuraient, se croyant déçus dans leur attente d'une bataille décisive, et s'imaginant que ce mouvement, qui les éloignait de l'armée ennemie, était un mouvement de retraite. « Cette marche » n'était du goût de personne, écrivait peu après Montes- » quiou au ministre Voysin, — je voyais toute l'armée » prête à tomber sur moi, et je vous assure qu'il faut être » hardi pour se charger de paquets de cette impor- » tance » (3).

Les nuits sont courtes, à la fin de juillet. Au point du jour, M. de Vieux-Pont manda au général en chef qu'il ne pouvait arriver sur l'Escaut que vers huit heures du matin. Villars en conçut un certain trouble ; il craignait que la découverte, facile à cette heure, de sa marche improvisée, ne fit avorter l'entreprise. Ce fut Montesquiou, si l'on en croit au moins ce dernier, qui le décida à ne pas arrêter les co-

(1) Rousset, tome 2, 2e partie, page 321 : « Ce bruit (attaque des Fran- » çais sur la ligne de circonvallation) se répandit avec tant de circonstances » probables, appuyées sur les mouvements de l'armée ennemie, que le » prince Eugène donna dans le panneau... »... Il fit serrer la grande armée vers la gauche ..

(2) Recueil de lettres et mémoires, « contenant une relation exacte et » circonstanciée de l'action passée à Denain.... » La Haye, 1713. — (Bibliothèque de la ville de Douai) — no 15. Lettre de M. de Cronstrom à un général des Alliez, en date du 21 octobre 1712.

(3) *Mémoires militaires*, loc. cit. page 507. — Lettre de Montesquiou à Voysin, en date du 29 juillet 1712.

lonnes, en lui faisant observer que l'ennemi, pour secourir Denain, devait passer par les hauteurs de Quérénaing, sur lesquelles on n'apercevait encore aucunes troupes, de l'autre côté de la Selle (1).

Rien ne vint contrarier en effet le passage de l'Escaut. Trois ponts furent jetés près du village de Neuville. Des escadrons les franchirent rapidement, et s'élancèrent dans la plaine, où il surprirent quelques cavaliers ennemis, lesquels ne s'attendaient à rien moins qu'à l'irruption d'un corps d'armée. Tout heureux de ce début, Villars, après s'être fait attacher un *buffle* (ou cuirasse en buffle), seule arme défensive dont il usait quelquefois, s'engagea sur un des ponts, puis dans un marais assez fâcheux, d'où il eut quelque peine à se dépêtrer quoique monté sur un très-grand cheval (2). Ne voyant pas encore, jusque-là, arriver l'armée ennemie, il se demanda un instant si le prince Eugène n'avait pas pris le parti de tomber sur son arrière-garde, et donna l'ordre aux troupes qui s'avançaient successivement vers l'Escaut, de marcher non en colonnes, mais en bataille, et de se couvrir des anciennes lignes que les alliés avaient faites autour de Bouchain.

Mais l'armée d'Eugène était encore loin. Ce fut seulement vers 7 heures du matin, que ce général fut averti du mouvement de flanc des Français, et put se rendre compte du danger qui menaçait Denain. Ses premiers ordres donnés, il accourut ventre à terre avec quelques officiers. Mais sa seule présence ne pouvait suffire à tout (3).

(1) *Mémoires militaires*, loc. cit. page 540.

(2) Mémoires de Villars, t. 2.

(3) Rousset, loc. cit. page 321.

La surprise avait été complète au camp retranché. Depuis l'ouverture de la campagne, le bruit avait bien couru plus d'une fois que le maréchal de Villars avait l'œil sur Denain; mais ces rumeurs s'étaient éteintes, depuis que les Français s'étaient éloignés du côté du Cateau-Cambraisis. On a prétendu en Hollande, peu après l'évènement, que le comte d'Albemarle (1), qui commandait le poste, était encore au lit à huit heures du matin, qu'on avait dansé chez lui jusqu'à quatre heures, qu'il avait regardé le combat de sa fenêtre, en robe de chambre, etc. Ces bruits, et d'autres de ce genre, si peu rares chez des vaincus, ont été démentis comme autant de fables inventées par la malveillance ou le dépit (2). Ce fut sous les yeux du prince Eugène et avec son concours que s'organisa la résistance ; il renforça les dix bataillons d'Albemarle, de sept autres bataillons postés dans le retranchement de Thiant, ramena de ce côté la cavalerie, inutile pour la défense du camp, et rangea l'infanterie le long des parapets, sur une seule ligne, car ses troupes suffisaient à peine à en garnir le pourtour, et l'orage s'annonçait de tous les côtés à la fois.

Les masses françaises s'accumulaient en face. La cavalerie d'avant-garde s'était portée vers les lignes de communication

(1) Ce général n'était pas le fils du célèbre Monk, comme il a été dit par erreur.

« Arnold Joots Van Keppel, lord de Voorst accompagna Guillaume en 1688, et fut créé (1695-96) baron d'Ashford (comté de Kent), vicomte de Bury, et duc d'Albemarle (ville et territoire du duché de Normandie). — Plus tard il eut l'ordre de la Jarretière. — Il mourut le 30 mai 1718, et fut remplacé par son fils unique. » — Note extraite de l'ouvrage intitulé : « Burke's, Peerage and Barrontye, 1829, v° Albemarle. — Voir aussi Moreri, Amsterdam, 1740.

La seigneurie d'Albemarle, avait été précédemment, en 1660, conférée par Charles II, à Georges Monk ; celui-ci mourut en 1688. — Voir Moreri loc. cit.

(2) Rousset, t. 3, pages 306 et suivantes. Consulter surtout, à cet égard, le Recueil de lettres et mémoires, cité plus haut.

avec Marchiennes, les avait trouvées sans défense, avait franchi la première levée de terrain, et pénétré sans plus d'embarras dans le « Grand chemin de Paris. » Là, elle avait fait la rencontre d'un grand convoi de subsistances, escorté de 1,000 hommes, et capturé le tout.

Midi approchait. (1) Déjà on pouvait apercevoir du côté de Quérénaing les têtes de colonnes des alliés, en marche forcée sur Denain. Il n'y avait plus un moment à perdre. Sans attendre le reste de ses troupes, qui n'avaient pas encore passé l'Escaut, ou la garnison de Valenciennes qui tardait à paraître, Villars donna l'ordre d'attaquer. D'Albergotti lui ayant proposé de faire des fascines pour combler les fossés : « Croyez-vous donc, lui dit le maréchal, » que ces messieurs nous donnent le temps ? Les fascines » seront les corps des premiers de nos gens qui tomberont » dans le fossé » (2). Plusieurs colonnes des trois bataillons chacune, rangées en demi-cercle autour du camp, les grenadiers et les piquiers en tête, attendaient le signal de l'assaut.

Jusque-là, comme pour se faire illusion à lui-même, le prince Eugène s'était parfois laissé aller à l'espoir que l'ennemi n'oserait attaquer, et que ses troupes auraient le temps d'arriver. Mais lorsqu'il vit les soldats français s'agenouiller, comme les suisses à Morat, pour la prière avant le combat : « Voila une mauvaise affaire, s'écria-t-il, et » le pire, c'est que je ne saurais y remedier ! » (3).

(1) Consulter la version de Montesquiou, page 540 des *Mémoires militaires.*

(2) Mémoires de Villars, t. 2, p 375.

(3) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. XV. Correspondance de M. Le Febvre d'Orval, conseiller au parlement de Flandre, avec MM. de Chamillart et Voisin ministres de la guerre, de 17[illegible]6 à 1712. Manuscrit de la bibliothèque publique de Boulogne, publié, avec une introduction, par M. A. Preux, ancien Procureur général.

Les colonnes s'étaient ébranlées de toutes parts, et marchaient en avant, sans tirer un coup de feu, le fusil sur l'épaule. Le canon commença à tonner des deux côtés. Lorsque les nôtres furent à cinquante pas des retranchements, il en partit un feu très vif, qui n'apporta aucun désordre dans les rangs. A vingt pas, le feu redoubla, deux seuls bataillons firent un coude ; le reste continua, descendit dans le fossé, gravit le retranchement et fit main basse sur l'ennemi (1).

Pour comprendre la rapidité de l'escalade, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas ici de murs revêtus d'une escarpe en maçonnerie, mais de simples retranchements en terre, sujets à s'ébouler, et permettant aux assaillants de se hisser les uns sur les autres, jusqu'au haut du parapet. Ainsi l'un des officiers du régiment Allemand de Welderen, raconte avoir vu de ses yeux un commandant français gravir à cheval le *terre-plein* derrière lequel était posté le régiment (2).

La confusion se mit dans les rangs des défenseurs. Vainement d'Albemarle essaya-t-il de les rallier, et de tenir

Dans son étude sur Denain, insérée dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. XXXIIIe, 2e partie, M. Blin exprime des doutes sur l'exactitude de la Flandre-Wallonne, « car, dit-il, de la redoute où était le » prince, il ne pouvait apercevoir les Français, le parc très boisé du château » de Denain rendant la chose impossible. » — Cependant on lit dans Rousset, t. 2, 2e partie, page 325, que « le prince Eugène se trouva jusques à la » fin de l'action de l'autre côté de l'Escaut sur la redoute (H) dans le retran- » chement qui couvrait la tête du pont, *d'où il pouvait tout voir.* » — Même indication aussi précise, dans la légende du plan joint au recueil de documents déjà cité. — Nous ne saurions nous arrêter à l'objection tirée de ce que les arbres devaient masquer la vue, car on ne saurait affirmer que les plantations d'arbres fussent en 1712 dans le même état que de nos jours.

(1) Mémoires de Villars, t. 2, p. 375.

(2) Recueil de lettres et mémoires... p. 39.

dans le village de Denain. Non soutenu par ses troupes, il fut pris avec d'autres officiers. Dès lors, le combat se changea, pour ses bataillons, en une complète déroute ; les hommes se précipitaient à l'envi vers le pont établi sur l'Escaut, se culbutaient et se noyaient dans la rivière. Au moment où apparaissaient les premiers détachements, accourus de la grande armée, le pont se rompit sous la masse des bagages et des fuyards ; tout ce qui restait sur la rive gauche fut tué ou pris.

Eugène assistait, le désespoir dans l'âme, à ce désastre d'une partie de son armée. Dès qu'il put disposer de quelques colonnes, il les dirigea en toute hâte du côté du pont de Prouvy, à peu de distance de là. Mais la garnison de Valenciennes s'y était avancée et faisait bonne garde. Le pont demeura infranchissable pour l'ennemi, qui y perdit encore du monde. Les députés des Etats-Généraux exigèrent du prince Eugène qu'il donnât l'ordre de la retraite.

Nos pertes ne furent pas trop considérables, eu égard aux résultats obtenus : Sept généraux, 200 officiers, 2,800 soldats étaient prisonniers. Villars envoya plus de 60 drapeaux à Versailles, dont les murs en deuil, dit M. H. Martin, avaient perdu l'habitude de ces glorieuses tentures (1).

Mais cela était peu encore à côté des suites inévitables de la victoire. Marchiennes, investi aussitôt, capitulait six jours après ; St-Amand, Mortagne, tous les postes sur la Scarpe tombèrent successivement, et il ne resta plus au prince Eugène qu'à abandonner le siège de Landrecies. En vain essaya-t-il de troubler celui de Douai, entrepris peu après par Villars ; parvenu à Pont à Raches, il s'arrêta devant la force de nos lignes, et le 8 septembre la place rentrait sous la domination française.

(1) H. Martin, t. 17 (Paris 1851—Nouvelle édition)—p. 69.

Cette victoire, et ses conséquences militaires et politiques, occupent une place importante dans nos annales; à ce titre, Messieurs, vous me permettrez d'appeler encore votre attention sur un point qui n'est pas sans intérêt pour notre histoire locale.

A qui revient le principal mérite de la marche sur Denain? Est-ce à Villars, est-ce à Montesquiou? Les détracteurs du premier, — et il en avait beaucoup, que sa hauteur ne ménageait guère, — ne manquèrent pas de mettre en relief, à la cour de Versailles, toute la part que Montesquiou prétendait soit à la conception, soit à l'exécution du plan (1).

Mais plus tard, l'opinion se sépandit que l'idée première d'une attaque sur Denain devait être attribuée à un conseiller au Parlement de Flandre (2). Voltaire s'en est fait l'écho dans son siècle de Louis XIV, chap. 23. Avant lui, le chevalier de Folard, dans ses curieux et singuliers commentaires sur Polybe, avait donné le premier, vers 1727, le nom de ce conseiller. « Je l'ai appris, dit-il, de M. Voysin,
» ministre et secrétaire d'Etat pour la guerre, dont je fus
» fort étonné, puisque l'auteur de l'entreprise n'est pas du
» métier. C'est le président Le Febvre d'Orval, alors con-
» seiller au Parlement de Cambrai. Il envoya son plan à la
» cour, où il fut goûté.

» Qui que ce soit ne l'ignore, hors nos écrivains qui rien

(1) *Mémoires militaires.*— Voir. p. 449, lettre du Roi à Montesquiou du 27 juillet, page 506. Lettre de Villars à Voysin du 29 juillet, pages 507-508. Lettre de Montesquiou à Voysin des 29 juillet et 5 août. —Voir page 540, la version détaillée de Montesquiou. — Voir aussi la communication faite par M. Ch. Giraud à l'académie des sciences morales et politiques. Séance du 1er février 1879. (Journal officiel du 6 février 1879).

(2) Le Parlement de Flandre, après la prise de Tournay avait été transféré à Cambrai. Plus tard, il fut fixé à Douai.

» ont eu aucune nouvelle. Le maréchal de Villars, habile » et éclairé comme il est, en sentit toute l'importance; sem» blable à ce fameux Romain qui vainquit Persée, il sçut » profiter d'un projet fondé uniquement sur la situation » du païs : car sans le secours de ceux qui en sont et qui en » connaissent tous les détours et les endroits qui peuvent » servir à la ruse et à l'artifice, disait le grand Gustave, le » plus grand capitaine du monde n'exécuterait jamais rien » de fort éclatant... etc. » (1). Cette affirmation du chevalier de Folard ne manque pas de gravité, car, alors qu'elle se produisait avec la publicité d'un livre, le maréchal de Villars vivait encore.

Plusieurs circonstances sembleraient de nature à confirmer cette assertion.

Ainsi, M. Le Febvre d'Orval fut nommé peu de temps après, premier président du Conseil de Hainaut et de Valenciennes, siége érigé en titre d'office et de survivance, et ce, dit l'acte de nomination, attendu qu'il ne pouvait être fait « un meilleur choix que de notre ami et féal le » sieur Jean Robert Le Febvre d'Orval, notre conseiller au » Parlement de Flandre, qui nous a rendu des services » avec toute l'affection et la fidellité que nous pouvons en » attendre, ainsi que le public, espérant qu'il les continuera » avec le même zèle... etc. » (2). Lettres du 7 avril 1714.

Son frère fut nommé Procureur général près la même juridiction, avec dispense de parenté.

Plus tard, en 1771, Louis XV anoblit le fils de ce dernier,

(1) *Histoire de Polybe*, avec le commentaire de M. de Folard. — Préface du tome II, page 38.

(2) *Flandre Wallonne*. — loc. cit. Article de M. A. Preux.—Archives du Parlement de Flandre. Registre aux provisions étrangères, de 1703-18, f° 122 et suiv.

en considération des services de son oncle, « soit en contri» buant à la défense de Tournay, soit en donnant l'idée de » l'importante affaire de Denain, soit.... etc. » (1).

Toutefois, en regard de ces documents et des présomptions qu'on pourrait en tirer pour appuyer le récit du chevalier de Folard et de Voltaire, je dois ajouter que leur affirmation est combattue par une autorité très-grave, le général d'Avault, sous la direction duquel ont été rédigés, au ministère de la guerre, les mémoires militaires sur la guerre de la succession d'Espagne. Les archives du ministère avaient été mises à sa disposition, et il nous apprend lui même qu'il a eu sous les yeux la correspondance de Le Febvre d'Orval avec Versailles; or, dans son appréciation, les idées exprimées par ce dernier, quant à l'opportunité d'un mouvement général sur l'Escaut et la Scarpe, ne contiennent pas la substance ni le germe du plan de la surprise, si heureusement exécutée le 24 juillet (2).

Pour moi, MM., s'il m'était permis de hasarder mon

(1) *Flandre Wallonne*. — loc. cit. — 1er Reg. aux commissions du conseil supérieur d'Arras 2e série fo 492 vo aux archives départementales à Arras. —Voir aussi Plouvain. Notes historiques sur le Parlement de Flandre.— art. Le Febvre d'Orval.

(2) « On ne trouve dans ses lettres (de M. Le Febvre d'Orval) aucune trace » du projet sur Denain, tel que M. de Villars l'exécuta ; on voit seulement » dans ses lettres fort antérieures, qu'il donna avis des dépôts immenses » que les ennemis faisaient à Marchiennes, et des avantages qu'on retirerait » si on s'emparait de ce poste. On voit de même que, jugeant par la position » que les ennemis avaient prise derrière l'Ecaillon, que leur projet était » de faire le siége de Valenciennes, et non pas celui de Landrecies, il manda » le 17 à M. Voysin, que le moyen de secourir cette place serait de ramener » toute l'armée sur l'Escaut, et de lui faire passer cette rivière à *Neuville* » et à *Lourches*, pour aller ensuite attaquer les retranchements que les » ennemis avaient *entre Denain et Marchiennes*, et de porter l'armée sur » la Ceuse d'Urtebise (ferme isolée, sur la route de Bouvignies à Valen» ciennes, à environ une lieue de cette ville). — Cette idée seule peut faire » connaitre que les vues de M. Le Febvre étaient fort différentes de celles » de MM. les Maréchaux.

sentiment personnel, cette controverse n'a que peu d'intérêt. Pourquoi ? Parce que, laissez-moi le répéter, l'idée d'une attaque sur Denain, et sur les communications de l'ennemi, était facile à concevoir ; peut-être plus d'une personne a-t-elle pu en revendiquer le mérite ; mais l'exécution était tout ! C'est là la gloire propre de Villars, et aussi, dans une certaine mesure, de Montesquiou.

Mais sans toucher à ces points délicats, il est juste de dire que le rôle du conseiller Lefebvre d'Orval, au milieu de ces tourmentes fut loin d'être inutile ou effacé.

Après le désastre de Ramillies en 1706, il s'était rencontré à Lille avec le ministre de la guerre Chamillart et lui avait offert son concours personnel. Ce concours fut accepté et depuis lors il correspondit directement avec le cabinet de Versailles où ses avis étaient appréciés et ses démarches encouragées. Tout ce qu'il pouvait recueillir soit par lui-même, soit par ses affidés sur les mouvements des alliés, sur leurs forces, leurs plans, était par lui immédiatement signalé. Vous avez déjà compris ce qu'un tel rôle, en présence de l'ennemi, offrait de labeurs et aussi de périls. Après la prise de Tournay dont il avait largement secondé l'honorable défense, sa liberté, sa vie même furent un instant menacées. Il n'en continua pas moins à se prodiguer, jusqu'à la conclusion de la paix.

Loin de moi la pensée de vouloir faire de ce magistrat une sorte d'homme de guerre improvisé : mais sans disputer pour lui aux généraux aucune part de leur gloire militaire, qu'il me soit permis de louer et son zèle infatigable, et son abnégation pour le pays.

En terminant, MM laissez-moi vous soumettre une réflexion, qui s'est présentée plus d'une fois à mon esprit, pendant que je me livrais à cette étude.

Nous aussi, MM. dans des jours néfastes, qui semblent encore d'hier, nous avons vu, 160 ans plus tard, notre patrie envahie, épuisée, haletante, dans sa résistance presque sans espoir. Que de fois alors, la pensée s'est tournée vers cette année 1712, où la France, à bout de force, s'était glorieusement relevée à Denain! La providence nous a refusé cette suprême joie! Mais, MM. si les peuples ne peuvent toujours compter sur des Villars, ils peuvent, s'ils ne sont pas dégénérés, trouver toujours dans leur sein des Le Febvre d'Orval, des hommes qui, pendant des années de revers, ne désespèrent jamais, qui consacrent à leur pays leurs veilles, leur activité, leur fortune, qui exposent au besoin leur vie pour cette noble cause, et qui méritent ainsi de n'être jamais oubliés.

DE QUELQUES LACUNES

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par M. FLEURY,

Membre honoraire.

Lu à la séance générale du 10 avril 1879.

MESSIEURS,

Les questions d'enseignement ont aujourd'hui une importance qui ne leur avait jamais été attribuée. Pour les uns, c'est que la science est désormais l'unique flambeau qui doive éclairer la marche de l'humanité. D'autres se rappellent ces paroles de Royer-Collard, que les constitutions modernes ne sont pas des tentes dressées pour le repos, vérité qui se confirme de plus en plus, et ils veulent transformer les nouvelles générations en robustes matelots, capables d'affronter toutes les tempêtes. Beaucoup enfin désirent, avant tout, nous relever des affreux désastres de 1870, et ils s'écrient avec Frédéric-Guillaume III, créant, après Iéna, l'Université de Berlin dans sa capitale occupée par les Français : « Il faut que l'Etat supplée par des for-

ces intellectuelles aux forces matérielles qu'il a perdues. » Ils répètent avec le baron de Stein, l'un des trois génies qui ont fait l'Allemagne : « Vienne le jour où par une méthode fondée sur la nature intime de l'homme, chaque faculté de l'esprit sera développée, où la connaissance des principes régulateurs de la vie sera enseignée et entretenue, et nous verrons alors croître des générations fortes de corps et d'âme, et s'ouvrir devant nous un meilleur avenir. » Ainsi, Messieurs, soit pour un motif, soit pour tel autre, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il importe au plus haut point de perfectionner l'enseignement.

Dans ce travail, je n'examinerai pas avec vous, pour cette fois, quelles doivent être, de préférence, les matières de l'enseignement secondaire, mais quels sont les meilleurs moyens pour que l'élève possède solidement ces matières, quelles qu'elles soient. Un des plus efficaces serait de l'obliger à revenir souvent sur les divers objets de ses études. Dans la première jeunesse, on apprend vite, mais on oublie presque aussi vite. L'Université a donc agi très-sagement en décidant qu'il y aurait, pour chaque classe, au milieu de l'année scolaire, des examens dits du 5e mois ou de Pâques, et portant sur toutes les matières vues pendant le premier semestre, mais ce dont elle ne s'est pas préoccupée suffisamment c'est du personnel chargé de présider à de telles épreuves. L'élève attache infiniment plus d'importance à des interrogations faites par un examinateur extraordinaire que par son propre professeur, à la condition toutefois que cet examinateur sera un homme compétent, un spécialiste. Or cette condition si importante semble avoir été complètement perdue de vue par l'État. Ainsi, dans l'Académie de Douai, six inspecteurs d'académie tous de l'ordre des lettres : comment veut-on arriver à des interrogations sérieuses sur

les sciences ? Dans chaque lycée un peu important se trouvent un proviseur et un censeur : un des deux devrait appartenir aux lettres, et l'autre aux sciences, tandis que le plus souvent tous deux se trouvent du même ordre. L'Etat aurait cependant un moyen facile de remédier jusqu'à un certain point à de si graves inconvéniens, ce serait de recourir aux professeurs de Faculté, et de placer, par exemple, tous les cours de chimie d'un ressort sous le contrôle du professeur de chimie, tous les cours de philosophie sous le contrôle du professeur de philosophie, etc. Mais, direz-vous, un tel système nuirait singulièrement à l'enseignement supérieur, et il empêcherait ses divers membres de faire avancer la science, ce qui est leur mission. Sans doute, si tels devaient être les résultats de nos propositions, le remède serait pire que le mal, puisque l'enseignement supérieur serait sacrifié à l'enseignement secondaire. Heureusement, pour quiconque a la pratique des choses de l'enseignement, rien de pareil n'est à craindre. Tout d'abord il ne serait nullement nécessaire que, par exemple, le professeur de chimie interrogeât, chaque année, tous les élèves de chimie des colléges. Ces derniers auraient encore un grand avantage à obtenir tous les deux ou trois ans un examinateur compétent, puisque dans l'ordre de choses actuel ils ne jouissent presque jamais d'une telle visite. Si un licencié es-sciences physiques est nommé professeur dans un collège, il ne trouve presque jamais personne pour guider ses premiers pas, ses divers supérieurs hiérarchiques appartenant à d'autres catégories d'enseignement, et une demi-heure d'entretien avec un professeur de Faculté du même ordre, professeur qui visiterait son cabinet de physique et son laboratoire, serait pour ce jeune débutant une bonne fortune aussi précieuse que rare. Il suffirait donc, pour pro-

duire énormément de bien, que chaque professeur de Faculté, moyennant une certaine indemnité, consacrât, par an, quinze jours aux examens en question, soit huit jours vers Pâques, et huit jours dans le courant ou vers la fin de l'année scolaire. Il ne serait même pas nécessaire que ce fussent huit jours consécutifs, le professeur de Faculté pouvant facilement s'absenter entre les deux leçons qu'il fait par semaine. En outre, il est bien entendu que nous ne parlons nullement de supprimer les très-utiles interrogations des inspecteurs d'Académie, proviseurs, censeurs, principaux. Nous cherchons pour tous ces honorables fonctionnaires des auxiliaires et pas du tout des personnes devant les supplanter. Quant aux Inspecteurs généraux on sait qu'ils ne sont que très-rarement dans les collèges, qu'ils sont obligés, lorsqu'ils le font, à un passage très-rapide, et que d'ailleurs, même dans les lycées, leur missiou concerne beaucoup plus les maîtres que les élèves.

L'obligation pour l'élève de revenir plusieurs fois sur ce qu'il a vu est un système si riche en résultats, que nous croyons que les punitions anti-hygiéniques, telles que retenues de promenades, pensums, etc., données pour réponses insuffisantes, pourraient être presque complètement supprimées dans le cours d'un trimestre, si, à la fin de ce trimestre, chaque élève était tenu de prouver, avant de partir pour les congés du jour de l'an ou de Pâques, qu'il a suffisamment et dans la mesure de ses forces, repassé les matières vues dans ce trimestre. Quant aux externes, ils ne seraient reçus de nouveau à suivre les cours de l'établissement qu'en prouvant, avant la fin des susdits congés, qu'ils se sont mis en règle.

Ce qui est incontestable aujourd'hui, c'est que dans nos 252 établissements communaux qui comptent autant d'élè-

ves à peu près que nos 86 lycées, ces 38,000 élèves sont soumis à des interrogations pas assez fréquentes, et surtout trop rarement faites par des spécialistes, par des hommes vraiment compétents. Les élèves des lycées eux-mêmes ne sont guère mieux partagés.

Une autre lacune non moins grave est celle que présente le recrutement du personnel des professeurs de physique, de philosophie et d'histoire dans les collèges communaux, où les spécialistes font également défaut pour l'histoire naturelle, ainsi que même dans beaucoup de lycées.

Quand nous entendons proposer la création d'une école primaire supérieure dans chaque canton, nous nous demandons qui enseignera les éléments de la physique, de la chimie, dans les susdites écoles, lorsque déjà nous ne rencontrons presque plus de professeurs de physique pour nos collèges. Et le fait est bien simple. Depuis le renchérissement de toutes choses, la vie est devenue à peu près impossible pour les professeurs des collèges qui ne trouvent pas à joindre, quelques répétitions à leur trop modique traitement, aujourd'hui inférieur à celui de beaucoup de simples instituteurs. Or, sauf de très-rares exceptions, on prend des leçons particulières de latin, de grec, de mathématiques, mais presque jamais de physique, de philosophie et d'histoire. Ajoutous qne dans les collèges le professeur de physique n'a pas de préparateur, pas de garçon de laboratoire, et que devant tout faire lui-même, il se voit souvent obligé d'arriver plusieurs heures avant celle de la classe. Aussi le peu de jeunes gens qui prennent aujourd'hui la licence ès-sciences physiques, ne le font-ils qu'en vue de l'agrégation, et nullement pour enseigner dans les collèges.

On avait espéré que l'Ecole de Cluny, créée uniquement dans l'intérêt de l'enseignement spécial, comblerait tous les

vides. Mais il ne saurait y avoir plus de répétitions pour les professeurs de physique sortis de Cluny que pour les autres: aussi maints Clunisiens, dès qu'ils le peuvent, entrent-ils dans l'industrie, et le gouvernement a fondé, puis entretient à grands frais, dans les bâtiments de la vieille abbaye, une pépinière d'industriels tout autant que de professeurs. Sans doute c'est encore une manière de servir l'industrie, mais c'est d'une façon de dupe, et l'État ferait les affaires de l'industrie d'une manière beaucoup plus digne de lui, en assurant aux professeurs qu'il a formés une existence capable de les maintenir dans le goût de leurs fonctions si honorables et si indispensables. Il y a là un fait vraiment triste et qu'il ne serait pas difficile de supprimer. Une mesure assez récente a accordé à tous les licenciés un supplément de 300 fr., mais on aime beaucoup mieux avoir les 300 fr. comme licencié de mathématiques que comme licencié de physique, parce qu'on a de plus des répétitions. Ce qu'il fallait c'était allouer, outre les 300 fr., une indemnité extraordinaire de 600 fr. au moins, à tous les licenciés professant la physique, la philosophie ou l'histoire.

S'il importe à notre industrie, à notre agriculture qu'il y ait en France beaucoup de chimistes expérimentés, il n'est pas moins à désirer, à une foule de points de vue très importants, que nos collèges soient pourvus de bons professeurs de philosophie et de bons professeurs d'histoire, et s'il est vrai que l'enseignement soit un second sacerdoce, n'est-ce pas surtout lorsqu'il s'agit d'exposer à la jeunesse tout ce que la raison humaine nous apprend sur Dieu, l'âme, la vie à venir? Des leçons si hautes ne sauraient être données avec fruit que par un homme ayant le triple ascendant de l'âge, de l'intelligence, du savoir. Et quel bien ne feraient pas de telles leçons, si leur interprète était animé des sen-

timents exprimés par M. Thiers dans une lettre à M. de Falloux, qui n'a été publiée que récemment, quoique écrite depuis une dizaine d'années, et où le grand homme d'Etat signale énergiquement comme le véritable ennemi du jour, le matérialisme grossier du congrès de Liège et de l'époque. C'est là, ajoute-t-il, l'ennemi le plus redoutable! M. Thiers était de ceux qui pensent avec M. Guizot que l'atmosphère de l'école doit être morale et religieuse, et avec M. Renan lui-même que si le christianisme venait à s'affaiblir, il en résulterait une infaillible diminution de vertu.

Quant à l'histoire, irez-vous confier au premier venu son enseignement qui exige tant d'élévation dans les idées, tant d'impartialité, tant de prudence, et qui, exposé par un maître vraiment digne de ce nom, peut contribuer plus que tout autre à produire des citoyens éclairés, honneur et force de la patrie ?

Loin de nous la pensée de déprécier les services que rendent les professeurs de 7e et de 8e. Il est incontestable cependant que, dans ces petites classes surtout, ils ont des répétitions qui parfois doublent leur traitement, et cela avec un enseignement qui est bien loin d'exiger la même préparation qu'une leçon de Physique, de Philosophie ou d'Histoire. Ajoutons que ces trois enseignements nécessitent d'assez grandes dépenses de la part des maîtres consciencieux qui voudraient se tenir au courant de la science. Espérons que nous verrons cesser enfin un état de choses où tous les avantages pécuniaires sont pour ceux qui ont la tâche de beaucoup la plus facile, la moins pénible. Si les proportions actuelles n'étaient pas renversées, ou, à tout le moins équilibrées ; si l'on persévérait à laisser dans le découragement l'élite des professeurs des collèges, il en

résulterait un abaissement inévitable dans le niveau intellectuel et moral d'une partie considérable de notre jeunesse.

Nos craintes sont d'autant plus vives, que dans tous les projets de loi soumis en ce moment aux chambres, nous constatons cette disposition qui a déjà fait tant de mal chez nous, celle de multiplier les fonctionnaires peu payés et par conséquent mécontents. Dans le projet de loi primaire, il est question d'enlever le personnel primaire aux inspecteurs d'académie, à ces fonctionnaires d'élite, pour le confier à 86 nouveaux directeurs départementaux, un par département, dont on n'aperçoit nullement l'utilité, d'autant plus qu'à chaque instant les maîtres primaires les plus distingués passent dans l'enseignement secondaire spécial, et qu'il y avait de très grands avantages à tenir les deux ordres dans les mêmes mains. On parle pour les chefs des nouvelles écoles primaires *supérieure* de traitements insuffisants de 2,000 à 2,500 fr. De plus il est grandement question, malgré les exemptions actuelles pour les indigents, exemptions poussées jusqu'à l'abus, d'introduire la gratuité absolue dans toutes les écoles primaires et de mettre ainsi à la charge de l'Etat une vingtaine de millions payés aujourd'hui par les familles. Si toutes ces mesures se réalisent, il ne restera plus rien pour dédommager, comme il faut le réclamer si instamment, les professeurs de Physique, de Philosophie et d'Histoire des collèges. Enfin beaucoup de personnes semblent croire que pour enseigner les éléments d'une science il n'est pas nécessaire de la posséder à fond : c'est justement le contraire qui est vrai. Pour discerner convenablement dans une branche des connaissances l'indispensable de l'accessoire, pour exposer clairement cette partie indispensable, il faut être parfaitement au courant de tout l'ensemble. Efforçons-nous donc,

avant de multiplier indéfiniment les fonctionnaires de l'enseignement, d'assurer aux professeurs déjà existants des avantages pécuniaires qui les attacheraient à leur pénible tâche, en même temps qu'ils permettraient de se montrer très sévère dans leur recrutement.

Avant de dispenser les élèves primaires de tout paiement effectué aujourd'hui sans résistance par les familles qui en ont le moyen, avant de procurer aux cultivateurs, aux artisans des leçons pour leurs enfants, auxquelles ils tiendront beaucoup moins dès qu'elles ne leur coûteront plus rien, que l'Etat forme de bons directeurs d'école primaire supérieure, et qu'il fasse vivre dans les collèges les professeurs de philosophie, d'histoire et de physique. Qu'il donne à ces derniers, en joignant ses ressources à celles des villes, des instruments de physique, des collections d'histoire naturelle, des laboratoires de chimie, lesquels manquent presque partout ou sont dérisoires, et il aura pourvu ainsi au plus pressé, tout en dépensant des sommes bien inférieures aux vingt millions qu'absorbera une gratuité funeste sous plus d'un rapport et dont l'Europe n'offre guère d'exemple. Il rendra à l'agriculture, à l'industrie, des services qu'elles lui paieront au centuple, notamment par la formation de bons contre-maîtres et d'ouvriers intelligents.

Une loi vient d'être votée pour constituer l'enseignement agricole, enseignement qui même dans la plupart de nos écoles normales, de nos collèges, n'est presque jamais donné par des spécialistes. Est-ce que là encore le gouvernement n'aura pas à faire des dépenses bien autrement urgentes, bien autrement fructueuses que la suppression de la gratuité ?

On ne saurait croire non plus tout ce qu'il y a à faire

pour l'enseignement du dessin soit d'imitation, soit géométrique. Les modèles en relief, les plus précieux de tous, car c'est là le vrai dessin, font complètement défaut, et les autres sont très rares, très défectueux, dans la plupart de nos 252 colléges. Pourquoi le gouvernement français n'établirait-il pas ces collections circulantes qui ont déjà rendu tant de services en Angleterre ?

En résumé, Messieurs, impossible de nier qu'il n'existe encore dans notre enseignement secondaire des lacunes d'autant plus regrettables qu'elles intéressent jusqu'à un certain point l'âme de notre jeunesse, qu'il importerait tant de former, d'éclairer, d'élever au-dessus de toutes les convoitises, de toutes les utopies dangereuses, de tout ce qui égare et abaisse l'homme.

MÉMOIRE

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DU CLERGÉ SÉCULIER ET DU CLERGÉ RÉGULIER

QUI ONT EXISTÉ A DOUAI

AVANT LA RÉVOLUTION

Par M. l'abbé DANCOISNE,

Membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences
et Arts de Douai, et de la Commission historique
du département du Nord.

OUVRAGE COURONNÉ

Par la Société dans sa séance publique du 12 novembre 1865.

(SUITE ET FIN.)

Voir les tomes IX, X et XII des *Mémoires de la Société.*

Etiam periere ruinæ !
Lucain, Phars., liv. IX. v. 969.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS BRITANNIQUES

I.

Collége anglais ou du Pape (1).

A l'époque où la Société de Jésus s'établissait dans notre cité, une autre institution s'y formait sous les mêmes patronages, qui devait porter au loin le nom de Douai et servir puissamment la cause du catholicisme : nous avons nommé le collége anglais, cette utile et sainte maison où, pendant plus de deux siècles, la fleur de la jeunesse catholique de l'Angleterre vint se former par de fortes études à la controverse théologique et apprendre un art plus difficile encore et plus méritoire, celui de mourir pour la foi.

On sait quelles furent les origines de cette maison. Un professeur d'Oxford qui, à l'avénement d'Elisabeth, n'avait W. Allen.

(1) L'histoire des nombreux établissements séculiers ou monastiques formés dans nos contrées par les Anglais à la suite de la réformation est difficile à faire en raison de l'absence presque complète de documents manuscrits. Les pièces qui n'ont pas été détruites à l'époque de la Révolution ont été pour la plupart transportées en Angleterre : aussi les *Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais* ne renferment-elles qu'un petit nombre de pièces qui s'y rattachent, et presque toutes sans importance. La *Société des Antiquaires de la Morinie* a mis au concours, il y a quelques années, l'histoire de ces différentes maisons, mais aucun mémoire n'a été présenté. Le regrettable M. Leglay a terminé peu avant sa mort un travail sur ce sujet, dont il avait bien voulu nous entretenir plusieurs fois : il se plaignait aussi de l'insuffisance des documents. Il ne nous a pas été possible d'avoir communication de ce travail.

pas hésité à sacrifier à ses convictions une carrière brillante, William Allen, revenait de Rome avec le Dr Jean Vendeville, professeur de notre université, qui comptait à peine quelques années d'existence. Un jour, le Dr Vendeville ayant communiqué à son compagnon de voyage le dessein qu'il avait formé de travailler à la conversion des Grecs schismatiques, Allen indiqua à son zèle une autre carrière, et lui peignit avec éloquence les misères spirituelles de l'Angleterre, de l'île des Saints, qui bientôt allait toute entière appartenir au schisme et à l'hérésie, si l'on ne donnait à l'ancien clergé de jeunes et courageux auxiliaires : quel service ne rendrait-on pas à l'Eglise en fournissant aux jeunes lévites de l'Angleterre les moyens de se préparer au sacerdoce loin des troubles et des persécutions (1) ? Quelques mois après (1568), le Dr Vendeville écrivait à William Allen qui se trouvait alors à Louvain, et il le pressait de se rendre à Douai pour prendre ses degrés à l'université et commencer son œuvre. Après de longues conférences avec le Dr Vendeville et d'autres membres de l'université, Allen mit à exécution le projet qu'il nourrissait depuis longtemps.

Etablissement du collége.

Il invita à se grouper autour de lui plusieurs membres des

(1) Un opuscule, que William Allen publia quelques années plus tard, fait connaître les motifs qui le dirigèrent dans l'établissement du collége de Douai. Nous croyons devoir citer un passage de ces pages si remarquables : « *This is a clear case that the persons who etc. had these intentions: 1rs to drow divers youths who then for their conscience lived in the Low-Countries from sole, several and voluntary study to a more exact method and course of common conference and public exercise...., that they might be more apt to serve their country, when it should please God mercifully to reduce them home again ; 2 y it was thought a necessary duty for the posterity to provide for a perpetual seed and supply of catholics, namely of the clergy....; 3 y their purpose was to draw into this college the best wits out of England, that were either catholicly bent, or desirous of more exact education than is, these days, in either of the universities.* » *Will. Allen, Apology for the English Seminaries, p. 21, s qq.*, cité par Tierney, *Dodd's History of England, T. II, p. 179-180 not.*

universités d'Oxford et de Cambridge, qui se trouvaient dispersés en différentes villes de France et des Pays-Bas : Richard Briston, Edward Risdon, John Morshal, John White, puis Stapleton, Webb, Baily répondirent à son appel et s'unirent à lui. Morgan Philips, l'ancien maître d'Allen, donna une somme assez considérable pour acheter une maison ; les autres mirent en commun le peu qu'ils possédaient pour subvenir aux frais d'installation et d'entretien; la charité publique s'intéressa à l'œuvre de ces pieux et savants étrangers : le collége anglais était fondé. Allen, qui en avait eu la première pensée, en fut aussi le premier supérieur (1).

Bienfaiteurs.

Le Dr Vendeville avait patroné le nouvel établissement et l'avait recommandé aux abbés de St-Vaast, de Marchiennes et d'Anchin, toujours disposés à prêter leur concours efficace aux œuvres qui devaient servir la cause du catholicisme (2). Cependant les élèves arrivaient de toutes parts au nouveau collége : il fallait de nouvelles ressources pour pourvoir à son entretien. Allen prit le parti de se rendre à Rome d'où lui étaient venus déjà des encouragements. Sur la recommandation du P. Everard Mercurian, général des jésuites, le souverain pontife Grégoire XIII (1576) alloua au collége qu'il avait fondé une pension annuelle de cent

(1) Sur les commencements du collége anglais, voir surtout *Dodd' Church History of England, edit. Tierney, T. II, p. 159 et suiv. — Confér. Buzelin, Annal., p. 540-541 ; abbé Destombes, Mém. sur les colléges et sémin. anglais, p. 13-18 et Persécut. relig. en Angleterre, T. I, p. 122 et suiv.,; P. Possoz, Mgr Jean Vendeville, p. 44-48 et Gratet-Duplessis, dans la Bibliogr. Douaisienne, p. 172.*

(2) Le collége anglais de Douai est, paraît-il, le premier séminaire qui ait été établi dans le monde catholique conformément aux prescriptions du concile de Trente.

couronnes et lui attribua le nom de collége du Pape (1). L'année suivante (1576), sur les instances de l'université de Douai et des jésuites de cette ville (2), il augmenta l'allocation d'un tiers. Cette pension qui fut payée au collége anglais jusqu'à l'époque de la révolution française était, pour ainsi dire, l'unique ressource qui la faisait subsister : ses autres ressources—quelques rentes obtenues par une économie sévère et quelques libéralités des catholiques d'Angleterre—étaient, nous dit Dodd, trop précaires et trop peu considérables pour être mentionnées (3). En 1578, Philippe II, que Vendeville avait rendu favorable à cette œuvre par l'intermédiaire du duc d'Albe, lui accorda une pension de 1600 florins dont le libre emploi était laissé à Allen et à ses successeurs (4). Ces ressources permirent au collége anglais de se développer ; et dès 1578, c'est-à-dire environ dix ans après son premier établissement, il était en mesure d'envoyer à Rome une petite colonie pour jeter les fondements d'un nouveau collége (5).

Troubles de Douai.

Cependant la fondation d'Allen manqua d'être anéantie dans son principe même. Elisabeth voyait avec colère que

(1) La donation du pape est datée du 15 avril 1575. *Voir aux Preuves*, l'acte de donation que Tierney a publié. dans son édition de Dodd, d'après l'original qui est entre ses mains. Suivant Paquot, d'ordinaire si exact, le pape aurait tiré du trésor du saint-siége une somme considérable qui aurait été placée et aurait produit un revenu de 2000 couronnes, qui, ajoute-t-il, formait encore de son temps le principal fonds du séminaire. *Mém. littér., T. III, p 557.*

(2) *D. Worthington, Catal. Martyr., p. 5-6, apud Dodd, T. II, p. 161.*

(3) *Dodd, p. 161.*

(4) *Gratet-Duplessis, ibid.*

(5) Ce fut de Reims, après les troubles de Douai, que partirent les maitres et les élèves destinés à commencer le collége de Rome; mais sa fondation avait été décidée antérieurement. *Notices of the english colleges and convents, Norwich, 1849, in-4, p. 5.*

des catholiques chassés de ses Etats trouvassent un asile dans une ville du continent et y formassent un séminaire destiné à donner des successeurs à ces prêtres qu'elle poursuivait avec une haine savante. Aussi employa-t-elle contre eux cette politique d'astuce et d'intrigue avec laquelle elle répandit l'agitation dans la plupart des Etats catholiques (1). Anvers avait été pillé à la suite d'émeutes populaires, et plusieurs autres villes des Pays-Bas avaient éprouvé le même sort : la terreur planait sur tout le pays. Des émissaires de la reine se glissent dans le petit peuple de Douai et parviennent à lui faire croire que, parmi ces étrangers, plusieurs, ligués avec les Français, suspects eux-mêmes d'hérésie, conspirent contre le gouvernement de Philippe II et menacent ses intérêts les plus chers : on parle d'espions que l'on a découverts, de tentatives d'assassinat, de projets d'incendie. En vain le gouverneur, les échevins et l'université, pleinement édifiés sur la conduite des professeurs et des élèves du collége, essayent-ils de rassurer la population. Ils ne peuvent y réussir ; et pour la contenir, ils sont obligés de faire chez les Anglais des visites fréquentes, d'y opérer des perquisitions, de prendre les noms de ceux qui y habitent, enfin d'exiger d'eux le serment de ne rien faire qui soit de nature à troubler l'ordre public. Les Anglais purent gagner par là un peu de temps ; mais de nouveaux désordres ayant eu lieu dans plusieurs villes voisines, l'agitation recommença, et les magistrats crurent y apporter remède, en se livrant à de nouvelles visites et à de nouvelles perquisitions. Ainsi se passa toute l'année 1577. Allen, fatigué de ces vexations qui gênaient et inquiétaient ses chers élèves, songea à transporter ailleurs son établissement.

(1) *Personii Philop., p. 156, apud Dodd, édit. Tierney.*

Louvain, avec son université, lui présentait les mêmes avantages qui l'avaient attiré à Douai; mais l'agitation des esprits y était presque aussi grande. Reims, au contraire, jouissait d'une tranquillité complète, et la puissante et catholique famille des Guise ne pouvait manquer d'accueillir favorablement les fugitifs. Avant d'avoir pris un parti définitif pour son établissement, Allen se vit obligé de quitter notre ville où sa vie n'était plus en sûreté (1).

Le 10 février 1578, le nouveau gouverneur de Douai recommença les perquisitions dans le collége. Un grand nombre d'étudiants, fatigués des formalités incessantes auxquelles ils devaient se soumettre, quittèrent la ville : les uns retournèrent en Angleterre et les autres se rendirent à Rome ou passèrent sur le territoire français. Le 19 février, le recteur de l'université, bien que favorable à l'établissement anglais, demanda que, conformément à une résolution prise par les échevins, on renvoyât une vingtaine d'élèves. Le conseil de la maison manifesta le désir d'en référer au roi d'Espagne ou au souverain pontife : mais on ne lui en laissa pas le temps. Le 19 mars, la proclamation suivante fut lue dans les différentes parties de la ville : « On fait commandement, de par MM. les eschevins de ceste ville, à tous de la nation angloise, de quelque qualité qu'ils soient, estans en ceste ville, capables et puissans à porter les armes, de sortir de ceste ville en deux jours, sans y retourner, sauf et réservé les professeurs de l'université et jeunes enfants, estans à l'estude, lesquels l'on ne citeroit de ce qu'ils se tiennent et gouvernent honnestement et sans com-

(1) Il était revenu de Rome le 30 juillet 1576. Un assassin le chercha longtemps à Douai; un misérable, Egremond Radelift, exécuté en Flandre pour d'autres crimes, confessa qu'il avait été payé pour l'assassiner. *Paquot, ibid., page 559.*

mettre quelques désordres vers les peuples de ceste ville, auxquels l'on défend aussy de n'injurer ny molester aux ainsy demeurez. Publié au son de trompe etc, le 14 mars 1578. » Par suite des réclamations des Anglais et du gouverneur, le magistrat sembla hésiter un instant à faire exécuter sa sentence ; mais une nouvelle agitation du peuple le fit revenir aux voies de rigueur; et une seconde ordonnance des échevins, rendue le 21 mars et promulgueé le lendemain, prescrivit aux Anglais de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine d'y être contraints par la force. Cette mesure était attendue, et depuis longtemps déjà tout était préparé en prévision d'un brusque départ. Le Dr Webb partit immédiatement avec un certain nombre d'élèves et de professeurs, et ils arrivèrent le 27 à Reims où la famille de Lorraine avait offert aux proscrits une hospitalité bienveillante: les autres ne tardèrent pas à les rejoindre. Avant de quitter Douai, les professeurs du collége anglais s'honorèrent par une courageuse protestation, et ils obtinrent de l'université et du magistrat des témoignages parfaitement honorables. On a conservé le certificat des échevins : « A tous ceulx quy ces présentes verront, eschevins de la ville de Douay, salut. Sçavoir fesons à tous qu'il appartiendra que ce que les escoliers de la nation angloise seroient partis de ceste ville, ne seroit adveneu pour cause de quelque mésus, délict ou malversation qu'ils ayent faict contre aulcun de la dicte ville, ne machiné quelque trahison contre icelle, ains pour la diversité du tems et plus grand apaisement de la dicte ville, les ayant veu et cogneu de toute honnesteté et catholicque conversation, durant les temps qu'ils ont demeurez et estudiez et hantez en ceste ville... le 23e jour d'apvril 1578. » Il ne demeura à Douai que deux ou trois professeurs

Expulsion des Anglais.

qui gardèrent le collége pendant le temps que dura l'exil de Reims.

On a dit à tort que l'expulsion des Anglais de Douai fut le résultat d'une entente secrète entre le gouvernement de Philippe II et celui d'Elisabeth; il est vrai que des ouvertures furent faites dans ce sens au nom de la reine d'Angleterre, mais elles furent reçues par la cour de Madrid comme elles méritaient de l'être. On s'est également trompé en attribuant au soupçonneux roi d'Espagne la mesure qui frappa les malheureux proscrits : il paraît qu'il en fut, au contraire, très-mécontent (1). Les troubles dont les Anglais furent les victimes étaient excités par les protestants et les patriotes que nous avons déjà vus s'attaquer aux jésuites et dont le zèle était soudoyé par l'or d'Elisabeth (2).

La reine d'Angleterre fit d'inutiles efforts pour chasser de leur nouvel asile les généreux confesseurs de la foi dont elle avait juré la perte. La cour de France eut le courage de résister à ses obsessions (3), et le collége de Reims compta bientôt jusqu'à deux cents élèves. Le séjour des Anglais à Reims fut marqué par une grande entreprise digne de fixer notre attention, la traduction anglaise de la Bible faite par les professeurs du collége. Montrer aux protestants que l'Eglise catholique ne craint pas de rendre accessible à tous ses enfants la source principale de la doctrine, rétablir les textes falsifiés dans l'intérêt de l'erreur, répondre par des notes sobres et claires aux objections

Bible de Douai.

(1) *Buzelin, Annal., p. 610.*

(2) *P. Personii Philop., p. 66, apud Dodd.* — Pour l'histoire de ces troubles, il faut consulter spécialement *Dodd, édit. Tierney, T. II, p. 161-165. Petites Chroniques, 1861, p. 57-59; l'abbé Destombes, Mém. p. 18-24 et Persécut. relig. en Anglet., T. I, p. 129-132.*

(3) *Dodd, p. 166.*

des nouveaux docteurs ; tel est le triple but que les professeurs du collége anglais se sont proposé d'atteindre par la publication de cette Bible, qui, on le sait, est encore maintenant la version officielle et autorisée des catholiques anglais (1). Les docteurs qui eurent l'honneur de travailler à cette grande œuvre sont : William Allen, Grégoire Martin, Richard Briston et Thomas Worthington. Le nouveau Testament seul fut publié à Reims; l'ancien Testament fut imprimé à Douai en 1609 et 1610.

Collége de Reims.

Les guerres civiles et religieuses qui désolaient la France ne permirent pas aux Anglais de conserver l'espérance de faire à Reims un long séjour : leurs regards se reportèrent alors naturellement vers Douai, où ils avaient conservé leur maison et qu'ils n'avaient pas quitté sans espoir de retour. On les y attendait, du reste, avec impatience. Dès le 15 novembre 1578 (2), les échevins et l'université, regrettant la faiblesse qu'ils avaient montrée en présence de ces émotions populaires, leur avaient adressé une lettre collective par laquelle ils les engageaient à revenir avant d'être complétement installés à Reims. Allen avait été sur le point de céder à leurs instances, mais le souverain pontife, qu'on avait interrogé sur ce qu'il convenait de faire, avait conseillé d'attendre. En 1593, quand ils durent quitter Reims, ils se firent précéder d'une lettre de recommandation du comte de Mansfelt (3), gouverneur des Pays-

(1) *The holie Bible faithfully translated into english etc. by the english college of Doway, 2 vol-in 4, Laurent Kellam, 1609-1610.* — Consulter sur la *Bible de Douai* l'intéressant travail de M. Gratet-Duplessis, *Bibliogr. douaisienne, p. 175-185.*

(2) *Dodd, T. II, p. 165.*

(3) Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, avait été nommé gouverneur des Pays-Bas en 1592.

Bas : « Nous vous requérons, disait le comte, de voulloir admettre avec ses estudiants en vostre ville Mre Richard Barrat (Barrett), président du collége des Anglais à Reims et leur prester toute la faveur, ayde, adresse et assistance que raisonablement ils pourront avoir de besoing, puisque leur profession n'est aultre en cestuy leur lamentable exil, que de fortement estudier pour se rendre idoines de courageusement s'emploier pour nostre sainte foy catholicque, apostolique, romaine (1). » L'université et le magistrat accueillirent les Anglais avec la plus grande bienveillance.

Retour à Douai. Le collége rétabli, les élèves s'y pressèrent bientôt plus nombreux qu'ils ne l'avaient jamais été. Les bâtiments existants ne suffisant plus (les Anglais songeaient déjà à bâtir (2) au moment où ils s'étaient vus obligés de quitter la ville), on dut construire un nouveau collége qui fût en rapport avec le nombre des éléves (3).

Tels furent les commencements laborieux de ces établissemens qui devaient porter au loin le nom de notre ville et rendre de si grands services à l'Angleterre catholique. Pour nous faire une idée de l'importance du collége de Douai, il nous suffira de savoir qu'il en sortit, pendant les deux siècles de son existence, un cardinal, trente-trois

(1) Ecrite le 31 décembre 1592, elle fut remise au magistrat le 14 janvier suivant : nous l'empruntons à Dodd.

(2) *Canquelain, p. 1064.*

(3) *Buzelin, Annal., p. 610. Crevit tum numerus juvenum, ac non modo id contubernium iis qui cognitione theologicarum rerum instruerentur, sed etiam philosophiæ stadium percurrerent ac humanioribus studiis perpolirentur patuit. Quæ tantæ multitudini pares essent, insignes cum sacello structæ runt ædes; ac postmodum etiam scholæ conditæ, in quibus suos quique ordines propria de gente magistros haberent et quibus tum privatis tum publicis exercitationibus ad consequendam variam doctrinam impellerentur.*

archevêques ou évêques, cent docteurs en théologie, cent soixante-neuf écrivains et plusieurs religieux éminents qui remplirent en différents ordres les postes les plus élevès ; mais ce qui a rendu cette maison plus chère encore aux catholiques, c'est qu'elle a vu sortir de son sein cent soixante généreux martyrs (1), qui moururent au milieu des plus horribles tortures, victimes de leur zèle et des lois draconiennes d'Elisabeth. Les premiers de ces martyrs furent Cuthbert Maine et John Nelson, qui furent exécutés en 1577 et 1578 ; les derniers le furent en 1679 et 1680 ; nous n'avons pas compté parmi ces martyrs un grand nombre de confesseurs de la foi qui moururent en prison ou furent condamnés au bannissement et à la déportation (2). Nous connaissons peu de lecture aussi attrayantes que celle des *Actes* de ces nouveaux martyrs dont le courage égalait celui de leurs prédécesseurs des premiers siècles, de même que la cruauté de leurs bourreaux ne le cédait en rien à celle des satellites de Dèce et de Dioclétien (3).

(1) Il y en avait 116 dès l'année 1616. *Exemplar litt., p. 43 et 99.*

(2) *Notices of the english colleges, etc., p. 3.*

(3) Les catholiques publiaient ces listes et ces histoires des martyrs non-seulement pour édifier et soutenir leurs frères, mais encore pour confondre l'impudence des protestants qui osaient se vanter de leur tolérance. *Exempl. litter., p. 43.* — Tous ces recueils sont extrêmement rares en France ; voici ceux que nous avons pu consulter : 1o *Histoire véritable du martyre de trois prestres du collège de Douay, Douay, 16.* (Mr Dancoisne, d'Hénin-Liétard, possède un exemplaire du même opuscule, imprimé à Paris, « *jouxte la copie imprimée à Douay* »). 2o *Exemplar litterarum a quodam sacerdote collegii anglorum duaceni quondam alumno, de martyriis 4 ejusdem collegii alumnorum, Douay, P. Auroy, petit in-8, 1616 ; 3o Catal. Sacerdot.....; collect. Arnoldo Raissio, in-8, 1630.* Raissius avait déjà publié en 1628, dans son *Gazophilac. Belg,* les noms de 135 de ces martyrs. M. Richard Challoner a publié à Londres en 1741, 2 vol. in-4, ses intéressants *Memoirs of missionary prjests,* d'après des documents en grande partie inédits et surtout d'après le *Diary of Doway (Journal du collège de Douai),* recueil précieux qui formait déjà un vol. in-folio au milieu du siècle dernier, et dont la partie antérieure à 1696

Nous n'avons ni la prétention ni le loisir de faire ici une histoire complète du collége anglais de Douai ; nous nous bornerons à rappeler les faits principaux de ses annales depuis le retour de Reims.

Jusqu'aux troubles de 1578, le collége n'avait guère eu que des élèves de théologie lesquels recevaient l'enseignement dans la maison même ou suivaient les cours de l'université. Quand il fut rétabli, il reçut un grand nombre des élèves plus jeunes auxquels il fallut donner l'enseignement philosophique et même le complément de l'enseignement littéraire (1). Le Dr Thomas Worthington qui n'avait pas tardé (en 1599) à succéder au Dr Barrett comme président ou supérieur de la maison, et qui, sans doute, ne pouvait disposer d'un nombre suffisant de professeurs, supprima l'enseignement de la maison et fit suivre à tous ses élèves, quelle que fût la catégorie à laquelle ils appartenaient, les cours du collége d'Anchin ; de plus, ainsi que cela se faisait dans la plupart des autres colléges anglais, il chargea un jésuite de diriger la conscience des élèves (2). La confiance que le Dr Worthington témoignait aux jésuites fut, aux yeux de certaines personnes, un crime impardonnable. On l'accusa de vouloir leur livrer le collége et on l'obligea (1613) de céder sa place au Dr Kellison, qui rétablit les choses sur l'ancien pied. Les élèves cessèrent de fréquenter

Enseignement.

Principaux supérieurs.

est maintenant perdue (*Dodd, t. II, p. 166, note*). Le travail de Mgr Challoner a été reproduit et complété dans l'ouvrage suivant : *A complet modern british Martyrology, Londres, 1836, 3 part. gr. in-8*, que nous avons souvent l'occasion de citer. — Nous avons aussi consulté *le Manuscrit n° 829 de la Bibliothèque de Douai. Histoire des prêtres du collége anglais martyrisés depuis 1628.*

(1) *Buzelin, Annal., p. 610.*

(2) *Histoire du collége de Douai, p. 24.*

les cours du collége d'Anchin (1); le nouveau supérieur bâtit des classes et fit venir de différents côtés des professeurs qu'il chargea de l'enseignement (2). Cette nouvelle organisation l'avait entraîné dans des dépenses considérables; pour les couvrir, il s'adressa aux catholiques d'Angleterre qu'il visita lui-même en bravant la persécution, très-violente à cette époque : le succès récompensa son zèle. Quelques années après, la peste qui exerçait de grands ravages dans la ville frappa si cruellement le collége qu'il fallut songer à l'évacuer. Kellison ne savait où trouver un asile pour ses nombreux élèves, quand la comtesse de Berlaymont eut la générosité de mettre le château de Lalaing à sa disposition pendant tout le temps que durerait le fléau (3). Kellison mourut à Douai en 1641. C'était un théologien éminent. Il publia, entre autres ouvrages, un commentaire sur la 3e partie de saint Thomas et une réfutation du calvinisme : il prit aussi part à la querelle touchant la validité des ordinations anglicanes (4); il avait été recteur magnifique de l'université de Reims.

Démêlés avec l'université.

Le Dr Kellison eut pour successeur en 1641 M. Nouskett qui fut remplacé lui-même par le Dr Hyde (5). A la mort de celui-ci (1651), le collége anglais eût des démêlés assez vifs avec l'université. Comme il était docteur de Douai et professeur royal, l'université crut pouvoir le considérer

(1) *Buzelin, ibid.*

(2) *Histoire du collége de Douai, p. 39.*

(3) *Dodd (anc. édit.), t. III, p. 88; Dr Leglay, Dictionn. histor. de Feller, Supplément, p. 89.*

(4) *Biblioth. Belg. de Foppens, t. II, p. 867-868.*

(5) On conserve au Musée de Douai la pierre tumulaire du Dr Hyde. — *Voir aux Preuves* la liste des présidents du collége anglais.

comme un de ses suppôts et envoya des officiers au collége pour faire l'inventaire de ses biens : on réclama, pour cette opération, la somme énorme de 80 pièces d'or. Le conseil de la maison ayant refusé de payer ce qu'il considérait comme une taxe arbitraire, l'université eut recours aux voies de rigueur pour exiger le paiement ; et, afin de justifier de ses droits, elle voulut obliger le collége entier à se faire immatriculer, en prétendant qu'il lui était soumis. Elle alléguait, pour preuve ce qu'elle appelait ses droits, les lettres patentes données par Philippe II lors de son établissement, des précédents desquels elle concluait sa possession, les élèves du collége anglais ayant autrefois fréquenté les cours publics et un grand nombre d'entre eux s'étant fait immatriculer : enfin le serment que les professeurs faisaient chaque année, à la rentrée des cours, en présence du recteur. A ces allégations, les Anglais répondaient que les lettres patentes ne les atteignaient pas plus que les autres communautés religieuses de la ville qui possédaient le droit de donner par elles-mêmes l'enseignement à leurs élèves : qu'un acte du saint-siége, accordé plus de trente ans auparavant, les avait exemptés de la fréquentation des cours publics ; que si plusieurs des professeurs et des élèves avaient demandé l'immatriculation, ils l'avaient fait spontanément et dans un intérêt personnel ; enfin il était vrai que les professeurs du collége se joignaient à ceux de l'université pour prêter le serment d'usage, mais c'était dans une pensée de charité et d'édification, et non pour satisfaire à une obligation rigoureuse (1). Le différend ayant été porté au conseil privé de Bruxelles, le Dr Leyburn, successeur du Dr Hyde, écrivit au cardinal protecteur du

(1) *Dodd, in-fol., t. III, p. 380.*

collége, et réclama son intervention auprès du conseil privé, la confirmation du privilége de faire les cours dans le collége même, privilége dont il avait joui paisiblement pendant plus de trente ans, enfin une déclaration qui l'exemptait de la juridiction de l'université, de même que les colléges et monastères qui enseignaient chez eux. « Cette déclaration, disait le président en terminant sa lettre, nous est absolument nécessaire : les prétentions arbitraires et incessantes de l'université nous menacent dans notre existence même. D'ailleurs les familles catholiques ne tarderaient pas à rappeler leurs enfants, si elles les voyaient obligés de fréquenter les écoles publiques au grand détriment de leur vertu et de leur piété (1). » Nous ne voyons pas quelle fut la suite de cette affaire ; il est probable toutefois qu'il intervint une décision favorable au collége, puisqu'il continua à donner par lui-même l'enseignement à ses élèves.

Le collége de Douai eut aussi vers cette époque quelques démêlés avec l'autorité diocésaine qui prétendait avoir le droit d'y faire la visite et de donner des dimissoires aux jeunes élèves qui recevaient les ordres ailleurs qu'à Arras. Le collége allégua un privilége d'exemption que l'internonce de Bruxelles confirma, bien que, dit Dodd lui-même, la question fût sujette à discussion (2).

L'administration du D[r] Leyburn fut des plus orageuses. Il indisposa contre lui plusieurs membres influents du clergé anglais, dont il avait attaqué les priviléges ou froissé la juste susceptibilité (3). Il fut déposé par une sentence du souverain pontife (1670) ; le pape lui donna pour succes-

(1) *Si illos intelligant ad scholas publicas avocari, utpote quam judicabunt rem magni plenam periculi et piæ eorum educationi summe adversantem et noxiam. Dodd, t. III, p. 379-381.*
(2) *Dodd, ibid.*
(3) *Dodd, t. III, p. 290.*

seur son neveu, John Leyburn, qui fut secrétaire du cardinal Howard, puis évêque. Après lui la présidence fut successivement occupée par le Dr Gage, docteur de Sorbonne (1676-1682), par le Dr James Smith (1682-1688), qui fut élevé en 1688 à la dignité épiscopale avec le titre d'évêque de Gallipolis et de vicaire apostolique du district du nord (1). Il eut pour successeur Edward Parton (1688-1714).

Troubles à l'occasion du jansénisme.

La présidence du Dr Parton fut très-agitée. On était alors au fort des querelles occasionnées par le jansénisme. Plusieurs membres du clergé anglais avaient donné dans les idées nouvelles ; mais jusqu'à l'époque du président Parton, elles n'avaient pas trouvé accès dans le collége anglais. Soit faiblesse de caractère, soit complaisance secrète pour les doctrines suspectes, le Dr Parton fut moins sévère, et un jour on put craindre que l'hérésie semi-calviniste ne dominât dans le collége du Pape. Les jésuites donnèrent l'éveil ; et par suite de leurs révélations, on conçut à Rome des inquiétudes sérieuses : il fut même question de supprimer une partie des subsides que l'établissement anglais recevait de la cour pontificale. On se remua beaucoup de part et d'autre. Les Anglais récriminèrent et accusèrent les jésuites de vouloir se substituer au clergé séculier dans le collége (2). En même temps, ils cherchèrent des protecteurs près du saint-siége. Outre une lettre adressée en leur faveur au cardinal Caprara par le Dr J. Smith, ancien président du collége (3), on a conservé un certificat d'orthodoxie qui leur fut délivré par la petite cour de St-Germain, et

(1) *Foppens, Bibliot. Belg., t.* II, *p. 1071.*

(2) *Moliri quosdam ut collegium Duacenum.... a clero qui suis sumptibus illud emerat, suis laboribus auxerat, annis que centum et amplius possederat, religionis catholicæ damno, ad alienos transferatur. Lettre du D. James Smith, vicaire apostol. (il mourut en 1711), au cardinal Caprara; Dodd, in-fol., t. III, p. 520.*

(3) *Dodd, t. III, p. 520.* C'est la lettre dont nous venons de citer un passage.

qui porte les signatures du maréchal de Berwick, du duc de Perth, du comte de Middletown, etc. Les auteurs de ce certificat attestaient que, après avoir pris connaissance des témoignages rendus par des personnes de tout ordre et de toute condition en faveur du collége anglais de Douai, ils pouvaient dire hautement, ce qu'ils savaient d'ailleurs par eux-mêmes, que les accusations dirigées contre lui n'étaient que de vaines et méchantes calomnies, tendant à la destruction de la paix et de la religion dans l'Eglise d'Angleterre. « Combien, ajoutaient-ils, ne serait-il pas triste pour les catholiques anglais déjà si mallement éprouvés, de voir une maison fameuse par son antiquité, par les grands hommes qu'elle a formés, par les martyrs qu'elle a, pour ainsi dire, nourris de son lait, perdre non-seulement ses biens matériels, mais encore sa renommée et son honneur, au grand détriment de la religion ! (1) » Les professeurs du collége de Douai avaient une réponse simple et péremptoire à opposer aux accusations dirigées contre eux : c'était de se conformer à l'ordre du cardinal protecteur, qui leur enjoignait d'enregistrer dans leur journal les constitutions pontificales relatives à l'affaire du jansénisme, de les faire souscrire par les anciens professeurs, prêtres et élèves de la maison, et d'imiter en cela les vicaires apostoliques eux-mêmes. (2)

Malheureusement ils commencèrent par s'y refuser ou par alléguer de vains prétextes; et ce ne fut que le 16 juillet 1714 qu'ils consentirent à signer la *Constitution Unigenitus* (3). Le pape, satisfait, chargea le cardinal Pallucci de les féliciter de leur obéissance. (4)

(1) *Dodd*, p. 521. *Voir* ce certificat *aux Preuves*.
(2) *Lettre du cardinal Caprara, cardinal protecteur, 3 mai 1710, dan Dodd, p. 522.*
(3) *Dodd, ibid.*
(4) *Dodd, p. 525.*

Les jésuites, avons-nous dit, avaient dénoncé le danger que présentait l'enseignement théologique du collége anglais : leurs adversaires ne le leur pardonnèrent pas. Un membre du clergé anglais, se dissimulant sous le couvert d'un prétendu chapelain protestant, attaché à un régiment de la Reine, et qui aurait visité Douai à la suite du siége de 1710, publia, sous le titre de *The History of Doway Collége*, un *factum* violent contre les jésuites anglais (1). Cette attaque ne pouvait demeurer sans réponse : un jésuite anglais, le P. Th. Hunter, se chargea de réfuter le pamphlétaire anonyme par une brochure intitulée : *A modest defense of the clergy and religions in a discours* (*sic*) *directed to R. Chaplain to an english regiment*, *about the History of Doway College*, *with an account of matters of fact misrepresented in the said History* (*1714, in-8*, 143 p.). Le prétendu chapelain militaire ne se tint pas pour battu et répliqua par une suite de lettres intitulées: *La Politique secrète des Jésuites anglais*, *The secret Policy of the english Society of Jésus* (2), dans lesquelles il continua à falsifier audacieusement l'histoire dans l'intérêt de la secte. Le P. Hunter, suivant pas à pas son adversaire, écrivit une seconde réfutation qu'il intitula : *An answer to the four and twenty letters entittled : The secret Policy of the english Society of Jesu*, *containing a letter to the author of the same*, *and five Dialogues in which the chief matters of fact contained in those letters are examined* (*in-4, 55 pages*); mais cette réponse paraît être restée manuscrite (3).

Histoire du collége de Douai.

(1) Il est singulier que d'habiles critiques n'aient pas distingué la touche du janséniste dans le langage du prétendu chapelain anglican. — Nous ne savons où fut imprimé le texte anglais de l'*Histoire du collége de Douai*: l'année de l'impression est 1713 ou 1714.

(2) C'est la contrepartie de la *Politique secrète des Jansénistes*, publiée en 1651 par le P. Deschamps, jésuite, et imprimée en anglais en 1705.

(3) Conservé au collége de Stonghurst. *Voir les PP. Debacker, Biblioth. des écrivains de la Compagnie de Jésus, t. III, p. 362.*

Les deux élucubrations du faux chapelain anglais, œuvre de parti qui ne recule pas devant les calomnies et les contradictions, étaient presque entièrement inconnues sur le continent, lorsque, en 1762, c'est-à-dire à l'époque où, de toutes parts, on s'attaquait aux jésuites, un anonyme traduisit les deux pamphlets en français pour s'en faire une arme contre eux. L'imprimeur Willerval de Douai paraît avoir été l'éditeur de ce livre, dont la publication ne fit pas sans doute grand mal aux jésuites (2).

Description et organisation de la maison.

L'*Histoire du collége de Douai* ne peut servir de guide à l'historien à cause de sa partialité flagrante : nous nous bornerons à lui emprunter la description sommaire du collége anglais à l'époque où écrivait le pamphlétaire anonyme, c'est-à-dire vers 1713 : « Le bâtiment, dit-il, n'a rien de grand ni de bien remarquable : le réfectoire seul est un beau morceau, mais le défaut de magnificence est réparé par la commode distribution des chambres et des offices pour les domestiques, et par la grande étendue du terrain, qui comprend quatre jardins, un à l'usage particulier du principal, un commun à tous les écoliers, un pour les maîtres et les étudiants en théologie et un potager. L'église est petite et proportionnée au bâtiment du collége... Il y a un bel orgue, et on y voyait autrefois d'habiles mu-

(2) *Histoire du collége de Douay, à laquelle on a joint la politique des Jésuites anglais, Londres (Douai), 1762, in-12, 448 pages. (Bibliogr. Douaisienne, n° 1055).* Cette traduction, à en juger par les nombreux anglicismes qu'elle renferme, est l'œuvre d'un anglais, probablement de l'un des professeurs du collége anglais. — M. Gratet-Duplessis a dit, avec raison, de cet ouvrage : « Comme il est principalement dirigé contre les jésuites, et qu'il a tous les caractères d'un pamphlet, il ne doit être lu qu'avec beaucoup de précaution et une certaine défiance, justifiée par la partialité évidente de l'auteur. » *Bibliogr. Douaisienne, p. 173.* Le savant bibliophile ne s'est occupé dans sa notice ni du texte anglais ni de la réfutation du pamphlet.

siciens, mais on a abandonné en grande partie la culture de ce talent, sous prétexte qu'elle détournait les écoliers de l'application à des choses de plus grande importance... Le collége a deux bibliothèques : une pour les étudiants en théologie et l'autre remplie d'auteurs classiques... Chaque écolier a sa chambre particulière, à moins qu'ils ne soient de bas âge... Il y a une infirmerie très-propre pour les malades à peu de distance du collége... Les élèves sont obligés d'écouter neuf maîtres différents avant d'accomplir leur cours entier. Ils ont cinq maîtres pour les humanités ou belles-lettres, deux pour la philosophie et deux pour la théologie. Chaque école a son lieu particulier d'exercice qu'ils changent tous les ans, a mesure qu'ils avancent dans leurs études. Ils ont des exercices littéraires journaliers, par mois et par année, et tant particuliers que publics : ce qui anime les écoliers d'une émulation louable à parcourir les sentiers ennuyeux de la culture de l'esprit....

« Ce collége n'admet pas d'étrangers : il y a cependant un mélange d'anglais. Les uns sont destinés à l'état ecclésiastique (1) ; d'autres sont des enfants de parents opulents, d'autres sont de basse extraction, et il y en a de la noblesse

(1) Dood nous a conservé, et nous reproduisons d'après lui, la formule du serment premissoire que l'on exigeait des élèves de cette catégorie, lors de leur entrée dens la maison: *Ego..., Collegii Duacensis alumnus, considerans divina erga me beneficia et illud imprimis quod me ex patria hæresi laborante eduxit et Ecclesiæ suæ catholicæ membrum effecit, cupiensque tantæ Dei misericordiæ non penitus me ingratum præbere, statuo me totum divino ejus mancipatui, in quantum possum, pro fine hujus Collegii exsequendo offerre, et promitto juroque omnipotenti Deo me paratum esse animo ac futurum semper, quantum sanctissima ejus gratia me adjuverit, ut suo tempore sacros ordines suscipiam et in Angliam ad proximorum lucrandas animas revertar quotiescumque et quandocumque superiori hujus collegii, pro sui instituti ratione, illud mihi præcipere visum fuerit in Domino. Interim vero dum hic vivo, promitto me quiete et pacifice victurum et collegii constitutiones regulasque pro meo virili observaturum. Dodd, in-fol, t. III, p. 376.*

la plus distinguée. Cependant la discipline du collége est telle qu'il n'y a pas la moindre distinction qui se puisse remarquer ni dans l'habit, ni dans la nourriture ni dans le logement. La maison est gouvernée par un principal qui est toujours nommé par la Propagande. Sa place est à vie, et son pouvoir de punir et de récompenser est arbitraire, quoiqu'il se conforme, en ce qui concerne le gouvernement, aux Règles de la maison (1), et qu'il agisse rarement en matière d'importance sans l'avis d'un conseil composé des plus anciens. Il a sous lui un sous-principal, un procureur, un préfet de l'infirmerie, un préfet de la garde-robe, un préfet de la cuisine et neuf maîtres : le principal nomme à toutes les charges ou offices (2). »

Après la conquête de la Flandre, Louis XIV permit au collége anglais de Douai d'acheter des biens-fonds. Ce fut ainsi qu'ils achetèrent, à une époque que nous ne pouvons préciser, la terre et la seigneurie de Coutiches (3). Peu de temps après cet achat, les Anglais firent bâtir, au centre du village, une maison de campagne avec une chapelle ; les séminaristes et les professeurs y allaient en promenade aux jours de fête et y passaient leurs vacances (4). Des lettres-patentes de Louis XV, de février 1756, confirmèrent notre collége anglais. Avant d'acquiescer à l'entérinement stipulé par les lettres royales, les échevins de Douai exigèrent que les Anglais présentassent une déclaration des biens qu'ils avaient acquis ; de plus, ils mirent comme condition à leur

(1) Les *Constitutions du Collége anglais* furent imprimées à Douai, *chez Mairesse, en 1699, in-12.*

(2) *Histoire du Collége (anglais) de Douay, p. 3-7.*

(3) Ils paraissent avoir acheté cette seigneurie des princes de Montmorency-Robecq, qui la possédaient depuis 1627. (*Guilmot, Histoire des villes et villages du nord de la France, art. Coutiches,* manuscrit non paginé.)

(4) *P. Ignace, Supplément aux Mémoires, p. 590.*

consentement que les supérieurs et professeurs du collége s'engageraient à prendre chez les marchands et artisans de la ville, tant pour eux que pour leurs pensionnaires, toutes les marchandises et denrées dont ils auraient besoin, sans pouvoir les acheter ailleurs même en gros : les Anglais durent acquiescer à ces conditions (1).

A la suite de la bataille de Fontenoy (1745), on amena à Douai un grand nombre de soldats anglais, blessés ou prisonniers. L'illustre Challoner et Alban Butler, qui, à cette époque, habitaient l'un et l'autre le collége anglais, visitèrent les hôpitaux et les prisons où ces infortunés étaient renfermés, donnèrent aux catholiques les secours de la religion, à tous sans distinction les secours matériels dont ils avaient besoin et déterminèrent leurs collègues à suivre leur exemple. Le général duc de Cumberland, commandant en chef de l'armée anglaise, était jusqu'alors très-mal disposé contre le collége de Douai, ; informé de ce dévouement charitable, il écrivit à Butler pour le remercier de ce que ses confrères et lui avaient fait pour les soldats anglais, et, à partir de cette époque, il se montra aussi favorable aux établissements catholiques que le lui permettaient les lois pénales qui étaient encore en pleine vigueur (2).

Reconstruction de la maison.

On songea vers cette époque à rebâtir le collége qui ne présentait ni la commodité ni la solidité désirables. Un architecte de Douai, M. Boulé, fut chargé de la direction des travaux conjointement avec un ingénieur anglais. La maison étant trop pauvre pour se charger des dépenses

(1) *Archives municip., Invent., p. 1074.*

(2) *Voir* pour Challonner, *The Catholic Magazine, 1831, t. I, p. 647* et pour Alb. Butler, *Vies des saints et des Martyrs de Butler et Godescard, édit. Paris, 1841, t. I, Notice sur Alban Butler, p. XX.*

extraordinaires qu'entraînait une telle entreprise, ou fit appel à la générosité des catholiques anglais, et cet appel fut entendu. « Pour perpétuer le souvenir de leur gratitude, les supérieurs du collége décidèrent que les noms et les armes des principaux bienfaiteurs seraient sculptés sur le bâtiment lui-même. Dans la cour, qui se compose de trois ailes d'un parallélogramme régulier, au milieu des trumeaux séparatifs de chaque croisée du second étage, on remarque de belles pierres blanches d'une assez grande dimension, sur lesquelles se trouvent des traces d'armoiries brisées par le marteau révolutionnaire : c'est sur ces pierres qu'étaient les noms et les armes des bienfaiteurs de la maison (1). »

Le collége anglais, depuis sa reconstruction, était le plus grand et le plus beau de toute la ville (2). La chapelle était consacrée à St. Thomas Becket : elle ne s'ouvrait au public que quatre fois l'année : le 27 janvier, fête de St Jean Chrysostome ; le 26 mai, fête de St-Augustin, l'un des patrons de l'Angleterre ; le 19 octobre, jour de l'adoration perpétuelle ; enfin, le 29 décembre, fête de St Thomas Becket. Elle possédait des reliques précieuses : les plus remarquables étaient le cilice de St Thomas, conservé jusqu'à la réforme dans l'église de Lichtfield, dont le curé l'avait transporté sur le continent pour le soustraire à la profanation, des ossements de ce martyr illustre et le chapeau de cardinal de St Charles Borromée, conservé dans un reliquaire d'argent (3). Des authentiques en due forme étaient joints à ces trésors inappréciables. Le collége possé-

(1) *Duthillœul, Douai ancien et moderne, p. 150-151.*

(2) *Canquelain, p. 1064.*

(3) *Raissius, Gazophyl. belg. p. 165. — P. Willot, Martyrol. belgic, p. 112.*

dait, en outre, des reliques d'un grand nombre de ses anciens élèves martyrisés pour la foi. Comme ces martyrs n'ont pas été canonisés, leurs restes précieux ne pouvaient être exposés à la vénération publique ; mais un bref pontifical avait permis de s'en servir pour les tombeaux des autels (1).

Le collége anglais de Douai comptait, en 1731, selon le P. Ignace, 110 habitants, y compris les domestiques ; le dénombrement des communautés et maisons religieuses de 1744 leur attribue 14 prêtres et 104 pensionnaires, en tout 128, sans compter les domestiques. Le collége anglais avait une succursale à Equerchin ; elle fut fondée vers 1750 par le Dr James Talbot, qui devint vicaire apostolique du district de Londres : elle était destinée aux jeunes enfants qui suivaient les cours élémentaires (2).

Arrivons à l'époque de la révolution française. Nous avons des renseignements précis sur le personnel de la maison vers 1793 (3). On remarquait parmi les anciens M. Daniel, président, qui mourut à Paris, en 1823 ; Mr Hogdson, alors professeur et depuis grand-vicaire de Londres; M. William Poynter, professeur de théologie, puis évêque d'Haline et vicaire apostolique de Londres ; Mr Thomas Smith, professeur de philosophie, qui devint vicaire apostolique du district du nord; il y avait, en outre,

(1) *Raissius, ibid.*

(2) *Notices of the english Colleges, p.* 16-17.

(3) Ces détails et la plupart de ceux qui suivent sont empruntées à une intéressante *Relation*, écrite en grande partie par Mr Hogdson, professeur du collége anglais et publiée dans le *Catholic Magazine and Review*, *1831*, sous ce titre : *Seizure of the english College* (*environ 70 pages in-8*). Il est fâcheux que l'on n'ait pas encore publié en français cette *Relation* qui touche par plus d'un point à l'histoire de notre ville. Nous la citerons souvent soit d'après le texte anglais, soit d'après une traduction manuscrite que nous avons entre les mains.

sept autres professeurs. Depuis le commencement de la révolution, le nombre des élèves était réduit à cinquante environ : il y avait en 1793 seize théologiens, parmi lesquels nous citerons Lingard, le fameux historien; huit philosophes, entre autres M. Penwich, depuis vicaire apostolique, et vingt-quatre humanistes, au nombre desquels étaient Robert Grudwell, qui mourut coadjuteur de Londres et un jeune lord, William Strometon (1). Pendant les premières années de la révolution, grâce aux garanties accordées par les traités internationaux, le collége avait pu échapper à la persécution ouverte, bien qu'on eût sollicité le serment des professeurs et qu'on leur eût fait souffrir, ainsi qu'à leurs élèves, différentes vexations. Mais la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre à la suite de la mort de Louis XVI, la position des habitants du collége devint plus critique. Après la prise de Valenciennes, au commencement d'août 1793, une proclamation affichée à Douai ordonna d'expulser de la ville les personnes suspectes et en particulier les étrangers et de les envoyer dans l'intérieur. On autorisa les Anglais du grand collége à ne pas aller plus loin qu'Equerchin : plusieurs purent échapper à la surveillance dont ils étaient l'objet et gagner la frontière. Bientôt après un décret de la Convention confisqua les propriétés de tous les Anglais qui se trouvaient en France et les condamna eux-mêmes à la prison. Conformément à ce décret, les professeurs et les élèves du collége anglais furent ramenés à Douai (12 octobre), emprisonnés pendant quelques jours au séminaire Ecossais, puis conduits à la citadelle de Doullens, où ils subirent une longue et dure captivité (2). Après le 9 thermidor, M. Da-

Epoque de la Révolution.

Doullens.

(1) *Seizure of the english College.*
(2) *Ibid.*

niel écrivit à la municipalité douaisienne pour obtenir sa libération et celle de ses confrères. On hésita longtemps : leur maison avait été aliénée, et la société populaire s'opposait à leur retour. Enfin, le 24 novembre 1794, on leur accorda la permission de revenir à Douai: ils étaient réduits à vingt-six, tant maîtres qu'élèves. On leur donna pour prison le séminaire des Irlandais ; mais on les traita avec moins de rigueur, et même on leur accorda bientôt la permission de sortir dans la ville. L'état dans lequel ils retrouvèrent leur chère maison, lors de leur première promenade dans Douai, leur fit couler bien des larmes. «Notre collége, nous dit l'un d'eux, était encore le même à l'extérieur ; et il nous sembla, en l'apercevant, que les sons de sa cloche, si longtemps familière à nos oreilles, allaient nous appeler aux exercices prescrits par notre réglement; mais, à l'intérieur, il avait subi une transformation complète. Il avait été changé en un hôpital militaire. Pour l'adapter à sa nouvelle destination, on avait dépouillé la chapelle, la grande salle, et la bibliothèque de leur mobilier et de leurs ornements; on avait enlevé tous les tableaux et en particulier les portraits de tous les supérieurs de la maison depuis le cardinal Allen jusqu'à l'époque de la révolution et ceux de tous les prêtres, élèves du collége, qui avaient souffert le martyre sous Elisabeth et ses successeurs. Les autres bâtiments, transformés en de vastes salles d'hôpital, étaint à peine reconnaissables... Notre bibliothèque n'existait plus... Un grand nombre de volumes rares et curieux, l'inappréciable trésor de nos manuscrits, consistant en lettres originales, correspondance avec Rome et avec l'Angleterre, mémoires originaux et autres documents authentiques, qu'on avait déposés en notre maison de Douai comme en un asile inviolable, avaient été dispersés et

Retour à Douai.

détruits par des hommes qui n'en connaissaient pas la valeur: c'était à cette source que Dodd et Challoner avaient puisé la plupart de leurs matériaux. L'église du collége, privée de ses autels et de tous ses ornements, était devenue un magasin. Nous vîmes aussi avec tristesse que les magnifiques tilleuls qui, depuis près de deux cents ans, ombrageaient les allées de notre vaste jardin, avaient complètement disparu. Un instinct irrésistible dirigeait souvent nos pas vers cette chère maison qui nous rappelait tant et de si doux souvenirs; mais en la revoyant, nos cœurs se brisaient: « *O domus antiqua, quàm dispari dominare domino* ! (1). »

Enfin un arrêté du comité de salut public, en date du 9 février 1795, leur rendit la liberté; on leur donna des passe-ports, et ils purent songer à rentrer dans leur patrie, où ils arrivèrent le 2 mars 1795. Les anciens professeurs du collége de Douai devinrent les fondateurs et les premiers supérieurs des colléges d'Old Hall Green, d'Ushaw et d'Oscott, établis en Angleterre par suite de la destruction de la maison de Douai (2).

Bâtiments.

En 1801, à la faveur de l'armistice qui précéda la paix d'Amiens, les Anglais, propriétaires du collége, en obtinrent la restitution, qui fut faite en vertu d'une lettre du ministre des finances, du 17 septembre 1801 (3). Ils le louèrent à des particuliers qui y établirent une filature; enfin, en 1834, ils le cédèrent à l'Etat pour la somme modique de 80.000 francs (4). Connu encore sous le nom des Grands-Anglais, il sert de caserne accessoire à l'artillerie.

(1) *Seizure of the english College.*
(2) *Notices of the english Colleges, p. 4.*
(3) *Plouvain, Souvenirs, p. 292.*
(4) *Relation des fouilles, p. 1.*

Telles furent les destinées de la maison, « où ont vécu, où se sont formés, au milieu du silence et de l'oubli du monde, ces hommes qui, tour à tour et sans interruption, ont, au péril de leur vie, essayé de rallumer dans le cœur de leur patrie qui leur était si chère et qui les proscrivait, le flambeau de la foi catholique qui, dans des temps meilleurs, avait fait de la nation anglaise un peuple de saints (1).

Fouilles. Peu de temps avant de quitter le collége, plusieurs élèves (2) et un prêtre de la maison avaient enterré nuitamment dans deux fosses creusées à la hâte, (déjà la maison était occupée par des agents révolutionnaires) deux caisses contenant, l'une des vases sacrés et de l'argenterie et l'autre deux des reliques les plus précieuses des Grands-Anglais, le cilice de St-Thomas Becket et la barrette cardinalice de St-Charles Borromée. Des fouilles ont été faites récemment (18-20 mai 1863) pour retrouver ces objets, mais elles n'ont amené que la découverte d'un certain nombre d'objets en argent, tels que burettes, plats, gobelets ; les vases sacrés et les reliques n'ont pas été retrouvés (3).

(1) *Discours prononcé à Cambrai par le cardinal Wiseman*, cité par le P. *Possoz*, (*Mgr Jean Vendeville*), p. 56. — Le dernier élève survivant du collége anglais, J. Penswick, chapelain de Sir Robert Gerarder, frère d'un vicaire apostolique de l'un des districts de l'Angleterre, vient de mourir, il y a quelques mois (novembre 1864) ; il avait passé 86 ans, il s'était enfui de la prison de Doullens. — Correspondance anglaise du *Journal Le Monde, novembre 1864*.

(2) Le principal agent de cette scène était le R. Richard Thompson, mort, il y a quelques années, vicaire-général du district du Nord. *Seizure of the english College* et *Fouilles*, p 3.

(3) Voir sur ces fouilles l'intéressant opuscule (de M. Asselin) : *Souvenirs Douaisiens. Relation des fouilles exécutées dans l'ancien Séminaire anglais de Douai, dit Collège du Pape*, in-12, 8 p.

II.

Bénédictins Anglais.

(Prieuré de St-Grégoire, actuellement de St-Edmond.)

Les Bénédictins en Angleterre avant la Réforme.

L'ordre de St Benoît avait rendu à l'Angleterre les immenses services qu'il a rendus à la plupart des contrées de l'Europe. Il l'avait convertie avec St-Augustin, il lui avait donné les premières leçons d'agriculture et d'industrie, il l'avait instruite par ses écoles, enfin il avait été l'un des plus généreux champions de son indépendance et de ses priviléges politiques. Les revenus d'immenses territoires, incultes d'abord puis défrichés et fécondés au prix des sueurs de vingt-cinq générations de moines, lui avaient permis d'élever, sur les différents points de la contrée, ces magnifiques édifices, dont maintenant encore on admire les ruines, et de venir en aide à toutes les misères. A l'avénement de Henri VIII, l'ordre comprenait en Angleterre vingt-quatre abbayes dont les abbés étaient barons et pairs du royaume, seize dont les abbés étaient barons, neuf dont les abbés étaient évêques et les religieux chanoines, quatorze prieurés capitulaires indépendants, sans compter un nombre très considérable de prieurés qui dépendaient des grandes abbayes ou de monastères de moindre importance. Henri VIII, dans son œuvre de destruction, s'attaqua d'abord aux petits couvents qu'il put faire disparaître sans difficulté; puis il dirigea ses coups contre les plus riches et les plus puissants. De 1536 à 1540, il supprima six cent quarante-cinq

abbayes ou prieurés de l'ordre de St-Benoît, dispersa leurs habitants et confisqua leurs biens. Les religieux fidèles durent se cacher ou se réfugier sur la terre étrangère. Marie, dans son œuvre de restauration catholique, ne pouvait oublier l'ordre de St-Benoît. En 1556, elle expulsa de l'illustre abbaye de Westminster les chanoines schismatiques que son père y avait établis, et appela pour les remplacer quatorze religieux bénédictins, auxquels elle donna pour supérieur le P. John Fecknam, religieux de l'abbaye d'Evesham, dans le comté de Worcester. Il était encore à la tête de la royale abbaye à l'époque de l'avénement d'Elisabeth, et il se vit en butte à ses sollicitations schismatiques; la prison le punit de sa courageuse résistance. Les mêmes persécutions atteignirent en même temps les autres enfants de St-Benoît (1).

Bénédictins anglais en Italie et en Espagne.

Dans les dernières années du règne d'Elisabeth, la congrégation anglaise de l'ordre de St-Benoît, après avoir durant neuf siècles brillé d'un si vif éclat, était réduite à quelques vieillards épuisés et dispersés. Cependant elle ne devait point périr. De courageux jeunes gens que la persécution avait chassés de l'Angleterre leur patrie, sur le continent, après avoir fait leurs études soit en Italie soit en Espagne, avaient embrassé la règle de St-Benoît dans les monastères de Valladolid et du Mont-Cassin. Leur plus ardent désir était de se dévouer, dans les missions, au salut de leurs infortunés compatriotes : le cardinal Frédéric Borromée, neveu de St-Charles, et le pape Clément VIII les encouragèrent dans leur pieux dessein. En 1603, deux anglais, profès du Mont-Cassin, bravèrent les lois odieuses qui ont voué à l'infamie le nom d'Elisabeth et abordèrent sur le

(1) *P. Hewlett, Annals of St Edmund.*

sol britannique : deux religieux de Valladolid y arrivèrent presque en même temps ; et, pendant plusieurs années, les bénédictins anglais des deux congrégations italienne et espagnole travaillèrent de concert au salut de leurs frères.

Les persécutions plus violentes qui suivirent la conspiration des Poudres obligérent le P. Augustin de St Jean (Bradshaw), vicaire général des missions de la Congrégation espagnole (1), à chercher un asile sur le continent. **Premier établissement à Douai** Débarqué dans les Pays-Bas, il songea à y établir, à proximité de l'Angleterre, une place de refuge où ses religieux pussent se mettre à l'abri de la fureur de leurs persécuteurs et en même temps se préparer par l'étude et la prière à leur grande et noble tâche. Les relations qu'il avait avec le collége anglais de Douai l'amenèrent dans cette ville. Bientôt, quelques jeunes gens de bonne volonté s'étant groupés autour de lui, il résolut de les établir à Douai et loua d'abord au collége d'Anchin quelques chambres que les jésuites lui cédèrent. Trouvant cette habitation trop incommode, il s'installa quelque temps après dans une petite maison appartenant aux Trinitaires et située à proximité de leur couvent. Des novices furent admis à prendre l'habit, et bientôt on se trouva en assez grand nombre pour suffire aux offices du chœur (2). Réduite à vivre des leçons

(1) *P. Hewlett, Annals of St Edmund, p. 17. — L'Abrégé de l'Histoire des Bénédictins*, p. 6, l'appelle White. Obligés de se soustraire à la persécution, les prêtres anglais, à cette époque, changeaient souvent de nom.

(2) Les bénédictins anglais durent les premières exemptions qu'ils obtinrent de la ville à un incident assez singulier pour qu'il nous soit permis de le rappeler. La maison qu'ils habitaient avait été occupée avant eux par un bourgeois, faux monnayeur, qui avait été condamné par les échevins à la peine capitale. Après son exécution qu'ils n'avaient pu empêcher, ses parents, gens influents, poursuivirent les échevins devant le grand-conseil de Malines, pour avoir condamné l'accusé sans preuves suffisantes. Une instruction nouvelle eut lieu ; les échevins, faute de preuves matérielles et de

que plusieurs de ses membres donnaient au collége de Marchiennes, la petite communauté passa plusieurs années dans une grande gêne ; mais elle était animée d'une sainte ferveur qui lui rendait les privations faciles et ne pouvait manquer d'attirer sur elle les bénédictions du ciel. En effet, la Providence ne tarda pas à leur envoyer un puissant et généreux bienfaiteur. D. Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, faisait, à cette époque, bâtir à Arras un magnifique collége qu'il destinait aux jésuites. Un jour qu'il visitait les travaux, il rencontra dans le nouveau collége un vieux prêtre anglais du pays de Galles, John Ishel, attaché, en qualité de chapelain, à l'église cathédrale, et lui demanda ce qu'il en pensait. Le vieillard lui répondit que ces travaux étaient dignes de sa magnificence, mais, en même temps, il demanda à l'abbé la permission d'ajouter qu'il pourrait utilement étendre ses bienfaits sur d'autres religieux, enfants comme lui de St-Benoît, les bénédictins anglais de Douai, qui trouvaient à peine un asile où ils pussent vivre conformément à leur institut (1). Ces paroles du vieux prêtre proscrit ne produisirent pas immédiatement leur effet ; car le P. Bradshaw étant allé solliciter ses libéralités, n'en

D. Caverel, abbé de St-Vaast.

témoins, ne pouvaient, dit-on, démontrer leur bien jugé et avaient à craindre d'être condamnés à une amende considérable, lorsque le Fr. Peter, bénédictin, trouva par hasard, en bêchant le jardin, des enclumes, des moules, et différents autres objets, ayant servi à la fabrication de la fausse monnaie. Grâce à cette découverte, l'enquête prit une tournure favorable aux échevins, et ceux-ci, par reconnaissance, (1607), accordèrent différentes exemptions à la communauté bénédictine. *P. Hewlett, Annals of St Edmund, p.* 18.

(1) Cette scène eut lieu à Arras et non à Douai comme on l'a supposé. Ces détails sur les commencements de la maison de St Grégoire sont empruntés principalement aux précieux *Mémoires* du P. Weldon, bénédictin, qui se trouvent actuellement à Downside : ils sont cités par *Dodd, édit. Tierney, T. IV, p. 85-87, notes.* Le P. Hélyot, au siècle dernier, a eu entre les mains des extraits de ces *Mémoires.*

reçut qu'une aumône peu considérable (1). Mais, peu de temps après, l'archiduc Albert et le nonce du pape à Bruxelles lui ayant adressé, sur la demande du supérieur général de la congrégation de Valladolid, des lettres de recommandation en faveur de ces mêmes religieux, il se déclara ouvertement leur protecteur et leur donna à Douai même, dans le voisinage de l'église St-Albin, une petite maison avec un terrain suffisant pour une habitation plus commode dont il avait conçu le dessein.

Embarras suscités aux Bénédictins.

Cependant les Bénédictins de Douai avaient eu à surmonter des difficultés d'autre nature, analogues à celles que les missions bénédictines d'Angleterre avaient rencontrées dès le principe, en Espagne et en Italie. Notre collége Anglais, le collége du Pape, se crut menacé dans son existence par le nouvel établissement. Le supérieur, le Dr Worthington, accusa les religieux de lui enlever les élèves qu'il avait formés au prix des plus grands sacrifices; en même temps un jésuite, le célèbre P. Pearsons, cédant à des préjugés regrettables, attaqua avec violence les enfants de St.-Benoît. Le P. Anselme, agent des bénédictins, présenta au souverain pontife une requête dans laquelle il répondait aux attaques dirigées contre eux. Il la terminait par cette noble protestation: « Les Bénédictins n'ont dans cette affaire aucun intérêt particulier. Nos adversaires veulent nous chasser de notre établissement de Douai. Ils ambitionnent le monopole de cette mission où nous avons dépensé notre bien et notre sang... Nos maisons n'ont été établies que pour propager l'Evangile : notre unique désir est de travailler à la gloire de Dieu. Si, pour faire cesser tout scandale, on veut que nous abandonnions l'œuvre que nous

(1) *P. Hewlett, Annals of St Edmund*, p. 19.

avons entreprise, nous rappellerons nos pères de la mission, et nous montrerons au monde entier que nous n'avons pas d'autre intérêt que celui de l'Eglise, que nous ne cherchons pas d'autre honneur que celui d'obéir au Saint-Siége (1). »

Un instant la situation devint extrêmement grave pour nos bénédictins : une bulle qu'on avait, dit-on, arrachée au pape par surprise, et qui fut adressée au nonce du pape à Bruxelles avec ordre de la mettre à exécution, enjoignait de dissoudre ce conventicule (*sic*) et d'en expulser dans les vingt-quatre heures ses membres de l'Université (2). Le crédit et les démarches de l'abbé de St-Vaast purent seuls les arracher aux difficultés d'une telle situation. Deux décrets successifs de la congrégation de l'inquisition, rendus, sur l'ordre du pape, le 10 décembre 1608 et le 23 avril 1609, enjoignirent aux deux parties de cesser leur querelle et se bornèrent à défendre aux bénédictins d'attirer dans leur ordre les élèves des colléges dirigés par la compagnie de Jésus, de même qu'aux jésuites de les empêcher d'entrer dans l'ordre de St-Benoît (3).

Nouvelle congrégation anglaise.

Malgré ces traverses, les bénédictins Anglais étaient devenus plus nombreux : ils purent songer à faire revivre leur ancienne organisation. De cette glorieuse congrégation qui comptait, avant les persécutions de Henri VIII, plusieurs mil-

(1) *Protesto, in nome della mia congregatione.....chè, parendo à vostra santità, se..... conviene chè i nostri padri si ritirino della missionè o sia con honore o sia senza honore, è molto pronto a farlo et richiamare i suoi monachi, perchè non hà altro interesse chè quello della santa sede et chiesa, ne manco vuole altro honore ch' ubidir a vostra santità.* Voir ce mémoire remarquable dans *Dodd, édit. Tierney, T. IV, append., CCXIII-XVIII.*

(2) *Annals of St Edmund, p.* 18-19.

(3) *Apostol., p. 246. — Dodd, édit. Tierney, T. IV, p. 87-89.* Ces deux pièces sont reproduites par Tierney.

liers de moines, il ne restait plus en 1607 qu'un seul religieux, le P. Sigebert Buckley, qui avait fait professionà l'abbaye de Westminster. Durant quarante années de persécutions et d'emprisonnements successifs, la providence avait semblé veiller sur lui d'une façon toute particulière, afin de s'en servir pour perpétuer l'ancienne congrégation anglaise, qui était sur le point de s'éteindre. Jacques I l'avait remis en liberté peu après son avènement. Dépositaire de tous les droits et priviléges de sa province, il y reçut en 1607 plusieurs anglais de la congrégation du Mont-Cassin : leur admission fut approuvée par le chapitre général de cette congrégation en 1608, et en 1609 par le souverain pontife. Cette même année 1609, il remit l'administration de la congrégation aux mains du P. Thomas Preston, supérieur des Anglais de la congrégation du Mont-Cassin (1). Le P. Buckley avait rempli sa mission: il mourut peu de temps après, en février 1610, à l'âge de 93 ans (2). Avant de voir la congrégation anglaise recouvrer tous ses anciens priviléges, nous croyons devoir revenir à la maison de Douai.

Vers 1610, l'abbé de Saint-Vaast obtint du magistrat, pour les religieux anglais, la permission de s'établir définitivement à Douai. Les travaux furent poussés avec une activité telle que, dès le 15 octobre 1611, la communauté bénédictine put inaugurer sa chapelle (3). En même temps

(1) *Dodd, T. IV, p.* 89.

(2) *British Martyrology, édit. de 1836, 3e partie, p.* 19.

(3) Le chapitre d'Arras, le siège vacant, leur avait accordé la permission d'y transporter le St Sacrement, d'y célébrer l'office divin et de faire sonner leur cloche, permission qui fut confirmée par Mgr Richardot. Le successeur de celui-ci, Hermann Ortemberg, prévenu contre les bénédictins anglais, leur retira d'abord ces priviléges : mais une lettre adressée par le roi d'Espagne au cardinal Bentivoglio, nonce à Bruxelles, dont on lui donna communication, le satisfit pleinement, et il revint sur sa détermination.—P. Hewlett, *Annals of St Edmund.* — Dédiée à St Grégoire-le-Grand qui, par

qu'il achevait les constructions, D. Philippe de Caverel pourvoyait à la subsistance des religieux. Dès le principe, il leur avait assuré annuellement une certaine quantité de blé et un subside en argent. Comme cette allocation était loin de suffire à leurs besoins, ils lui adressèrent le 14 septembre 1616 une requête par laquelle ils lui exposaient leur situation précaire. Par suite de ces réclamations, il augmenta considérablement leur dotation qui fut enfin portée à 3,000 florins. En même temps, on s'occupa de déterminer les autres conventions essentielles de la fondation. La communauté anglaise devait renfermer neuf religieux au moins, et douze au plus. Ces religieux, qui s'engageaient à vivre sous la dépendance de l'abbé et des moines de Saint-Vaast, devaient joindre aux trois vœux ordinaires celui d'aller en mission en Angleterre au gré de leurs supérieurs. La maison promettait d'entretenir plusieurs professeurs de théologie, pour être employés au gré de l'abbé de Saint-Vaast, et de faire dire chaque année un nombre déterminé de messes à l'intention de l'abbé et de ses successeurs. Si la Providence permettait que la religion catholique fût rétablie en Angleterre et que les institutions religieuses rentrassent en possession de leurs biens, les bénédictins d'Angleterre recevraient dans leur maison d'Oxford, pour y faire leurs études, quelques religieux de St-Vaast; tous les biens qui pourraient s'ajouter à la dotation primitive du couvent devaient, dans ce cas, être restitués avec elle à St-Vaast, sauf ce qui serait de provenance anglaise. La maison était gouvernée par un prieur lequel, lors de sa nomination, reconnaissait par

Convention avec l'abbé de St.-Vaast.

la mission donnée à St Augustin, a tant contribué à la conversion de l'Angleterre, la maison de Douai prit le nom de prieuré de St-Grégoire, qu'elle conserva jusqu'à l'époque de la révolution.

écrit sa dépendance de l'abbaye ; les nominations aux différentes charges étaient faites par le prieur et confirmées par l'abbé; enfin les religieux qui excéderaient le nombre de douze devaient payer une pension. Chaque année, les bénédictins anglais, dans une cérémonie solennelle, proclamaient le grand bienfait qu'ils avaient reçu de l'abbé de St-Vaast ; le 1er octobre, jour de la translation du patron de l'abbaye, à l'offertoire de la messe, ils étaient conduits en cérémonie au pied de l'autel et rendaient hommage à l'abbé ou à son représentant (1).

Urbain VIII, par un bref en date du 3 juin 1626, approuva le concordat passé entre l'abbé et les religieux anglais. Quelques années auparavant, les princes qui gouvernaient les Pays-Bas au nom de l'Espagne, avaient aussi donné leur approbation à la grande œuvre qui a immortalisé le nom de Philippe de Caverel. Dans la requête qu'il avait adressée à l'archiduc Albert, l'abbé de St-Vaast disait: que « son alteze aïant été servie de luy recommander, passé quelque tems, certains religieulx anglois de l'ordre de St-Benoist, venus fraischement d'Espagne pour les faire loger et entretenir en quelque lieu de ses provinces, il n'auroit trouvé de moïen plus convenable, après plusieurs esays, que d'achepter certain fonds et y bastir ung collége aïant quelque forme de monastère en l'université de Douay ; quoy faisant, il auroit choisy quelque lieu escarté qui consistoit en jardins et en bien peu de maisons et cabanes de petit prix ; et le prioit donc d'amortir le fonds jà acheptè

(1) *Octob. I, Translat. Sti Vedasti: Ad offertorium missæ fiet homagium solitum à R. P. P. Benedict. Angl. duacensibus, qui ad hoc ducentur ad altare à bedello et reducentur ad vestiarium: hoc autem homagium ab ipsis fieri debet singulis annis in recognitionem fundationis et dotationis collegii et conventus ipsorum patrum factæ ab abbate et conventu nostro. Cæremon., seu ordinar. Vedastin., 1726, in-8, p. 184.*

et aultres lieux qui seroient bien nécessaires d'acquérir pour la perfection dudict collége qui sont en la mesme ville et quelques petites caducques maisonnettes, la pluspart désertes, estans en la basse rue desdict St-Albin, eu égard que ce lieu est en place hors de commodité et comme désert, et que, par l'érection dudict collége, il reviendra grande utilité auxdicts religieulx et aultres pour faire leurs estudes à l'honneur de Dieu et salut des âmes (1) ». L'archiduc, après avoir consulté nos échevins, accorda le 27 août 1619 à l'abbé de St Vaast des lettres patentes qui lui permettaient « d'achever de bastir et fonder, avec les mêmes droits et priviléges que les aultres colléges, ung collége en forme de monastère, pour y assister et placer les religieulx anglois et pareillement y mettre ses religieulx estudiants, qui auparavant se trouvaient distraicts, estans logés ès divers colléges et séminaires (2) ». En même temps, on lui accordait amortissement « des places qu'il avoit achetées en la paroisse St Aubin, à la charge de deux rasières de blé par an de recognoissance et sous la condition de célébrer deux messes du St Esprit chacque année pendant la vie de leurs Altezes et deux obits solennels après leur mort (3) ».

Lettres patentes

Grâce à l'autorisation du prince, l'abbé de St Vaast put acquérir les terrains dont il avait besoin et achever le magnifique édifice qu'il avait commencé. Le 6 avril 1634, les échevins « en considération du bien et embellissement que le collége de St Grégoire apportoit à la ville et université de Douay », lui donnèrent une quittance d'indemnité,

(1) Copie envoyée par les archiducs aux échevins le 13 octobre 1618 pour avoir leur avis. *Archives municipales.* La copie n'indique pas la date de la *Requête.*

(2) *Archives municipales, copie authentique,* signée Bertoul (1619).

(3) *Bibliothèque nationale, Fonds Colbert, t. 86, fol. 177.*

moyennant la somme de 400 florins carolus, de vingt patards chaque, qu'ils reconnurent avoir reçus de lui (1). Pour mettre le comble à ses bienfaits, l'abbé Caverel donna aux bénédictins anglais une terre située à Equerchin et fermée d'un côté par l'Escrebieux et de l'autre par une muraille: il y fit bâtir une maison de campagne qui devait servir de lieu de récréation pour la communauté et de retraite pour les infirmes. La maison fut presque complètement détruite à l'époque où la ville d'Arras fut prise par les Français (1640) ; mais elle ne tarda pas à se relever de ses ruines, et les bénédictins la conservèrent jusqu'à l'époque de la révolution française (2).

Le prieuré de St Grégoire et le collége St-Vaast.

Des conventions particulières réglèrent les relations réciproques des deux communautés bénédictines, anglaise et française, qui habitaient l'immense édifice de St-Vaast. Les réparations tant du monastère que de l'église étaient à la charge de St-Vaast et se faisaient sous la direction du régent du collége (c'est ainsi qu'on appelait le supérieur des religieux français). La chapelle était à l'usage des deux communautés ; mais le service y était fait par les Anglais qui devaient se conformer aux usages et au cérémonial de l'abbaye. Au 18e siècle, une somme de 18,000 livres était affectée chaque année à l'entretien du collége français et des religieux qui y étudiaient ou y professaient. Outre les novices, de nombreux boursiers y suivaient les cours de philosophie et de théologie (3).

Le prieuré de St Grégoire servit d'asile, peu après son

(1) *Archives municip., Registres aux Mémoires*, 1606-1644, fol. 253.

(2) Cette propriété appartient maintenant à Mme Tarlier.

(3) *P. Ignace, Mémoires*, T. IV et surtout le *Voyage littéraire de D. Durand et Martène, T. II, p. 75-76.*

établissement, à un gentilhomme anglais du comté d'Héreford, Herbert Croft, esq[re], qui avait fui l'Angleterre pour professer en paix la religion de ses pères. Il y passa plusieurs années dans une humble cellule et y mourut le 10 avril 1622 ; il fut enterré dans la chapelle de St-Grégoire (1).

Revenons maintenant à l'histoire du rétablissement de la congrégation. Les nouveaux bénédictins anglais formaient trois corps séparés : ceux d'Espagne affiliés à la congrégation de Valladolid, ceux d'Italie dépendant de la congrégation du Mont-Cassin, enfin ceux qui s'étaient rattachés par le P. Buckley à l'ancienne congrégation. L'intérêt général demandait la réunion de ces trois rameaux séparés du même tronc. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle se fit enfin, grâce à l'intervention du St-Siège: Paul IV, par un bref du 23 août 1619, décréta la continuation et la restauration, et, si besoin était, l'érection à nouveau de l'ancienne congrégation anglaise de l'ordre de St-Benoît; les bénédictins de Douai acceptèrent l'union par un acte authentique du 15 octobre 1619. Cependant plusieurs religieux d'autres maisons n'agréant pas cette fusion en une seule et même congrégation de tous les bénédictins de nation anglaise, refusèrent d'y entrer et la combattirent par leurs écrits. Le plus connu de ces opposants est le P. Barnès qui publia à Rheims en 1622 son *Examen trophæorum congregationis prætensæ anglicanæ ordinis S. Benedicti.*

Rétablissement de la congrégation anglaise.

(1) Voici son épitaphe qui nous a paru mériter d'être recueillie : *Hic jacet corpus Herberti Croft, equitis aurati, angli, de comitatu Herefordiæ, viri prudentis, fortis, nobilis, patriæ libertatis amantissimi qui, in hoc monasterio, in paupere cellâ, tanquam monachus, aliquot annos devotè vixit et piè animam efflavit, secutus exemplum progenitoris sui, Domini Bernardi Croft, qui ante 600 annos, relictâ militari gloriâ, monachus in benedictino monasterio defunctus est.* ✠ *10 avril 1622. Dodd, in-fol., T. II, p. 524.*

Le P. Clément Reyner, bénédictin de St-Grégoire, aidé de plusieurs de ses savants collègues, répondit à Barnès par un long et solide ouvrage, l'*Apostolatus Benedictinorum in Angliâ*, publié conformément à un décret du chapitre général de 1625. L'*Apostolatus* est divisé en trois parties: la première traite de l'origine de l'ordre de St-Benoît en Angleterre; dans la seconde, l'auteur démontre que les bénédictins anglais ont formé de bonne heure une congrégation distincte, indépendante de toute congrégation étrangère ; enfin, dans la troisième, il s'attache à prouver que cette antique congrégation avait pu être et que, de fait, elle avait été régulièrement rétablie par l'acte pontifical du 23 août 1619 (1). Le P. Barnès s'obstina dans son isolement; l'entêtement lui inspira des projets schismatiques ; arrêté par ordre de Louis XIII comme suspect d'anglicanisme, il fut conduit à Rome, où il mourut en prison (2). Un P. Fr. Walgrave, qui avait d'abord marché sur ses traces, ne tarda pas à reconnaître sa faute et se soumit à ses supérieurs légitimes (3). Malgré ces protestations isolées, l'œuvre de Paul IV devait triompher. Confirmée par Grégoire XV le 5 février 1622, elle le fut encore par un bref d'Urbain VIII, en date du 12 juillet 1633. Ce bref confirmait le rétablissement de la congrégation des bénédictins anglais, ratifiait

(1) *Douai, 1626, Kellam, in-fol.* Les matériaux de l'ouvrage furent réunis et mis en ordre par le P. Baker; le P. Léandre de St-Martin lui donna sa forme latine ; le P. Reyner se borna presque à composer la dédicace. Il le dit lui-même à la fin de cette pièce: *Non author operis sum: sed jussu congregationis editor et dedicator.*

(2) Son *Catholico-Romanus pacificus* renferme de graves erreurs; mais comme il ne fut publié qu'en 1680, il n'est pas impossible qu'il ait été altéré par l'éditeur.

(3) *P. Helyot, Edit. Migne, T. I, col. 434.* On trouve dans les *Annals of St-Edmund* de longs détails sur les affaires du P. Walgrave.

tous les priviléges qui lui avaient été accordés par Paul IV et Grégoire XV, la faisait participer non-seulement aux priviléges, immunités et prérogatives des congrégations d'Italie et d'Espagne, mais encore à ceux des ordres mendiants et militaires et même à ceux de la Compagnie de Jésus, la plaçait sous la juridiction immédiate du St-Siège et la déclarait entièrement exempte des ordinaires (1).

La nouvelle congrégation fut divisée en deux provinces : celle de Cantorbéry et celle d'York. Les chapitres généraux nommaient pour ces deux provinces des provinciaux et des assistants, ayant juridiction sur les missionnaires qui y étaient employés. La congrégation était gouvernée par un supérieur et trois définiteurs que l'on renouvelait tous les trois ans ; le supérieur résidait d'ordinaire en France (2).

Autres maisons des bénédictins anglais.

L'établissement du prieuré de St-Grégoire avait été précédé de celui du couvent de Dieulewart (dans la Meurthe, à quatre lieues de Nancy), dû également au zèle du père Augustin Bradshaw. Le premier supérieur ou président de la congrégation, le P. Gabriel de Ste-Marie, ayant été nommé archevêque de Rheims, établit en 1642 les bénédictins à Paris, et les fixa au faubourg St-Jacques : cette nouvelle maison qui nous touche de très-près, puisque ce furent ses membres qui rétablirent après la révolution la maison bénédictine de Douai, fut placée sous le patronage de

(1) On trouve cette bulle dans l'*Abrégé* (imprimé) *de l'Histoire des Bénédictins*, in-4, sans date (18e siècle). — Le P. Léandre de St-Martin, dont nous parlerons plus bas, travailla, avec deux autres pères, aux Règles ou Constitutions. Ces Constitutions furent modifiées en 1645, dans le 8e chapitre de la congrégation. La *Bibliothèque de Douai* possède, outre plusieurs exemplaires manuscrits des Constitutions (n. 606, 607, 608), les définitions de plusieurs chapitres généraux de la congrégation (1633-1649) et les délibérations du couvent de St-Grégoire de 1683 à 1726 ; malheureusement ces recueils présentent peu d'intérêt au point de vue historique.

(2) *P. Hélyot, ibid., col. 435.*

St-Edmond, roi d'Angleterre (1). Enfin la congrégation s'établit à La Celle, en Brie, ancienne dépendance de Marmoutier et dans le monastère de Lampspring, en Allemagne, (électorat de Cologne, et diocèse de Hildeshein), qui fut érigé en abbaye. Telles sont les maisons que la congrégation anglaise possédait sur le continent à l'époque de la révolution (2).

Bénédictines anglaises de Cambrai.

La maison de Douai contribua à la fondation d'un couvent de son ordre à Cambrai, qui prit le nom d'abbaye de Notre-Dame de Consolation. Ce monastère était originairement un refuge appartenant à l'abbaye de Fémy. Grâce au zèle et aux démarches des PP. Léandre de St-Martin et Rudesind Barlow, quelques bénédictines anglaises qui avaient fait profession dans un couvent de leur ordre à Bruxelles, s'établirent dans cette maison en 1623, avec le consentement de Messire Antoine de Montmorency, abbé de St-André du Câteau. Cependant la maison tombait en ruines : les religieuses la firent rebâtir à leurs frais, bien qu'elle ne fût pas encore leur propriété. Dans la suite, l'abbé de St-André leur en fit donation avec le consentement d'Urbain VIII (18 janvier 1638), et l'illustre Vanderburch acheva l'œuvre de leur établissement (3). La maison de Douai, pendant le temps de sa durée, fournit à Notre-Dame de Consolation un grand nombre de directeurs et de confesseurs (4).

(1) C'est l'*Histoire* de cette maison que nous avons souvent citée sous le titre d'*Annals of St-Edmund.*

(2) *Notices of the english Colleges, p. 27-30.*

(3) *Ibid., p. 62.*

(4) On trouve aux *Archives départementales* un certain nombre de pièces provenant de cette maison : mais elles ne concernent que ses affaires particulières.

Après cette longue mais nécessaire excursion dans l'histoire générale de la congrégation, nous avons hâte de revenir à l'histoire particulière de la maison de Douai qui va maintenant nous occuper exclusivement. Dès le principe, par le grand nombre d'hommes distingués qu'elle donna à l'Eglise, elle jeta un grand éclat sur la congrégation à laquelle elle appartenait (1), nous y voyons des professeurs, des écrivains, des missionnaires, des évêques, des martyrs qui contribuèrent pour leur bonne part à conserver à l'Angleterre le germe fécond et vivifiant du catholicisme. Chose remarquable : ce fut précisément à l'origine qu'elle compta le plus de ces hommes illustres.

Professeurs et écrivains.

Sans parler des bénédictins qui furent appelés de Dieulewart pour occuper des chaires de philosophie et de théologie au collége de Marchiennes et dont l'enseignement servit à faire connaître la congrégation (2), nous passerons à ceux qui ont eu une notoriété plus grande. Citons d'abord John Jones, plus connu sous le nom de religion de Léandre de St-Martin. Né à Londres et élevé dans le sein du protestantisme, il fit ses études à l'université d'Oxford, où il fut l'ami et le compagnon de chambre du célèbre Laud. Les études sérieuses auxquelles il se livra lui démontrèrent la fausseté du protestantisme : il passa en Espagne où il prit, avec l'habit de St-Benoît, le nom de Léandre de St-Martin qu'il porta depuis. A l'époque où les bénédictins se formèrent en congrégation, il accéda à la prière qu'on lui fit de se rendre à Douai, et il enseigna au collége St-Vaast

(1) *Collegium benedictinorum anglorum (duacensium), ubi quot sunt monachi, tot cœlestis ac humanæ sapientiæ antistites jure dixeris. Cert. Seraph. p. 17.*

(2) *Notices of the english Colleges, p. 28.*

l'hébreu et la théologie. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, il contribua plus que tout autre, par son influence et ses démarches, à la formation de l'abbaye de Notre-Dame de Cambrai ; il fut prieur de St-Grégoire et à deux reprises différentes président de la congrégation. Laud ayant manifesté le désir de revoir son ancien ami, le P. Jones passa en Angleterre et eut avec lui des conférences qui n'eurent pas le résultat que le zèlé religieux avait espéré. Il mourut à Londres en 1636 et fut enterré à Sommerset House. Outre plusieurs ouvrages sur l'Ecriture sainte et des éditions d'Arnobe et de Louis de Blois, il dirigea la publication du *Speculum Mundi* de Vincent de Beauvais et de la *Bible avec glosse interlinéaire*, c'est-à-dire des deux productions les plus considérables des presses douaisiennes, et fournit d'abondants matériaux à l'*Apostolatus* du P. Reyner (1).

David Baker, en religion Augustin Baker (2), mérite d'être nommé à la suite du P. Léandre de St-Martin. Il avait fait ses études au collége du Temple à Londres. La manière providentielle dont il échappa à un grand danger un jour qu'il était en voyage l'engagea à renoncer à l'erreur et en même temps au désordre dans lequel il s'était plongé jusqu'alors; il passa en Italie où il se fit bénédictin. Appelé à Douai en 1624 par le P. Barlow, président de la congrégation, il fut de là envoyé à Cambrai en qualité de directeur des bénédictines. A Cambrai comme à Douai, il se livra à d'immenses recherches : nous avons déjà dit qu'il contribua à la publication de l'*Apostolatus*. Il fut envoyé

(1) *Canquelain, p. 1125*, — *Dodd, in-f. t. II, p. 112-113.*

(2) Feller, *édit. de Lille, 1847*, mentionne à tort comme deux personnages distincts Augustin et David Baker. — Nous avons parcouru avec intérêt la vie du P. Baker, récemment publiée sous ce titre: *The life and spirit of father Augustine Baker,....by the very Rev. J. Norbert Sweeney, London, 1861, in-12.*

en Angleterre sous le règne de Charles I[er] et y mourut. Les bénédictines de Cambrai ont conservé jusqu'à l'époque de leur dispersion neuf gros volumes de notes qu'il avait recueillies dans ses lectures (1). Nous ne connaissons de lui qu'un seul ouvrage imprimé à Douai : c'est la *Sancta Sophia,* ouvrage de théologie mystique, publié aprés sa mort par le P. Cressy; 1657, 2 *vol. in-8.* Le P. Baker avait en théologie quelques idées singulières que Dodd s'est efforcé d'interpréter en bonne part (2).

Les détails nous manquent sur le P. Reyner, l'éditeur de l'*Apostolatus* et sur le P. Jérome Porter qui publia à Douai en 1632 un intéressant ouvrage d'hagiographie. Nous connaissons mieux le P. Cressy, dont le nom s'est déjà présenté sous notre plume. Ayant renoncé pour se convertir au catholicisme aux fonctions qu'il remplissait dans l'église établie, il fit son abjuration à Rome, en 1646 ; il se fit bénédictin dans la maison de Douai et prit le nom de Sérénus à la place de ceux d'Hugues Paulin qu'il portait auparavant. Il passa en Angleterre à l'époque de la restauration des Stuarts et fut nommé chapelain de la reine Catherine de Portugal, épouse de Charles II (3). Il mourut à Londres en 1674, avant d'avoir terminé la publication du plus important de ses ouvrages, le *Church History of Britanny* (*1[er] vol., Rouen, 1688, in-fol.*) ; une partie du manuscrit du second volume se conserve à la *Bibliothèque publique de Douai*, sous le n° 866 (4).

(1) Ces recueils précieux du P. Baker ne sont pas complètement perdus, ainsi qu'on l'a longtemps pensé : quatre volumes se trouvent maintenant à la *Bibliothèque du Jesus College, à Oxford. Voir P. Sweeney, p. 41-42, not.*

(2) *Dodd, in-fol., T. II, p. 117-118.*

(3) *Dodd, T. III, p. 181.*

(4) *Duthillœul, Catal. des Man. de Douai, p. 357.*

Quelque éclat que ces professeurs fameux et ces écrivains érudits jetassent sur la maison de St-Grégoire, elle était plus fière encore de ceux de ses enfants qui avaient cueilli la palme du martyre. Les noms de plusieurs de ces généreux athlètes de la foi nous ont été conservés, et nous avons cru devoir les recueillir pieusement.

Le premier que nous rencontrons dans l'ordre chronologique est Edward Barlow (en religion P. Ambroise), frère du P. Rudesind Barlow, qui était en 1626 président de la congrégation (1). Fils d'un gentilhomme de Manchester qui avait eu l'honneur d'être confesseur de la foi, il fut élevé dans les sentiments de la piété la plus vive et envoyé au collége anglais de Douai : il suivit les cours du collége d'Anchin. Après un séjour de peu de durée à Valladolid où l'avait envoyé le Dr Worthington, président du collége anglais, il revint à Douai avec son frère Rudesind, prit l'habit de St Benoît, fit son noviciat à St-Malo, où les bénédictins eurent quelques temps une maison, et revint faire profession à Douai. Ses supérieurs ne tardèrent pas à satisfaire le plus ardent de ses désirs, et l'envoyèrent en Angleterre pour y prêcher la foi. Pendant plus de vingt-cinq ans, il évangélisa le comté de Lancastre, où sa mémoire fut longtemps l'objet de la vénération publique. Arrêté le jour de Paques 1641, il fut, quelque temps après, condamné à mort et subit sa sentence le 18 septembre avec un héroïsme digne des martyrs de la primitive Eglise (2). **Martyrs.**

Bartholomew Roe, en religion P. Alban (3), était né dans

(1) On voit dans le jardin des Bénédictins anglais la pierre sépulcrale du P. Rudesind.

(2) *British Martyrology, 3e partie, p. 96-102.— Voir* son portrait *dans le manuscrit n° 829 de la Biblioth. de Douai,* p. 61.

(3) *British Martyrology, p. 109-112.*

le sein du protestantisme. Un entretien qu'il eut à St Albans avec un fervent catholique qui bravait, pour demeurer fidèle à sa conscience, les pénalités d'une législation barbare, fit sur lui une impression telle qu'il se convertit. Il fit ses études au collége anglais de Douai, d'où il alla demander l'habit de St Benoît au monastère de Dieulewart. On l'envoya en Angleterre où il rendit de grands services aux catholiques ; il fut arrêté, mais on le relâcha sur les instances de l'ambassadeur d'Espagne, et on se contenta de le bannir et de l'embarquer pour le continent. Ce fut alors qu'il visita ses frères de Douai ; pendant quatre mois, il les édifia par son zèle apostolique et son désir du martyre. Etant retourné en Angleterre, il ne tarda pas à être arrêté de nouveau. Il fut emprisonné à St-Albans,c'est-à-dire dans la ville même où il avait été appelé à la vraie foi. Son exécution eut lieu à Tyburn ; avant de subir son supplice, il eut le bonheur de ramener à Dieu un malfaiteur qui devait mourir en même temps que lui (1).

Philippe Powel — il porta dans ses missions le nom de Morgan qui était celui de sa mère — appartenait à une famille catholique. Il étudia les lois à Londres sous Augustin Baker, dont nous avons déjà parlé. Des affaires d'intérêt l'ayant conduit en Flandre, il se rendit à Douai, et éprouva, en visitant la maison naissante de St Grégoire, des impressions qui décidèrent de toute sa vie. Admis en 1614 à prendre l'habit religieux, il eut pour maître le P. Léandre de St Martin sous lequel il fit de grands progrès dans la science et dans la vertu. Il fut ordonné prêtre en 1618 et envoyé en mission quatre ans après. Pendant plus de vingt ans, il parcourut avec un zèle incomparable le pays de Cor-

(1) *Ibid., p. 112.*

nouailles et les comtés de Devon et de Sommerset, instruisant les enfants, consolant les affligés, administrant les sacrements. Enfin, en 1646, il fut arrêté par les soldats du Parlement. Dans le cours des débats, son attitude courageuse et la noblesse de son langage produisirent sur les assistants une grande impression. Il fut condamné à être pendu. Quand il eut rendu le dernier soupir, son cadavre, détaché de la potence, fut écorché, coupé en morceaux et jeté dans un bûcher. Un de ses frères en religion racheta à prix d'or ses vêtements teints de son sang. Le geôlier avait été tellement touché du courage qu'il avait montré durant sa captivité qu'il voulut être témoin de sa mort, et que depuis il parla toujours de lui avec la plus grande admiration (1).

Au nom de ces généreux missionnaires, nous devons joindre celui d'un frère lai de l'ordre de St-Benoît, qui avait fait profession dans notre maison de Douai, le frère Thomas Pickering. Impliqué contre toute vraisemblance dans le complot papiste d'Oates et accusé par cet infâme imposteur d'avoir conspiré contre Charles II, il fut condamné à mort avec le jésuite William Ireland et un laïque du nom de John Grove. On le garda longtemps en prison, soit qu'on voulût l'épargner à cause de l'invraisemblance des griefs dont il était chargé, soit qu'on espérât des révélations. Il entendit, le sourire sur les lèvres, la sentence portée contre lui et mourut avec un courage et une tranquillité qu'on n'eût certainement pas trouvés dans un vil sicaire ou dans un fanatique (2).

(1) *British Martyrology, p. 166-173.*

(2) *Ibid., p. 207-209.* — On gardait précieusement au prieuré de St-Grégoire les corps entiers ou des reliques considérables de plusieurs bénédictins anglais morts pour la foi, en 1601, 1612 et 1614. *Voir Raissius' Hierogazophil. Belg., p. 174-175.*

L'histoire de la maison de St Grégoire est peu connue à partir de la seconde moitié du dix-septième siècle. Nous allons mentionner rapidement les quelques faits relatifs à cette période que nous avons pu recueillir.

L'union en un seul corps des différentes branches des bénédictins anglais et l'établissement de la congrégation en France avaient été approuvés par lettres patentes d'octobre 1650. Le 9 septembre 1674, le roi de France déclara les bénédictins anglais aptes à posséder dans tout le royaume des bénéfices ecclésiastiques et des dignités de leur ordre : ces faveurs furent confirmées par des lettres-patentes octroyées en octobre 1721, en février 1723 et en mars 1724 et enregistrées au grand conseil (1).

Nos bénédictins avaient plusieurs fois sollicité des échevins, sans pouvoir l'obtenir, l'exemption des droits d'octroi (2). Ils finirent par réussir grâce à l'intervention de Jacques II auprès du maréchal d'Humières, gouverneur de la province. Les échevins, considérant « qu'on ne pouvoit refuser cette grâce à la réquisition d'un si grand roy, résolurent de leur accorder pour l'advenir l'exemption demandée des imposts sur le vin, bière et bois qu'ils avoient besoin (3). » Le maréchal en remercia les échevins, parlant à leurs députés à Pont-à-Raches (4).

Le recensement de 1744 compte dans le prieuré de St Grégoire treize religieux et quatre frères lais. Les bénédictins recevaient chez eux comme pensionnaires de jeunes anglais qui y faisaient leurs humanités, et dont les uns pre-

(1) *Canquelain, p. 1406.*

(2) *Archives municip., Lettres de M. Douez, du 12 septembre et du 28 octobre 1665.*

(3) 30 janvier 1687. *Mémoires, p. 259.*

(4) *Ibid.*

naient l'habit religieux, tandis que les autres étaient destinés à rentrer dans le monde. En 1770, ils construisirent pour ce collège un grand et magnifique bâtiment, donnant sur la rue St-Albin (1). Quelques années plus tard, des lettres patentes du roi, du mois de mars 1780, enregistrées le 4 août suivant au parlement de Flandre (2), les autorisèrent à acquérir un nouveau terrain dans la même rue.

Nouvelles constructions.

Comme les autres congrégations britanniques de Douai, les bénédictins anglais furent atteints par la révolution. Le 18 février 1793, on mit les scellés chez eux, et on leur défendit de sortir de leur maison et d'y recevoir des visites, double liberté qu'on avait laissée aux Anglais du grand collége. Frappés le 8 août par le décret d'expulsion de la ville et d'internement, ils se retirèrent à Equerchin ; la plupart essayèrent de fuir ; ils purent aller sans être inquiétés jusqu'à Coutiches, mais là ils rencontrèrent les avant-postes de l'armée française, qui les obligèrent à revenir sur leurs pas. Ils partagèrent, au nombre de six, la captivité des professeurs et des élèves du collége anglais, et obtinrent en même temps qu'eux la permission de revenir à Douai. Ils purent rentrer dans leur maison, qui était en partie inoccupée. L'église avait reçu en dépôt plusieurs centaines de cloches, provenant des églises de la ville et des environs, ainsi que d'un grand nombre de localités du Brabant ; ces cloches devaient être envoyées à la fonderie ou à la monnaie pour être transformées en pièces de canon et en billon (3). Le Comité de salut public ayant enfin autorisé les

Epoque de la révolution.

(1) *Plouvain, Etat Ecclés.*

(2) *Plouvain, Recherches histor., T. II, p. 446.* — Une faute d'impression a substitué 1736 à 1780 dans les *Souvenirs* du même auteur, *p. 46.*

(3) *Seizure, passim.*

bénédictins à quitter la France, ils se retirèrent à Downside, dans le Sommersetshire; ils y donnèrent l'hospitalité à un ancien religieux de St-Vaast, D. Hilaire Le Weuge, autrefois professeur de philosophie au collége St-Vaast; ce bon religieux mourut à Downside le 17 avril 1808 (1).

Le prieuré de Saint-Grégoire, revendiqué par l'Etat, fut affecté successivement à différents usages : on y fit, les dernières années de l'Empire, les premiers essais de fabrication du sucre de betterave. Sous la Restauration, les bénédictins firent valoir leurs droits de propriété. Une ordonnance de Louis XVIII, en date du 4 septembre 1816, mit le P. Thomas Lawson, ancien prieur de St-Grégoire, en possession des biens tant mobiliers qu'immobiliers qui n'avaient pas été vendus (2). Un instant, les religieux de Downside, qui avaient reçu les invitations les plus pressantes de notre municipalité et de plusieurs familles honorables de la ville, songèrent à revenir habiter leur ancienne maison ; comme elle avait beaucoup souffert d'abord des ravages de la Révolution, puis de l'installation d'une fabrique, ils y firent faire immédiatement les réparations les plus urgentes. Néanmoins, ils demeurèrent à Downside et cédèrent leurs droits de propriété aux anciens religieux du monastère de St-Édmond de Paris, qui étaient alors dispersés et sans asile. Une nouvelle ordonnance du roi, en date du 17 décembre 1818, ratifia cet arrangement, et le P. Marsh prit, cette année même, possession de la maison qui perdit son nom de St-Grégoire pour prendre celui de St-Edmond. Quand le monastère fut complétement réparé, les bénédictins réorganisèrent leur collége destiné à recevoir des élèves

Retour des Bénédictins à Douai.

(1) *Notices of the english Colleges.*
(2) *Plouvain, Souvenirs, p. 47.*

anglais. On n'avait pas compris dans la restitution accordée par les ordonnances royales de 1816 et de 1818 l'ancienne et jolie église de St-Grégoire, qu'un décret du 11 juillet 1811 avait mise à la disposition de la municipalité de Douai pour l'exercice du culte catholique. Les bénédictins la revendiquèrent; mais, après de longues contestations, elle fut considérée comme étant une dépendance du collége St-Vaast, dépendance dont les anglais n'avaient que l'usage, et définitivement attribuée à la ville, qui la vendit à son profit, en vertu d'une ordonnance royale du 12 janvier 1832; elle fut démolie en 1833 (1). Pour la remplacer, les bénédictins ont fait bâtir, grâce aux libéralités des catholiques anglais, une jolie chapelle gothique dont le plan a été donné par le célèbre architecte Pugin. Le prieur de Saint-Edmond, le R. P. Adrien Hankinson, a été nommé récemment évêque de Port-Louis, dans l'île Maurice (1863).

III.

Récollets Anglais,

AVEC UN APPENDICE SUR LES RÉCOLLETS ÉCOSSAIS.

Les franciscains en Angleterre avant la réforme.

A l'époque où la réforme fut introduite en Angleterre, les Franciscains de la stricte observance occupaient dans ce pays une position considérable (2). Ils ne possédaient pas moins de quatre-vingts monastères, en comprenant quelques maisons de France qui se rattachaient à la province an-

(1) M. Robaut père possède, dans sa précieuse collection, de jolis dessins représentant l'église des Bénédictins à l'époque où elle allait être démolie.

(2) *Collectan. Anglo-minorit., passim.*

glaise; et ils y exerçaient une grande influence par leur zèle, leurs prédications et leur dévouement. La régularité de leur vie et leur attachement à la foi les désignaient à la colère d'Henri VIII; aussi commença-t-il par eux sa guerre contre les ordres monastiques, « persuadé, dit un historien, que débarrassé de ces adversaires, il triompherait facilement des autres (1). » Leurs couvents furent pillés et détruits; les religieux fidèles, traqués comme des bêtes fauves, périrent sur les échafauds ou durent chercher un asile sur le continent. Un demi-siècle de persécutions s'était écoulé, et de cette province franciscaine, qui avait donné à l'Angleterre tant de savants illustres et de vertueux pontifes, il ne restait plus que quelques vieillards dispersés sur le continent, lorsqu'il plut à la Providence de la rétablir pour la consolation et l'utilité des catholiques d'Angleterre. L'instrument dont elle se servit principalement pour cette grande œuvre fut John Gennings.

J. Gennings.

Elevé dans les préjugés les plus hostiles au catholicisme, John Gennings avait applaudi, ainsi qu'il nous le dit lui-même, à la mort de son frère Edmond, ancien élève du collége anglais de Douai, écartelé presque sous ses yeux pour la foi en 1591 (2). Bientôt cependant les graves enseignements de la vie et de la mort de son frère firent sur lui une impression profonde. Il renonça à la folle dissipation dans laquelle il avait vécu jusqu'alors et passa sur le continent pour abjurer l'erreur et solliciter le périlleux honneur du sacerdoce catholique. Il fit ses études classiques à Douai

(1) *Ut, illis debellatis, facilior esset de cæteris victoria. Sanderus, de schismate anglic., apud Cert. Seraph., p. 6.*

(2) *The life and death of. M. Edmund Geninges, St Omer, in-4, 1614, p. 98. — British Martyrology, part. 1re, p. 141. — Arch. du Nord, 2e série. T. III, p. 265.*

ou à Rheims et étudia la théologie au collége anglais à Rome; ordonné prêtre en 1607, il ne tarda pas à être envoyé comme missionnaire en Angleterre (1). Le désir d'une plus haute perfection le porta à embrasser la vie religieuse, et l'amour de la pauvreté à préférer à tout autre l'ordre de St-François. Il s'adressa à l'un des rares survivants de la province franciscaine d'Angleterre, le P. William Stanley, établi par le souverain pontife commissaire général de cette province (2). Celui-ci lui donna l'habit de St-François en 1614 ou 1615 et lui fit faire son noviciat chez les Récollets d'Ypres. Son noviciat terminé, le pieux vieillard, voyant en lui un zèle extraordinaire pour la restauration de l'ordre de St-François en Angleterre, fut transporté de joie, et, concevant de grandes espérances de sa piété et de sa fermeté de caractère, il lui remit, pour rattacher l'avenir au passé, le sceau de la province, conservé pour ainsi dire miraculeusement; il l'avait reçu lui-même du P. Godefroy Jones, martyrisé sous Elisabeth (3).

Quelques élèves du collége anglais de Douai et d'autres établissements britanniques s'étant associés au P. Gennings, il les envoya faire leur noviciat dans la maison d'Ypres où lui-même s'était formé à la vie religieuse. Le nombre des novices augmenta, les aumônes arrivèrent, et Gennings put songer à avoir une maison séparée. Douai, avec son université, lui offrait plus de ressources pour les études que la plupart des autres villes des Pays-Bas. L'archiduc Albert autorisa l'établissement, et le père André à Soto, confesseur

(1) *Collectan. anglo-minor.*, P. I, p. 261. — *British Martyrology*, P. 1re, p. 142. — Nous avons remarqué, entre ces deux sources, quelques différences peu considérables.

(2) Le *Certamen*, p. 15, l'appelle Stannie.

(3) *Collect. p. 262. — Certam. seraph. p. 15.*

de l'infante Isabelle et commissaire général des franciscains de l'étroite observance dans les Pays-Bas, envoya à Douai, pour faire auprès du Magistrat les démarches nécessaires, le P. Hugues Cauncell (Cancellus), du collége des récollets irlandais de Louvain. Le 18 février 1616, le P. Cauncell se présenta devant les échevins assemblés en la halle et leur remit les lettres du P. André à Soto. Il y était dit que « bien que plusieurs autres villes eussent désiré avoir la nouvelle maison destinée à dresser avec le tems une mission au pays d'Angleterre, leurs altezes, pour bonnes et pregnantes raisons, avoient choisy la ville de Douay pour la commodité de l'université. » Pour prévenir les objections qu'on aurait pu lui adresser, il insistait sur ce point que les nouveaux religieux « ne feroient aulcun préjudice aux ordres mandians, pour leur estre pourveu de tout leur entretien, sans demander aulcune aumosne ni publicquement ni privément, et ne pas estre à la charge des villageois ni lieux circonvoisins, tant pour les acommoder de maisons que de toutes choses nécessaires à l'entretien dudict séminaire. Y a, ajoutait-il, l'argent en mains prez pour les acommoder suyvant leur ordre et furnir pour leurs aliments. » Afin de rassurer le Magistrat, il lui envoyait une attestation du Magistrat de Louvain, certifiant que la ville ne souffrait aucunement du séminaire des franciscains irlandais établi dans ses murs. Enfin le P. Soto conjurait les échevins de Douai d'avoir égard aux lettres de recommandation de l'Archiduc, du comte d'Annappes gouverneur de la province, de Mgr Hermann Ortemberg, évêque d'Arras, et du nonce du pape à Bruxelles. Au nom des religieux proscrits, il priait le Magistrat de seconder leur pieux dessein, « qui devoit réussir à l'honneur de Dieu, dont leurs seigneuries seroient participantes d'une si bonne

Arrivée des Récollets à Douai.

et méritoire œuvre, dressée pour l'augmentation de la foy catholique en leur pays d'Angleterre, Hybernie, etc. »

Conditions mises par les échevins.

Les échevins, en accueillant favorablement la demande qui leur était présentée, insistèrent sur cette condition, « que les religieux ne demanderoient rien publicquement ni privément, directement ni indirectement, et qu'ils ne seroient onéreux ny à la ville, ny aux villages circonvoisins, pour estre asseurés d'ailleurs, nommément des catholiques d'Angleterre, des moïens nécessaires pour l'establir et entretenir, et au cas que lesdicts moïens viendroient à défaillir, que les religieux seroient répartis aux couvents du mesme ordre, ou aultrement pourveus, en sorte que la ville n'en demeureroit chargée. » Ils ajoutèrent, en outre, cette clause qu'on ne pourrait « achepter maison sans advertance et consentement du Magistrat » (1). Les échevins ayant désiré un engagement encore plus explicite que celui qui leur avait été présenté, le P. André à Soto leur adressa de Bruxelles, le 2 mars 1616, une lettre qui devait les satisfaire pleinement ; elle leur fut remise par le P. Hugues Charrette, gardien des frères mineurs de Douai.

Ces démarches ayant été couronnées d'un plein succès, le P. Gennings appela du couvent de Malines le P. Bonaventure et le nomma supérieur de ses frères, qui occupèrent d'abord une humble maison dans le voisinage de l'église St-Albin (2). Le chapitre général de l'ordre tenu à Sala-

(1) Ces différentes pièces, consignées dans les registres municipaux, sont reproduites dans le *Mémoire curieux, de la Bibliothèque d'Arras* et dans la *Collection Derasière*.

(2) *Certamen*, p. 18. — Le P. Marchant, commissaire général de l'ordre, contribua beaucoup à la fondation de Douai. *Voir Foppens, Biblioth. belg., T. I, p. 176 et T. II, p. 989.*

manque en 1618 (1) l'autorisa à développer son établissement, et à former un couvent proprement dit. Les aumônes qu'il reçut d'Angleterre, ainsi que les libéralités des abbés de St-Vaast et de Marchiennes, que la maison compta toujours au nombre de ses principaux bienfaiteurs, lui permirent d'acheter un terrain assez vaste et d'y élever les bâtiments les plus indispensables (2). Bientôt le noviciat fut régulièrement établi, et des maîtres habiles furent chargés d'instruire les jeunes religieux dans les lettres humaines et la théologie. A cette époque, ainsi que nous l'apprend un rapport fait au nonce du pape à Bruxelles par le Dr Kellison, supérieur du collége anglais, (1622), la maison était extrêmement pauvre : dénués de toute espèce de dot, les récollets anglais dépendaient pour leur subsistance de la générosité des personnes bienfaisantes; cependant ils étaient parvenus à bâtir une petite église, et, à l'époque où le Docteur écrivait, on attendait d'un moment à l'autre sa consécration (3). En 1624, il y avait dans le monastère quinze membres résidants : un certain nombre évangélisaient déjà l'Angleterre (4). L'année suivante (1625), le

Commencement du couvent.

(1) Le P. William Thompson, provincial des conventuels qui eut aussi une grande part à la restauration des Récollets Anglais, se rendit en Espagne pour ce chapitre général, conformément à la demande du P. Gennings. Le chapitre général autorisa Gennings à former à Gravelines, auprès du couvent des Clarisses anglaises, une résidence pour six pères et trois novices : plusieurs religieux de Douai firent profession à Gravelines. *Certam. Seraph., ad lect., fol.* C'est tout ce que nous savons touchant cette résidence de Gravelines qui paraît n'avoir pas subsisté longtemps.

(2) La plupart des annalistes douaisiens, Canquelain, Guilmot, Plouvain etc, ont confondu les Récollets anglais et les Récollets écossais et ont supposé que les premiers se sont établis dans les maisons données aux Récollets écossais par Antoine Chemin, curé de Masny. Nous parlerons plus loin des démarches faites par les Récollets écossais pour se fixer à Douai.

(3) *Dr Kellison, apud Dodd, T. IV, p. 117.*

(4) *List, etc, in the State Paper Office, Dodd, ibid.*

P. Davenport (François de Ste-Claire), dont nous parlerons plus loin, fut envoyé à Rome pour solliciter du chapitre général de l'ordre le rétablissement de la province dans ses droits et priviléges (1). Il réussit en partie dans sa mission. On accorda à la province d'Angleterre, récemment relevée de ses ruines, les priviléges dont jouissent ordinairement les provinces. Seulement, jusqu'à ce que le nombre des religieux fût suffisamment considérable, le supérieur de la province devait porter le simple titre de custode ; il devait jouir cependant des mêmes droits que les provinciaux avec voix active et passive dans les chapitres généraux (2). Quelques années plus tard (6 août 1629), le même général déclara par un acte solennel que la condition exigée par le chapitre était remplie, nomma le P. Gennings ministre de la province, et chargea le P. Joseph Bergaigne, commissaire général de l'ordre pour la Belgique et la Grande-Bretagne, de veiller à l'exécution de son décret (3). La nouvelle province prit le titre de l'Immaculée-Conception. **Rétablissement de la province anglaise.**

Ces priviléges rendus à la province d'Angleterre par le chapitre de l'ordre et le général lui furent sans doute contestés. Du moins, nous voyons quelques années après le P. Ange de St François (le P. Mason) s'attacher à prouver par de longs raisonnements que, bien que toutes les conditions exigées d'ordinaire pour la formation d'une province n'eussent pas été remplies, les récollets anglais n'en formaient pas moins une véritable province (4). Sans reproduire ici

(1) *Foppens, Biblioth. belg., T. I, p.* 176.

(2) *Voir* dans le *Certamen p.* 19, les lettres du général, le R. P. Bernardin de Sienne, Rome, 27 mai 1625.

(3) *Voir* dans le *Certamen*, p. 20-22, les nouvelles lettres du général.

(4) *Certam. Seraph., App. de Missionibus, Ch. III, p.* 278-283.

les longs développements qu'il donne à sa thèse, il nous suffira de dire qu'il s'appuie sur l'autorité souveraine du pape et des chapitres généraux, ainsi que sur les précédents de l'ordre.

Ainsi l'antique province franciscaine d'Angleterre était rétablie. Le souffle de Dieu semblait l'avoir fait sortir du tombeau, et les temps nouveaux se rattachaient aux anciens. Pour conserver des souvenirs chers à l'ordre et ouvrir les voies à une restauration plus complète, on continuait dans les chapitres généraux à donner des titulaires aux custodies que la persécution d'Henri VIII avait fait disparaître.

Une autre consolation était réservée au restaurateur de la province. Le P. Gennings eut le bonheur de voir plusieurs de ses religieux mourir héroïquement pour la foi et donner à sa congrégation cette merveilleuse fécondité dont le sang des martyrs a toujours possédé la vertu. Formés dans nos murs à la science, à la vie religieuse, ces martyrs nous appartiennent, et nous croyons demeurer fidèle à la pensée qui a inspiré ce travail, en tirant de l'oubli leurs noms et quelques-unes des circonstances de leur martyre. Nous n'avons pas à nous occuper du P. Jean-Baptiste (Th. Bullaker), gardien de Chichester, qui fut martyrisé à Tyburn le 12 octobre 1642; sorti d'un noviciat d'Espagne, il appartenait à la province anglaise sans se rattacher à la maison de Douai (1).

Martyrs de la maison de Douai.

Le premier martyr qui nous appartienne en propre est le P. Paul de la Madeleine (Henri Heath). Ses parents l'avaient élevé dans le protestantisme et envoyé à

(1) *British Martyrology, P. II, p.* 127-132. — *Cert. Seraph., p.* 31-61. L'auteur du *Certamen* nous a conservé une relation de l'arrestation et du jugement du P. Bullaker, faite par celui-ci, et qui est infiniment plus touchante que toute sa rhétorique.

l'un des colléges de Cambridge. La lecture des pères le ramena, comme tant d'autres avant et après lui, à la religion catholique. Élève du collége anglais de Douai, il y aperçut un jour deux récollets de la nouvelle maison. Leur pauvreté, la sainteté empreinte sur leurs traits, leur renoncement touchèrent son cœur et déterminèrent sa vocation. Il passa de longues années dans le couvent de Douai, dont il fut nommé gardien. Les nouvelles des persécutions exercées contre les catholiques, à la suite de la révolution d'Angleterre, embrasèrent son âme du désir du martyre.

Quand, après de longues instances, il eut obtenu de ses supérieurs la permission qu'il désirait si ardemment, il partit sans argent, afin de demeurer fidèle à son vœu de pauvreté religieuse, et il se fit lui-même des vêtements séculiers avec sa robe de franciscain. Il fut arrêté au moment où il venait de débarquer en Angleterre: on trouva cachées dans le fond de son chapeau des lettres de recommandation qui prouvaient sa qualité de prêtre catholique. Cela suffit pour attirer sur sa tête une sentence de mort. Il eut la consolation de convertir un criminel qui devait être exécuté avec lui. Il fut pendu (17 avril 1643), puis éventré; ensuite la tête fut séparée du tronc, et le corps partagé en quatre morceaux que l'on exposa en quatre endroits différents. (1).

Suivant une traditon touchante qui se conservait dans le couvent de Douai, le P. Heath, au moment où il venait d'expirer, apparut à un vieillard, humble frère lai dans cette maison de Douai dont il avait été le gardien, et lui révéla son martyre : ce vieillard était son propre père que son exemple avait converti et amené à la vie religieuse (2).

(1) *Certam*, *p.* 63-126.— *Godescard*, *T.* VII, *p.* 305-306, *note*.
(2) *British Martyrology*, *P.* III, p. 144. *Voir* dans le *Manuscrit n*° *829 de la Biblioth. de Douai* une gravure représentant le P. Henri Heath.

Un autre religieux de Douai, Arthur Bell, en religion le P. François, le suivit de près dans la carrière du martyre. Le P. Bell avait fait ses études en Espagne, où il se trouvait encore à l'époque de la restauration de la province. Le P. Gennings, l'ayant réclamé comme sujet anglais, le fit étudier pendant deux ans la théologie chez les bénédictins anglais qui avaient à cette époque des professeurs remarquables, et le nomma successivement aumônier des Clarisses anglaises de Gravelines et des tertiaires anglaises de Bruxelles. Nous le retrouvons à Douai, en qualité de gardien, à l'époque où la province recouvra ses privilèges (1629). Chargé un instant de réorganiser, en qualité de provincial, la province d'Ecosse, il fut bientôt rendu à sa province et envoyé en Angleterre. Après neuf ans d'un laborieux apostolat, il fut arrêté. D'infâmes apostats déposèrent contre lui et attirèrent sur sa tête une sentence de mort. Il mourut en leur pardonnant (11 décembre 1643); il avait appris dans sa prison qu'on venait de le nommer pour la seconde fois gardien du couvent de Douai (1).

Le P. Martin de St-Félix, dans le monde John Woodcock, avait rendu de grands services aux catholiques anglais durant la persécution. Il tomba enfin entre les mains de ses ennemis et fut exécuté à Lancastre le 7 août 1646. Des protestants témoins de sa mort ne purent s'empêcher de rendre hommage à son courage et à sa foi (2). Son chef, transporté en France, fut conservé religieusement dans le couvent de Douai jusqu'à l'époque de la révolution (3). Un de ses confrères, le P. Christophe de Ste-Claire, (Walter

(1) *Certam. seraph.*, *p.* 127-157. — *British Martyrology*, P. III, *p.* 140-150.
(2) *Certam. Seraph.*, *p.* 159-183.
(3) *British Martyrology*, *P.* III, *p.* 176.

Colman) était mort en prison avant de cueillir la palme du martyre (1).

Outre ces martyrs, dont les *Actes* nous ont été conservés par le P. Mason dans son précieux *Certamen Seraphicum*, plusieurs autres récollets de Douai eurent encore le bonheur de donner leur vie pour la cause de la foi. Nous ne ferons que mentionner le P. François Levison, qui mourut en prison le 11 février 1679 après quatorze mois de captivité (2). Nous avons plus de détails sur le P. Wall, qui fut exécuté sous le nom de François Johnson. Il appartenait à une famille opulente du comté de Lancastre et renonça, pour embrasser la vie religieuse, à une fortune considérable. Elève du collége anglais de Douai, il prit en 1651 l'habit de St-François dans le couvent des récollets. Ayant été envoyé en mission, il travailla principalement dans les comtés de Warwick et de Worcester. Dénoncé par un mauvais catholique, qu'il avait repris de ses désordres et qui mourut ensuite misérablement, il fut condamné à mort et exécuté pour avoir osé exercer les fonctions sacerdotales. Il mourut à Worcester, le 22 août 1679; les protestants eux-mêmes rendirent hommage a ses vertus et le regrettèrent. Les récollets de Douai conservaient chez eux son chef. Le reste de son corps ayant été déposé dans le cimetière de Worcester, on remarqua que cet endroit se couvrit aussitôt d'un tendre gazon, tandis qu'il n'y en avait point dans le reste du cimetière (3). Enfin le P. William Napier, en religion le P. Marianus, fut condamné à mort en janvier 1679,

(1) *Certam. seraph., p.* 185-199.

(2) *British Martyrology, P.* III, *p.* 237.

(3) *British Martyrology, P. III, p. 233-237. — Dodd, in-fol., t. III, p. 311.*

mais il ne fut pas exécuté. On le mit en liberté après une assez longue captivité, et il mourut à Douai, dans son couvent à l'âge de 78 ans, en 1693 (1).

Franciscaines anglaises.

Les morts glorieuses des premiers de ces martyrs remplirent de joie le vénérable restaurateur des franciscains anglais et lui furent un ample dédommagement des difficultés qu'il avait rencontrées dans l'accomplissement de son grand dessein. Son zèle le porta aussi à ménager aux jeunes catholiques anglaises des asiles où elles pussent se consacrer à Dieu par la vie religieuse. Il avait trouvé les clarisses anglaises établies à Gravelines ; il fonda à Nieuport une nouvelle maison qui devait ensuite être transportée à Bruges (2) ; malgré le désir qu'il avait de les voir s'établir à Douai, il dut céder devant l'opposition de nos magistrats (3). Nous n'avons pu constater l'époque de la mort du P. Gennings : nous savons seulement qu'il parvint à un grand âge et que jusqu'à sa mort, il donna à ses frères l'exemple de toutes les vertus (4). Outre la vie de son frère Edmond Gennings, qu'il avait fait imprimer à St-Omer en 1651 (5); il publia à Douai en 1651 des *Règles de conduite* à l'usage des missionnaires en général et surtout des missionnaires de son ordre.

Professeurs et écrivains.

Plusieurs autres récollets anglais de cette époque méritent aussi d'être mentionnés, en raison des qualités brillan-

(1) *British Martyrology, p. 245.*

(2) *Notices of the english Colleges and Convents, p. 81* et *ss.*

(3) Voir aux *Preuves* la réponse de nos échevins à une demande d'établissement présentée au nom des Clarisses Anglaises. *Consaux 1620-1635, fol. 35.*

(4) *Dodd, in-fol. T. II, p. 418.*

(5) L'unique exemplaire complet que l'on connaisse en France de cet ouvrage vient d'être vendu à Paris : il faisait partie de la bibliothèque de Mr Arthur Dinaux.

tes qu'ils déployèrent dans l'enseignement ou des ouvrages qu'ils publièrent. Le P. François Bell, dont nous avons rappelé la mort héroïque, était un philologue remarquable : il savait et parlait sept langues: le latin, le grec, l'hébreu, le français, l'espagnol, l'anglais et le flamand (1). Le P. Christophe Davenport, que nous avons déjà mentionné sous le nom de François de Ste-Claire, joua un rôle considérable dans les affaires religieuses de son pays. Elève de l'université d'Oxford, et, après sa conversion, de celle de Salamanque, il se fit remarquer dans ces écoles fameuses par son intelligence et son érudition. Il fut l'un des premiers prosélytes qui se rendirent à l'appel du P. Gennings et passa, comme lui, à Ypres le temps du noviciat : il fut reçu dans l'ordre le 7 octobre 1617. Il contribua à développer la maison de Douai dont il fut le premier professeur, et il y organisa de bonnes études. Il remplit successivement les fonctions de professeur de théologie, de gardien, de custode des custodes, de provincial (2). Enfin il fut envoyé en mission dans son pays ; il fixa sur lui l'attention générale, surtout quand il eut été nommé chapelain de la reine Marie de France. L'infortuné Charles I[er] avait pour lui une estime particulière et lui procura plusieurs entretiens avec l'archevêque Laud. Pendant les guerres civiles, obligé de se cacher ou de chercher un asile sur le continent, il partagea son temps entre l'étude et l'administration des affaires de son ordre. De toute part, on avait recours à ses lumières et à son expérience. Après la restauration des Stuarts il fut nommé aumônier de la reine Catherine de Portugal, épouse de Charles II ; il résida à Sommerset-House, où il mourut

(1) Nous connaissons de lui l'*Histoire de la sœur Jeanne, de l'ordre de St-François, (en Anglais), Douai, 1625, in-8.*

(2) *Foppens, T. I, p. 176.*

le 31 mars 1680, à l'âge de 82 ans. Ses ouvrages, très estimés de ses contemporains et même des protestants, furent, pour la plupart, imprimés à Douai. En 1665, il publia, dans cette même ville, à ses frais, une édition à peu près complète des œuvres qu'il avait composées jusqu'alors (1). Il s'était occupé aussi de l'histoire de son ordre en Angleterre (2).

Nous citerons encore plusieurs religieux du couvent de Douai qui, sans être arrivés à l'illustration du P. Davenport, ont mérité que leur nom passât à la postérité. Ce sont: le P. Fr. Besnard qui professa la théologie avec éclat dans son couvent (3); le P. Francis Angelus, très estimé de ses confrères, qui publia à Douai en 1633 et 1644 deux ouvrages relatifs aux priviléges de son ordre (4); le P. James Airy qui fut sous Jacques II chapelain de l'ambassade espagnole à Londres et fit imprimer dans cette ville des sermons en 1686 (5); le P. Augustin Lewis, dont nous avons

(1) *Bellère, 2 vol. in-fol. 1665.*—L'auteur de la *Bibliographie Douaisienne* a omis de dire que l'ouvrage repris sous le n° 454 est aussi du P. Davenport.

(2) *I. Fragmenta, seu historia minor provinciæ Angliæ ff. Minorum, Douai, 1658 et 1661, in-4.,* réimprimé dans les *Œuvres complètes 1665.*

II. Supplement. Hist. provinciæ Angliæ, in quo ut chronosticon, continuus catalogus et præcipua gesta Provincialium ff. Minorum prov. Angliæ. Douai, 1671, in-fol. P. Nicéron, T. XXIII, p. 385. Nous avons inutilement cherché dans les bibliothèques des villes voisines et à la bibliothèque impériale ces différents ouvrages du P. Davenport, où nous aurions certainement trouvé des renseignements précieux. Voici l'éloge que Foppens fait de lui: *Vir eximiæ pietatis, eruditionis profundæ, atque omnigenæ, aperti cordis, indolis nobilis ac suavis, atque imprimis zelator animarum ac salutis popularium suorum. Biblioth. belg., T. I, p. 176.*

(3) *Dodd, in-fol., T. III, p. 490.*

(4) *Idem, T. II, p. 100.*

(5) *Idem. T. III, p. 498.*

une traduction anglaise d'un opuscule ascétique de St-Bonaventure (1) ; enfin le P. Ange de St-François, (P. Mason) qui fut gardien à Douai, et dont nous avons souvent cité le *Certamen Seraphicum*, composé pour répondre à l'invitation du général, qui avait demandé aux différentes provinces des mémoires sur leur histoire. Dans ce livre, le P. Mason se proposa principalement de glorifier les martyrs que Dieu venait de donner à son ordre et à sa province : il est à regretter que la forme emphatique du livre contraste si souvent avec la touchante simplicité du sujet. Aux notices historiques, il joignit un appendice sur les missions où il examine, entre autres questions, celle de savoir si les supérieurs de l'ordre peuvent obliger un religieux à aller en mission malgré lui: il la résout affirmativement, contrairement à l'opinion de St-Bonaventure. Le *Certamen Seraphicum* est dédié au Magistrat de Douai.

Les récollets anglais de Douai avaient dès lors, comme les autres couvents de l'ordre, une confrérie du cordon de St-François, qui comptait un grand nombre de membres et les rattachait en quelque chose à la population au milieu de laquelle ils vivaient (2). Leur chapelle servit aussi aux réunions pieuses d'une fraction de l'une des confréries de Ste-Dorothée, après qu'elle eut été démembrée (3).

En 1670, les échevins sollicitèrent pour eux du général de l'ordre la permission de marcher dans les processions avec une croix particulière (4); jusqu'alors, sans doute, ils étaient confondus avec les récollets wallons, sous la croix

(1) *Bibliogr. Douais.*, n° 756.

(2) *P. Martin l'Hermite, p. 613.*

(3) *Plouvain, Souvenirs, p. 694.*

(4) *Archives municip.*

desquels ils marchaient dans les cérémonies publiques. Nous ne savons quelle réponse fut faite à leur requête.

Quelque temps après (1684), le chapitre général de l'ordre, qui se tenait à Rome, faisant droit à leurs réclamations, leur rendit le privilége d'occuper dans les réunions générales le second rang parmi les provinces d'outre-mer (1).

Construction de l'église.

Les récollets anglais, depuis leur établissement dans la rue à laquelle ils avaient donné leur nom, s'étaient considérablement agrandis, en achetant des terrains adjacents. La chapelle seule, bâtie dès le principe, n'était pas en rapport avec les développements que le couvent avait pris, quand la Providence leur fournit les moyens de la remplacer par une grande et magnifique église. Elle fut bâtie presque entièrement aux frais d'un noble seigneur anglais, Henri Fletcher, baron de Button, qui avait été converti à la vraie foi par le gardien du couvent de Douai et y avait cherché un asile (2). La première pierre de l'édifice fut posée en octobre 1706 (3). Les échevins accordèrent généreusement aux récollets anglais quelques pieds de terrain dont ils avaient besoin à cette occasion (4). La construction de cette église occasionna aux récollets des difficultés avec le séminaire Moulart. Comme les cellules des religieux, adossées aux bas-côtés, avaient leurs vues sur le jardin du séminaire, l'évêque d'Arras, Mgr Guy de Sève, en qualité de proviseur de l'établissement, réclama la fermeture des fenêtres. Les anglais, voulant couper court aux lenteurs de la procédure, firent murer pendant la nuit une porte qui

(1) *Collect. anglo-minorist., P. I, p. 264-265.*

(2) *P. Ignace, Mémoires, T. IV, p. 255.*

(3) *Plouvain, Souvenirs, p. 53.*

(4) *Archiv. municip., Répert. Guilmot, p. 1228.*

faisait communiquer les jardins des deux maisons et qui permettait aux hôtes du séminaire Moulart d'assister aux offices dans leur chapelle. Ce moyen leur réussit. Guy de Sève comprit qu'il convenait d'accorder quelque retour à un établissement qui, par condescendance, épargnait au séminaire les frais considérables d'une chapelle et de l'office public ; il se désista de sa plainte, et l'harmonie fut bientôt rétablie entre les deux maisons voisines (1).

L'église était terminée dès 1709 ; cependant elle ne fut consacrée que quatre années plus tard. La cérémonie fut faite le 13 novembre 1713 par Joseph Clément de Bavière, prince évêque de Liège et électeur de Cologne, qui avait été mis au ban de l'empire; elle fut dédiée à St-Bonaventure, qui paraît avoir été, dès le principe, le patron du couvent(2).

Le baron Fletcher n'eut pas la consolation d'assister à cette imposante cérémonie, il mourut quelques mois auparavant, le 9 mai 1713. Il avait voulu prendre, avant de mourir, l'habit de St-François ; il fut enterré dans l'église que ses libéralités avaient permis de bâtir.

Une grande douleur le frappa avant sa mort. Le P. Martin Grimston, gardien de Douai puis provincial, que Dieu avait choisi pour être l'instrument de sa conversion, ayant dû se rendre en Angleterre pour les intérêts de l'ordre, succomba à de grossières séductions et apostasia. Cette honteuse défection fut pour le pieux converti une cause d'amère douleur (3).

(1) *P. Ignace, T. IV, p. 255.*

(2) *P. Ignace, T. IV, p. 254.*

(3) Nous empruntons ces détails au *P. Ignace, Mém., T. IV, ibid.* L'abbé Legroux appelle le gardien apostat du nom de P. Antoine. Une copie de son manuscrit que nous avons eue entre les mains ajoute, nous ne savons d'après quelle autorité, le nom de Blown au prénom d'Antoine. Les deux noms de Grimston et de Blown ont pu être portés par le même personnage; nous avons déjà fait observer que la plupart des missionnaires catholiques en Angleterre changeaient de nom pour échapper plus facilement aux recherches de la police.

Le baron Fletcher laissait par son testament une somme d'environ 20,000 livres de notre monnaie aux pauvres du diocèse d'Arras. L'évêque envoya en Angleterre l'abbé Hattevielle, son secrétaire, pour négocier l'affaire. Il ménagea si bien les esprits qu'il obtint pour cette libéralité l'agrément des héritiers du défunt et du gouvernement, et qu'il revint en France avec la somme léguée, qu'il avait pu recueillir intégralement (1).

Incident théologique.

Une thèse de théologie soutenue en 1716 par un récollet anglais de Douai fit grand bruit dans la province et au delà. Le P. Bernard Clifton, professeur de théologie du couvent, fit soutenir par un de ses élèves, le P. Bonaventure Hutchinson, des thèses où il combattait les doctrines que le jansénisme cherchait à faire prévaloir touchant le gouvernement de l'Eglise, et où, en outre, il affirmait l'infaillibilité du souverain pontife parlant *ex cathedrâ* (2). Ces thèses eurent un grand retentissement. L'affaire fut portée au parlement de Flandre qui, sur la requête de M. Waymel du Parcq, avocat général, rendit, le 6 août 1716, un arrêt ordonnant que la thèse serait et demeurerait supprimée, ordonnant à tous ceux qui en avaient des exemplaires en leur possession de les remettre incessamment au greffe de la cour et faisant défendre à tous imprimeurs, libraires et autres de l'imprimer, vendre et débiter sous peine, etc. (3) En même temps, un rapport sur ces thèses fut fait en

(1) *P. Ignace, ibid.*

(2) Ces thèses que nous avons sous les yeux furent imprimées à Douai *chez Mairesse, 1716, in-4, 12 pages.* Leur suppression les a rendues extrêmement rares. Elles ne sont pas mentionnées dans la *Bibliographie Douaisienne.*

(3) *L'arrêt du Parlement* fut imprimé *chez Taverne, in-4, 4 pages (*non mentionné dans la *Bibliographie Douaisienne)*; il fut réimprimé à Paris, *chez Jovenne, in-4, 8 pages.*

Sorbonne par le fameux Elie Dupin; il entra dans le détail des propositions qu'elles renfermaient, en signala huit qu'il qualifia de contraires à la constitution de l'Eglise, et conclut en disant que les commissions nommées par le jeune roi pour la visite et la réforme de l'université de Douai désiraient savoir ce que la faculté en pensait (1). Mais quelque temps après, le régent, au nom de Louis XV, ordonna à la Sorbonne de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute délibération sur cette affaire, et les choses en demeurèrent là (2).

Un récollet anglais de notre couvent qui vivait vers cette époque joua un grand rôle dans les controverses philosophiques qui s'agitaient alors : c'est le P. Antoine Legrand. Né à Douai au commencement du 17ᵉ siècle, il entra d'abord chez les récollets wallons, et y enseigna la philosophie avec éclat. Il fut ardent propagateur des doctrines de Descartes qu'il s'était efforcé de réduire à une forme rigoureusement scolastique : on le surnomma l'abréviateur de Descartes. Les relations qu'il eut avec les pères anglais de son ordre et l'espérance de servir plus utilement en Angleterre la cause du catholicisme l'engagèrent à demander sa translation de la province wallonne dans la province anglaise. Ses supérieurs y consentirent, et il remplit dans sa nouvelle province des charges considérables. Ayant été envoyé en Angleterre comme missionnaire, il résida surtout dans l'Oxfordshire et y mourut en 1695. Il a laissé un grand

P. Ant. Legrand de Douai, récol.

(1) *Voir Indiculus propositionum excerptarum è thesibus F. B. Hutchinson, Paris, 1716, in-4, 2 pages.*

(2) *P. Ignace, T. IV, ibid.*

nombre d'ouvrages presque tous relatifs à la philosophie (1).

La province anglaise des récollets, qui ne posséda jamais sur le continent d'autre maison que celle de Douai (du moins depuis la suppression de la résidence de Gravelines), comptait en 1731, d'après le P. Ignace, cent trente religieux : cinquante environ résidaient à Douai, et plus de quatre-vingts étaient employés dans les missions d'Angleterre; le dénombrement de 1744 indique pour Douai quinze convers et trente pères ou novices.

Un religieux de notre couvent fut vers cette époque honoré du caractère épiscopal : ce fut le P. Mathew, qui fut nommé vicaire apostolique de Waterford, avec le titre d'évêque de Myre *in partibus*. Etant revenu sur le continent, il consacra solennellement, le jeudi saint de l'année 1737, le Saint-Chrême dans l'église du couvent; quelque temps après, il ordonna les séminaristes d'Arras à la place de l'évêque, Mgr Baglion de la Salle (2).

Vers le milieu du 18e siècle, nos récollets anglais se virent réduits à une grande misère et furent obligés d'implorer les secours des fidèles et des communautés religieuses. Nous avons retrouvé la supplique qu'ils adressèrent dans ces circonstances au chapitre de St-Amé. « Dans toutes les parties de l'Angleterre, disaient-ils, les missionnaires ne peuvent plus trouver leur nécessaire, bien éloigné que l'un ou l'autre nous assiste comme autrefois. De plus les suppliants n'ont aucune alliance avec ceux du pays, étant, au défaut de la langue, hors d'état d'attirer l'affection et la

(1) M. Duthillœul, *Galerie douaisienne, p. 220-223*, a confondu avec le P. Antoine Legrand le docteur Antoine Lengrand, chanoine de St-Amé et professeur de l'université; il naquit à Cambrai et fut postérieur au P. Legrand. — La *Bibliographie douaisienne* a omis un ouvrage du P. Legrand, imprimé à Douai : *L'Épicure spirituel, ou l'empire de la volupté sur les vertus. 1669, in-8.*

(2) *P. Ignace, Recueil de pièces etc, T. II, p. 429.*

reconnaissance des peuples pieux par leurs services aux villages et ailleurs, ce qui fait qu'ils n'ont point les secours des autres religieux mendiants, et qu'il leur manquent (*sic*) souvent des choses nécessaires, surtout dans un temps où les bois sont sans prix et les marais d'où l'on tirait de la tourbe, épuisés et inaccessibles par l'abondance des pluies. » Le chapitre de Saint-Amé, dans sa séance capitulaire du 9 juin 1752, accueillit favorablement cette requête, qui lui avait été présentée, au nom du couvent, par le P. Joseph Needham, qui en était alors le gardien (1).

Les récollets anglais furent, comme tous les habitants de nos maisons religieuses, arrêtés par la révolution dans leurs pieux travaux. Le 18 février 1793, on mit les scellés chez eux ; comme aux bénédictins, on leur défendit de sortir et de recevoir des visites. Soumis, comme les autres étrangers, à la loi de l'internement, ils se retirèrent à Beaumont ; de là ils parvinrent à s'échapper, à l'exception de deux qui furent emprisonnés à Doullens avec les Anglais du grand collége : ils reçurent en même temps qu'eux la permission de retourner en Angleterre. Le gardien de Douai, à l'époque de la révolution, était le P. Hawley (2). **Révolution.**

Le monastère de St-Bonaventure servit un instant aux séances de la société populaire. Quant à la charmante église du couvent, on sait qu'elle fut épargnée par la révolution, et que, à la suite du concordat, elle fut affectée à la nouvelle paroisse érigée sous le vocable de St-Jacques. Elle demeura la propriété des établissements anglais jusqu'en 1852, époque à laquelle elle fut cédée par eux à la ville.

(1) *Archives départment., Cart. des établissements anglais.*

(2) *Plouvain, Souvenirs, p. 54*; *Notices of the english colleges,* p. 45 et surtout *Seizure of the english colleges, passim.*

Restaurée et agrandie par un architecte intelligent sous la direction du regrettable M. Vrambout, l'ancienne chapelle des récollets est devenue assez vaste pour recevoir les nombreux fidèles de la paroisse St-Jacques.

Appendice sur les Récollets écossais.

Une autre branche de l'ordre de St-François, destinée, comme la précédente, à lutter contre l'hérésie sur le sol des possessions britanniques, celle des récollets écossais, avait essayé, presque en même temps, de se fixer dans notre ville; mais elle ne put réussir à y former un établissement durable. Bien que les récollets écossais n'aient fait que passer à Douai, nous croyons devoir parler des démarches qu'ils firent auprès de nos échevins, tant à cause de l'intérêt que présentent les pièces relatives à cette affaire, que parce que la plupart de nos devanciers, sinon tous, ont confondu les récollets écossais avec les récollets anglais et mêlé leur histoire.

Premières démarches des Récollets écossais.

Le 28 novembre 1623, les récollets écossais, congrégation distincte de celle des récollets anglais, et qui ne tarda pas à se réorganiser à l'exemple de celle-ci (1), adressèrent à nos magistrats une requête dans laquelle ils disaient que la Congrégation de la Propagande, informée des bonnes dispositions des Ecossais, hérétiques par ignorance bien plus que par malice, avait résolu d'ouvrir dans les Pays-Bas un séminaire destiné à former aux missions les jeunes religieux de cette nation, et qu'elle avait, à cet effet, jeté les yeux

(1) Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le P. Bell, récollet anglais, fut chargé de la réorganisation de la congrégation des récollets écossais, et l'administra quelque temps en qualité de provincial.

sur Douai , tant à cause des ressources que l'université offrait pour l'instruction des jeunes religieux qui devaient lutter contre les docteurs de l'erreur, qu'à cause de l'existence à Douai du collége séculier de la même nation, où l'ordre pouvait espérer se recruter. Au reste, sachant que la ville renfermait un grand nombre de couvents appartenant aux ordres mendiants et de pauvres de toute espèce, ils offraient de ne pas s'établir à Douai avant d'avoir fait connaître au Magistrat les mesures prises par la Propagande pour assurer leur entretien. A leur requête, ils joignaient des lettres de recommandation de l'Archiduchesse et du P. André à Soto, commissaire général de l'ordre de St François pour la Belgique et les Iles britanniques (1).

Les échevins résolurent d'accorder aux franciscains écossais ce qu'ils demandaient, « aux conditions offertes et aultres cy après, et non aultrement, assavoir que lesdits religieux ny aultres pour eux ne pourroient prendre à louage ni achepter maison en la ville et eschevinage, ne se habituer et demeurer que premièrement ils n'aient fait apparoir de ladicte dotte et provision pour les dicts bastiments, aliments, entretenements ou pour le louage de maison ou achapt de fond, ensamble donner asseurance de ce par caution ou aultrement au plain apaisement des Magistrat et conseil de la ville, en considération de ce que cette ville est maintenant chargée de beaucoup de couvents de religieux et religieuses mandians et de grand nombre d'aultres pauvres.......; *item* qu'ils ne se pourront placer sinon en l'endroit qui soit agréable auxdits Magistrat et conseil, et que, à cet effet, paravant prendre à louage, achepter ou bastir, ils devroient désigner l'endroit ; lesquels aussy ne pourroient avoir et

(1) Ces différentes pièces sont reproduites dans la *Collection Derasière*, T. II, p. 216 et suivantes.

tenir plus grand héritage que sera limité par les dicts magistrat et conseil, eu égard au nombre de religieux qu'ils y prétenderoient recevoir, lequel nombre aussy sera arresté par l'intervention desdits magistrat et conseil à proportion de la dicte dotte et provision qu'ils ne pourront excéder ny augmenter sans l'accroissement de la dicte dotte à l'apaisement que dit est, et sans consentement d'iceulx magistrat et conseil, et advenant que la ditte dotte vinsse à défaillir par quelque cas que soit, mesme insolite, fortune et de force majeure de guerre ou aultre, lesdicts religieux seroient tenus sortir à la semonce desdits magistrat et conseil; davantage que les dicts religieux ne pourroient par eulx ny par aultres mandier en ceste ville ny en dehors, publicquement ni privément, directement ny indirectement; en sorte que, en nulle sorte que seroit, ils ne seroient jamais onéreux ny à charge à ceste ville et manants d'ycelle, et qu'ils seroient tenus, eulx et leurs supérieurs, accepter toutes ces conditions et les faire accepter par Sa Sainteté, et en délivrer acte pertinent, auparavant n'en commencher. »

Le lendemain, la question fut examinée de nouveau. Les religieux présentèrent une recommandation de l'évêque d'Arras en date du 27, et qui, sans doute, était arrivée trop tard pour être mise le premier jour sous les yeux de l'échevinage : la délibération du 28 fut ratifiée et confirmée dans toutes ses parties.

Deuxième démarche.

Malgré ces dispositions bienveillantes des échevins, les récollets écossais ne s'établirent pas immédiatement dans nos murs. Dix-huit mois plus tard (11 mai 1625), ils firent une nouvelle démarche auprès du Magistrat; ils lui présentèrent une lettre du nonce du Saint-Siége à Bruxelles, par laquelle on lui donnait l'assurance que la Propagande avait pourvu pour un an aux frais de l'établissement, et

une autre lettre par laquelle l'Archiduchesse confirmait ses engagements et promettait de pourvoir, au défaut de la congrégation, à l'entretien du séminaire (1). Ces garanties présentées par les religieux écossais ne semblèrent pas suffisantes aux échevins : « ils advisèrent donc de leur répondre qu'on y penseroit plus meurement, et que cependant on pourroit écrire lettres à la sérénissime infante, afin d'avoir plus grande asseurance, d'aultant que aultres ont été admis sur semblables lettres et conditions, néantmoins n'ont laissé de mandier et se recommander au préjudice d'aultres ordres mandians, qui tourne (*sic*) à grande charge de ceste ville (2). »

De nouvelles négociations eurent lieu sans doute entre l'Archiduchesse et les échevins et amenèrent ceux-ci à une indulgence plus grande. Du moins nous voyons l'échevinage, dans une lettre adressée cette année même à l'Archiduchesse (3), mettre les récollets écossais au nombre des religieux étrangers auxquels la ville a donné asile. Au commencement de l'année suivante, ils prirent possession de quelques maisons, fonds et héritages qui leur avaient été donnés par M. Antoine Chemyn, curé de Masny et par un certain M. Magra. A cette occasion, ils présentèrent au magistrat une déclaration conçue en ces termes. « Déclarons par ceste que notre intention est de nous conformer aux ordonnances de vos seigneuries et de ne demander ny directement ny indirectement, ni publicquement ni privé-

(1) Bruxelles, 18 avril 1625. *Collection Derasière*, p. 223.

(2) *Même collection*. — *Consaux*, 1620-1635, fol. 30.

(3) *Voici* le passage de cette lettre où il est fait mention des récollets écossais. « Avons en ceste ville bénédictins anglois, récolletz et ung collége de mesme nation, par dessus le collége des Ecossois, celuy des Hibernois et récolletz aussy Ecossois. » *Voir* la lettre en entier aux Preuves.

ment, par nous ny par aultres, ny faire bastir ou achepter fonds ou bien temporel sans agréation et consentement de vos seigneuries, aussy de faire aultre chose qui pourroit leur préjudicier ny a aultres de la ville (1). » Cet acte, daté du 3 mars 1626, fut signé par le P. John Ogilin, supérieur des récollets de la mission d'Ecosse, et par le P. Sylvestre Robertson, prédicateur de cette même mission (2).

Nous ne connaissons pas les circonstances qui empêchèrent les récollets écossais de prolonger leur séjour à Douai ; quoiqu'il en soit, c'est le dernier vestige que nous ayons trouvé de leur présence au milieu de nous.

Nous ne savons ce que devint la donation de Mr Chemyn, curé de Masny ; son testament du 16 octobre 1655, empris le 17 février 1656, ne fait aucune mention des récollets anglais ou écossais (2).

IV.

Séminaire écossais (Jésuites écossais) ou Collége de St-André.

L'évêque Lesley.

On a souvent attribué la fondation du séminaire écossais de Douai au célèbre John Lesley, évêque de Ross, en

(2) Voir cette pièce aux Preuves.

(3) Plusieurs annalistes douaisiens qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ont confondu les récollets anglais et écossais, ont supposé que, après avoir obtenu en 1616 la permission de former un séminaire, ils avaient sollicité en 1626 celle de vivre conventuellement. Or il est à remarquer que, dans leur déclaration de 1626, les Récollets écossais disent positivement: « Demandons de pouvoir nous acommoder en icelle (ville) non pas pour y bastir un cloistre ou monastère, mais seulement en forme de collége ou séminaire pour y envoïer aulcuns religieux des nostres pour vacquer aux études dans ceste université. »

(4) *Reg. aux Testaments, 1654-1661, fol. 82.*

Ecosse, si connu par les démarches qu'il fit en faveur de l'infortunée Marie Stuart et par les écrits qu'il publia pour la défendre. Lesley contribua beaucoup, il est vrai, à ouvrir sur le continent des asiles où ses jeunes compatriotes trouvèrent les moyens de se préparer au ministère ecclésiastique (1). Appréciant les succès qu'Allen avait obtenus par la création du collége anglais, il s'ouvrit à lui du dessein qu'il avait conçu de former pour les jeunes clercs écossais une maison semblable, et, dans une lettre du 19 octobre 1579, il réclama ses conseils relativement à cet important objet. Peu de temps après, il forma à Paris un collége pour les Ecossais, ou plutôt il y réorganisa une maison qui datait du 14ᵉ siècle ; puis il fonda à Rome, peut-être grâce aux libéralités de Marie Stuart, un collége pour six étudiants écossais, dont il confia la direction aux jésuites (2).

Origine de ce collége.

On a dit que, peu de temps avant sa mort, il avait affecté une somme assez considérable à la fondation d'un collége en Flandre pour les missions écossaises, et que cet établissement, commencé à Anvers, finit par être transféré à Douai (3). Telle ne fut pas, paraît-il, l'origine de la maison de Douai. Un collége écossais avait été créé en 1576 à Pont-à-Mousson, en Lorraine, par un prêtre séculier, le Dʳ James Cheyney (4). Marie Stuart s'intéressa à cette fondation dès

(1) Nous avons consulté avec profit pour cette partie de notre travail les *Notices sur les Jésuites écossais (Scotch Jesuits)*, publiées dans *Andrews' London and Dublin Orthodox Journal, Londres, T. II, 1836.*

(2) *Dodd, édit. Tierney, T. IV, p. 121.* — En 1580, il obtint, malgré le Parlement de Paris, que cette maison restât placée sous la direction des Jésuites. *Andrews*, p. 166.

(3) *Dodd, édit. Tierney, p. 123.*

(4) *Tierney, apud Dodd, ibid., p. 122-128. Notes* — On conservait dans le réfectoire de notre collége Ecossais le portrait du Dʳ Cheyney avec l'inscription suivante : *Jacobus Cheynæus ab Aboyn, scotus, juris utriusque doctor, canonicus tornacensis, collegium Scotorum hæredem (sic) reli-*

son origine, comme le prouve une lettre de 1576, citée par Tierney, et elle lui promit une pension qui toutefois ne fut payée qu'à partir de 1580. En 1594, une maladie pestilentielle qui exerçait de grands ravages à Pont-à-Mousson obligea les Ecossais à chercher un autre asile; et le séminaire fut établi à Douai, d'où il ne tarda pas à être transporté à Louvain. Cependant la mort de la reine et celle du pape Grégoire XIII avaient privé la fondation écossaise de la plus grande partie de ses revenus; et, en 1596, elle ne pouvait plus entretenir que sept ou huit écoliers. Des jésuites, et surtout le P. Pearsons et le P. Creitton attirèrent sur elle l'attention des personnes charitables et lui permirent ainsi de se relever (1). Mais bientôt (1608), pour des raisons que nous ne connaissons pas d'une manière précise, le séminaire écossais fut de nouveau transféré à Douai, où on l'établit définitivement. Une bulle du pape Clément VIII qui autorisait cette translation confiait aux jésuites la direction du séminaire et commettait à l'administration de ses biens le P. Claude Aquaviva, supérieur général de la société, avec pouvoir de déléguer à cet effet telle autre personne qu'il lui plairait. Le P. Nicolas Lentailleur, recteur du collége d'Anchin, délégué par le général (lettre du 29 décembre 1608), subdélégua le P. Bultère, résidant à Louvain, « à l'effet de cacher, poursuyvre et recepvoir les

quit ex asse: 27 octobre 1602. Andrews, p. 185. Tierney, dans les *Notes* auxquelles nous venons de renvoyer, s'attache à démontrer que l'évêque de Ross fut complétement étranger à cette fondation. Il est certain cependant que le collége de Douai le mettait au nombre de ses bienfaiteurs, comme le prouve ce passage de l'inscription qui accompagnait son portrait: *Mirifico benefactori suo Semin. Scotorum. Andrews, p. 166.* Les démarches qu'il fit dans l'intérêt de la maison ont pu lui faire donner ce titre de bienfaiteur, sans qu'il ait contribué à sa fondation par des libéralités.

(1) *Tierney, p. 125.*

rentes au profit des Escossois, tant en la ville de Louvain, Bruxelles, Tirlemont que pays alentour (1). »

De retour à Douai, les professeurs et les élèves du collége écossais occupèrent de nouveau le logement que les jésuites wallons leur avaient autrefois procuré au Refuge de Marchiennes (2). Puis ils s'adressèrent à Philippe III pour lui demander l'autorisation d'acheter un terrain sur lequel ils pussent bâtir un collége. Le roi, non content d'accéder à leur demande, leur fit don d'une somme d'argent. Le terrain acheté (rue des Bonnes), ils s'établirent provisoirement dans une maison extrêmement modeste qu'ils y avaient trouvée. Leurs ressources étaient presque entièrement épuisées par cette acquisition, et ils ne savaient comment couvrir les frais des bâtiments dont ils avaient besoin, quand la Providence leur en fournit les moyens.

Parmi les élèves de la maison était un jeune écossais, Hippolyte Curle, fils de Gilbert Curle, qui avait été secrétaire de Marie Stuart. Il étudiait en poésie à l'époque où l'on apprit dans les Pays-Bas la mort d'un jésuite écossais, ancien élève de la maison, le P. John Ogilvie, mis à mort pour la foi à Glascow. (3) Cette relation touchante, lue au réfectoire pendant le repas, fit une impression profonde sur les auditeurs et spécialement sur le jeune Curle, dont elle décida la vocation. Ses études terminées, il sollicita et

Curle.

(1) *Procuration donnée par le P. Lentailleur*, le 28 août 1609. *Archives municipales.*

(2) *Andrews, p. 184.*

(3) *Andrews, p. 184.* Une relation de la mort du P. Ogilvie fut imprimée à Douai en 1615 par les soins des jésuites écossais. *Relatio incarcerationis et martyrii P. Joannis Olibæi, in-8, 1615, chez Kellam.*

Le portrait du P. Ogilvie qui se trouvait avant la Révolution au collége écossais se conserve actuellement dans l'église de Pecquencourt : nous devons cette indication, ainsi que plusieurs autres, à l'obligeance de M. Preux fils.

obtint la permission d'entrer dans l'ordre, et commença son noviciat à Tournai. La seconde année de son noviciat, la mort de sa tante Elisabeth Curle, qui avait été dame d'honneur de Marie Stuart, le rendit possesseur d'une fortune considérable (60,000 florins); avant de faire ses vœux, il en affecta la plus grande partie au collége écossais de Douai. Par l'acte de donation, qui nous a été conservé, il demandait qu'on entretînt dans la maison le plus grand nombre possible de séminaristes, à raison de 150 florins par tête. Le collége devait rester sous la direction des pères jésuites ; s'il venait à sortir de leurs mains, la donation devait retourner au général des jésuites qui en disposerait pour établir ailleurs le séminaire (1). Le P. Curle demandait qu'il y eût toujours, autant que possible, un père écossais dans la maison ; enfin, dans le cas où la religion catholique viendrait à être rétablie en Ecosse, la fondation de Douai devait être transférée par les soins du général dans l'université de St-André. Le P. Curle confirma sa donation par un autre acte, en date du 29 septembre 1626 (2). Ce fut grâce à cette fondation que le collége put être bâti (3).

A partir de cette époque, les jésuites administrateurs du séminaire y reçurent de préférence les jeunes gens de nation écossaise qui se sentaient disposés à entrer dans leur société ; insensiblement le séminaire séculier fut transfor-

(1) *Dodd*, édit. Tierney, *T. IV, Appendix, n*o 49, *p.* CCXLVII-CCXLIX. *Voir* cet acte de donation aux Preuves.

(2) *Ibid., App.* no 50, p. CCXLIX-CCLII. — Il n'est pas facile de déterminer la raison d'être de cette confirmation. Rien cependant n'autorise à suspecter l'authenticité de cette pièce, comme Tierney semble vouloir le faire.

(3) *Andrews, p. 185.*

mé en un noviciat à l'usage des jésuites écossais. Les vicaires apostoliques d'Ecosse, qui croyaient avoir le droit de placer dans cette maison les sujets qu'ils destinaient à grossir les rangs de leur clergé, réclamèrent contre cette transformation, en alléguant les intentions des premiers fondateurs et même les termes de la donation du P. Curle qui semblaient leur être favorables. Il en résulta à plusieurs reprises, entre le clergé séculier et les jésuites, des débats longs et fâcheux. L'affaire fut portée à Rome, mais il ne paraît pas qu'on lui ait jamais donné une solution complète et définitive. (1)

L'un des premiers recteurs du collége écossais fut le P. Bonfrérius, auquel ses *Commentaires sur l'Ecriture sainte* ont donné une réputation méritée ; il fut, paraît-il, le dernier jésuite wallon qui ait habité le séminaire (2). En 1633, le P. Robe, recteur de la maison, étant mort, fut remplacé par le P. Curle qui mourut lui-même en 1638. Le collége, reconnaissant envers celui qu'il considéra toujours comme un second fondateur, fit placer dans le réfectoire le portrait du P. Curle, avec le plan de la maison et cette inscription : *R. P. Hypolytus Curle, presbyter societatis Jesu, ex patre scoto Reginæ Mariæ Stuartæ à secretis, alterque ab eâ Collegii Scotorum parens, obiit 21 oct. ann. 1638, ætatis suæ 40, relig. 20* (3).

La fondation de Douai fut augmentée en 1732 par l'adjonction des biens d'une maison semblable qui avait été fondée par Philippe III (1603) à Madrid, dans un château royal (4). Les bâtiments existants ne suffisaient pas à rece-

(1) *Tierney*, apud *Dodd, T.* IV, *p.* 122-128.
(2) *Paquot, Mémoires littér.*, T. II, p. 449.
(3) *Andrews, ibid.*
(4) *Idem., ibid.*

voir un plus grand nombre d'élèves : car les jésuites écossais n'avaient eu jusqu'à cette époque qu'un oratoire pour chapelle et une maison bourgeoise pour couvent. Ils rebâtirent donc leur collége sur des proportions plus vastes ; les travaux ne furent terminés que vers 1743 (1). A cette époque, on comptait chez eux sept religieux (2) et dix-neuf élèves (3). On a conservé les noms de la plupart des jésuites qui dirigèrent cette maison depuis le P. Curle jusqu'à la dissolution de la société; nous renvoyons pour ces détails aux *Notices biographiques du Journal d'Andrews* que nous avons souvent citées. Le seul jésuite de cette maison qui semble avoir eu une réputation distinguée comme théologien est le P. Gordon dont nous avons déjà prononcé le nom: on sait, d'ailleurs, que l'enseignement n'était pas donné dans le séminaire, et que les élèves suivaient le cours de l'université et du collége d'Anchin.

Les jésuites écossais de Douai dépendaient de la province wallonne, comme le prouvent les *Catalogues* de cette province qui nous ont été conservés. Depuis la suppression de la maison de Madrid, il n'y avait plus dans l'ordre que trois maisons écossaises : celles de Rome, de Valladolid et de Douai.

A l'époque où la Société de Jésus fut supprimée en France, le collége des écossais de Douai avait pour recteur le P. John Pepper, né en 1725; il avait été missionnaire en Ecosse, puis procureur ou économe de la maison. Forcé d'évacuer (20 avril 1765) l'établissement qu'il dirigeait depuis plusieurs années avec un rare succès, il se retira à

(1) *P. Ignace, Recueil de pièces, T.* IV, *p. 429* et *Supplément aux pièces, T. I, p. 800.*

(2) *P. Ignace, Recueil de pièces, ibid.*

(3) On y compta parfois jusqu'à cinquante élèves.

Dinant, dans la principauté de Liège, et y fonda un collége dans lequel il fut suivi par un certain nombre de ses anciens élèves (1) : mais ce collége ne subsista pas longtemps, les jésuites n'ayant pas tardé à être supprimés dans les Pays-Bas autrichiens. Obligé de renoncer à l'éducation de la jeunesse, le P. Pepper se voua de nouveau à l'œuvre des missions écossaises; il mourut en 1810 après une longue et laborieuse carrière (2).

Organisation séculière.

Après le départ des jésuites, le séminaire écossais fut confié par les vicaires apostoliques d'Ecosse à des prêtres séculiers de leur nation (3). Des lettres patentes de février 1780 confirmèrent les acquisitions faites par les Ecossais antérieurement à l'édit de 1749 (4).

Le collége des écossais possédait à l'époque de la révolution une bibliothèque précieuse dont nous avons le catalogue. On y remarquait un livre de piété que Thomas Morus donna, quelques instants avant d'être conduit au supplice, à son illustre ami John Fisher, et le livre d'Heures de Marie Stuart, apporté sur le continent par Elisabeth Curle, tante du P. Curle et dame d'honneur de la reine (5) : on sait que ce livre précieux se trouve actuellement au Louvre, au Musée des Souverains. On trouve dans M. Duthillœul (6) l'indication de plusieurs tableaux remarquables que l'on voyait dans le séminaire écossais. La chapelle possédait aussi plusieurs reliques d'une grande valeur : nous citerons en particulier, le chef de Ste Marguerite, reine d'Ecosse,

(1) *Andrews, p. 301.*
(2) *Idem, ibid.*
(3) *Plouvain, Souvenirs, p. 48.*
(4) *Plouvain, Recherches histor., p. 515.*
(5) *Duthillœul, Douai ancien et moderne, p. 26-27.*
(6) *Hist. ecclés., p. 79.*

en une tête magnifique d'argent (1) (la chapelle était consacrée à cette sainte, comme l'indiquait une inscription placée au-dessus du portail) (2), et le cilice de St-Charles Borromée, archevêque de Milan (3).

Révolution.

Le séminaire écossais recevait du roi de France une pension annuelle. En 1790, l'assemblée nationale, sur le rapport de son comité des finances, considérant les motifs qui avaient fait accorder une pension à ce collége, ainsi que la recommandation des évêques et seigneurs catholiques écossais, décréta que la pension de 2,000 livres qu'il recevait annuellement lui serait continuée (4).

Le collége des Ecossais fut fermé en 1793. Bientôt il fut transformé en prison : on y enferma des prêtres, des nobles et autres personnes suspectes. Les professeurs et les élèves avaient été internés à Izel-lez-Equerchin : ils réussirent à s'évader et purent quitter la France sans être inquiétés. Seul le supérieur, Mr Facquarson, refusa de fuir : il fut enfermé à Doullens avec les Anglais (5).

V.

Séminaire irlandais (hybernois) ou de Saint-Patrick.

Etablissement de ce séminaire.

En 1604, un prêtre irlandais du nom de Cussacus acheta à Douai, dans la rue des Bonnes, un fonds et une maison pour y bâtir un séminaire destiné aux jeunes gens de son

(1) *P. Willot, Martyrol. Belgic, p. 51.*

(2) *P. Ignace, Recueil de pièces*, T. IV, p. 213.

(3) *Raissius, Gazophyl., p. 175.— P. Willot, p. 112.*

(4) *Loi du 21 nov. 1790*; confirmée par le roi le 24 novembre, *Bulletin des Lois.*

(5) *Seizure of the english College, passim.*

pays qui se vouaient à l'état ecclésiastique (1). Ce séminaire devint bientôt fameux ; c'était à Douai que se réunissaient pour délibérer sur leurs intérêts communs les supérieurs des différents établissements séculiers formés pour les Irlandais dans les Pays-Bas. Le supérieur de Douai avait le titre de président et exerçait une certaine autorité sur les autres supérieurs qui ne portaient que le nom de préfet (2).

Le collége des Hibernois de Douai avait un grand nombre d'élèves au commencement du XVII[e] siècle (3). Il conserva longtemps sa réputation grâce aux bienfaits des rois d'Espagne, qui lui avaient accordé une pension annuelle de 5,000 florins. Malheureusement cette pension ne fut pas continuée après la conquête française, et la maison tomba en décadence. Elle servit pendant quelque temps d'asile à de pauvres prêtres irlandais qui demandaient à s'y retirer. On leur fournissait une chambre toute nue qu'ils devaient meubler à leurs frais; ils vivaient en commun grâce aux libéralités des fidèles (4).

Sa prospérité.

Sa décadence.

On essaya à plusieurs reprises de relever cette maison. On paraît y avoir introduit à cet effet, dans le cours du XVIII[e] siècle, des jésuites irlandais ; du moins le P. Ignace parle, dans plusieurs de ses recueils, des jésuites irlandais de ce séminaire, et il dit expressément que, à l'époque où

(1) On a dit que le séminaire des six prêtres ou du Soleil, fondé en 1600 par Jean Aparisis, était aussi destiné à recevoir des prêtres irlandais; nous ne croyons pas que cette indication soit exacte.

L'abbé Canquelain, *p. 1067*, dit que le séminaire de St-Patrice fut fondé par Philippe II en 1596 ou 1598.

(2) *P. Ignace, Addit. aux Mémoires, T. IV, p. 169.*

(3) *Buzelin, Gallo-Flandr., p. 447.*

(4) *P. Ignace, ibid.*

il écrivait, ils étaient au nombre de six pères et un frère (1).

Il est rebâti et réorganisé.

Le séminaire de St Patrice fut complètement rebâti en 1750, sous la présidence de M. Patrick Onagten (2). M. Luc MacKiernan, qui fut directeur de cette maison vers la fin du siècle dernier, l'améliora considérablement et sous le rapport moral et sous le rapport temporel (3). Ayant fait un voyage en Irlande en 1763-1764 et un autre en Angleterre en 1776, il reçut des catholiques des deux royaumes des sommes assez considérables, qu'il plaça au profit du séminaire ; ces placements lui procurèrent un revenu d'environ 4,000 livres (4). Il obtint en janvier 1769 des lettres patentes du roi, portant règlement pour l'administration, discipline et enseignement du séminaire ; il y était dit qu'il ne pouvait recevoir que des élèves et des prêtres hybernois, quatre de chacune des quatre provinces d'Oltonie, de Momonie, de Lagénie et de Conacie, sur la présentation faite par les évêques aux proviseurs, et qu'ils fréquenteraient assidûment les leçons publiques de théologie du collége d'Anchin (5). Des lettres patentes du mois d'avril 1776 autorisèrent le séminaire des Irlandais à acquérir, pour s'agrandir, le séminaire de N. Dame, situé rue des Chapelets (6). M. MacKiernan, auquel le séminaire de St Patrice

(1) Ailleurs il compte deux pères, un frère coadjuteur, avec quelques pensionnaires. Les *Notices sur les jésuites irlandais* publiées par Andrews, *The London and Dublin Orthodox Journal, année 1836*, ne font aucune allusion à la présence de jésuites irlandais dans la maison de St-Patrice. Ce silence est pour nous un motif de douter de l'exactitude de l'allégation du P. Ignace.

(2) *P. Ignace, Addit. aux Mém.*, *T.* IV, *p.* 369; *Mémoires et Pièces*, *T.* VIII, *p.* 489. — Patrick Onagten devint ensuite évêque de Killaloë, en Irlande.

(3) *Plouvain, Souvenirs, p. 305.*

(4) *Plouvain, Université, p.* 96.

(5) *Collect. Six et Plouvain, T.* VII, *p.* 257-262.

(6) *Plouvain, Souvenirs, p.* 306.

devait sa nouvelle prospérité, mourut le 10 décembre 1784; il eut pour successeur M. Edouard Dillon (1).

De ce séminaire sortirent un grand nombre de généreux missionnaires qui contribuèrent à conserver à l'Irlande la foi de ses pères : il fournit à l'Église vingt pontifes, douze évêques et huit archevêques. L'un des premiers présidents de ce collège, William Thyrsæus, fit beaucoup de bien dans ses missions en Irlande ; il est auteur d'une série de discours sur St Patrice, patron de l'Irlande et d'un traité sur le choix d'un état, imprimés à Douai (2).

Les élèves et les professeurs du séminaire irlandais quittèrent la France avant le décret d'internement porté contre les sujets britanniques (3); l'édifice fut vendu par l'Etat le 7 septembre 1795 (4).

Seconde maison irlandaise.

Les Irlandais eurent pendant quelque temps à Douai un second séminaire, lequel était situé dans la rue St-Jean ; vers 1672, ils se réunirent au séminaire de St Patrice et cédèrent leur maison aux Brigittins, domiciliés jusqu'alors dans la rue des Bonnes, dans la maison qui leur avait été donnée par M. Defrennes (5).

Bernardins irlandais.

Des Bernardins irlandais (religieux de Citeaux), venus d'Espagne, obtinrent de nos échevins, le 15 février 1610, la permission de s'établir à Douai (6); mais nous ne voyons pas qu'ils aient fait usage de cette autorisation.

(1) *Plouvain, Université, p.* 96.
(2) *Canquelain, p.* 1117.
(3) *Seizure of the english College.*
(4) *Plouvain, Souvenirs, p.* 306.
(5) *Voir T.* XII *des Mém. de la Soc, p.* 431, *note 2.*
(6) *Consaux, fév.* 1610, *fol. 201.*

TROISIÈME PARTIE,

SUPPLÉMENT & PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

Indication des principales sources historiques qui ont servi à la composition de ce Mémoire.

ARCHIVES

1° *Archives du Département du Nord.*

Outre les archives de Saint-Amé, dont on connaît l'importance, nous avons trouvé aux archives départementales un grand nombre de pièces plus ou moins précieuses, relatives aux Trinitaires, aux Prémontrés, aux Oratoriens, aux Chartreux, aux Carmes chaussés, et quelques-unes concernant les Minimes, les Augustins, les Dominicains. Les cartons des maisons britanniques ont peu d'importance, du moins pour Douai. Les Franciscains Wallons ne sont pas représentés par une seule pièce.

Cette partie des archives départementales n'étant pas encore classée, un certain nombre de documents renfermés

dans des cartons étrangers à Douai ont dû échapper à nos recherches. Les cartons des maisons religieuses de Lille nous ont fourni beaucoup de documents d'un haut intérêt.

2° *Archives de la ville de Douai.*

Les registres aux Consaux, aux Mémoires et aux Testaments nous ont fourni un grand nombre de renseignements précieux. Nos archives renferment de plus un grand nombre de pièces détachées qui se rattachent à l'histoire de nos établissements religieux. Nos recherches dans ces archives ont été singulièrement facilitées par les deux Recueils manuscrits de M. Guilmot, conservés au secrétariat de la Mairie : 1° *Table des archives de la ville de Douai* (nous la citons le plus souvent sous le titre : *Inventaire*), 2° *Extraits* (des archives et de différents ouvrages, tant imprimés que manuscrits), 6 vol. in-fol. et in-4°.

3° *Archives de la paroisse St-Pierre.*

Ces archives ne renferment malheureusement qu'un petit nombre de pièces, dont l'inventaire a été fait par M. Brassart. (*Trésorerie de St-Pierre*).

MANUSCRITS ET IMPRIMÉS.

A. — ÉTABLISSEMENTS INDIGÈNES.

a.— Sources générales.

I. *Histoire civile, religieuse et littéraire des Pays-Bas.*

1. *Gramaye*, *Antiquitates belgicæ*, Louvain, 1708, 2 part. en un vol. in-folio.

2. *P. Buzelin*, *Gallo-Flandria*, Douai, 1624, in-fol.

3. *Le même*, *Annales Gallo-Flandriæ*, *ibid.*

4. *Abbé Legroux*, curé de Marcq-en-Barœul, *la Flandre Gallicane*. Nous le citons d'ordinaire d'après le manuscrit N° 278 de la Bibliothèque de Lille. Cet exemplaire qui paraît être le manuscrit original, et dont on n'a que le 2ᵉ volume, est plus correct et plus complet que le N° 279 de la même bibliothèque, d'après lequel ont été faites la copie partielle de la Bibliothèque de Douai et plusieurs autres que nous avons eues entre les mains. **Manuscrit.**

5. *Gazet*, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, Valenciennes, 1614, in-4.

6. *Leglay*, *Cameracum Christianum*, Lille, 1849, in-4.

7. *P. Martin l'Hermite*, *Histoire des Saints de la province de Lille*, *Douai et Orchies*, Douai, 1638, in-4.

8. *M. l'abbé Destombes*, *Vies des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, *Cambrai*, 1852, 4 vol. in-12.

9. *Raissius*, *Hierogazophylacium belgicum*, Douai, 1628, in-8.

10. *Foppens*, *Bibliotheca belgica*, Bruxelles, 1739, 2 tomes in-4.

11. *Miræus*, *Opera Diplomatica*, édit. Foppens, 4 vol. in-fol., Louvain et Bruxelles, 1723-1748.

12. *Paquot*, *Mémoires littéraires* pour servir à l'histoire des Pays-Bas, Louvain, 1762-1770, 3 vol. in-fol.

II. *Histoire de Douai*, *de ses institutions*, *etc.*

Manuscrit. 1. *Chroniques et Manuscrits Douaisiens.*

On trouve sous ce titre dans les bibliothèques publiques et particulières du pays un assez grand nombre de recueils relatifs à l'histoire de Douai. C'est d'après ces manuscrits qu'a été publiée la *Brefve Description* des choses les plus remarquables arrivées dans la ville de Douai, ou *Petites Chroniques* (*Annuaire* de Mme Céret, 1860, 1861, 1862).

Manuscrit. 1 bis. *Description de la ville de Douai et de sa dépendance.* Man. 855 de la Bibliothèque de Douai.

Manuscrit. 2. (P. *Lepreux*, récollet de Douai), *Duaci Chronicon*, in-4. Man. de la Bibliothèque de M. de Guerne.

Manuscrit. 3. *Abbé Canquelain*, *Histoire de Douay*, L'exemplaire de la Bibliothèque de Douai n'est malheureusement qu'une première rédaction très incomplète; mais nous avons pu consulter à loisir la belle copie achetée à la vente de M. Bigant, par M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard, 3 gros volume in-4. Nous citons quelquefois l'exemplaire de Douai, lequel contient quelques faits omis dans l'autre.

Manuscrit. 4. *Derasière*, *Recueil de Pièces*, *Mémoires*, *etc.*, pour servir à l'Histoire particulière de la ville de Douay, par M. Jos. Derasière, 4 vol. in-fol. Man. N° 852 de la Bibliothèque de Douai.

5. Autre *Recueil, du même*, 1 vol. in-4. Man. n° 853 de la Bibliothèque de Douai. **Manuscrit.**

6. *Plouvain, Mémoires sur l'histoire de Douai*, 2 vol. in-4. Biblioth. de Douai. **Manuscrit.**

7. *Plouvain, Recherches historiques sur Douai*, 3 vol. in-4. Ibid. **Manuscrit.**

8. *Plouvain, Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, Douai, 1822, in-12.

9. *Plouvain, Ephémérides de la ville de Douai*, Douai, 1828, in-12.

10. *M. Dubois-Druelle, Douai pittoresque*, Douai, 1845, in-4.

11. *Duthillœul, Douai ancien et moderne*, Douai, 1860, in-8.

12. *Nouveau guide de l'étranger dans Douai*, Douai, 1861, in-12.

13. *M. Liégeard, Recherches sur la Topographie ancienne de la ville de Douai*, Douai, 1860, in-8.

14. *Pilate-Prévost, Table chronol. et analyt. des Archives de la Mairie*, Douai, 1842, in-8.

15. *M. Brassart, Notes historiques sur les Hôpitaux et les établissements de charité de la ville de Douai*, Douai, 1842, in-8.

16. *Duthillœul, Galerie douaisienne*, Douai, 1844, in-8.

17. *Recueil des édits, déclarations, arrests et règlements* qui sont propres et particuliers aux provinces et ressort du Parlement de Flandre, imprimé par l'ordre de Mgr le chancelier, Douay, 1730, in-4.

18. *Six et Plouvain, Recueil des édits et déclarations enregistrés au Parlement de Flandre*, Douai, 1785-1790, 12 vol. in-4.

19. *Duthillœul, Bibliographie douaisienne*, Douai, 1842 et 1854, 2 vol. in-8.

20. *Duthillœul, Catalogue descriptif*... des Manuscrits de la ville de Douai, Douai, 1848, in-8.

Manuscrit. 21. *M. l'abbé Dehaisnes, Mémoire*, (inédit) sur les commencements de l'université de Douai, 1562-1572.

22. *M. Tailliar, Fêtes religieuses* à Douai, au 17e siècle, Douai, 1865, in-8.

III. — *Histoire générale des Ordres religieux.*

1. *Welte und Wetzer, Kirchen Lexicon*, oder Encyklopädie der katholischen Theologie, Freiburg im Breisgaw, 1848-1856, 12 vol. gr. in-8.

2. *P. Hélyot, Histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires, édit. Migne*, sous le titre *Dictionnaire des Ordres religieux* (*Encyclopédie catholique*), 4 vol. gr. in-8. Paris, 1847 et ss.

3. *Picot, Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* pendant le 18e siècle, 3e édit., Paris, 1856, 6 vol. in-8.

IV. *Histoire des maisons religieuses de Douai.*

Manuscrit. 1. *Mémoire curieux touchant les communautés religieuses de la ville de Douay*, Manuscrit n° 951 de la Bibliothèque d'Arras.

Manuscrit. 2. *Manuscrits du P. Ignace, capucin.* (Bibliothèque d'Arras).

I. *Dictionnaire du diocèse d'Arras*, 4 vol. in-fol.

II. *Mémoires du diocèse d'Arras*, 8 vol.

Supplément aux Mémoires, 1 vol.

Additions aux Mémoires, 5 vol.

III. *Recueil de pièces et mémoires*, 5 vol.

Supplément au Recueil, 2 vol.

NOTA: On trouve dans les *Recueils* du P. Ignace un nombre très-considérable de renseignements précieux. Malheureusement il n'indique presque jamais ses sources ; il accepte et reproduit tout sans contrôle ; il altère souvent les noms propres. Nous avons constaté en lui un certain nombre d'erreurs graves.

3. *Derasière*, *Extraits des établissements*, *réceptions, admissions et fondations* des abbayes, monastères et couvents des religieux et religieuses et autres de la ville et université de Douay, par M^tre M. J. D. R. Ce recueil porte aussi le titre de *Juridiction de MM.* et correspond en partie au Recueil N° 852 de la Bibliothèque de Douai (Bibliothèque de Mr l'abbé Reytier, curé de Guesnain). Manuscrit.

4. *Plouvain*, *Etat Ecclésiastique* (Bibliothèque de Douai). Manuscrit.

5. *Guilmot, Etat Ecclésiastique* (Bibliothèque de Douai). Manuscrit.

6. *Guilmot*, *Etat des édifices et monuments religieux* de l'arrondissement de Douai (Bibliothèque de M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard). Manuscrit.

7. *P. Martin. l'Hermite, Couronne de la piété*, *le culte de N. Dame et des saints*, *Académie de Douay*, *Fondations religieuses et pieuses*, dans *l'Histoire des Saints de la province de Lille*, *Douai et Orchies*, p. 589-672.

8. *Duthillœul, Hist. ecclés. et monastique de Douai*, Douai, 1861, in-8.

9. *Histoire abrégée des différentes fondations pieuses de la ville de Lille*, Man. n° 249 de la Bibliothèque de Lille. Manuscrit.

10. *Collection d'auteurs nés à Lille* ou *Recueil des auteurs lillois*. Man. n° 247 de la Bibliothèque de Lille Manuscrit.

Nota : Ces deux recueils renferment de nombreux détails qui intéressent les maisons religieuses de Douai ou des religieux qui y ont vécu.

b. — Sources particulières.

I. *Collégiale de Saint-Amé*

1. *P. Malbrancq, de Morinis*, Tournay 1639-1654, in-4. 3 vol.

Manuscrit. 2. *Porret, Inventaire des archives de Saint-Amé* qui se trouvent aux Archives départementales (Archives départementales).

3. *Dr. Leglay, Mémoire sur les Archives de Saint-Amé* Douai, 1858, in-8, dans les *Mémoires de la Société des sciences et arts de Douai.*

Manuscrit. 4. *Documents* (imprimés et manuscrits) *sur Saint-Amé*, (Bibliothèque de Douai).

5. *Abbé Capelle, Recherches sur l'Histoire du St Sacrement de Miracle.* Douai, 1855, in-8.

II. *Collégiale de Saint-Pierre.*

Manuscrit. 1. *Chan. Doutard, Historia fundationis insignis Ecclesiæ collegiatæ Sti Petri Duacensis*, primitivis instrumentis innixa ac variis articulis distincta, 2 vol. in-4. (Bibliothèque de Douai).

2. (*Chan. Doutard*), *Mémoire touchant l'insigne collégiale de Saint-Pierre*, Douai, 1734, in-4.

3. (*Chan. Doutard ?*) *La solennité et bénédiction de l'église de Saint-Pierre*, Douai, 1750, in-4.

4. *M. Dubois-Druelle*, *Mémoire sur St-Pierre : son histoire, ses vicissitudes*, etc., in-fol. Manuscrit.

III. *Templiers.*

1. *Guilmot, Mémoire sur les deux maisons du Temple qui ont existé à Douai*, Manuscrit autographe, in-fol., bibliothèque de M. Dancoisne. Manuscrit.

2. *Michelet, Procès des Templiers.* (*Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*). Paris, 1841-1851. 2 vol. in-4 (non terminé).

IV. *Trinitaires.*

1. *P. Prat, Histoire de St-Jean de Matha*, suivi d'un appendice, Paris, 1846, in-12.

2. *P. Barthélemy de Puille, Institution de l'Ordre de la très-sainte Trinité*, Douai, 1635, in-12.

3. *D. François de Bar, Hist. Episcop. Atrebat. et cœnobior. Artesiæ* (bibl. de Douai, n° 767). Manuscrit.

4. *M. Carlier, les Trinitaires de la Rédemption, les Maisons de la Trinité en Flandre*, etc., dans les *Annales du Comité Flamand*, t. VIII, p. 149-218.

V. *Dominicains.*

1. *P. De Jonghe, Belgium Dominicanum*, sive Historia provinciæ germaniæ infer, Brux., 1719, in-4.

2. *P. Choquet, De Sanctis Belgii, ex ordine Prædicatorum*, Douai, 1618, in-12.—Le même, traduit en français.

3. *P. Petit, Fondation du Couvent de la Sainte-Croix, du collége de St-Thomas* d'Aquin, etc., Douay, 1653. in-4.

4. *P, Seguier, Laurea Sancta ff. Ordinis Prædicatorum* in celeberr. Belgii Universitat. Lovan. et Duacensi comparata, Tournay, 1659, in-18.

5. *P. Richard, Hist. du couvent des dominicains de Lille,* Liège, 1782, in-12.

Manuscrit. 6. *P. Cousin, Histoire manuscrite du couvent des Dominicains de Lille*, n° 248 et 277 des Manuscrits de la Biblioth. de Lille.

Manuscrit. 7. *Histoire abrégée des fondations pieuses de la ville de Lille*, citée plus haut.

8. *P. P. Quétif et Echard, Scriptores Ordinis Prædicatorum* recensiti, notisque historicis et criticis illustrati, Paris, 1719-1721, 2 vol. in-fol.

VI. *Franciscains.*

1. *P. Wadding, Annales Minorum*, Rom., 1731 et ann. suivantes, 18 vol. in-fol.

2. *P. Franciscus à Gonzaga, De origine Religionis Franciscanæ*, Rom., 1587, in-fol.

Manuscrit. 3. (*P. Lepreux*, Récollet de Douai), *Duaci Chronicon*, ex M. M. et antiquis authoribus Belgii extractum, Man. cité plus haut.

Manuscrit. 4. *P. Lepreux, Chronicon Duaceno-Minoriticum*, Man. n° 9931 du Fonds latin de la Bibliothèque impériale; deux copies dans le même volume.

VII. *Prieuré de St-Sulpice.*

1. *Dr. Escallier, l'Abbaye d'Anchin*, Lille, 1852, gr. in-8.

VIII. *Jésuites Wallons.*

1. *Sacchini, Hist. Societ. Jesu*, Parties 3e et 4e, Rome, 1649 et 1652, in-fol.

2. *M. Cretineau-Joly, Hist. Religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus*, 4e édit., Tournai, 1846, gr. in-8.

3. *Collombet, Histoire critique de la suppression des Jésuites*, 2 vol. in-8, Paris.

4. *P. Buzelin, Gallo-flandr.* et *Annales.*

5. *Dr. Escallier, l'Abbaye d'Anchin.*

6. *Histoire du collége de l'abbaye d'Anchin* en l'université de Douay, Douai, in-fol., sans date.

7. *P. P. Ribadeneyra et Sothwell, Biblioth. scrip. Societ. Jesu*, Rom., in-fol. 1674.

8. *P. P. Augustin et Aloys de Backer, Bibliothèque des écrivains de la société de Jésus*, Liège, 1853 et suiv., 7 vol. gr. in-8. (inachevé).

IX. *Carmes chaussés et déchaussés.*

1. *P. Cosme de St Etienne de Villiers, Biblioth. Carmelit.*, Orléans, 1752, 2 part. in-fol.

X. *Minimes.*

1. *P. René Thuillier, Diarium...... ordinis Minimorum*, 2 vol. in-4, Paris, 1709.

XI. *Brigittins.*

1. *L'établissement solide des monastères simples de*

l'ordre du Sauveur, vulgairement dit de Ste Brigitte, Douay, 1677, petit in-4.

XII. *Oratoire.*

Manuscrit. 1. *P. Néel, Livre historyal de l'Oratoire de Douay* fait en 1690 et copié en 1727 par le P***. Archives départem., section des manuscrits, n° 153.

Manuscrit. 2. *Le même*, exemplaire original, avec de nombreuses addit. par les successeurs du P. Néel, Section des archives proprement dites, n° 3364.

Manuscrit. 3. *Registre des visites aunuelles de l'Oratoire de Douay*, de 1669-1763.

B. — ÉTABLISSEMENTS BRITANNIQUES.

a. — Sources générales.

1. *Ch. Dodd, Church History of England* (1500-1688), Bruxelles (?), 1737-1742, 3 vol. in-fol.

2. *Dodd and Tierney, Dodd's Church History of England* (1500-1688), with notes, additions and a continuation, by the Rev. M. A. Tierney, London, Polman, 1839 et suiv. I-V.

L'ouvrage de Hugh Tootle (plus connu sous le pseudonyme de Charles Dodd), composé en grande partie avec les documents que renfermait avant la révolution le collège anglais de Douai, est d'une importance capitale. M. Tierney y a fait de nombreuses et précieuses additions ; malheureusement il n'a publié que les cinq premiers volumes de son édition qui devait en compter quatorze, et il paraît avoir renoncé à la continuer.

3. *Challoner*, *Memoirs of Missionary Priests*, Londres 1741, 2 vol. in-4.

Comme Tootle, Challoner avait emprunté la plus grande partie de ses documents à la riche bibliothèque du collége anglais de Douai.

4. *A British Modern Martyrology*, Londres 1838, gr. in-8.

5. *Petre and Husenbeth*, *Notices of the english colleges and convents* established in the continent, Norwich, 1849, petit in-4. (105 pages).

6. *M. l'abbé Destombes*, *Mémoire sur les séminaires et colléges anglais* dans le Nord de la France, Cambrai, 1854, in-8.

7. *M. l'abbé Destombes*, *La persécution religieuse en Angleterre*, 2 vol. in-8. Paris, 1863 et 1865.

b. — Sources particulières.

I. *Collége Anglais.*

1. *Histoire du collége* [anglais] *de Douai*, à laquelle on a joint la Politique des jésuites anglais, ouvrages traduits de la langue anglaise. Londres (Douai), 1762, in-12.

2. *Histoire veritable de trois prestres du collége de Douay*, Douay, 1617, in-12.

3. *Raissius*, *Catalogus Christi sacerdotum* qui ex nobili anglicano duacenæ civitatis collegio etc. Douai, 1630, in-8.

4. *Narrative of the Seizure of Douay College and of the Deportation of the seniors, professors and students to Dourlens*, by Hogdson and N*** (*The catholic Magazine and Review*. Londres, in-8, février 1831 et numéros suivants).

5. *Presidents of Douay college* (*The catholic Magazine and Review*, déc. 1831, p. 683).

Manuscrit. 6. *Le collége anglais de Douai pendant la Révolution française* 1790-1795, traduction inédite du *Narrative*.

7. (*M. Alf. Asselin*), *Relation des fouilles exécutées dans l'ancien séminaire anglais* de Douai, Douai, 1863, in-12.

II. — *Bénédictins anglais.*

1. *The annals of the Convent of St Edmund* from its commencements in 1615 to 1742, in-fol., by the *F. Hewlett.*

2. *P. Reynerus*, *Apostolatus Benedictin. in Angliâ*, Douai, 1626, in-fol.

3. *Histoire du rétablissement de la Congrégation bénédictine anglaise*, Paris, 1748, in-4, 12 pages.

4. *F. Sweeney*, *The life and spirit of F. Augustine Baker*, Londres, 1861, in-12.

III. — *Récollets Anglais.*

1. *Collectanea anglo-minoristica*, or a collection of the antiquities of the english Franciscans, Londres, 1726, 2 parties, in-4.

2. *P. Angel à S*[te] *Francisco* (Mason), *Certamen Seraphicum*, Douai, 1649, in-4.

IV.— *Séminaire écossais et jésuites écossais.*

1. *Biographies of scotch Jesuits*, (*Andrews' London and Dublin Orthodox Journal* of useful knowledge), Londres, T. II, 1836.

Pièces justificatives.

II

1. Ban du Magistrat qui défend aux Frères-prêcheurs d'acheter des biens-fonds et leur ordonne de vendre dans l'année ceux qu'ils auraient achetés (Mai 1278). Introduction.

Ly eschevins ont arrestés et concordés tous ensamble que on ne peut donnier congié doresenavant aux frères prescheurs de Douay de acater maisons ne aultres héritages ne de échanger, ne de acquérer, ne de acater plus de héritages qu'ils ont aujordhuy dedans la ville et le pooir de Douay, ès seulement des rentes. Et s'il advenoit qu'on leur donnasse ou aumosnasse aucun héritage dedans le eschevinage de Douay, il conviendroit quils le vendissent, dedans l'an apres chou que on le avoit donnié ou aumosnié, à bourgeois et bourgeoise de ceste ville païant taille; et se ils ainsy ne fesoient, le héritage seroit et demourroit à li ville..., pour de chou quil ne peut plus de héritage acquérer kuil ont aujourdhuy, lan 1278 en may.

P. Lepreux, *Duaci chronicon*, ann. 1278.

2. Ban du magistrat qui défend aux gens d'église d'acquérir (avril 1285).

Ly eschevins ont arrestés et concordés tous ensamble en plaine halle d'un mesme accord que doresnavant eschevin ne puisse estre ne ne soit à nul don d'héritage en tout ou en partie, qui soit en pooir ne eschevinage de Douay, que on veuilte donnier, aumosner, vendre ne aliéner par devise ou pour faire obit ne en ulle aultre manière à église et abbaye,

à gens de sainte Eglise ou de religion, ne à prestre ne à clerc, ne faire don ne à kerquer de deniers sur héritage à tous gens, sinon à les maisons del ville à scavoir aux hospitaux des Chartriers devant Notre-Dame, à St-Jehan devant St-Pierre, à lhospital des Wetz, à lhospital de Werin-Mulet en le rue St-Pierre, sauf chou que l'on peut bien donnier à sen hoir clerc héritage, pour que icelles héritages demourent tailles-payans à le ville, et à us et coustumes des aultres héritages qui sont à bourgeois et à bourgoises de ceste ville. Et ce doit durer tant longuement que on le pourra soubstenir. Ce fut faict l'an 1285, ès mois de avril.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, ann. 1285; Canquelain, *Histoire de Douay*, art. Dominicains, pièces justificatives.

Nota. Ce même ban fut publié de nouveau le 5 mai 1457 et le 7 janvier 1665 : voir ces pièces dans *Canquelain, Histoire de Douay.*

III.

Introduction. LETTRES DES GENS DU CONSEIL DU ROY D'ESPAGNE ADRESSANTE AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LA GOUVERNANCE DE DOUAY DE NE PAS SOUFFRIR DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS DE MAINMORTE DANS SON RESSORT (1er oct, 1630).

Chers et féaux, nous entendons journellement des plaintes de la grande multiplication des maisons religieuses en tous endroicts de ce pays à la surcharge de nos subjects et l'intérest tant des anciens monastères que du publicq, apparent de s'extendre plus avant cy-après, et que sommes aussy informez que plusieurs nouveaux cloistres et convents se sont encore establis en divers lieux sans y avoir préalablement obtenus nos lettres d'octroy et permission en forme deue et accoustumée. Nous vous ordonnons de pourvoir

que cela ne se fasse plus à l'advenir en nos villes et gouvernance de Lille, Douay et Orchies, et se sçavez et trouvez que depuis peu l'on y ait receu aulcunes au dehors de la ditte forme, vous nous avertissiez au plus tost. A tant, chers et féaulx, Notre Seigneur vous ait en sa sainte. De Bruxelles le 1er d'octobre 1630.

L'inscription est : A nos chers et féaulx les lieutenants et autres officiers de nostre gouvernance de Lille, Douay et Orchies.

Archives municipales, — Confer. *Canquelain*, *Histoire de Douay*, p. 1521.

IV.

ORDONNANCE, AU NOM DU ROY, DE FERDINAND, INFANT D'ESPAGNE, GOUVERNEUR ET CAPITAINE-GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET BOURGOGNE POUR REPRODUIRE ET CONFIRMER LA DÉFENSE DE 1630. (29 janvier 1639). **Introduction.**

Ferdinand, par la grâce de Dieu, infant d'Espagne, lieutenant, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas et Bourgogne.

Chers et bien amez, comme nous sommes informez que, malgré la défense faite en 1630 de ne plus recevoir des nouveaux cloistres, convents, collèges et maisons de religion ès villes et aultres places de ce païs que sur permission expresse et lettres-patentes en dépeschées en forme deue, et sous le grand scel du Roy, quelqu'uns auroient été admis sans cette permission et auroient taschez de se maintenir contre ladite défense non sans mépris de son autorité, nous avons trouvé convenir de vous adviser que Sa Majesté vous a particulièrement enchargé de n'en souffrir doresnavant l'ultérieure multiplication comme aussi de n'accorder plus d'octroy à gens de main-morte pour acquisition des biens

immeubles et partant vous enjoignons de pourvoir que l'intention de Sa Majesté soit ponctuellement observée ès lieux de votre ressort et district, nous advertissant de tout ce quy s'y passera à cet égard, et nous remettant les requestes et mémoriaux qui pourront estre présentés à ce sujet. A tant, chers et amez, N. S. vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 29 de janv. de l'an 1639. Signé : INFANT.

Archives municipales ; — Confer. *Collection Dérasière*, T. IV, p. 291.

V.

Introduction. 1. — REQUÊTE CONTRE LES GENS DE MAIN-MORTE, ADRESSÉE A PHILIPPE IV PAR LE PROCUREUR ET LE RECEVEUR DE LA VILLE (1654).

Remontrent très-humblement les procureur et recepveur de vostre ville de Douay que les eschevins d'illecq et faisans partie, voïant que les gens de main-morte et ecclésiastiques entreprenoient journellement des héritaiges et maisons pour les approprier et incorporer à leurs cloistres, et à cause qu'ils ne cessoient de ce faire parmy ce tems calamiteux, les eschevins auroient esté obligez et contrainccts, pour la décharge de leur debvoir de présenter plusieurs fois requeste, sur laquelle Vostre Majesté auroit esté servie de faire depescher lettres à ceulx de la gouvernance de Douay et au procureur fiscal à ce qu'ils aient à ordonner aux dits gens de main-morte, ayant esté les achapts et acquisitions desdittes maisons et héritaiges, de promptement faire paroistre de leurs lettres d'octroy ou d'amortissement et, à deffault de ce, mètre hors de leurs mains lesdits héritaiges et maisons : de quoy jusques ores lesdits n'auroient eut aulcuns effects ; et comme la chose vat sy avant cejourd'huy que les eschevins au lieu de soy faire

partie, ainsy que cy devant, le desordre de telles emprises accroist en telle sorte qu'ils se présument d'accorder la permission aux gens de main-morte d'incorporer maisons et héritaiges à leurs cloistres contre l'opposition dudict procureur remontrant; et sy avant que le 16ᵉ de ce mois de mars, les eschevins, estans au nombre de neuf seullement, auroient les cinq d'iceulx accordé au confesseur des Clairisses d'incorporer encoires trois maisons, sauf encoires d'aultres qu'elles sont de leur bienséance pour l'advenir, et dont on ne parle quand à présent, en telle façon que ce que les gens de main-morte n'ont peu obtenir une année, ils l'obtiennent l'aultre; selon que se voit aussy par copie authentique joincte, par le moïen des amys qu'ils ont dans le Magistrat au grand préjudice de la ville, anéantissement de la manufacture, traficq et nourriture, venant par ainsy à la surcharge des aultres pauvres vassaulx de Votre Majesté qui sont obligez de supporter aux occasions de plus logement et contraincts d'estre en continuelle garde pour la défense de la ditte ville frontière, augmentation d'impôts à cause de l'exemption compétante auxdits cloistres et gens de main-morte qui accroist journellement, et attendu que cela ne cessera, ains ont apparence d'augmenter lesdits cloistres et pareilles maisons, à prétexte de fondations pieuses ou séminaires, icy aïant des grands assez pour incorporer encoires plusieurs boursiers sans en faire des nouvelles. Pourquoy les remontrants se retirent vers Votre Majesté, la suppliant très-humblement d'estre servie de leur faire depescher lettres patentes en forme, adressantes au premier official roïal ou aultre, tel qu'il plaira, auquel soit faict mandement bien expresse de contraindre lesdits de mainmorte de sortir de leurs mains les héritaiges ou aultres

qu'ils ont jà ou prétendent incorporer sans octroy ni amortissement, édit etc., veu que, à prétexte de séminaire, il n'y a si petit qu'il se veuille approprier maisons; et soit faict commandement aux Birgittins, Carmes Chaussez, religieulx de St-Nicolas de Furnes (Prémontrés), de St-Bertin, Cysoin et aultres qu'à prétextes de séminaire et n'estant advis de la ville, se sont ingérez à présent de séminaire et approprier maisons, et faisans les fonctions scholastisques, lesquels sans pareilles maisons les peuvent faire ès grands séminaires et collèges, joinct les aultres religieulx de St-Bernard (ordre de Citeaux), St-Augustin et aultres; qu'il est l'unique moïen d'empescher le progrès de semblables acquisitions et incorporations et à faire toute la ville de religieulx et séminaires.

Archives municipales, layette 245.

2. Lettre de Philippe IV au gouverneur de Douai au sujet des gens de main-morte. (25 aoust 1654).

Par le Roy.

Cher et féal, comme les procureur et recepveur de la ville de Douay nous ont députez, et que voïons par leur requeste et pièces ci joinctes, nous vous les envoïons, vous enchargeant d'ordonner aux gens de main-morte et les contraindre promptement faire paroistre des lettres d'octroy et amortissement pour pouvoir acquérir les maisons et héritages par eulx acheptés ou aultrement acquis de la ville de Douay, et, à faulte de ce, les contraindre de vuider de leurs mains lesdits héritaiges et maisons aussy par eulx acquis sans octroy, et ce sans support et dissimulation aulcune, et d'iceulx vos debvoirs vous aurez à rendre compte et faire

paroistre au dedans de ce mois après la réception de ceste, à peine d'encourir nostre indignation, et qu'en oultre sera poursuivy à vostre charge. A tant, cher et féal, Notre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde. De nostre ville de Bruxelles, le 25 d'aoust 1654. Signé : Voutart.

Archives municipales, layette 245.

VI.

Etat général du personnel des établissements religieux d'hommes, de Douai, en 1744.

I. Établissements indigènes.

Maisons.	Pères.	Novices (1).	Frères.	Total.	Pensionnaires.	Valets.
1. Trinitaires	10	»	1	11	»	4
2. Récollets wallons	42	»	12	54	»	4
3. Grands Dominicains	23	»	9	32	»	3
4. Petits Dominicains	24	»	2	26	»	2
5. Capucins	15	17	5	37	»	1
6. Carmes déchaussés	33	»	7	40	»	2
7. Jésuites wallons	50	»	9	59	»	2
8. Augustins	15	»	3	18	»	»
9. Minimes	8	»	»	8	»	3
10. Brigittins	6	»	»	6	1	»
11. Oratoire (2)	10	»	2	12	2	1
12. Carmes chaussés	40	»	10	50	»	1
13. Chartreux	8	»	3	13	»	3
	284	17	63	366		

(1) Il eût été intéressant de connaître le nombre de novices et d'étudiants que renfermait chaque maison ; mais, dans le recensement officiel, ils ont été confondus avec les pères, excepté chez les Capucins, où ils sont mentionnés à part.

(2) Les prêtres de l'Oratoire ne faisant point de vœux, n'étaient pas religieux à proprement parler.

II. Établissements britanniques.

Maisons.	Pères.	Novices	Frères.	Total.	Pensionnaires.	Valets.
1. Collége anglais (1)........	14	»	»	14	104	8
2. Bénédictins anglais........	13	»	4	17	11	4
3. Récollets anglais..........	30	»	15	45	»	1
4. Jésuites écossais (2)........	7	»	»	7	19	7
	64	»	19	83	134	

Récapitulation.

	Pères.	Pères et nov.	Frères.	Total.
Etablissements indigènes......	279	17	63	359
Etablissements britanniques....	64	»	19	83
	343	343	»	»
		360	82	442 (3).

D'après des documents qui se trouvent aux Archives municip.

(1) Les directeurs et professeurs du Collége anglais étaient des prêtres séculiers.

(2) Le Séminaire Irlandais ne figure pas dans le recensement de 1744. On sait qu'il ne fut réorganisé que vers 1750 ; cependant, à l'époque où fut fait ce dénombrement, le P. Ignace y place un certain nombre de prêtres, qu'il appelle jésuites irlandais. *Voir* plus haut *p. 269*.

(3) En défalquant de ce nombre les 12 Oratoriens (10 prêtres et deux frères) et les 14 prêtres du Collége anglais, on arrive au nombre de 416 religieux, lequel se décompose ainsi : Prêtres et novices . . . 336
Frères coadjuteurs ou lais . . . 80
416

VII.

TABLEAU COMPARATIF DES PRÉVÔTS DE LA COLLÉGIALE SAINT-AMÉ D'APRÈS CANQUELAIN ET M. LEGLAY. (1)

Incertains :
Sighesus (2).
Azzo (3).

Canquelain, ***Histoire de Douai***, *p.* ***772-776***.		***M.*** ***Leglay***, *Cameracum christianum*, *p.* ***107-110***.	
1. ***Raymare***, 1056.	1.		
	2.	***Robert*** I, chir. de 1111.	1.
2. ***Didier***, bulle de ***Lucius*** II en 1143.	3.	***Didier***, même bulle.	2.
3. ***Robert*** ANIVALT, chancel. de Philippe, comte d'Artois, év. de Cambrai, assassiné à Condé, en octobre 1174. (4)	4.		
4. ***Jean***, 1175, 1181.	5	***Jean*** I, 1176.	3.
5. ***Hugues*** D'OISY, élu évêque de Cambrai, prévôt en 1198, meurt en 1200. (5)	6.		
6. *Jean* DE BÉTHUNE, en 1201 (?), évêque de Cambrai en 1200, (mort à Toulouse en 1219). (6)	7.		
7. *Godefroy* ou *Gérard*, frère de Henri, empereur (de Constantinople), élu en 1204 ; on ne sait l'année de sa mort.	8.	*Godefroi*, septembre 1201, 1206, 1207.	4.

(1) La liste des prévôts de St-Amé que l'on trouve dans l'***Histoire de Douay*** de Canquelain présente plusieurs noms. — Quelques-uns appartiennent à une époque assez rapprochée de nous — qui ont échappé aux recherches de M. Leglay. Si M. Leglay a 7 noms qui ne se trouvent point sur la liste de Canquelain, celui-ci en a au moins 10 inconnus à M. Leglay. Le rapprochement des deux listes ne suffit pas pour combler toutes les lacunes; mais il nous donne une suite de 38 prévôts certains, sans parler de plusieurs douteux.

(2) ***Canquelain***. Sighésus, prévôt, sans autre dénomination, figure dans une donation faite en 1024 à St-Amé par Banduin, marquis, ***p.*** **772**.

(3) Il figure dans un acte du 28 avril 1051, suivant ***M. Leglay, Mém. sur les biblioth. publiques*** et ***Mémoire sur St-Amé, p. 4***.

(4) ***Voir Cameracum, p. 36***.

(5) Comme il avait plusieurs irrégularités, il ne put recevoir les ordres majeurs : ***Camerac., p. 39***.

(6) ***Camerac., p. 40***.

8. *Robert* de Gondecourt. *Gilles*. (1)	9.	*Robert II*, 1210, 1232.	5.
	10	*Thomas* de Beaumetz, 1240, archev. de Rheims en 1251, meurt en 1263.	6.
	11.	*Guillaume* I. d'Hondschoote, 1257-1269.	7.
9. *Guillaume* de Faronville, 1291, 1308.	12.	*Guillaume II*, de Féronville. (2)	8.
	13.	*Robert III*, de Marigny, 1322. (3)	9.
	14.	*Pierre* De Lannoy ou d'Anneux, 1340, 1344.	10.
10. *Guillaume* Hugues, Limousin, cardinal, prévôt pendant plus de 40 ans.	15.		
	16.	*Jean* De la Grange, cardinal de St-Marcel, 1387, mort en 1402.	11.
11. *Bessius*, 1399.	17.	*Guillaume II*, (*sic*), de Besse, 1399.	12.
12. *Philibert* de Saulx, bourguignon, 1409, devient évêque de Châlon-sur-Saône.	18.		
13. *Raoul* Lemaire (*Radulphus* Majoris), chancelier du comte de Flandre, 1411, 1437. (4)	19.		
	20.	*Walery* de Mergnies, vers 1440, auparavant prévôt de St-Pierre.	13.
14. *Jean* de Lalaing 1437-1492, résigne en 1492.	21.	*Jean II* de Lalaing.	14.
	22.	*Charles* de Créqui, 1497, résigne en 1522.	15.
15. *François* de Créqui, résigne en 1534.	23.	*Fr.* de Créqui, nommé à 10 ans, en 1522.	16.

(1) Nous ne le comptons pas, parce qu'il nous parait être le même que Guillaume Ier, d'Hondschoote (11).

(2) Il semble qu'il faut placer avant Robert de Marigny, son frère Jean, qui devint archevêque de Rouen. *Guilmot, Extraits*, p. 476, d'après les *Archives* de St-Amé.

(3) D'après les Registres de St-Pierre et autres pièces citées par l'abbé Doutard, il faudrait placer après Robert de Marigny, Gilles de Courcelles, qui était en 1323 et 1327 doyen de St-Pierre. *Dout., Hist. fund., fol. 40.*

(4) On l'appelle aussi Raoul De Meyer; il mourut le 22 décembre 1437. *Sanderus*, Fl. illustr. T. II, p. 66. Il était aussi prévôt de la cathédrale de Bruges.

16. *Noël* de Rasa, prévôt du chap. d'Arras et doyen de celui de Saint-Omer, 1534-1542.	24.		
17. *Wallerand* Hangouart, avril 1542,+ 1567. Deux ans de vacance.	25.	*Wallerand* Hangouart. Deux ans de vacance.	17
18. *Adrien* Priels, de Grandmont, doct. en droit et prof. de droit canonique; mort, date incertaine.	26.		
19. Galénus, 1571-1573.	27.	Galénus, nommé en 1569.	18.
20. Bossémius, nommé en 1576.	28	Bossémius, nommé en 1576 + 1599.	19.
21. *Guill.* Richardot, nommé le 21 juin 1600, résigne en 1608.	29.	*Guill.* Richardot, nommé le 21 juin 1599, résigne en 1609 ou 1610.	20.
22. *N**** Richardot, son frère, 1608-1620.	30.		
23. Grobbendonck (qui prit le nom de Van Ursel), 1620-décembre 1629, ne résida pas.	31.	Grobbendonck, + décembre 1629.	21.
24. *Claude* Richardot, fils du comte de Gamerache, nommé en janv. 1630, résigne en 1645.	32.	*Claude* Richardot, 1630-1645.	22.
25. *Pierre Albert* d'Ursel, résigne en 1658 pour prendre un régiment.	33.	*P. Alb.* d'Ursel.	23.
26. Lelong, curé de St-Nicolas, 1658-1669, ne fut jamais chanoine.	34.	Lelong, doct. en théol.	24.
27. Gertman, 1669-1683, chanoine en 1675 par la voie de Rome.	35.	Gertman.	25.
28. Gilbert, 1684-1712.	36.	Gilbert.	26.
Malpaix, nommé par le chap., juillet 1712.		Malpaix, nommé par le chapitre.	
29. De Marcq (1), nommé par le roi, +25 mai 1743.	37.	De Marcq, nommé par le roi, oct. 1712.	27.
30. Taisne (2), nommé en 1744.	38.	Taisne, + 30 juin 1782.	28.
31. De Berquem, chan. de St-Pierre, et conseiller-clerc au Parlement, nommé en 1782.	39.	M. de Ranst de Berchem, conseiller-clerc au Parl. nomm. le 28 juil. 1782, m. en émigration.	29.

(1) Il était président du séminaire de la Torre; nous avons parlé ailleurs de ses démêlés avec Malpaix.
(2) Il devint président du séminaire d'Hennin, et official d'Arras.

VIII.

Mémoire présenté par MM. du chapitre de Saint-Pierre contre Saint-Amé a l'occasion des funérailles de Charles-Quint.

Saint-Amé et Saint-Pierre.

Le 25 novembre 1555, sur l'évocation de MM. de la ville en leur lieu échevinal, à la requeste de ceux de Saint-Amé, aspirans d'avoir les obséques de feu illustrissime et invictissime prince Charles, Empereur, alléguans que les dernières auroient été faites en ceste église de Saint-Pierre ou pour le moins obtenir doresnavant l'alternative de telles funérailles et obsèques de princes du pays, ont été députez par lesdits du chapitre discrets Seigneurs et Messieurs Jean Desclaviers, doyen etc., pour sur ce faire reponse telle qu'il appartiendroit et trouveroient convenable à la conservation des prééminences, droits et longue possession de leur église, qui fut par eulx faicte lendemain 9 heures, telle que s'ensuyt....

Oultre et davantage fut leu certain recueille des points touchant la prééminence et notabilité de la ditte église, savoir :

Que du commenchement que ceste ville estoit chrétienne, leur église a esté érigée, et n'y avoit ny a eut dès long temps aultre église que icelle, dont le patronage se extendoit partout la ditte ville et hors d'icelle bien loin ;

Que ainsy soit depuis ce tems se sont érigées sous leur patronage la chapelle de St-Nicolas, etc....; signamment la chapelle de Nostre-Dame dedans l'enclos de ceste ville, qui est présentement l'église de St-Amé ;

Item, *Item*....

Et quand à la chapelle de Nostre-Dame dedans les murs ou enclos de la ville, est assavoir que, en raison des grandes guerres que faisoient lors les barbares, sy comme les Wandals, Gots, Visigoths, Huns, Normands et aultres, ceux de St-Amé, lors moines à Merville, furent plusieurs fois contraints eulx réfugier avec tous leurs sanctuaires à Beauvois en Beauvoisis; quoy voïant le conte de Flandre, et que ceste ville de Douay estoit aussy forte ou plus que Beauvois, et craindant par succession des tems les Franchois se vouldroient tenir saisy desdits collége et sanctuaire de St-Amé, advisa de les translater ou transférer en ceste ville; et comme bon et obédient fils de nostre Mère Ste-Église, ne veuillant rien mollir ou entreprandre sur gens d'Eglise, convint lors avec les prévost et chapitre de Saint-Pierre et acquit d'eulx, du consentement de nostre saint Père le Pape et de R. Père Mr d'Arras droit de patronage que prétendent lesdits sieurs de St-Amé. Ce fait et l'église édifiée où estoit laditte chapelle de Nostre-Dame dedans l'enclos, il transféra lesdits de Saint-Amé, lors encore moines, en laditte église.

Et en recognoissance dudict patronage se voit journellement aux processions générales qui se font en ceste dite ville, lesdits de Saint-Amé, à la station qui se fait lors en la ditte église de Saint-Pierre, chantent à l'entrée au chœur le verset et collecte de Saint-Amé et lesdits de Saint-Pierre, à la station qui se fait audict Saint-Amé, en recognition qu'ils estoient les seigneurs et patrons de la ditte chapelle de Nostre-Dame, chantent les versets et collecte de Nostre-Dame, de sy longtemps qu'il n'est mémoire du contraire; ce qui emporte force de titre et privilége, démontrant apertement l'anchienne seigneurie desdits de Saint-Pierre en

ceste ville et la récente veneue de ceulx de Saint-Amé en icelle.

Item est tout notoire que lesdits de Saint-Pierre sont de fondation des comtes de Flandre et lesdits de Saint-Amé des roys de Franche, suyvant quoy lesdits de Saint-Pierre sont esté toujours subjects, et ressortissants aux comtes de Flandre, et lesdits de Saint-Amé aux rois de Franche, assavoir à Amiens.

Item directement par la paix à Cambray entre ledict feu empereur et le roi Franchois, les ressorts de Flandre et Artois quittéz par ledict roi de Franche audict seigneur empereur, ceux dudict Saint-Amé ne ont voulu estre du ressort de Flandre, ains ont esleu ledict ressort d'Artois, tenant et entretenant les mœurs, stils, statuts et exemptions de Franche et Artois, qui est directement tout contraire audict ressort de Flandre, duquel tiennent lesdits de Saint-Pierre les statuts, mœurs, stils et priviléges; et, en signe de ce, les princes comtes de Flandre, à leur joyeuse première entrée en ceste ville, descendent en laditte église Saint-Pierre pour y rendre grâce à Dieu, et faire le serment en tel cas requis; et passé deux cents ans ne se est veu le contraire, ou d'autre église que en la ditte église de Saint-Pierre, pareillement des obsèques desdits comtes de Flandre.

Quand à ce que les dits de Saint-Amé disent qu'ils ont aulcune fois fait les exsèques du duc Charles le Hardi, ils ne vérifieront, comme aussy ne est vraisemblable, que les conseil et gouvernance de ceste ville se y seront trouvez, et aient fait les offertoires et solemnitéz accoutumez, mais que ce auroit toujours été faict audict St-Pierre.

Item quand ils vérifieroient leur mis en cause, et qu'ils eussent ce fait, ils ne vérifieront que ce ait esté faict depuis

250 ans (?) ; pourquoy ils seroient dépossédez de leur mis en fait.

Tout ce que considéré, et que lesdits de St-Pierre sont toujours esté et qu'ils sont encore du ressort de Flandre, et ceulx de Saint-Amé du ressort de Franche et Artois, en démontrant par ce qu'ils n'ont jamais volu et ne veuillent estre subjects de leur comte de Flandre, semble que l'on ne doit priver ne devestir les subjects du comte de Flandre de leurs anchiens droits et possessions pour en vestir les subjetcs du comte d'Artois, comme sont lesdits de Saint-Amé, et seroit à MM. les Gouverneur, eschevins et conseil aller contre le serment qu'ils prestent audict comte de Flandre, se ils ordonnoient le contraire estre faict comme tous ceux de sain entendement peuvent cognoistre facilement.

Documents histor. sur Saint-Pierre, N° 26, p. 71 et suiv., et Doutard, *Hist. fundat.*

IX

Tableau comparatif des Prévôts de la Collégiale de Saint-Pierre, d'après l'Histoire de St-Pierre de Doutard et M. Leglay.

Chanoine Doutard (1), ***Hist.*** *Fundat.*, p. 32 et suiv.	*M. Leglay* (2), *Camer. Christ.*, p. 112-115.	
1. ***Bernard***, 1125.	*Bernard*, 1125.	1.
2. ***Robert***, (?) 1136.	***Robert***, 1162.	2.
3. ***Lanvin***, vers 1142.		
4. *Gérard Ier* vers 1150.		
5. ***Hugues***, 1163 ; [élu évêque de Cambrai en 1197 + 1199 (3).]	***Hugues***, 1163, + 1191.	3.
6. ***Robert***, fils de ***Hugues*** en 1197, + vers 1200.	*Robert*, 1197.	4.
7. *Pierre I*, en 1201.	*Pierre I*, + 1208.	5
	Nicolas, 1209.	6
8. *Gérard II*, 1215.		
9. *Pierre II*, 1217.	*Pierre II*, 1217, + 1237.	7.
10. *Michel*, 1238.	*Michel*, 1238.	8.
11. *Nicaise*, 1239.		
12. *Gilles Ier*, 1240.		
13. *Gilles II* de Bruges, 1242, 1246, + 1247 (?).	*Gilles* de Bruges, 1240-1252.	9
14. *Gilles III*, 1248, + 1249.		

(1) Des titres de 1019 et 1117 que le chanoine Doutard avait consultés, mentionnaient des prévôts de Saint-Pierre mais sans les désigner par leur nom. Il fait encore observer que la plupart des noms que l'on trouve dans les actes du 11e et du 12e siècle ne sont pas accompagnés de surnoms ou noms de famille : ceux-ci ne devinrent que plus tard d'un usage général.

(2) La liste des prévôts de Saint-Pierre qui se trouve dans le *Cameracum* p. 112-115 est empruntée à Foppens, *Opera Diplomat*, T. III, p. 151, qui la devait lui-même, ainsi qu'il nous le dit, au chanoine Doutard. La composition ou du moins la rédaction sous sa seconde forme de l'***Histoire de la Collégiale*** paraît être postérieure d'un certain nombre d'années à l'impression du 3e vol. de Foppens, lequel parut en 1734 ; de nouvelles recherches dans les archives de St-Pierre avaient sans doute permis au chan. Doutard de relever des erreurs dans son premier travail. Il est à remarquer que plusieurs noms qu'il avait fournis à Foppens ne figurent plus sur la seconde liste.

(3) Cette addition est de la main de M. Guilmot.

St-Pierre.

15. *Gilles* IV, 1250, 1256.		
	Lanvin.	10.
16. *Jean* DE FORO, 1257. 17. *Jean* DU MARKIET, 1275.	*Jean* DE FORO OU DU MARKIET, 1276. (1)	11.
18. *Jean* DE NEUVILLE (*de Novilla*), 1290.	*Jean* DE NEUVILLE, 1293.	12.
19. *Gérard* MULLET, 1293.	*Gérard* MULET, 1293.	13.
20. *Gérard* FRELIN, 1304, 1309, 1312, + 1314.	*Gérard* DE FRETIN, 1304. (2)	14.
21. *Pierre* DE MAILLY (*De Mailliaco*).	*Pierre* DE MAILLY, 1322.	15.
22. *Gérard* FRELIN, 1337, 1339 ; permute en 1341.	*Gérard* FIERLIN, 1341.	16.
23. *Gérard* MULÈS Ier, 1348.		
24. *Gérard* MULÈS II, 1354.	*Gérard* MULLET, 1354.	17.
25. *Pierre III*, évêque d'Ostie, cardinal, ne résida jamais; + 1361 à Avignon, avait fondé à Saint-Pierre un obit à perpétuité, appelé l'obit du cardinal.	*Pierre* COLOMBIER, cardinal, évêque d'Arras, etc.	18.
26. *Jacques* DE CAMPHAING, 1364, 1369, 1386, + 1386	*Jacques* DE CAMPHAING, 1369.	19.
27. *Jacques* DESTRASELLES, 1390, 1398.	*Jacques* DE STRAZEÈLE.	20.
28. *Thierry* PALENC, 1402, 1412.	*Thierry* PALENC, chan. de Bruges, 1401-1412.	21.
29. *Etienne* CHALVAYRE OU CHAVÈRE, 1418.	*Etienne* DE CHALVAIRE OU DE CHEVERY, 1428.	22.
(3). *Valery* DE MÉRIGNIES, 1429, + 1443.	*Walleric* DE MARGNIES, 1429-1440.	

(1) M. Leglay attribue avec raison à un seul personnage ces deux noms dont l'un est évidemment la traduction de l'autre : Foppens les distingue, de même que l'*Histoire de la Collégiale*.

(2) Fretin est une faute d'impression du *Cameracum* : la liste de Foppens porte Frelin.

(3) Tous les noms et les dates, à partir de Valery de Mérignies sont empruntés par Doutard aux Registres Capitulaires; on peut donc les considérer comme tout à fait authentiques. C'est pour cette raison que nous avons commencé avec lui une nouvelle série.

2.	*Nicolas* de GRAINCOURT, statuts en 1444, + 1460.	*Nicol.* de GRAINCOURT, 1444.
3.	*Jean* ou *Ant.* DUBUISSON, démission. en 1483, devient évêque de Bethléem.	*Jean* ou *Antoine* DUBUISSON, + vers 1469.
4.	*Jean* de WÈRE, 1483.	*Jean* de WÈRE, chan. de Ste-Croix à Cambrai, 1484.
5.	*Gilles* GRENIER par permutation en 1486, vivait encore en 1499.	*Gilles* GRENIER, chan. de Tournai, 1486.
6.	*Louis* COMPÈRE par permutation en 1500.	*Louis* COMPÈRE, 1500.
7.	*Pierre* DUWEZ, 1503, + 1508.	*Pierre* DE WOES, 1504.
8.	*Siderach* de LALLAING, renonce en 1532.	*Sidrach* de LALLAING, 1508, + 1533.
9.	*Pierre* de MANCHICOURT, 1532, + 1541.	*P.* de MANCHIC , doyen de St-Pierre de Lille, 1533.
10.	*Jean* CÉCILE, permute en 1557.	*Jean* CECILE, chan. de Courtrai, 1541.
11.	*Réginald* MARIE, + 1560.	*Rég.* MARIE, doyen du chap. d'Avesnes, 1558.
12.	*Jean* SOUGUENET, nommé par le roi d'Espagne (1).	*Jean* SOUGUENET, 1561.
13.		*Richard* SMITH, 1563, + 1563.
14.		*Mathieu* GALENUS, 1563-1571, + 1574.
15.		*Jean* DUBUISSON, 1571-1595.
16.		*Antoine* SURIUS, 1596.
17.		*Guill.* ESTIUS, 1599-1613.
18.		*George* COLVENÈRE, 1614-1649.
19.		*Théodore* VANCOUWERDEN, 1649-1658.
20.		*Mathias* GERIMAN, 1658-1670, + 1683.
21.		*Pierre* de LALAING, 1670-1682.
22.		*Henri* DECERF, 1682-1705.
23.		*Adrien* DELCOURT, 1706-1740.
24.		*Ed.* de la FEUILLIE, 1740-1767,
25.		*Franç.* LEVAILLANT DU THIL, 1767-1769.
26.		*Franç. Jos.* de GRICOURT, 1769.
27.		*Charles* de WERY.

(1) A partir de Jean Souguenet, nous n'avons plus constaté de différence notable entre les deux listes ; c'est pour cela que nous avons omis celle du chan. Doutard.

X.

Liste des doyens de la collégiale de Saint-Pierre. (1)

1. *Arnould* I vers 1214 (?).
2. *Hugues* I en 1215 (lettres de l'official d'Amiens; ancien obituaire de Saint-Pierre).
3. *Olivier*, 1217 (même obituaire), — 1221.
4. *Bauduin*, 1225 (Dipl. de Gérard, évêque d'Arras), 1227, 1231 (d'après le même obituaire).
5. *Bernard* I, 1238, 1239 (même obit.), + 5 mai 1240.
6. *Hugues* II, 1240, 1245, 1248, 1250 (même obit.), + 1252 (?)
7. *Jacques* Delerive (*De Ripâ*), + 1275.
8. *Bernard* II, + 25 août 1277 (même obit.).
9. *Arnould* II, 1278.
10. *Bauduin* II, 1280.
11. *Bernard* III, 1290.
12. *Jean* Larrissen, 1293.
13. *Guillaume* Cateux, élu en 1299 + 1322, (il cite son épitaphe que le chap. avait fait rétablir) (2).
14. *Gilles* de Courcelles, 1325, 1327, devint prévôt de Saint-Amé.
15. *Jean* Dufour, (*De Furno*), 1331, 1343.
16. *Jean* Larrissen, 1347.
17. *Nicolas* Benoit (*Benedicti*), 1350, 1355.
18. *Waubert* de Sin, 1364-1380 : dit Li Jovènes (Lejeune).
19. *Nicolas* Agnelet, 1391, 1401. — En 1403, Archiv. Douai, p. 707.
20. *Arnould* de Bruges, 1405.
21. *Jean* Fascon, 1411, 1412.
22. *Corneille* de Bouge, 1418.
23. *Simon*, 1418-1444.
24. *Guill.* Turpin, 1444-1446.
25. *Jean* Toffre, 1446-1455.
26. *Jacques* Muret, 1455, démissionnaire en 1470.
27. *Gilles* Touwart, 1470-1471.
28. *Jean* Thibaut, 1471.
29. *Nicolas* Fiérin, 1474.
30. *Jean* Muret, 1480 + 1498.
31. *Jean* Garet, démissionn. en 1499.
32. *Jean* Hautcourt, 1507.

(1) Cette liste que nous empruntons à l'*Histoire de St-Pierre* du chan. Doutard, *fol. 39-42*, présente un grand intérêt, en raison des sources sûres auxquelles il a puisé : les Archives de Saint-Pierre, que la Révolution n'a pas épargnées comme celles de Saint-Amé. *Innumera siquidem scripta et monumenta certæ fidei lustravimus, cum blattis et tineis pugnantia et lectu difficillima, ex quibus, tanquam è ruderibus, sequentes decanos eruimus, tum ut antiquitas nostri Collegii innotescat, tum ut beneficientia ac eorum memoria posteris commendetur, fol. 39.*

(2) Un titre conservé aux Archives municipales mentionne un Guillaume Catel, doyen et chanoine de St-Pierre, vivant le 25 avril 1325. *Guilmot, Extraits*, p. 1175.

33. *Pierre* Delevacquerie (*De Vacaria*), 1507, 1511.
34. ***Henri*** Duclocquier, 1511, + 1519.
35. *Pierre* Warmier élu en 1519.
36. *Pierre* Manart, 1530, démissionnaire en 1541.
37. *Jacques* de St Aragon ou Coguin, 1541-1546.
38. *Firmin* Laliame, 1546 + 1557.
39. *Maximilien* Manar, 1557 ; démissionnaire.
40. *Maximilien* Morillon, nommé par le roi 1557.
41. *Jean* Desclaviers, 1557.
42. *Arnould* Masse, 1565 ; démissionnaire en 1571.
43. *Jean* Wils, 1571.
44. *Antoine* Surius 1576, ensuite prévôt.
45. *Arnould à* Fine (*Vandeneinde*), 1578-1620.
46. *Valentin* Soulé, chantre de Seclin, 1620, refuse.
47. *Gérard* Dumont, 1620, permute en 1629.
48. *Jacques* Salé, + 1658.
49. *Pierre* de Lalaing élu en 1659 (1) ; élection vicieuse ; institué en 1662 ; prévôt en 1670 ; + 1682.
50. *Henri* Decerf, 1670-1682, prévôt, + 1705.
51. *J.-Bapt.* Delacroix, 1682 ; conteste avec Decerf.
52. *Anselme* Vanblotaque, 1688 + 1706.
53. *François* De Hailly, lillois, 1706-1709, puis chan. et doyen de la cathédrale de Cambrai, + 12 juin 1758.
54. *Jean-Michel* Amand, de Dinant, 1709 + 1730.
55. *Pierre* Cocquel, d'Ecourt St-Quentin, 1730 + 1738.
56. *Augustin* Delannoy, de Nivelles, élu le 7 août 1738, + 1751 (2).

---

57. *Jean-Louis* Audent, 1751-1761.
58. *Jacques-Ant.* Liénard, 1761-1789 (?), + 8 juin 1792.
59. *Séraphin* Hornez, 1789 (3).

(1) Et non en 1629, comme le dit le *Cameracum, p. 115*.
(2) Ici s'arrête le chanoine Doutard.
(3) Nous empruntons ces trois derniers noms aux *Souvenirs de Plouvain* ; la liste de Plouvain qui ne commence qu'en 1659 a été reproduite par M. Leglay, *Cameracum, p. 105, note 4*.

XI.

Templiers.

Notice biographique sur Garin, Archevêque de Thessalonique.

Comme on a négligé jusqu'ici de réunir les quelques détails biographiques qui nous ont été transmis sur Garin, il nous a semblé utile de joindre à ces notes une courte notice sur ce personnage qui, d'humble chanoine de Saint-Amé, est arrivé à une si haute fortune.

Garin, chanoine de Saint-Amé (à cette époque, il n'avait encore reçu que les ordres mineurs, ou tout au plus le sous-diaconat) prit part à la croisade de Constantinople ; il était parti sans doute dans la compagnie de Pierre de Douai et de Conon (Quesnes de Béthune), le chevalier trouvère, dont Villehardouin a raconté les succès oratoires à Venise. Arrivé à Constantinople, Garin se fit pourvoir de bons bénéfices, comme la plupart des clercs ambitieux et avides, qui accompagnaient Bauduin. En 1206 ou 1207, il fut promu au siége archiépiscopal de Vérisia, ville de Thrace, située non loin de Thessalonique (1). Comme il n'était encore que sous-diacre, il se rendit à Rome, où il reçut, après le diaconat et la prêtrise, la consécration épiscopale (2). Homme habile, il ne voulut pas sacrifier le certain à l'incertain, et obtint du pape, en considération de l'état dans lequel se trouvaient ces provinces à peine conquises, l'autorisation de conserver les bénéfices qu'il avait obtenus canoniquement à Constantinople (3).

(1) *Lequien, Oriens Christianus, T. III, col. 1101.*

(2) *Epist. Innocent III, lib. X, Ep. 35.*

(3) *Ibid., lib. X, Ep. 37.*

Peu après (1208), il fut nommé archevêque de Thessalonique par le chapitre de la ville et la princesse Marie, ancienne impératrice de Constantinople, et veuve de Boniface, marquis de Montferrat (1). Il paraît que le pape hésita à confirmer sa nomination ; quoi qu'il en soit, il ne prit qu'en 1210 possession de son nouveau siége (2). En 1212, il obtint du pape la confirmation des priviléges de son église (3). Garin est, sans doute, l'archevêque de Thessalonique qui fut convoqué au concile de Latran. En 1222, il s'honora par sa fermeté de caractère : Démétrius, fils de Boniface et roi de Thessalonique, s'étant rendu en Italie, Théodore (Ange Comnène) en profita pour s'emparer de Thessalonique, et voulut contraindre l'archevêque à le revêtir des insignes de la royauté ; Garin, lié par la reconnaissance à Démétrius et à sa famille, refusa et fut exilé (4). Il est d'autant plus douteux qu'il ait été rétabli sur son siége que, suivant les historiens grecs qui, sur ce point, contredisent formellement les historiens occidentaux, Démétrius lui-même ne put rentrer à Thessalonique. Bauduin II de Constantinople avait avec lui dans son expédition de Palestine en 1239, entre autres personnages de distinction, un archevêque de Thessalonique exilé ; le chroniqueur auquel nous devons ce détail (5) n'indique pas son nom, mais il s'agit évidemment de Garin, que nous voyons, cette année même (1239) envoyer des reliques précieuses à Guillaume,

(1) *P. Lequien, Oriens Christianus, T. III, col. 1102 et 1092-1094.*

(2) *Epist. Innocent. III, lib. XIII, Ep. 13.*

(3) *Epist. Innocent III, lib. XV.*

(4) *Raynald., Annal. Eccles., T. XIII, n. 25.*

(5) *Alberic. Chronic., 2a pars, p. 572-573.*

abbé d'Anchin (1). On ne connaît ni le lieu ni l'époque de sa mort. « Il n'y a point de doute qu'il ne fût de Douai, dit M. Guilmot ; car il n'y a pas d'exemple qu'un clerc non justiciable des échevins et non bourgeois ait jamais possédé tant de bien dans l'échevinage, à moins qu'il ne lui vînt de patrimoine. Tout au plus lui permettait-on de faire acheter par un bourgeois qui la lui cédait, la maison qu'il habitait (2). »

Nous avons dit plus haut que les pièces anciennes que Canquelain avait pu consulter placent en 1218 la donation faite par Garin à l'hôpital où il plaça les frères de St Samson.

XII.

Templiers.

Relation du P. W. (Wauthier), inquisiteur, touchant le procès des Templiers.

Anno 1307, die 13ª octobris, circa horam septimam matutinam, rumor fuit in conventu nostro de captione fratrum militiæ templi, tàm de domo beatæ mariæ virginis quam de domo Sti Sampsonis facta per ballivium de Duaco, ejus locum tenentem et servientes eorum, qui conduxeront illos in Veterem Turrim. Paucis post diebus sermones pervagati sunt totum oppidum et vicinam regionem et audivimus omnes Templarios eadem die illa fuisse captos per cunctam Franciam. Anno 1309, sabbato in vigilia Sti Amati, venit R. D. Gerardus, episcopus atrebatensis, ut officium ejusdem et sequentis perageret ad consequendum, ut dicebatur, tres marcas argenti, pond. Flandr., in tali casu

(1) *François de Bar, Man.* nº 767. f. 192, — *M. Escallier, l'Abbaye d'Anchin*, p. 153. — *Voir*, sur ces Reliques, *Raissius, Gazophyl. belg., fol. 59.*

(2) *Guilmot, Mém. sur les Templ.*

episcopis diœcesanis debitas Hospitatus est dictus episcopus in claustro apud mag. Johannem de Marigny, S[ti] Amati præpositum, canonic. et cantor. ecclesiæ Parisiensis, nunc belviacensem episcopum Eadem die post cœnam, D Episcopus vocavit me cum tunc superstite fr Roberto, Sacræ theologiæ rectorem (*sic*) : ibi invenimus magistrum Johannem Mulet S. S. Petri et Amati canonicum, præpositum Bethuniæ, fratr. Venantium de Dechy, guardianum fratrum minorum, sacræ theologiæ magistrum, et Henricum de Lanoris, clericum diœcesis Atrebatensis, notarium imperialem. Nobis significavit D. Episcopus Duacum se contulisse ad inquirendum contra fratres militiæ Templi, et ex auctoritate sibi concessâ nos adstantes delegavit ad illum adjuvandum aut in officio supplendum, indixitque primam sessionem nostram ad diem 20 proxime advenientem, hora prima in aula infima Castri. Quibus die, hora et loco dominis supradictis pro tribunali sedentibus, exhibitæ fuerunt à R. Atrebatensi episcopo litteræ nostri Patris Clementis papæ quinti, mandantis ut inquireret cum religiosis viris à se electis de pravitate Templariorum ubicumque locorum suæ diœcesis. Similiter exhibiti fuerunt multi articuli super quibus inquirere debebamus prædictos Templarios. Paulo post adducti fuerunt pro tribunali per servientes ballivii supradicti fratres militiæ Templi, videlicet Petrus de Montigny, de pago Atrebatensi ; Johannes de Vaskehal de pago Pabulensi ; Simo Godin de pago Cameracensi ; Johannes Dupont de pago Austrevandensi ; Melinus Delpire de pago Tornacensi, de domo beatæ Mariæ virginis, et cum eis Henricus Van Meerstraet, de domo Brugensi, pergens iter versùs mare. De domo S[ti] Samsonis Stephanus de Coligny de comitatu Burgundiæ, Johannes Piau de pago Atreba-

tensi, Johannes Potin de pago Atrebatensi, Jacobus le Felon de pago Duacensi.

Lectis litteris apostolicis et articulis supradictis, D. Episcopus de obligatione interrogandorum, præsertim de veritate ab illis non tacenda orationem dixit, assignavit que diem crastinam ad ulterius procedendum, et dimisit eos in turrim. Die 21ª octobris, (iisdem) dominis pro tribunali sedentibus, vocatus venit Fr. Stephanus de Coligny, mag. domûs Sti Samsonis, qui juratus et interrogatus super quatuor primis articulis de abnegatione Christi, omnia in eis contenta negavit. Super quatuor articulis sequentibus...

Guilmot. *Mémoire sur les Templiers.*

XIII.

Trinitaires.

Bulle d'Innocent IV en faveur des Trinitaires de Douai. (Février 1253).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Ministro et fratribus ordinis Stæ Trinitatis et Redemptionis captivorum in Francia. Solet annuere sedes apostolica piis votis, et honestis petitionum precibus favorem benevolum impertiri. Oblata ex parte vestra petitio continebat quod Everardus de Sancto Venantio laicus, prudenter attendens quod terrena pro æternis felici commercio commutantur, pro suæ ac progenitorum suorum animarum salutis remedio, in parochia Sti Jacobi apud Duacum, Atrebatensis diœcesis, locum proprium et vestræ habitationi et orationi accommodum, vobis duxit pro sua liberalitate donandum ; nos itaque vestris precibus inclinati, quod ab eodem laico in hac parte pie ac provide factum est ratum et gratum habentes, illud authoritate apostolica confirmamus, ac

præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausit contraire. Si quis autem hoc non assentire præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli omnino se noverit incursurum. Datum Perusii II. Kal. Martii, pontific. nostri anno X°.

P. Lepreux, *Duaci chronicon*, d'après les Archives des Trinitaires.

XIV.

LETTRES DE L'ÉVÊQUE D'ARRAS, CONFIRMANT UN CONCORDAT ENTRE LE CHAPITRE DE SAINT-PIERRE ET LES TRINITAIRES. (1255). **Trinitaires.**

Jacobus, miseratione divina Atrebatensis ecclesiæ minister humilis, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in domino. Noverit universitas vestra quod cùm controversia esset inter decanum et capitulum Ecclesiæ S[ti] Petri Duacensis, ex una parte, et fratres ordinis Sanctæ Trinitatis et captivorum Duacenses ex altera, super eo quod iidem fratres in parochiis S[ti] Jacobi et S[tæ] Mariæ Duacensium, quarum dicti decanus et capitulum sunt personæ, intendebant construere domum cum ecclesia, salvo tamen jure parochiali, ut dicebant, dictis vero decano et capitulo è contrario renitentibus et contradicentibus, ne dicti fratres intra fines parochiarum suam domum aut ecclesiam construerent, ne id in grave ecclesiæ suæ verteretur detrimentum ; tandem de virorum bonorum consilio, inter duas partes amicabilis compositio, de consensu rectorum dictarum ecclèsiarum S[ti] Jacobi et S[tæ] Mariæ, auctoritate etiam nostra interveniente et consensu, salvo jure episcopali in omnibus intervenit in hunc modum.

Videlicet quod de omnibus oblationibus cotidianis, quocumque modo fient, de quocumque, quandocumque et pro quocumque defuncto, ad manum presbyteri, vel de altari in celebratione missæ vel missarum, præsente defuncto vel non præsente, habebit capitulum duas partes et fratres tertiam.

De cereis similiter circa defunctum positis, occasione defuncti, habebit capitulum duas partes et fratres tertiam.

De pannis vero sericis, de culcitris, punctis et aliis quibuscumque ornamentis circa defunctum similiter positis, habebit capitulum medietatem, fratres aliam medietatem.

De oblatione quæ fuerit in novis missis fratrum, habebit idem capitulum medietatem, fratres aliam, exceptis cyphis, joellis et aliis oblationibus quarum unaquæque excedet valorem XII denariorum, quas habebunt dicti fratres.

De oblationibus quæ fient in dedicatione ecclesiæ vel aliarum quamdiù fient, ratione dedicationis et etiam de oblationibus quæ fient tempore dedicationis anno revoluto, habebit capitulum medietatem, fratres aliam; et eo toto tempore prædicto prædicti fratres in ecclesia sua vel circa ecclesiam truncos vel pyxides non habebunt, nec reliquias exponent quæstuarias.

De legatis autem factis dictis fratribus a parochianis ecclesiarum parochialium personatus S[ti] Petri gratia sepulturæ, habebit capitulum quartam partem, nisi relictum fuerit capitulo vel presbyteris parochialibus quod sufficiat ad quartam partem dicti legati; si autem minus quarta parte relictum fuerit capitulo vel presbyteris, fratres debent supplere usque ad quartam partem de legato sibi facto.

Si autem contingat aliquem de parochianis dictarum ecclesiarum apud fratres cum suis rebus in ægritudine de qua

decedat transferri, capitulum habebit quartam partem, nisi reliquerit dictus se transferens decano et capitulo seu presbytero parochiali, quod sufficiat ad quartam partem eorum quæ dictis fratribus contulerit; si autem minus quarta parte reliquerit, dicti fratres tenentur supplere usque ad quartam partem sibi datorum ab eodem ; pro decimis locorum suorum quorum situs est in parochia S^ti Jacobi et aliorum in parochia beatæ Mariæ, quæ Evrardus de Sancto Venantio contulit fratribus antedictis, solvent prædicti fratres capitulo antedicto XX solidos parisiensium singulis annis in perpetuum, videlicet medietattem in Natali et aliam medietatem in Martio; si vero contingat loca prædicta tempore quocumque ampliari vel dilatari, fratres solvent decimam de augmento sicut antea solvebatur.

De candelis oblatis, ymaginibus, phylacteriis extra missas, habebit capitulum tertiam partem ; similiter de oblationibus truncorum, pyxidum, vel phylacteriorum, quomodocumque fient in ecclesia fratrum, habebit capitulum tertiam partem.

Item si contingat eos habere hospites vel submansores, ipsi hospites et submansores et etiam tota familia ipsorum fratrum suberunt presbytero parochiali loci, solvendo jura et recipiendo ecclesiastica sacramenta ab eodem presbytero parochiali, exceptis infirmis in eorum fratrum hospitali jacentibus, quorum curam fratres habebunt antedicti.

Hæc præmissa omnia et singula prout superius sunt expressa, juravit coram nobis fr. Balduinus, minister domus fratrum S^tæ Trinitatis et Captivorum Atrebat., ac provisor domus eorumdum fratrum duacensium, in animas fratrum suorum, habens super hoc potestatem et speciale mandatum per litteras fr. R***, majoris ministri totius ordinis fratrum prædictorum, se, fratres

suos, ac eorum successores in perpetuum inviolabiliter servaturos. Juravit insuper idem frater Balduinus coram nobis, quod eamdem securitatem et eamdem cautionem ac eodem modo quo cautum est ab ipsis ministris et fratribus prædicti ordinis erga ecclesiam atrebatensem facient, et cavebunt ad hæc omnia singula inviolabiliter observanda decano et capitulo Sti Petri Duacensis infrà annum, hoc excepto quod fratres Duaceni non tenebuntur jurare de suprascriptis observandis. Quilibet tamen minister qui pro tempore fuerit seu minister domus eorumdem fratrum duacenorum in adventu suo, cum ab eisdem decano et capitulo Sti Petri fuerit requisitus, jurare tenebitur in capitulo Sti Petri quod omnia promissa fideliter observabit, et quod a fratribus suis duacenis pro posse suo faciet ac eisdem in virtute obedientiæ præsente decano capituli antedicti præcipiet ea ab eisdem fratribus fideliter observari.

In cujus rei testimonuim, ad instantiam duarum parti ium et presbyterorum parochialium Sti Jacobi et Stæ Mariæ Duacensium, præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Datum anno D. millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, mense februario.

Jacobus Dei gratia Atrebatensis episcopus.

Archives départementales, Fonds des Trinitaires.

XV.

Trinitaires

Acte de donation faite aux Trinitaires de Douai par le chanoine Jean Li Blas, écolatre de Saint-Amé (novembre 1257).

Universis præsentes litteras inspecturis. Joannes dictus Li Blas scolasticus ecclesiæ Sti Amati Duacensis, salutem in Domino sempiternam.

Noverint universi quod nos, pro remedio animæ nostræ, patris mei, matris meæ, fratrum, sororum, propinquorum ac benefactorum nostrorum, contulimus in eleemosynam viris religiosis, ministro ac fratribus ordinis S[tæ] Trinitatis et Captivorum in Duaco commorantibus totum mansum prope Duacum situm, extra portam dictam Atrebatensem in territorio de Lambris cum appendiciis ejusdem, nec non et decem et novem raserias nostræ terræ arabilis, vel circiter prope idem mansum sitas, quarum decem per legem villæ Duacensis et reliquæ per legem de Lambris habent judicari, ab iisdem ministro et fratribus,quamdiu in villa Duacensi, vel in territorio ejusdem mansionem habuerint, ibidem residentes, secundum quod in aliis locis juxta consuetudinem ordinis sunt residentes, libere ac pacifice possidendas. Ita tamen quod si forte lapsu temporis præfatos ministrum ac fratrer à villa Duacensi recedere contigerit, ita quod ibidem domicilium et mansionem non habeant, et etiam ibidem secundum quod in aliis locis juxta consuetudinem ordinis residere consueverunt, residentes non fuerint; nichil habebunt de terra et manso prædictis, nec aliquid juris reclamare poterunt in eisdem. Immo extunc præfatos (*sic*) terram et mansum cum suis appendiciis præceptori ac fratribus domûs hospitalis St-Samsonis duacenæ in eleemosynam conferimus, ad opus domûs suæ supradictæ, volentes quod prædicti præceptor et fratres S[ti] Samsonis prædicti præfatos terram et mansum in futurum pacifice possideant et habeant, ex quo præfati minister ac fratres a villa Duacena recesserunt, et ibidem domicilium et mansionem non habebunt, seu ibidem secundum quod in aliis locis juxta consuetudinem ordinis residere consueverant, residentes non fuerint secundum quod superius est expressum. In cujus rei testimonium et munimen, nos Johannes scolasticus

prædictus, Th. Decanus, Mag. Nicholaus de Sancto Albino cantor, Nicholaus de Duaclo, Johannes dictus Pikette, canonici S[ti] Amati prædicti coram quibus acta sunt præmissa, præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum et actum anno Domini 1257 mense novembri.

Archives départementales, fonds des Trinitaires.

XVI.

Trinitaires.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE JEHAN LI BLAS, ESCOLIERS DE SAINT-AMÉ, EN FAVEUR DES TRINITAIRES (jour de St-Nicaise, 14 décembre 1283).

In nomine etc. Jou Jehans Li Blas, escoliers de Saint-Amet de Douay, faich me devise et men testament, ensi comme chi apries est devise et conteuut. Je wel au commencement ke toutes bonnes dètes et loyaux ke on pora savoir ke je doive ke paieez soient. Tous mes forfaits ke on faiche amender parmi le conseil de sainte Eglise. Et si laisse mon tènement ù je maine ensi com je le tieg desous et deseure mouvant du pont dou Castiel desci à le maison maistre Gossiel ki fu, à le glise mon sign[r] Saint-Amet....

Et ces lais chi devant devisés ke je laisse al eglise mon-sign[r] Saint-Amet, cest a savoir si com de mon tenement devant dit laisce jou sous tele condition ke ils laiscent les frères de le Trinitet en leur patronnaiges. Cest à savoir en le pourose de saint Aubin. En le fourme et en le maniere ke li freres mousterront saielet de mon saïel. Se accord nestoit faict en men vivant entre les freres et leglise, et se li glise faire ne le voloit, Je wel ke li freres devaut dit tiegnent et rechoivent les pourfits de mon tenement devant dit tant longuement ke li glise aroit consentit lentrée diaus bien et

paisivlement selonc lordenance faicte par me devise saielee de mon saïel. Et ceste devise ke je faiche de mon tenement devant dit faich jou sans muer sans cangier et sans rapiel. A tous jours ensi com il est deviset et par tèle condition com il est devantdit... Et si laisce as freres de le Trinitet tous les capons de rente ke jou ai et tous les douysiens de quoy je n'ai devise faicte. Sauf chou ke je wel ke li frere menut de Douay et li frère de Saint Jakème de Douay aient autant en soume de mes douys et de mes capons devant dis ke il doivent de douys et de capons de rente des maisons ù il mainent au jour dui Et si laisce as freres de le Trinitet devant noumés tous les yretages, les rentes et les tenements ke jai dehors le porte d'Arras en maisons, en deniers, en capons, en tières ahanaules et en autres coses et le tenement ke jai ou Cardonnoit et cœle pièche ke jou ai au muelin de le porte d'Arras donne jou al hospital des freres de le Trinitet lequel ils doivent et pueent tenir par ordene„ se estavlir welent lospital. Et si laisce trestout lharnas de me maison ke je arai au jour de me mort, Cest asavoir keutes pointes, keutes de plume, cavechins, coussins, linchius, nappes, touailes et oreilliers, pos, paieles, bans et kaières, huges et escrins et tous menut harnas de despense et de quisine, al hospital ke li frere de le Trinitet doivent faire et tenir. Et se mi testamenteurs veirent ke li frere de le Trinitet ne le fesissent appareillement et souffisamment duske a raison en le maison ki fu Waukier Hoignart, je prie a mes testamenteurs et wel ke·il le faichent faire en le maison ki fu Waukier Hoignart ù en autre lieu convignable se avoir ne le pooient. Et si laisce as freres de le Trinitet toute me vaissellemente d'argent. Cest asavoir hanas, escuels et platiaux et pos d'argent et tous hanas de madre a piet d'argent et sans piet. Et wel ke mi testamenteurs li vengent et en metent

les deniers en aiewe a faire le moustier des freres de le Trinitet devant dits liquels est commenchies. Et se laisce as freres de le Trinitet de Douay devant dis tous bles et toutes avaines de rente ke jou arai au jour de me mort, sauf chou ke che ki devant est deviset tiegne. Et toutes ches aumosnes chi devant dites faich jou pour lame de mi et pour lame de men pere et de me mere et pour les ames de chiaux et de cheles de qui et envers qui mes pere et me mere fussent tenus de restauter, sen vie fuscent. Et chou ke je laisce al eglise monsign[r] Saint-Amet, laisce jou pour Dieu et en nom de restavlissement.... Et wel aussi ke li freres de le Trinitet de Douay devant dit naient nule chose de tout chou ki deseure est deviset se il ne vont manoir à leur tetement ki siet al porte d'Eskierchin.

Nous remarquons parmi ses exécuteurs testamentaires ou testamenteurs « Maistre Lanvin Pylate, sen neveut, thresorier de Saint-Amet, et Gérard de St-Venant, sen cousin. »

Archives départementales, Fonds de Saint-Amé.

XVII.

Trinitaires.

Acte de Marguerite, comtesse de Flandre, en faveur des Trinitaires de Douai. (17 oct. 1272).

Nos Margareta, Flandriæ et Hannoniæ comitissa, notum facimus universis, quod quum ex fundo seu loco, in quo viri religiosi minister et fratres ordinis S. S. Trinitatis Duaceni ecclesiam, cimeterium et claustrum ædificere cœperint, nobis duæ raseriæ et dimidia avenæ ad brevia nostri spicarii de Duaco annis singulis debeantur, nos pro nostræ ac nostrorum prædecessorum et successorum animarum remedio ac salute dictum locum ac fratres ipsos de duabus

supra dictis raseriis et dimidiâ avenæ quittamus ac etiam gratamus in perpetuum et liberamus : mandamus denuo præsenti scripto nostro prædicto spicario, ut prædictos fratres et locum eorum superdictis raseriis et dimidiâ avenæ liberos et quietos in perpetuum dimittat, et dictam avenam ulterius non exigat ab eisdem.

Insuper nos prædictum locum, pro dictis ecclesia, cimeterio et claustro ad opus dictorum fratrum construendis, tali tradimus libertati qualem nos et prædecessores nostri aliis monasteriis et ecclesiis terræ nostræ denoscimus hactenus concessisse ; in cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Dom. 1272, in vigilia S^ti^ Lucæ, evangel.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, *d'après les Archives des Trinitaires.*

XVIII.

Notice sur les travaux historiques du P. Lepreux, récollet du couvent de Douai. Franciscains.

Un passage du P. Ignace (1) et une notice sommaire de l'abbé Doutard, chanoine de Saint-Pierre (2), nous avaient

(1) « Cette année (1733), le P. Emmanuel Lepreux, lecteur provincial et commissaire général de la province de Paris, travaillait (à Douai) à une *Histoire générale de Douay*; il avait achevé celle de son couvent. Cette *Histoire* est en latin et manuscrite... » *P. Ignace, Mém. sur le Diocèse d'Arras*, T. V, p. 351.

(2) « Le R. P. Lepreux, récolet walon, du couvent de Douay, a composé depuis peu l'histoire de son couvent, où, par occasion, il a ramassé tout ce qui regarde la ville de Douay jusqu'à l'année 1500; et il est resté là, faute de mémoires pour les années suivantes. » *Chan. Doutard, dans les Documents sur St-Amé*, p. 3 (Bibliothèque de Douai). Il ajoute en note : «Ce Père est très-capable de commencer son ouvrage; mais il m'a dit qu'il ne pouvait l'achever faute de mémoires pour les années suivantes. »

appris qu'un récollet de Douai, le P. Emmanuel Lepreux, avait composé vers le milieu du siècle dernier une histoire de son couvent et une histoire générale de Douai. Nous avions fait de longues recherches pour retrouver ce travail dans lequel nous espérions trouver des matériaux abondants et neufs, lorsqu'une circonstance heureuse a fait tomber entre nos mains une copie, assez informe, d'une *Histoire latine de Douai*, intitulée : *Duaci Chronicon, ex MM. et authoribus antiquis Belgii extractum* (1). Bien que ce manuscrit ne porte pas de nom d'auteur, il nous a été facile d'y reconnaître l'œuvre du P. Lepreux. 1° la *Chronique Douaisienne* fait en même temps l'histoire générale de Douai à l'histoire particulière du couvent des Franciscains; 2° elle est écrite en latin ; 3° elle s'arrête à peu près à l'époque indiquée par le chanoine Doutard.

La partie de l'ouvrage du P. Lepreux relative à l'histoire générale de Douai ne présente presque rien de neuf, l'auteur se bornant le plus souvent à traduire en latin nos chroniques et manuscrits douaisiens. Nous y avons trouvé cependant plusieurs pièces importantes empruntées par lui aux Archives de différentes maisons religieuses de Douai, et dont les originaux ne se retrouvent plus aujourd'hui (2). Quant à la partie relative à son couvent, elle présente d'autant plus d'intérêt, surtout au point de vue de nos études, qu'il y reproduit les pièces les plus anciennes et les plus importantes qu'il avait trouvées dans les Archives des Franciscains de Douai. Malheureusement plusieurs de ces pièces n'ont pas été copiées dans l'exemplaire que nous avons entre les mains ; nous

(1) Cette *Chronique* fait partie de la bibliothèque de Mr de Guerne ; nous en devons la communication à l'amitié de M. Gustave de Guerne.

(2) *Voir, au Supplément, les Nos 2, 13, 17, etc.*

y lisons souvent ces mots : *cujus tenor sequitur*, ou autres du même genre, sans trouver la pièce annoncée. De plus cette copie, faite évidemment par une personne étrangère à la connaissance du latin, présente, surtout dans les documents cités, un grand nombre d'incorrections, et des lacunes qu'il n'est pas toujours facile de remplir.

Un mot sur la latinité du P. Lepreux. Il est, sous ce rapport, très-inférieur à son contemporain, l'abbé Doutard. Autant l'un est simple et élégant, autant l'autre est embarrassé, recherché dans sa phrase, et même parfois incorrect : on en trouvera la preuve dans les fragments que nous lui empruntons. — L'abbé Canquelain a eu évidemment entre les mains l'ouvrage du P. Lepreux, auquel il a fait des emprunts considérables, surtout pour son histoire des Franciscains, et les nombreuses pièces justificatives qu'il y reproduit.

Peu de temps après que nous avions attiré l'attention sur le Manuscrit de M. de Guerne, M. Brassart fils publiait dans les *Souvenirs de la Flandre Wallonne* (1) une notice sommaire sur un manuscrit de la bibliothèque impériale (n° 9931 des fonds latin), intitulé : *Chronicon Duaceno-minoriticum* (2) par le P. Emmanuel Lepreux, ancien gardien du couvent de Douai, manuscrit qui comprend deux copies un peu différentes d'un même travail. Il y a trouvé, et tel est l'objet spécial de sa notice, un document des plus

(1) *5e année, nov. 1863, p. 162-172.*

(2) Voici le titre complet de ce manuscrit : *Chronicon-Duaceno-minoriticum — in quo. — Conventus franciscani fundatio—conflagratio ac restauratio — necnon et invecta Recollectio — cum variis rerum ac bellorum eventibus. — Duacum et vicina circum loca concernentibus — ac succincta episcoporum Atrebatensium. — Flandriæ comitum, syndicorum et guardianorum — opportune occurrentium relatione — continentur — Accedit in operis fronte brevis èt — dilucida Urbis Duacenæ — descriptio — cum amplo rerum in hoc opere contentarum — indice. — Studio ac labore Fratris Emmanuelis — Le Preux ejusdem conventus quondam Guardiani.*

précieux qui lui a permis de rendre à son véritable auteur, M^tre Jehan Bellegambe, l'un des plus beaux tableaux de notre Musée.

L'étude que nous avons faite du manuscrit de la bibliothèque impériale nous a démontré qu'il renferme une œuvre du P. Lepreux différente de celle que nous avions signalée, et d'une rédaction antérieure. Le titre même des deux ouvrages annonce un but différent : nous avons d'un côté une *Chronique de Douai*, où l'*Histoire du couvent des Franciscains* n'occupe qu'une place secondaire, bien qu'encore considérable ; et, de l'autre, une *Chronique du couvent* où *l'histoire de Douai* n'apparaît que sur le second plan. Nous savons par le P. Ignace (1) que ce travail était terminé en 1733, alors que l'auteur s'occupait de l'histoire générale de Douai.

Autres différences : Dans le *Duaci Chronicon*, le P. Lepreux suit rigoureusement l'ordre chronologique ; ce sont des annales. Dans le *Chronicon Duaceno-minoriticum*, il suit, au contraire un ordre logique qu'il paraît avoir emprunté à la *Gallo-Flandria* de Buzelin, lequel il avait également pris pour modèle dans son premier ouvrage. Après avoir divisé son sujet en plusieurs parties, il subdivise chacune de ces parties en un certain nombre de sections sous ces rubriques : *Evénements principaux ; Bienfaiteurs* (1° dans l'ordre spirituel, 2° dans l'ordre temporel) ; *Contradictions* (1° du côté des ecclésiastiques, 2° du côté des laïques); *Chartes octroyées* (1° par les papes et les évêques, 2° par les princes) ; *Donations* (1° à titre gratuit, 2° à titre onéreux) ; *Événements* (1° heureux, 2° malheureux).

(1) Voir le passage cité plus haut.

2. Tandis que, dans le *Duaci Chronicon*, l'auteur s'arrête à l'incendie de 1558, il va plus loin dans l'*Histoire de son couvent*. Le premier exemplaire du manuscrit de la Bibliothèque impériale s'arrête en 1628 ; mais le deuxième a une troisième partie qui commence en 1628 (1) ; la dernière pièce qu'il cite est de 1669, mais il rappelle des faits de beaucoup postérieurs à cette date (1722).

Le P. Lepreux nous fait connaître lui-même le but dans lequel il avait entrepris ce travail. Plusieurs des gardiens ses prédécesseurs, faute de consulter les titres renfermés dans les Archives du monastère, avaient laissé prescrire plusieurs de ses anciens privilèges. Ce fut afin de remettre ces titres dans leur jour et d'empêcher le retour de semblables inconvénients qu'il classa les Archives et qu'il entreprit d'écrire la Chronique de la maison qu'il dirigeait (2). Aussi y a-t-il fait entrer un assez grand nombre de pièces sans intérêt au point de vue de l'histoire générale de la maison: dans la dernière partie de son travail, il s'occupe particulièrement des difficultés nombreuses que le couvent avait eues avec les Récollets anglais.

Quelques pièces importantes relatives à l'histoire du couvent des Franciscains de Douai, que nous avons relevées dans le *Duaci Chronicon*, manquent dans le *Chronicon*

(1) *1re partie* depuis les origines de la maison jusqu'à l'incendie de 1558;
2e partie depuis l'incendie de 1558 jusqu'à l'arrivée des Récollets à Douai (1628).
3e partie depuis l'arrivée des Récollets (1628) jusqu'à l'époque où il vivait.

(2) *Omnia pene antiquitatis monumenta tanta nostrorum cura majorum in Archivorum scriptis consignata tam enorme fecere naufragium, ut altissimo oblivionis tumulo velut incinerata ad hæc usque tempora latitasse videantur : quo factum est ut, multiplici molestiarum diluvio in dies usque inundanti, legitimorum aggerem titulorum quem opponerent sucessores eorum non habentes in plurimis cedere ac in magnam privilegiorum injuriam concidere cogerentur.* 2e *exemplaire, l'réf., p. 1-2.*

Duaceno-minoriticum : nous en concluons que l'auteur les a retrouvées postérieurement à la composition de son premier travail.

Donc, à différents points de vue, le *Duaci Chronicon* conserve de la valeur malgré l'existence du Manuscrit de la Bibliothèque impériale, et nous formons le vœu qu'on puisse en retrouver sinon l'original, du moins une copie plus complète et moins incorrecte que celle que nous avons eue entre les mains (1).

XIX.

Extrait d'un Obituaire du chapitre de Saint-Pierre de 1239.

Franciscains.

VI Kal. April. Resurrectio Domini.

Nonis Mart. Fratres Minores debent de domo dou Four extra portam Canteleu VI solidos douacenses.

Item, VIII Kal. April... Quartuor solidos quos debent Fratres Minores de domo Walteri Leclercq.

Item, IV. Solidos parisienses quos debent fratres Minores pro domo Clementis Letoudeur.

Item, IV idus April... unum fiertonem quem debent Fratres Minores de tenemento quod fuit Balduini Levesve apud Canteleu.

Item, XI Kal. Julii... Fratres Minores debent de domo Anselmi Pelerin VI douacenses.

Item, VI Kal. Augusti... Semi-marcam quam debent Fratres de domo Mariæ Boulende et de domo Kuitouvent a Canteleu.

P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann. 1239, d'après les Archives de St-Pierre.

(1) Dans nos notes, les mots *Duaci Chronicon* indiquent le Man. de M. de Guerne que nous citons par année, et les mots *Chronicon Duaceno-minorit.*, le man. de la Biblioth. impériale.

XX.

Lettres de Conrad, archevêque de Cologne et protecteur de l'ordre des Franciscains, en faveur de la maison de Douai (octobre 1253). Franciscains.

Conradus, Dei gratiâ, sanctæ Colon. ecclesiæ archiepiscopus, sacri imperii per totam Italiam archicancellarius, defensor et protector Fratrum Minorum regnorum Alemanniæ et Franciæ a sacrosanctæ Romanæ sedis summo pontifice constitutus.

Dilecto in Christo abbati Sti Nicolai de Pratis juxta Tornacum, diœcesis Tornacensis, salutem in Domino sempiternam.

Suâ nobis in Christo dilecti Guardianus et fratres minores Duacenses, Atrebatensis diœcesis, conquestione monstrarunt, quod Præpositus, Decanus et Canonici Sti Petri Duacensis, ejusdem diœcesis, ipsos super libertate sepulturæ suæ contra indulta sedis apostolicæ injuriantur, iisdem allegantes, ut dicitur, quamdam compositionem supra qua tractatum est et [quam] oblatam dicti Præpositus, Decanus et Canonici sigillare et recipere tunc temporis noluerunt. Cùm igitur præfatos fratres, ex injuncto nobis officio, in suo jure defendere teneamur, vobis, auctoritate qua fungimur in hac parte, districte præcipiendo mandamus, quatenùs prædictos Præpositum, Dec num et Canonicos moneatis, ut ab hujusmodi inquietatione et aliis fratrum gravaminibus sine contradictione desistant, non obstante compositione prædicta, quæ nulla fuit, cùm a partibus concessa non fuerit aut perfecta. Quod si mandatis præsumpserint obviare, eos ad nostram peremptorie citetis præsentiam : nomina citatorum et diem sub sigillo vestro

nobis intimantes, quod tunc compareant personaliter coram nobis ubicumque fuerimus, ostensuri quare mandatis nostris audeant contraire. Litteras autem citationis committatis fratribus antedictis, ut ipsas nobis mittere valeant aut portare. Alios insuper prælatos et præsbyteros et ecclesiarum rectores in terminis dictorum regnorum, qui ipsos vel alios de ordine ipsorum in casu consimili molestare preæumpserint, ad nos accedere citatione consimili compellatis. Datum anno Dom. 1253, mense octobri.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon, ann. 1253*, d'après les *Archives des Franciscains.*

XXI.

Franciscains. TESTAMENT D'EVRARD DE SAINT-VENANT (juillet 1267).

Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt que Evrare de Saint-Venant, li pères, fait se devise et sen testament en tel manière. Tout al commencement, il vielt ke li ordenance et li testamens kil a fait des XV. C. lib. ke Jakemes, sen fils, li doit après sen decès, soit ferme et estante sans rapiel, tout ensy com il est contenut en lescript, ki fait en est par leschevinage. Après chou il met en le main de ses testamenteurs tout le sien kankes il a et kankes il aura, en quoi ke ce soit au jour et à leure quil yra de vie à mort, pour donnier et pour despartir a cels et a celles la ù ki li plus de ses testamenteurs saroient kil larroit donniet et deviset en se vie. Et s'il ne lavoit deviset en se vie, il vielt ke ses testamenteurs u li plus de ses testamenteurs le devisent et déparchent pour Deus, pour lame de luy, et pour lame de se femme et di tout leurs ancisseurs, à tous cels et à touttes cèles la ù ils saront kil sara le mieu emploïet, dedans leur conscience, dedans le banlieue de Douay. Et

pour le devise de son testament acomplir et parfaire, a il fait et estably ses testamenteurs de Mme Margheritain, contesse de Flandre et de Haynau, de frère Michiel de Nœuviroel, prieu des frères prescheurs de Lille, dou gardien des frères meneurs de Douay, de maistre Symon de Ruancourt, trésorier de Saint-Amet de Douay; de maistre Jakmont de Flékières, parrochien de Saint-Nicholay de Douay et de Evrare de Saint-Venant, sen fils, et velt ke li plus de ses testamenteurs aient pooir en tout sen testament pour faire chou kils saront kil est plus grand porfy à lame de lui, de se femme et de touts leurs ancisseurs, en tel manière et en tel forme kil ne muent rien des XV. C. lib., ne de chou ke chi deseure est deviset. Et par tel manière ke toutes ces coses et toutes les devises de sen testament faites et à faire, il piust accroistre, rameurir, remuer et rapièter et faire del tout à se voluntes, tant longuement ke il ara le vie al cors. Et parmy cesty devise a rapiété et rapiète Evrare devant dis toutes les autres devises kil onkes aroit faites ne devisees devant cesti devise, sauve cesty devise devant dit kil vielt ke le soit fait et bien tenue, tout ensi com deseure est dit. A ceste devise furent com eschevien Gérard del Marchiet et Jehan de Vysel. En lan del incarnation. M. CC. et LXVII, el mois de julié.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, ann. 1267, d'après les Archives des Francisc.

XXII.

Franciscains.

Lettres de Guy de Dampierre, attestant la réalité d'un engagement pris par Evrard de St-Venant (oct. 1299).

Nous, Guy, comte de Flandres et marquis de Namur,

Faisons scavoir à tous ke par léable enqueste faite à Wauby de nostre commandement par nostre cher et féal Radoul d'Armentières, cher bailly de Douay, nous avons trouvé et trouvons que Everard, jadis dict de Saint-Venant, bourgois jadis de Douay, eust encommenché, promis et s'obligea à franchir et faire francq et à faire tenir en franchise tout le lieu des frères Meneurs de Douay de toutes rentes et de toutes redebvances que ledict lieu debvoit ou poorroit debvoir au jour quon consacra la cimetière des frères; et ce tesmoignons nous et faisons connoistre che a touts ceulx à qui ce pœult ou doibt toucher ou appartenir par le tesmoignage de ces lettres scellées de nostre siel, faites et données à Pettieghiem, nostre chastel, en lan de grace 1299, le jeudy après la feste de St-Denys, martyr.

P. Lepreux, *Chronicon Duaceno-minoriticum*, 1er exempl., p. 161, d'après les Archives.

Ces lettres de Guy de Dampierre sont confirmées par des lettres latines de Philippe-le-Bel.

Voir ces lettres de Philippe-le-Bel, ibid, 1er exempl., *p. 161-162*, d'après les archives des Franciscains.

XXIII.

Bulle de Nicolas IV, en faveur des frères mineurs de Douai (31 juillet 1289).

Franciscains.

Nicolaus episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus, præsentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem.

Quoniam, ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi, prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit, sive malum, oportet nos diem messionis extremæ misericordiæ operibus prævenire, ac, æternorum intuitu, seminare in terris, quod reddentes Domino cum multiplicato fructu recolligere debeamus in cœlis, firmam spem fiduciamque tenentes quoniam qui parcè seminat, parcè metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam æternam. Sane, dilecti filii, N*** minister et fratres ordinis fratrum Minorum de Duaco, Atrebatensis diœcesis, ibidem, sicut accepimus, ecclesiam et officinas suis usibus opportunas cœperunt construere opere sumptuoso. Cùm itaque pro opere hujusmodi consummando ac etiam pro sustentatione arctæ vitæ ipsorum, indigeant fidelium juvari subsidiis, qui, propter Christum, extremæ ferunt sarcinam paupertatis, universitatem vestram rogamus et hortamur in Domino, in remissionem vobis peccaminum, injungentes quatenùs eis eleemosynas et grata caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram opus hujusmodi consummari valeat et aliàs eorum indigentiæ provideri, ac vos per hæc et alia bona, quæ Domino inspirante feceritis, ad æterna possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et B. B. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate

confisi, omnibus verè pœnitentibus et confessis, qui eisdem pro dicti consummatione operis vel pro ipsorum necessitatibus sublevandis manum porrexerint adjutricem, quadraginta dies de injuncta illis pœnitentia misericorditer relaxamus. Datum Reate, II Kal. Augusti, pontific. nostri anno secundo.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, *ann. 1289*, d'après les Archiv. des Franciscains.

XXIV.

Franciscains.

LETTRES DE M. DE DICY (DECHY), GOUVERNEUR DE DOUAI, AU SUJET D'UNE DEMANDE ADRESSÉE A LA REINE DE FRANCE PAR LES FRÈRES MINEURS DE DOUAI (1301).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre de Dicy, gouverneur et tenant l'estat de l'eschevinage de Douay pour le Roi, nostre seigneur, salut. Comme j'eusse été prié de très-noble et très-puissante Madame la Reyne de France d'aller voir dans la maison des frères Mineurs de Douay un lieu dont ils faisoient requeste à Madame la Reyne qu'ils puyssent faire un saillie fondé sur pilliers de pierre, ès fossés de la ville de Douay, qu'ils battent à leurs murailles, pour avoir une entrée à leur église et une issue, et que je visse si ceste chose de la requeste qu'ils faisoient à Mad. la Reyne seroit de rien nuisable ne dédommageuse à la ditte ville ne aux bourgeois ne au commun de la ditte ville, et j'ai esté en la maison desdits frères, et ait veu les lieux dont ils faisoient la requeste à Mad. la Reyne de la saillie faite en la manière que dessus dit, et j'ai regardé et veu que la saillie ne sera de rien nuisable à la ditte ville ne aux bourgeois ne au commun de la ditte ville suyvant mon avis. Je fais assavoir à tous que de l'autorité et pooir

que j'ai du Roy notre seigneur à garder et gouverner l'estat de leschevinage dessusdits, j'ai octroyé auxdits frères et voulust qu'ils puyssent faire faire laditte saillie fondé sur piliers de pière esdits fossez à douze pieds de leur muraille pour avoir leur entrée à leur église et leur issue, si comme il est dessus dit, et ce je leur ai octroyé et voulu y consentir à faire de tel pooir comme j'ai de par le roi notre seigneur; et pour que ce fust chose croïable, à la requeste desdits frères, j'ai mis men scel à ces presentes lettres données le mercredy après les octaves de la Trinité d'esté, l'an de grâce 1301.

P. Lepreux, *Duaci Chronic.* ann. 1301, d'après les Archives.

XXV.

Lettres de Jean de Pouilly, official d'Arras, touchant les priviléges des frères Mineurs. (4 septembre 1319). Franciscains.

Officialis Atrebatensis decano christianitatis atrebatensis et omnibus presbyteris et capellanis civitatis et diœcesis Atrebat., ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem in Domino.

Cum nuper vobis dederimus in mandatis quod in plenis ecclesiis vestris inhiberetis omnibus subditis vestris in generali, ne ipsi absque vestra vel superioris licentia aliqua sacramenta vel sepulturam post obitum alibi quàm in propria parochia reciperent; sicut inter cætera in litteris curiæ nostræ super hoc vobis missis pleniùs continetur, ut sane intelligatis quod scripsimus, vobis, tenore præsentium, declaramus, quod numquam fuit nec est intentionis nostræ religiosis viris fratribus prædicatoribus et minoribus per prædicta in aliquo derogare, quin sine licentia curatorum

parochialium aut superiorum liberè possit apud eosdem fratres eligi sepultura, prout eis a jure conceditur, et quin possint etiam ipsi fratres dictorum parochianorum vestrorum audire confessiones et absolvere pœnitentes super quo eos a Domini vicario specialem habere licentiam contigerit prædictorum, jure tamen parochiali in omnibus semper salvo. Et ne aliqui super hoc valeant dubitare, in plenis ecclesiis vestris, prout a latore præsentium fueritis requisiti, prædicta liquidè exponatis, et etiam publicetis ut decet. Datum anno 1319, feria 4ª ante nativit. Beatæ Mariæ glorios.

P. Lepreux, Duaci chronicon., ann. 1319,
d'après les Archives des Franciscains.

XXVI.

Franciscains.

LETTRES DES FRANCISCAINS DE DOUAI AU MAGISTRAT AU SUJET DE LEURS ÉTUDES. (Juin 1569).

A Messeigneurs Mes^{rs} de la ville et du Conseil de Douay.

Messeigneurs de Douay, vos humbles orateurs, les religieulx de votre convent de Saint-François, vous supplient de considérer que ledict convent est député pour estude comme estant ès université célèbre, affin de y dresser la jeunesse de la province et des aultres, pour puis après instruire le peuple ès la foy. Ce que bonement ne peuvent instituer, attendu que ledict convent est incomodé p. les fortunes passées, et aussy que eulx estans mandians, en ce temps calamiteux, auquel charité est, peu s'en fault, estainte et sopite, si ce n'est que p. assistece. Iceulx supplians entendent bien que ne trouvez bon le partement de nre mgre Ghuy, come eulx le expérimentent fort doma-

geable. Touttefois, Messeigneurs, puisqu'ils n'en sont cause, se confians que ne désisterez de leur bienfaire et de les favoriser en ceste œuvre commencée à l'honneur de Dieu et pfection de la foy catholicque, vous requérant, p. la passion de Jésu Christ, de les regarder et la maison en pitié, qui estes leurs vraïs pères, auxquels ils se fient et sont déplaisants pressés de vous importuner, tant po^r^ achever de païer les ouvrages faictes que po^r^ poursuivir celles qui sont commencées. Et ne doubtez que leur estude défaille ou diminue en rien ; que mesme ils prendront peine de la faire prospérer de plus en plus et ensamble de prier le Seigneur Dieu qu'il vous conserve et les vostres en sa saincte grace.

Archives municipales : layette 92.

En marge: Soit commquée aux six hommes pour en donner leur advis en plaine halle, le XX juin 1569.

XXVII.

Acte duquel il résulte que MM. de Saint-Pierre ont fait remise aux Pères Récollets des droits qu'ils avaient sur les oblations. (2 décembre 1638). Franciscains.

A tous ceux qui ces présentes verront, nous, prévost, doyen et chapitre de l'église collégiale de St Pierre de la ville de Douay, certifions a tous qu'il appartiendra qu'à nous et à nostre église compète le droit de patronage ès paroisses dudict St Pierre, St Jacques, St Nicolas et Nostre Dame, situées en ceste dite ville et en tous et chacun des monastères qui sont édifiées ou s'édifieront en l'advenir en tout le district desdites paroisses... à cause duquel droit de patronage nous compète toutes et chacune les cires,

palles neufs, tentures et aultres choses qui entre esdites églises tant paroissiales que desdits monastères et mesme qui entrent aux cimetières d'icelles aux services et funérailles. C'est pourquoy lorsqu'on ne veut qu'en profitions, les cires n'entrent avec le corps esdites églises ou cimetières, ains demeurent dehors; et pour les tentures et aultres choses, on convient auparavant avec nous. Cessant laditte convention, le tout nous appartient de droit. Etant néantmoins que nous et nos prédécesseurs avons fait diverses conventions avec les égliseurs, pasteurs et religieulx, touchant la coste que nous leur laissons en cas que se fassent les services en leurs églises, y aïant seullement les R. P. Récollets, en l'église desquels ne jouissons et proffitons de rien, pour leur avoir nosdits prédécesseurs quittés le tout, en considération d'autres charges auxquelles ils sont obligés. Fait en la ville de Douay, le 2 décembre 1638, signé Maronnier, secrétaire.

Canquelain, Histoire de Douai, Francisc., Pièces justificat.

XXVIII.

Dominicains.

Acte par lequel les Dominicains s'engagent a n'acquérir aucun fonds a Douai et a vendre dans l'année ceux que l'on pourrait leur donner. (Septembre 1275).

Universis præsentes litteras inspecturis, fr. R. fratrum Prædicatorum duacensium prior, totiusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus quòd nos volumus et promittimus sub debito religionis nostræ et specialiter nos et successores nostros cum affectu in perpetuum obligamus, quòd si redditum aut redditus, hæreditatem aut hæreditates, possessio-

nem aut possessiones in municipio Duacensi emptione, dono nobis quocumque modo deinceps acquierere nos contingat, nos dictum redditum aut redditus, hæreditatem aut hæreditates, possessionem aut possessiones prædictas illo codem anno quo ad nos fuerint devoluti, vendemus oppidanis duacensibus, vel tali personæ quæ dictorum reddituum, hæreditatum, vel possessionum exactionem, collectam et alia onera consueta villæ duacensi ex debito solvere teneatur; volumus insuper et concedimus quòd si nos emptione vel contractu quocumque redditum seu redditus, domum vel domos, aut possessiones quascumque de altero in dicto municipio acquirere præsumamus, quod robore firmitatis careant, et dictis emptioni et contractibus à nobis vel alio, nostro nomine, celebratis non obstantibus, dictæ villæ duacensi applicentur, nisi forte propter aliquam rationabilem et utilem causam hujusmodi acquisitio de voluntate scabinorum duacensium fieret et assensu; nec nobis prosit dolus vel deceptio, si eam voluerimus allegare, vel quocumque modo sub forma et modo prædicto ex certa scientia non decepti nec coacti, sed spontanei et benignè obligemus, et quoad prædicta omnia nos renuntiamus et renuntiavimus pro nobis et successoribus nostris omni exceptioni fori, doli mali, deceptioni, circumventioni, privilegiis, litteris et indulgentiis et omnibus allegationibus, cavillationibus et cautelis, et cæteris omnibus et singulis juris et facti, quæ nobis possent prodesse, et dictæ villæ obesse, et ipsam villam aliquo tempore perturbare. Nos requirimus, rogamus et supplicamus excellentissimæ nostræ Margaritæ Flandriæ et Hannoniæ comitissæ et illustri Guidoni, Flandriæ Comiti et Namurcensi Marchioni, ut prædicta omnia et singula laudent, approbent et confirment, ac per se ac successores suos faciant in perpetuum teneri, et inviolabiliter

observari, et litteras suas super confirmatione prædictorum concedant; et ut præmissa omnia et singula habeant in perpetuum firmitatem, nos præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Ad majoris quoque roboris firmitatem, rogamus venerabilem patrem fratrem Joannem priorem provincialem nostri ordinis in Francia, quatenùs omnia supradicta confirmet cum sui appositione sigilli. Et ego frater prior provincialis Franciæ, ad instantiam prioris et conventûs prædictorum, prædicta omnia laudo, approbo et confirmo, in cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis prioris et conventus prædicatorum duximus apponendum. Datum ann. Domini 1275, mense septembri.

P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, ann. 1275.

XXIX.

Dominicains.

FORMULE DE RÉPARATION LUE DANS LES ÉGLISES DU PATRONAT DE SAINT-PIERRE A L'OCCASION DES PRIVILÉGES DES RELIGIEUX.

Une lettre vient de le court d'Arras ki fust impetrée a le requeste et a le complainte le dyien et le capitele de Saint-Pière de Douay et les prestres de paroches de celuy patronage. Le quele lettre luite en l'eglise Saint-Pière et en plusieurs autres églises de Douay, et en celle lettre estoient contenut aucun articles qui estoient à la diffammacion desdits frères prescheurs et des frères meneurs. Si ke me dient les frères devant nommet. Et pour chou ke li intentions de le court d'Arras et des signeurs de Saint-Pière et des prestres devant dis et li nre ne fù poin pour les frères devant dis diffamer par le lettre devant dite, nous, de le volontée de le court d'Arras et des signeurs de Saint-Piere et des prestres devant dis, volons les poins et les articles

contenut en les lettres devant dite, selon l'intention des signeurs devant dis et le nre et esclarier pour apaisier les cueurs et pour oster le diffame de quoi li devant dis frères se plaignent.

Li premier article contenut en le lettre devant dite est : tout li seigneur de Saint-Pière et li prestres de leur patronage dient et se complaignent ke li parochien des paroches de leur patronage vont folement à confesse à aucuns religieux, ki asaure ne le pueent, mais par une fausse et nient vraye absolution les déchoivent. A cest article respondons-nous et affermons que ce ne sont nient les devant dit freres prescheurs ne meneur. Car nous les tenons pour preudhommes et pour si sages et si discrez ke se il oient confessions et assolent et enjoignent penitances, il le font au salut des ames sans deception, et bien connissons ke li freres devant dis del autoritié le pape vel les légas vel les ordinaires del lieu, pueent ooir confessions, assaure et enjoindre pénitances et prescher sans requerir lassentiment de meneurs prélas ni des prestres des paroches ne ne pueent ne ne doivent li prestres des paroches travaillier ne grever ne empeschier en nule maniere les freres ne chiuax ne cheles ki a aus se confessent pour lokoison des confessions, si comme leurs privileges leurs donnent et octroient.

Li seconz articles est ke li religieux akuminient les parochiens des priest devant dis a le damnation daux mesme et des parochiens pour chou ke il ne tienne mie ke ils soient a droict confessés. — A cest article respondons noz et disons que nous ne tenons mie ke ça soient li freres devant dis ke ce facent, ne ke laient fait ke nous sachions, ne deauz ne se plaignent li signour devant dis.

Le tiers articles est ce ke li religieux amaiunent par divers attraiements leurs parochiens à oir le service

sainte Eglise en leurs moustiers contre l'ordenance de sainte Eglise et au damage des signeurs et des prestres devant dis. — A chu disons nous et li seigneurs devant dis ke de ces atraiemens il ne seuent parler pour les prescheurs et pour les meneurs, et se les bones gens vont à leur moustier oir le service de Dieu, il le tienent à grand bien ne nient ne tienent ke il laient damage, mais ke ils reparent a leur propre église: si ke nie ils doivent.

Li 4 articles est ceux : Ke ils dient ke li religieux quant il seuent ke aucunz de leur parochiens est malade, tantost il akeurent et affluent sans semonce, et en sanlance de piétée le visitent, et font tant par leur blankes paroles ke li malades laist le sepulture de ses anchisseurs et fait grand lais aux devant dis frères et petits relmes a se église, et chou ke li curez et s'eglise deveroient avoir par droit, li religieux atraient à aux par boisdie en diverses manières.— A chou disons nous et dient li signeurs devant dit : ke se li frère prescheur ne meneur visitent malades, il tiennent ke il le font pour tout bien, pour honniesté, amisté, pour pourfit dame, come preudhomme ; et se il ordenent testamens et rechoivent lais de bonnes gens, il le tienent ke li freres le font loiaument sans trekerie et sans boisdier, et se li malades eslist par dévotion et de se propre volenté se sepulture en liu religieux, bien le puet faire, et bien li loist faire, et nient ne tienent ke li frères atraient les gens par blankes paroles a estre ensevelit à leur liù, ne a leissier le sépulture de leur anchisseurs. Et son fait lais a religieux vel a leur église, il tienent ke cest bien fait aumosne tout cil ke leurs aumosnes i donnent et laiscent, ne ne seuent mie ke par boisdie li freres fachent ke li lais des signeurs devant dis ne de leur église soient amenri ne enpêchiet.

Archives des Dominicains, dans le *P. Petit*, *Fundat.* etc., *p. 22-26.*

XXX.

1. Lettre par laquelle le P. Delattre demande des subsides pour les écoles des Dominicains (1568).

Dominicains.

Remontre en toutte humilité frère Adrien Delattre, docteur en théologie de ceste université de Douay, comme aussy soit que par ordonnance du chapitre provincial tenu dernièrement à Bruxelles par les pères de la province Inférieure, seroit assigné au convent des frères prescheurs de ceste ville pour deuement exercer l'estat et office de régent, faire lecture scolastique, concernant la splendeur et augmentation de ceste vostre université, et aussy come la maison des dits frères prescheurs seroit bien pauvre et le traictment petit, requeroit Messieurs six et eschevins luy ordonner et assigner quelque honneste portion d'argent chacun an pour son entretenement et pour mieux diligemment aussy vacquer à son office. Sera lors ledict suppliant plus encouragé d'enseigner, lire, prescher et faire prouffit et accroissement en ladite université, auquel endroict soit obligé prier Dieu pour la conservation de vous, Messieurs. (Sans date ni adresse).

2. Lettre par laquelle les Dominicains de Douai demandent des subsides. (Novembre 1568).

Honorables et prudens Srs Messieurs les Six Hommes.

Remonstrent en toutte et deue humilité le prieux et religieux du couvent des Jacobins de ceste ville, vos très humbles orateurs, que depuis que leur synode provinciale fut dernièrement célébrée au moys d'aoust en la ville de Bruxel-

les a esté arresté par les Commissaire et pères de ceste province Inférieure d'avoir docteur, régent et professeurs de théologie en ceste vostre maison pour l'exercice des religieux de ladite province et promotion de ceste nouvelle université; et pour cause que lesdits religieux n'ont lieu comode pour la frequentation des auditeurs à faire lecture sinon leur réfectoire où ils prennent les repas, iceulx s'estoient résolus pour la trop longue et spacieuse distance dudit lieu, de le retrancher par un entrefent de boys et y dresser une eschole pour la lecture en théologie. Mais pourveu que la maison est fort arriérée de debtes et grandement pauvre, supplient très-humblement Messieurs en cestuy endroict si pieulx et nécessaire les voulloir ayder et secourir. Quoy faisants, les obligerez, oultre que tenus y sont, de prier Dieu pour l'accroissement et prospérité spirituèle et temporelle de vous, Messieurs, et de ceste république.

En marge: Pour estre communiquée aux Six hommes. 2 décembre 1568, Cordouan.

Archives municipales, layette 92.

XXXI.

Dominicains.

Lettre des prieurs dominicains des villes conquises a Louvois pour être autorisés a se séparer des supérieurs espagnols.

A Mgr Mgr le Marquis de Louvois,

Le Fr. Bonaventure de Marivoorde, de l'ordre des frères prescheurs dits Jacobins, vicaire provincial pour les couvents qui sont sous l'obéyssance de sa Majesté, supplie très-humblement votre Grandeur, au nom de tous les supérieurs desdites maisons qui sont au nombre de douze y compris

quatre de filles, d'avoir la bonté de nous permettre de nous séparer des supérieurs espagnols et de nous laisser vivre dans une congrégation des enfants du pays, sujets à sa Majesté, afin d'y continuer dans l'observance selon nos règles et statuts, et ne manquerons de prier pour la santé et prospérité de votre Grandeur.

Signé: Fr. Bonaventure de Marivoorde, vicaire provincial,
Fr. Ange Hennotelle, prieur du grand couvent de Douai,
Fr. Antonin de Bonmont, prieur du collége St-Thomas à Douay, etc., etc., (sans date).

Une requête senblable est adressée au Roy.

Archives départementales, Dominicains de Lille.

XXXII.

Lettres du P. Laynez, général des jésuites, relativement a l'établissement a Douai d'un collége de jésuites. (1er novembre 1563). Jésuites.

1. — *Lettre du P. Laynez à Jean Vendeville.*

(Kal. nov. 1563). Pax Christi.

Accepi Dom. suæ lras 7 oct. Duaci datas, quæ ut pietatis plurimum et in nos dilectionis præ se ferebant, ita gratissimæ et magnæ apud nos auctoritatis exstiterunt. Intelleximus tum civitatis Duacensis ad novam suam academiam promovendam et collegium nostræ civitati in ea instituendum propensionem ac munificentiam, tum etiam Dom. suæ et aliorum relligione ac virtute præstantium virorum in rebus nostris curandis ac civitati commendandis favorem et studium singulare. Et imprimis ex animo gratias ago omnibus vobis de egregia ista in nos voluntate, et Deum precor (ad cujus honorem omnia referre par est), ut sicut

charitatis auctor hujus exstitit, ita et hujus remunerator largus existat. Quod ad nos attinet, cùm id tantum agamus in nostris collegiis erigendis ut, pro virium nostrarum tenuitate, Dei favorem et commune bonum juvare studeamus, cùmque ex his quæ tua pietas de Duacensis universitatis ac civitatis ipsius dispositione, id consequi posse speremus, ut isthic collegium nostræ civitatis erigatur, non possumus sane nec debemus nostram qualemcumque opem denegare, nec tam piæ sinceræque vestræ voluntati deesse; fidimus vero in Dei bonitate quod vires præstare dignabitur, ut et vestræ exspectationi et nostro desiderio in excolenda litteris et pietate studiosa juventute satisfacere valeamus. Potent ergo Dom. sua cum aliis Dei servis (quorum animis hunc ipse infudit affectum) in ædificationem collegii, prout scribit incumbere, et, ut necessaria parentur, primo quoque tempore rem urgere. Si enim id hoc anno transigi poterit, in sequenti, cum studia renovari solent, novam nostrorum coloniam isthuc transmittendam curabimus; reliqua de rebus particuralibus (ad quæ descendere oportebit) committam præposito nostro Provinciali, qui Duacum se conferet, ut coram de iis, cum ad executionem erit veniendum, cum Dom. sua et aliis amicis, et si oportuerit, cum ipsa civitate transiget. Quod autem suadet tua charitas, ut si quæ suarum petitionum a nostris constitutionibus nonnihil discedant, eas aliquatenus relaxare in ædificationem ecclesiæ et animarum auxilium ad tempus velim, fiet sane quoad fieri potest, salvis illis quæ ad instituti nostri præcipua capita pertinent. Hoc sibi persuadeat Dom. sua quòd cùm nostrum institutum omni ex parte ad commune bonum et Dei honorem comparatum sit, tum utiliorum operam Duacensibus præstabimus, cum nostrarum constitutionum observatores diligentiores fueri-

mus; et facilius erit civitati nostrorum sustentationi, etiam si nullo modo nostra statuta deserere cogamur, prospicere: cum Rev.mus Dom. Episc. Atrebat. non solum ad hoc opus animum benevolum, sed manus etiam liberales pro sua pietate adferat, et de applicandis redditibus cum eis (?) cogitet, cumque abbates etiam vicini aut eodem aut alio modo et alii pii homines privatim ad dotationem collegii civitatem juvare possint, sed de hoc satis. Quod attinet ad theologiæ scolasticæ professorem, qui et catechismi lectionem diebus festis, si fieri potest, studiosis enarret, vel etiam concionetur, scribo provinciali nostro, ut si sine incommodo maguo potest, cito aliquem isthuc mittat; quod si fieri non poterit, saltem anno sequenti, cum instaurandæ lectiones erunt, Deo propitio, id non omittat; et, quacumque ratione, honor et utilitas academiæ istius et omnium ejus collegiorum a nobis promoveri poterit, amanter promovebitur. Non est quod excuset Dom. tua manum alienam in scribendo; quin potius ut sic faciat, in posterum rogo; ac precor Dei bonitatem ut bonis suæ gratiæ te in dies magis ac magis ad proprium et commune bonum juvandum exornet. Vale in Christo.

Trident., Kal. nov. 1563.

Mag.co Domino et doctori eximio Domino Joanni Vendvillio, Profess. Academiæ Duacensis in Christo observant., Duaci.

2. — Lettre du P. Laynez à Jérôme de France. **Jésuites.**

Magn.ce Domine in Christo obser. Pax Christi.

Accepi Dom. suæ litteras cum iis quæ egregiæ pietatis et doctrinæ viri eodem argumento ad me miserant, et intellexi ex omnibus, senatûs populique Duacensis quæ sit ad bo-

nam et religiosam juventutis institutionem affectio, quamque liberaliter et diligenter quæ pertinent ad nuper institutam Academiam ornandam et augendam curent. Et cum permagis referat ad totius vitæ hujusce integritatem, imo et ad futuræ adsecutionem teneræ ætatis in litteris et moribus recta formatio, merito hanc curam vestræ civitatis et commendamus, et, si quid præstare poterimus, ad præclarum opus quod inchoavit perficiendum, libentissime nostram operam conferemus. Unde in eo quod a me suscitabatur Dom. sua suis litteris, num collegii, si nostræ societatis instituatur Duaci, simus curam accepturi, habet quid respondeam. Hoc enim æquum esse existimo tam præclaræ voluntati et erga nos benevolentiæ nos correspondere pro virium nostrarum tenuitate. Paulo fusiùs ea de re scripsi optimo et doctissimo viro D. Vendvillio ; et provincialis nostræ societatis in istis locis de singulis coram agere poterit. Interim ex animo gratias ago Dom. suæ de studio et favore rebus nostris impenso, prout ex ejusdem clarissimi doctoris litteris accepi ; et precor Deum boni totius fontem, ut te donis gratiæ suæ cumulatissimum efficiat, cui omne officium et obsequium in eodem Domino amanter offero. Trident. kal. nov. 1563.

Serv. in Christo Jesu,
Jacobus Laynez.

Archives municipales.

XXXIII.

Jésuites.

ATTESTATION DONNÉE AUX JÉSUITES PAR LE MAGISTRAT DE DOUAI (4 janvier 1594).

Nos scabini oppidi Duacensis, diœcesis Atrebatensis, omnibus ac singulis hanc paginam inspecturis, salutem plurimam. Etsi non ignota sunt quæ exstant præclare in totam rempu-

blicam christianam patrum Societatis Jesu merita, tum ob singularem zelum et pietatem qua catholicam religionem fovere et promovere studiose laborant, tum vero ob sedulam quam in erudienda juventute navant operam et diligentiam, nihilominus tamen hoc scripto omnibus testatum voluimus ipsos annis, plus mimus, XXIV quibus in hoc suo collegio Duacensi commorati sunt, et hanc urbem supra modum et academiam insigniter exornasse, illustrasse, propagasse, nec exiguum fructum collegisse, non et doctissimis modo frequentissimisque exhortationibus et concionibus variis in templis habitis, verum etiam excipiendis assidue confessionibus, singulari autem modo juventute ad pietatem moresques christianos in eodem collegio informanda; quibus in rebus omnibus hactenus dicti patres religiose ac modeste, nec non sine ullo dato scandalo aut exhibita insolentia, prout decuit sacerdotes doctrinæ propugnatores sese præstiterunt. In eorum fidem requisiti a rectore prædicti collegii Societatis Jesu præsentes litteras confici et per scribam nostrum subsignari et sigilli nostri appensione muniri jussimus. Actum Duaci, ann. Dom. 1594, mensis januarii die quarta. Etait signé : G. Cordouan.

Registre de pièces empruntées aux archives de la ville. (Ecrit du 18e siècle), fol. 44.

XXXIV.

1. — CERTIFICAT DU MAGISTRAT EN FAVEUR DES JÉSUITES. (Affaire *Panne*, Juillet 1598). **Jésuites.**

Omnibus præsentes inspecturis senatores urbis Duacenæ salut.

Notum esse cupimus, inspecta sententia criminali per senatores urbis Leydensis in Hollandia 22 superioris Junii

contra P. Panne Ypris oriundum, propria confessione oneratum, lata, quasi is instinctu patrum Provincialis Societatis Jesu præfecti, eorumque collegii in hac urbe rectoris, parasset Mauritio Comiti, Hollandiæ præsidi, afferre vim ac tollere, ut enucleatius formula judicii complexa est: nos, postulationi dicti patr. Rectoris, nostroque item officio ductos, optantes detegere, ut nobis incumbit, ac cognoscere facti veritatem, idoneam hujus rei instituisse quæstionem, audisse et examinasse testes bono numero, qui res hic transactas certius cognovissent. Exacta igitur et accurata disquisitione nostro jussu habita, deprehendimus confessionem dicti Panne hac sententia expressam abundare erroribus, mendaciis ac esse falsitate plenam, adeo ut is nullam ullo unquam tempore vendiderit aut curarit, quod asserit fuisse, butyri annonam, aliudve mercimonium in usus hujus collegii, nec ulla eidem notitia fuerit ibidem, familiaritas vel usus, ut inter adjutores quoque ac ministros hujus collegii nullus repertus sit, cui nomen Melchior Walle. Deinde superioribus diebus Rogationum, (dum dictus Panne ait communicasse cum provinciali et rectore) dictum provincialem non fuisse in hac urbe, nec longo tempore ante vel etiam post; demum Nicol. Lalaing non recepisse ab hoc Panne aliquam P.P. Jesuitarum consignationem pecuniæ, quæ omnia cum ejus confessione pugnant. Denique reperimus fuisse hominem valde immoderatum, temulentiæ addictum et ebrietati, male sentientem de fide ac religione, excerebratum seu mente captum, calumniatorem et furem, uti latius instituta quæstione continetur, quæ plane exonerat et innocentes declarat dictæ Societatis patres qui accusantur, qui passim habentur viri probi et onerati, pii in Deum, principem et rempublicam, pacifici et mansueti in congressu ac doctrina; et cùm sint ejusmodi, ab his supra-

dictis probris prorsus immunes, quemadmodum pro nostra parte testificamur, pro absoluto et diuturno jam tempore, quo collegium hic institutum est, de iis contracta notitia, qui perpetua quadam constantia, ut dictum est, sese gessere, adeo ut nulla unquam de ipsis querela ad nos pervenerit. Habentes etiam peculiarem notitiam R. P. Oliverii Manarei, provinc. dictæ Societatis, et R. P. Phil. Frumault, modo ejusdem collegii rectoris, virorum prudentiæ virtutisque singularis, de quibus utique neque de aliis ejusdem ordinis adduci possumus, ut credamus unquam voluisse consulere et dictum Panne ad hoc facinus impellere, addentes præfectum in sententia nominatum inter superiores dictorum patrum eo nomine nullum cognosci.

Quorum omnium probationi ac testimonio, curavimus hasce præsentes graphiarii nostri manu scriptas consueto sigillo hujus urbis consignari. Datum 13 julii 1598.

Sica Tragica, p. 156.

2. — Certificat du Recteur de l'Université en faveur des jésuites (même affaire).

Rector et universitas Duacensis omnibus et singulis has litteras inspecturis, sal. in Domino.

Viso lectoque exemplo cujusdam sententiæ contra Petr. Panne Yprensem latæ Leydæ, die 22 juni 1598, veritati testimonium lubenter dantes, notum facimus per hoc publicum instrumentum nos, ex plurimorum fide dignorum depositionibus juratis, deprehendisse R. P. provincialem Societ. Jesu in hebdom. Rogationum postremarum Duaci non fuisse, qua Petrus iste Panne confessus dicitur se per eumdem patrem provincialem fuisse inductum, ut machinaretur mortem Comitis Mauritii. Præterea Nicolaum de Lallaing nullam a Petro Panne habuisse assignationem pecunia-

rum, quarum in eadem sententia fit mentio à patribus Societatis Jesu Duacensibus recipiendarum, nec unquam de tali assignatione quidquam audivisse. Item quod, post diligentem multorum testium examinationem, hactenus comperire non potuerimus P. Panne Patribus iisdem Duacensibus unquam butyrum vendidisse; sed invenimus eumdem Petrum hominem fuisse ebriosum, levem, futilem, mendacem et suspectæ fidei. De cætero, talis est opinio nobis de prædictis patribus Societatis Jesu Duacensibus eorumque rectore moderno, ut eos viros prudentes, pios, integros, vitæ exemplaris esse credamus, et prædictum provincialem ut dignitate, ita etiam his iisdem aliisque vertutibus prælucere, necnon singulari rerum experientia et usu, judicioque pollere. In quorum omnium et singulorum fidem, has nostras litteras a graphiario nostro consignari jussimus et sigillo nostro munivimus. Datum Duaci 27 die julii 1598.

Sica tragica, p. 156-157.

XXXV.

Jésuites.

Requête adressée aux Echevins par le Recteur des Jésuites a l'occasion d'un échange de maisons (1636).

A MM. les eschevins de la ville de Douai,

Remontre humblement le P. Recteur de la Compagnie de Jésus en la ville de Douay que dans l'enclos et pourpris dudict collége se trouve comprise et incorporée la maison de Madame De la Tramerie, laquelle lui est grandement nécessaire pour l'accommodement de cent trente-quatre personnes qui sont demeurants audict collége que, pour n'estre molestées en leurs exercices de religion, comme il est bienséant, par ceux qui pourroient ci-après demeurer en la dicte maison: ce qu'ayant considéré la dicte dame, et

voulant, autant qu'il est en sa puissance, remédier aux inconvénients cy dessus, elle s'est accordée de faire l'échange de la maison cy-dessus avec une autre appartenant audict collége, selon qu'appert par lettres pour ce faites et passées par devant notaires et auditeurs le dernier d'aoust 1635; or, désirant ledict recteur acquerir droict reel en la dicte maison, il vient très-humblement supplier vos seigneuries luy en voulloir accorder la possession et propriété sous offre qu'il leur fait de payer tous les droits qu'ils peuvent prétendre audict échange et de mettre hors de ses mains trois ou quatre maisons situées en divers endroicts de la dicte ville ensuyte de ce que vos Seigneuries luy ont faict insinuer par leur procureur, lorsqu'on traitoit du susdict eschange, dont les droicts Seigneuriaux reviendront encore au profit de vos seigneuries, et espérans d'autant plus obtenir cette faveur que vos Seigneuries prendront égard à la misère du temps et au service que la ditte compagnie a rendu au publicq à touttes les occasions qui se sont offertes et taschera de continuer à toujours ce que les prédécesseurs de vos Seigneuries ont tant estimé que, par plusieurs et diverses fois, ils ont accordés quelque bonne somme de deniers en aumosne pour subvenir aux nécessités dudict collége, qui a esté discontinué depuis quelques années en ça; espérans que l'affection et bienveillance de vos Seigneuries plus que paternelle ne faudra en ce temps que de passé, cette grande Communauté priera pour la prospérité de vos Seigneuries.

Registre de pièces empruntées aux Archives de la ville (Ecrit du 18e siècle).

XXXVI.

Carmes déchaussés.

Mémoire présenté au Magistrat par les Carmes déchaussés pour être admis a Douai.

1. Leurs meubles sont pauvres, et leur vie de peu de coult; leurs vivres sont légumes qu'ils recueillent dans leurs jardins, des œufs, et quelque peu de poisson; et, outre cela, encore jeûnent-ils les deux tiers de l'année; leur vestement est de gros drap qui couste peu; en leur chambre, pour tous meubles, tiennent seullement une croix de bois, ou une image avec quelques livres, et une couple de couvertes étendues sur des aies pour le coucher. La même pauvreté se trouve es aultres officines.

2. Comme ainsy soit qu'en religion il y a divers instituts et diverses manières de vivre, les uns vivent des rentes annuelles, les aultres mandient leur vie: le leur ne permet qu'en nuls lieux où ils peuvent commodément vivre des aumosnes quotidianes, ils puyssent vivre de rentes annuelles; mais ès villes pauvres comme Douay, il leur permet d'en tenir, comme ils espèrent qu'ils tiendront dans peu de temps dans la dicte ville. Outre cela où ils vivent d'aumosnes qu'on leur donne, ils ne sont pas obligez de vivre du jour à la journée, sans tenir provision, mais peuvent mesme la tenir pour toutte une année.

3. En leur ordre, ils peuvent prendre des aumosnes pour les messes qu'ils disent quotidianement, mesme des fondations annuelles et anniversaires, par lesquelles aumosnes ils ne sont pas peu aydés en leurs dépenses quotidianes; en outre, les novices qui professent, peuvent, quand bon leur semble, donner quelque partie de leur bien à leur ordre,

laquelle ils acceptent et appliquent aux plus pauvres maisons de leur ordre.

4. Autour de Douay, il y a de fort riches abbayes, des fortes riches villes et toutes pleines de noblesse, où lesdicts religieux font estat de demander leurs necessitez et faire leurs provisions pour toutte ou une grande partie de l'année plus que dans la ville mesme de Douay : ce qu'ils font dans la ville de Louvain où la ville estant fort pauvre et ne leur pourvoyant presque rien, ils y vivent des aumosnes qu'on leur faict à Bruxelles et à Anvers, et qu'ils reçoivent des aultres maisons de leur ordre.

5. L'aumosne estant libre et volontaire, en sorte que personne n'est contrainct de la faire contre sa volonté, il est manifeste que personne en particulier n'est grevé par la nouvelle introduction de douze à treize religieux, non plus qu'il seroit si l'on portoit dans la ville des marchandises nouvelles et superflues, en tant que personne n'est obligé de les acheter s'il ne veut.

6. Tous les jours sont admis indifféremment à la ville de Douay les pauvres escoliers qui y accourent et à bon droict: car ce seroit contre la raison que les pauvres fussent privés du bénéfice publique des sciences. Si cela est, combien plus seroit-il contre la piétée chrétienne que les religieux qui professent la pauvreté évangélique soient privés, à cause de leur pauvreté, du bénéfice des sciences communes à toutes les nations.

7. On n'a pas vu jusqu'ici que les religieux pauvres aient été rebutez des universités des sciences à cause de leur pauvreté; ains leur seroit faict une trop grande injure et trop préjudiciable à l'Eglise et au salut des ames qui dependent beaucoup du bon exemple et doctrine des bons religieux. Or, s'ils sont repoussez des Universitez, comment est-ce

qu'ils pourront acquérir les sciences et ayder l'Eglise, principalement en ce temps qu'il s'élève contre elle tant d'hérésies, contre lesquelles personne ne s'oppose si ardamment que les religieux douez de doctrine et de piété ?

8. Il ne suffit de dire que la ville ne les exclut pas, mais seullement elle dit qu'ils ayent des rentes pour y entrer : car cecy est les exclure absolument, en tant que c'est aultant comme leur dire qu'ils changent leur institut ; et ce seroit trop grand détriment pour l'Eglise de Dieu, si les religieux pour vacquer à l'estude des bonnes lettres, estoient contraincts de changer leur forme de vie: item c'est leur demander une condition impossible ; car bien qu'ils espèrent dans peu de temps avoir rentes suffisantes pour leur maintieu, il leur est impossible de les trouver du premier abord.

9. Chacque ville siue jure siue injuria pourroit refuser d'admettre ledict ordre pour les raisons qu'allèguent MM. du Magistrat de Douay : mais la dicte ville ne peut en façon quelconque les refuser à cause qu'elle a dedans soy la fontaine des sciences, qui est l'université, car toutes les nations, à cause de ce, ont droict de participer au bénéfice et commodité de la dicte université ; à plus forte raison les religieux ont-ils droict de s'en prévalloir pour estre l'âme de la sapience. Car quels sont ceux qui doibvent estre reçus par préférence dans les universitez ? Ce sont ceux qui ont en veue de se servir des sciences pour les fins que Dieu les a instituées, c'est-à-dire pour le salut des âmes et l'accroissement de la foi catholicque; or, c'est le seul et unique but des religieux; partant, etc.

10. On n'a jamais vu ville quelconque devenir plus pauvre par les aumosnes dont ils ont nourris et sustentés les pauvres religieux serviteurs de Dieu ; mais bien on a vu plusieurs

chatiments que Dieu a donnés à ceux qui les ont repoussez, comme il conste par plusieurs exemples couchez partout en la sainte Ecriture et les saints Pères, parce que les prières des serviteurs de Dieu peuvent beaucoup pour l'advancement du bien spirituel et temporel commun. Le Magistrat donc de la ville de Douay estant si catholicque et se gouvernant par raisons surnaturelles fondées en la providence de Dieu ne doit craindre diminution quelconque de ses commoditez ni des ordres déjà admis par la réception de celui-ci.

11. Jaçoit que le Magistrat n'inclinast à admettre ledict ordre pour les raisons susdites fondées en piété et justice, il le doit faire, ce semble, parce que le prince le demande avec tant d'instance, veu que Preces principis æquivalent mandatis, durissimum enim genus est imperandi deprecari qui jubere potest. Certes la demande que le prince fait que cet ordre soit admis en ceste ville n'est pas seullement fondée en la très-grande affection et dévotion qu'il a en iceluy, mais encore en ce qu'il juge que le dict ordre demande justement son admission. Voilà pourquoy, en la lettre qu'il écrit au dict Magistrat, il dit qu'il est nécessaire que le dict ordre soit admis, et qu'il ne peut en fasun quelconque l'en refuser en la ditte ville de Douay pour estre université, à cause de la pauvreté dudict ordre; et partant son Alteze a dit de bouche ausdits religieux qu'il ne permettroit oncques dans ses Etats que les religieux qui professent la pauvreté évangélique fussent empeschez de profiter du bénéfice des Universitez ; et, conformément à cecy, il écrit à son altéze gouverneur qu'il procure par tous moïens que ceste fondation sorta son effet. Or, quand il ne seroit pas plus que juste et chose tant importante au service de Dieu et salut des ames, au moins pour donner satisfaction et contentement au prince, il se devroit faire particulièrement, puis qu'aï-

ant vu les excuses que le Magistrat apporte, il les a jugé insuffisantes, et qu'il estoit nécessaire que ceste fondation se fist : ce qui est comme une sentence du prince.

Archives municipales, Registre aux Consaux, 1581-1619.

XXXVII.

Augustins.

BULLE DU PAPE QUI AUTORISE LES AUGUSTINS A VENDRE LE FONDS QUI LEUR AVAIT ÉTÉ DONNÉ PAR LE CHANOINE COUSIN (24 mars 1638).

Venerabilis frater seu dilecte fili, salutem et apostolicam benedict. Exponi nobis nuper fecerunt dilecti filii ff. seminarii ordinis Eremitarum S^ti^-Augustini Atrebatensis diœcesis quod alias, videlicet anno. D. 1623 seu alio veriore tempore, dilectus filius Joannes Cousin, Canonicus ecclesiæ Tornacensis, duas domos cum horto et fundo in dicto oppido juxta suos notissimos fines sitas pretio 3000 florenorum constituentium summam 750 ducatorum auri de camera vel circa de propriis ejus pecuniis emptas fratribus dicti ordinis, cum conditione quod dicti fratres domos, hortum et fundum hujusmodi vendere, alienare vel permutare non possent, sed inibi seminarium pro fratribus ejusdem ordinis provinciæ belgicæ instituere deberent, perpetuo donavit, prout in publico desuper confecto instrumento plenius contineri dicitur. Cum autem sicut eadem expositio subjungebat, dicti fratres seminarii hujusmodi non in domibus prædictis, utpote in loco sordido et inconvenienti sitis, sed in alio commodiori domo sibi ad id donata fundari instituerint, inibique jam quatuor circiter annis habitaverint, dicto Joanne Cousin ad id consentiente, ad seminarium vero hujusmodi perficiendum illis necesse sit duas primo datas domos ex quibus, utpote desertis, modicum

fructum percipiant, de consensu D[ni] Joannis Cousin vendere, verum stante contractu et venditione de non alienando hujusmodi, dubitent id facere posse sede apostolica desuper inconsulta.....

XXXVIII.

Acte de donation faite aux Brigittins par M. Pierre Defrennes (26 août 1625).

Brigittins.

Comparut en sa personne M[tre] Pierre Defrennes, prebtre licencié ès loix, demeurant en la ville de Douay, lequel comparant, de sa franche personne et libérale volonté, désirant faire œuvre pieuse et faire avanche aux révérends religieux de l'ordre de Saint-Sauveur dict de Ste-Brigitte, nommément du convent de Nostre-Dame de Sainte-Foy, située au bois de Saint-Sixte, lez Poperinghe, en Flandre, diocèse d'Ypres, il avait et a donné et par ce présent instrument donne par pur don d'entrevifs, irrévocable et sans rappel auxdits religieux et convent toute une maison, jardin et héritaige, gisante en la rue des Bonnes, de laditte ville de Douay, a présent occupée par iceulx religieux, tenant d'un costé au jardin du séminaire des Standons, d'aultre au jardin de M. le docteur Férarius et par derrière au jardin appartenant audict donateur, pour par lesdits religieux et convent jouyr, user et possesser de la ditte maison, jardin et héritaige, ainsy que le tout gist, s'extend et comprend, et comme ils occupent à présent, depuis le jour de la Pentecoste 1624 cy devant, héritablement et à touiours à la charge de teles rentes foncieres et g[alles] que laditte maison, jardin et héritaige est chargée, laquelle donnation a esté acceptée par R. P. Hierosme d'Auwant, prieur dudict con-

vent,et Pierre, Blanc, prebtre, aussy religieux d'iceluy convent tant pour eulx que au nom des aultres religieux dudict convent, entendant ledict donnateur, moïennant laditte donation, estre participant luy et ses parents vivants et trespassez es prières es œuvres méritoires qui se feront par lesdits religieux et successeurs : toute laquelle donation ledict comparant donnateur at promis et promet d'entretenir, conduyre et garantir envers et contre touts, soubs l'obligation de ses biens vers tous sieurs et justices, consentant que lesdits religieux ou leurs commis en leur nom puyssent appréhender laditte maison et héritaige par mise de faict ou aultre voye de justice, ainsy et quand bon leur semblera, nonobstant à touttes choses à ce contraires, et fust ainsy faict et passé en ceste ville de Douay le 26 jour d'aoust 1625 par devant Clément Delafosse, etc.

Copie faicte et trouvée laditte copie concorder par les auditeurs roiaux soubsignés le 23 septembre 1654.

Archives Municipales, liasse 243.

XXXIX.

Brigittins.

Requête présentée au roi d'Espagne par les Brigittins (1654).

Remontrent en toute humilité les supérieurs et religieux de l'ordre du Sauveur, etc, très-humbles subjects de votre Majesté que les procureur et receveur, etc.

Et comme en la ditte requeste sont comprins les dits requérants sans aulcune raison, puisqu'ils n'ont encoire et n'ont jamais eu en la dicte ville aultre héritage qu'une petite maison donnée audict ordre par M. Pierre Defrennes, consistant seulement en cent et six pieds de profondeur et

septante pieds et demi de largeur, dont la totale valeur par prise faicte par ordre du Magistrat de vostre ville de Douay n'a jamais porté en capital que 18,000 florins, de laquelle somme les requérants ont esté obligez d'en paîer à son recepveur les droits d'indemnité, oultre que les religieux dudict ordre tant de vostre pays d'Arthois que des diocèses de Cambray et d'Ypres, lesquels ont leurs maisons situées aux champs et dont ung d'iceulx a esté enthièrement ruyné par les ennemys et les aultres totalement pilliés, n'ont encoires et n'ont jamais eus d'aultre refuge en aulcune des villes de vostre Majesté que cette petite maison ; ce que la clémence de vostre Majesté ne refuse à aulcun de ses subjects en ce temps de guerre et aultre : joinct que lesdicts requérants n'y envoient ordinairement que trois ou quatre jeunes religieux pour estudier aux colléges publicqs aux despens de l'ordre et sans estre à charge à personne ; de plus, la ditte petite maison n'aïant qu'une petite chapelle et ung autel portatil, du consentement des vicaires généraux du diocèse d'Arras, ce ne seroit apporter aulcun prejudice à la dicte ville, laquelle est en partie vague et peu habitée, comme est aussy la rue en laquelle les remontrants demeurent presque vague et inhabitée et sans aulcun traficq ; supplient encoires vostre ditte Majesté de mettre en considération que lesdicts remontrans sont en possession de la ditte maison dès l'an 1625 et par conséquent ne doibvent estre comprins sur l'ordonnance de la ditte lettre adressée au lieutenant de la Gouvernance de la dicte ville, puisqu'il paroit par lettres de votre Majesté adresssantes aux conseillers de votre conseil d'Haynaut, il est dit, etc.

Ils ont recours à votre Majesté, la supplians très-humblement, ayant égard aux équitables raisons des requérants, du tout justifiées par copies authentiques cy-joinctes d'être

servie d'ordonner au lieutenant de la Gouvernance de la dicte ville et aultres de ne les plus inquiéter sur ce subject, et offrant aussy devant luy de prouver tous les poincts contenus en ceste ditte requeste, s'il plaisoit à votre Majesté de l'ordonner et seront obligez de prier Dieu pour sa prospérité.

Archives municipales, liasse 243.

XL.

Brigittins.

Certificat délivré aux Brigittins par le D. Randour.

Le soubsigné Pierre Randour, prebtre et licencié en la sacrée théologie et professeur roïal dans la langue hébraïque, certifie à tous ceulx qu'il appartiendra que son jardin s'aborde à celuy de la maison d'estudes des PP. Brigittains, passés longues années : pourquoy il sçait l'estat et réglement de la ditte maison d'estudes, en laquelle se reçoivent et admettent les religieux dudict ordre sous un président leur supérieur, et qui sert grandement pour le bien de la république ; et encoires en seroient sortis trois du convent de Peruwelz dudict ordre, qui ont doctement et utilement achevés le cours de philosophie; et ainsy d'aultres peuvent venir en leurs places : ce quy n'est auculnement à la charge de la dicte ville pour n'estre mandiaus, ains rentés, et où à chacque fois sont fort peu de religieux, pour estre la dicte maison de petite étendue : plusieurs bourgeois en ayant des plus grandes — voire ledict soubsigné ne voudroit donner sa maison pour la maison desdits pères, pour estre plus grande ; partant il n'y at rien à envyer veu sa petitesse, mauvaise situation et rue dangereuse, pour icelle n'estre guère habitée, aiant pour frond plusieurs jardinages et séminaires des pères Jésuites escossois et aultres ; bref

en icelle rue ne se trouve aulcun commerce ni traficq ; de sorte qu'il tient que ces dits religieux, ainsy tenant petite maison, arrivant qu'il y ait nécessité de ville, de siége ou aultre, apportent plus de secours qu'un bourgeois tenant et occupant plus grande maison : de quoy aiant esté requis acte, j'ai donné la présente ausdicts religieux, qui ont beaucoup de mal à vivre en ce temps calamiteux de guerre, pour leur servir là et où il appartiendra. En témoignage de quoy, ay apposé mon sceau manuel.

Fait à Douay, le 23 septembre 1654.

Signé estoit: Pierre Raudour.

Archives municipales, liasse 243.

XLI.

LETTRE DES ECHEVINS DE DOUAY AU ROI D'ESPAGNE AU SUJET DES BRIGITTINS (1654). Brigittins.

Les eschevins de la ville de Douay aiant eu communication de la requeste présentée à sa Majesté par les supérieurs de l'ordre du Sauveur dict de Ste Brigitte, etc.

Disent que, en leur égard, ils n'ont faict aulcune plainte à sa Majesté des héritages qu'ils occuppent présentement, beaucoup moins des emprinses ou augmentions qu'ils auroient faictes depuis la donnation à eulx faicte par Mtre Pierre Defrennes; puisqu'au regard des héritages que leur servent de refuge ou séminaire pour les estudes, ils ont indemnés la dicte ville par le paiement qu'ils ont faicts des droicts d'icelle indemnités, et quand aux emprinses iceulx rescribents ne croient qu'ils en auroient faicts, aultant du moins qu'il

seroit jusques à présent à leur cognoissance ; et pourquoy lesdits recepveur et procureur de ceste ville plaintissans pourront estre ouys sur ce subject pour ce qu'ils ont compris les pères Brigittains en leur requeste présentée à sa dicte Majesté sans la participation desdits rescribents.

Mais, comme par la requeste des Brigittains présentée à sa Majesté, ils motivent plusieurs raisons qui font craindre lesdits eschevins qu'iceulx se voudroient establir à l'advenir en ceste dicte ville en cloistre formé et se glisser insensiblement à admettre religieux, faire l'office et de maison de refuge et séminaire s'establir en maison conventuelle.

A ceste cause, par précaution au maintenement des placards de sa Majesté et droicts de ceste ville, lesdits eschevins requièrent lesdits sieurs lieutenant et officiers de ceste gouvernance que, par leur advis qu'ils ont à référer à sa dicte Majesté soit suggeré qu'il est expédient, voire nécessaire de prévenir l'establissement. dudict ordre à Douay sans expresse permission de sa dicte Majesté à la confirmation de ses hauteurs, de ses droits et de ceste ville comme dit est, et par ainsy d'ordonner que les dicts pères tiendront la dicte maison pour lieu de refuge et séminaire à ceulx de leur ordre résidants sous l'obéissance de sa dicte Majesté, et qui voudront s'emploier aux estudes; ensamble déclarer que la dicte maison, non plus que leur chapelle, ne doibt estre affranchie ny jouyr des immunitez ecclésiastiques en préjudice de la jurisdiction laïc, ainsy qu'a autrefois esté faict pour la chapelle érigée au Refuge de l'abbaye d'Anchin en ceste ville, par lettres données des évêque dudict Arras et abbé dudict, le 20 octobre l'an 1441.

Et affin que le temps ne fasse oublier la cause de l'establissement d'icelle maison, qu'il soit ordonné aux Pères de mettre au-dessus de la porte et frontiscipe de leur maison

un marbre avec cette inscription : Seminarium Brigittanorum , ou aultre en substance; et finalement que les lettres qu'ils obtiendront à ce suject soient mises ès mains des eschevins en forme probante et authentique pour les enregistrer ès registres de ceste ville à la conservation et maintènement des hauteurs et droicts que dessus.

Remettons néanmoins le tout au roïal plaisir de sa Majesté.

Archives municipales, liasse 243.

XLII.

1. — Acte d'union de la paroisse de S[t]-Jacques a la Congrégation de l'Oratoire (23 octobre 1630). Oratoire.

Nos præpositus, decanus et capitulum ecclesiæ Collegiatæ S[ti] Petri Duacensis diœcesis Atrebatensis, in loco nostro capitulari legitime congregati, hac 23 oct. anni 1630, post habitam maturam deliberationem super requesta RR. PP. Congregationis Oratorii S[ti] Philippi Nerii , in dicto oppido Duacensi nuper erectæ, et attento fructu qui ad majorem Dei gloriam et salutem animarum ac præsertim parochianorum ecclesiæ S[ti] Jacobi , dicti oppidi, patronatûs nostri, merito sperari potest, si dictæ suæ requestæ effectum obtineant, concessimus iisdem reverendis patribus ac per præsentes concedimus, sub beneplacito Rev[mi]. Dom. episcopi Atrebatensis, superioris nostri, curam seu pastoratum dictæ ecclesiæ S[ti] Jacobi, sub sequentibus conditionibus et oneribus per dict. Reverend[um]. Dom. homologandis et confirmandis.

Imprimis quod dicta cura seu ecclesia parochialis S[ti] Jacobi, deinceps et perpetuis futuris temporibus adminis-

trabitur per dominum aliquem ex dictis patribus ab ipsa congregatione nobis primum et ante omnia præsentatum, qui deinceps, præsentationis litteris in forma légitima sub sigillo nostro capitulari et signatura secretarii nostri obtentis, adibit Rev^{mum}. Dom. episc. ab eodem curam animarum accepturus, eodem ac pari modo quo fieri solet pro curia ecclesiæ nostræ S[ti] Petri, eo videlicet supposito quod dicta parochialis ecclesia et cura S[ti] Jacobi deinceps absque concursu conferetur. Casu autem quo graves aliquas querimonias adversus dictæ curæ deservitorem seu administratorem, ob aliquos ejus notabiles et scandalosos excessus, audiri contigerit, dicta congregatio de alio, sicuti supra, tenebitur providere.

Quæ tamen mutatio seu destitutio non fiet nisi causa per Reverend. Dom. Episc. cognita et approbata; et quotiescumque dictus deservitor mutandus et assumendus erit, is toties præsentabitur et præsentationis litteras a nobis accipiet, ut supra, tanquam dictæ ecclesiæ patronis.

Item dictus deservitor, omnesque et singuli dictæ ecclesiæ capellani, simul cum clerico, tenebuntur honoris causa, præsentare se coram nobis, priusquam habitum deferant.

Item dictus deservitor, capellani et clericus, uti dictum est præsentati et à nobis admissi, tenebuntur comparere et interesse processionibus solemnioribus et aliis quæ per capitulum nostrum, sicut de more præstari solet a parochis et habituatis aliarum ecclesiarum patronatûs nostri.

Item decanus capituli seu ecclesiæ nostræ S[ti] Petri manebit pastor prædictorum deservitoris, capellanorum et clerici S[ti] Jacobi et quarumlibet aliarum personarum ecclesiasticarum in ea parochia residentium; idque ad ministrandum illis sacrum viaticum, extremam unctionem et exsequias eorum celebrandas, ita ut nihil horum a dicto

deservitore aut alio quocumque, nisi de prædicti decani consensu circa dictas personas præstari valeat.

Item vicarius seu deservitor dictæ parochiæ S^{ti} Petri, de mandato capituli, poterit sepelire parochianorum suorum corpora tam in ecclesia S^{ti} Jacobi quam in cœmeterio ejusdem et ibidem exsequias eorum celebrare, quando ad id fuerit requisitus.

Item si tempore mortalitatis cujusdam magnæ contingat cœmeterium ecclesiæ nostræ S^{ti} Petri non posse commode corporum sepulturæ sufficere propter angustiam aut aliter, dicti P. P. Oratorii, quantum ad se pertinebit, consentiunt et permittunt ut corpora parochianorum dictæ ecclesiæ S^{ti} Petri in dicto cœmeterio S^{ti} Jacobi inhumare libere possint et valeant.

Item omnia luminaria indifferenter quæ in defunctorum exsequiis in dicta ecclesia S^{ti} Jacobi tam in altari quàm circa feretrum apponuntur, oblationes item omnes ad nos pertinebunt, excepto quod deservitor in omnibus funeribus seu exsequiis unum cereum et tædam unam sibi poterit reservare. Similiter et panni funebres, qui exsequiis honoratioribus adhibentur, insignia item funebria in emolumentum nostrum cadent; item tenebitur dictus deservitor in sua receptione præstare juramentum in capitulo nostro sicut solent omnes alii pastores pastoratûs nostri, idque sub ea deservitoris qualitate ; similiter dicti capellani et clericus erunt et agnoscent se esse supposita dicti capituli nostri.

Denique quoties aliquem ex canonicis ejusdem capituli nostri ex hac vita migrare contigerit, singuli sacerdotes congregationis præfatæ unam missam de Requiem celebrabunt pro animæ illius refrigerio, et tam clerici quam laici recitabunt unum rosarium.

Quæ quidem omnia et singula prædicti patres Oratorii acceptarumt et amplexi sunt, acceptant et amplectuntur per præsentes, promittentes, tam pro se quam pro successoribus suis, eadem omnia et singula rata, grata, firma et stabilia servare et fideliter adimplere, quatenus ipsos concernunt, illisque nullo unquam tempore contradicere aut contravenire, quovis quæsito colore vel ingenio, et ad hunc effectum insuper quibusdam gratiis, privilegiis et exemptionibus in contrarium dictæ congregationi etiam a sede apostolica concessis aut posthac concedendis renuntiantes. In quorum fidem, robur et testimonium, nos præpositus, decanus et capitulum ex una his præsentibus per notarium apostolicum, secretarium nostrum subscribi et subsignari sigillique nostri impressione communiri, et dicti R.R. P.P. Oratorii ex altera partibus etiam subscribi et sigilli nostri impressione jussimus roborari. Acta fuerunt hæc Duaci, Atrebatensis diœcesis, anno, mense, die, in loco nostro capitulari, quibus supra (*Suiveut les signatures*).

2. — Confirmation de l'Acte précédent par l'Évêque d'Arras (10 novembre 1630).

Paulus Boudot, Dei et apostolicæ sedes gratia episcopus Atrebatensis, universis præsentia inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos, ad instantiam RR. DD. præpositi, decani et capituli ecclesiæ collegiatæ S[ti] Petri Duacensis, nec non R. P. Præpositi aliorumque presbyterorum congregationis Oratorii ejusdem oppidi, præsentem concessionem ecclesiæ parochialis S[ti] Jacobi, ad majorem Dei gloriam et salutem animarum factam, atque omnia et singula in ea contenta, postquam a nobis diligenter et mature, adhibita et causæ cognitione, examinata et discussa

fuerunt, pro eorum subsistentia firmiore, auctoritate nostra ordinaria approbantes, ratificantes et confirmantes, prout tenore præsentium approbamus, ratificamus et confirmamus. Datum Atrebati, ann. Dom. 1630, mensis nov. die 10ª.

Subscriptum: De Mandato Revmi Domini, Johannes Monnier.

Archives Départementales, Fonds de la paroisse St-Jacques.

XLIII

Liste des Oratoriens, supérieurs de la Communauté et curés de St-Jacques (1).

Oratoire.

P. Ant. *Lespagnol*, 1631-1634, parti pour Rome le 25 mars 1634.

P. Gery *Lespagnol*, 1634-1641.

P. Louis *de Beaufort*, 1641-1663.

P. Ant. *Carbonnel*, d'Arras, 1663-1668, + 28 janvier 1689.

P. Louis *de Beaufort*, 1668-1674, + 29 août 1676.

P. Michel *Barbin*, en 1674.

P. Jean *Quittebœuf*, en 1676.

P. Ant. *Carbonnel*, en 1678.

P. Gaspard *de Venize* (de Moulins), 1678 - à Pâques 1682, demeure curé.

(1) L'ancien Oratoire donnait aux supérieurs des maisons la qualification de prévôt: une bulle de Clément IX, en date du 29 oct. 1668, permit aux prêtres, après un an de prêtrise, d'avoir voix active et passive dans les élections. — Les supérieurs de l'Oratoire français étaient d'ordinaire nommés pour six ans: ils pouvaient être réélus. Le supérieur de la maison était le plus souvent curé de St-Jacques, mais cette règle souffrait des exceptions. — Le *Livre Historyal* et le *Registre des Visites* nous apprennent que, quand un curé tombait malade, le général s'empressait de lui donner un successeur, de peur d'être prévenu par le chapitre de Saint-Pierre.

P. Michel *de Louwarde*, supérieur non curé, Pâques 1682 - juin 1683.

P. Gaspard *de Venize*, toujours curé, redevient supérieur, le 12 août 1683.

P. Néel, administre la cure, nov. 1685 - 26 juillet 1693.

P. Vital *Coste*, 26 juillet 1693 - oct. 1698.

Intérim dans la Cure à cause du procès avec St-Pierre.

P. *Barat*, 2 (ou 5) février 1699 - 1704.

P. *Boucher*, mars 1704 - juin 1705.

P. *Delahaye*, de Soissons, 29 juin 1705, + 6 nov. 1709.

P. *Mane*, 1710-1715, renommé en 1716.

P. *Besson*, un instant supérieur, non curé,

P. Gaston *Leporcq*, (arrivé le 25 novembre 1720).

P. *Chapelet*, 1727 (1re année).

P. *Leporcq*, renommé en 1731 (1re année) (1).

P. Ambroise *Espinay*, 1733-1739.

P. *Poisson*, 1739 (1re année), + 1 décembre 1740.

P. Paul *Gauthier*, arrivé le 5 décembre 1740.

P. Dominique *Léon*, 1741 (1re année).

P. Pierre *de Poix*, 1742-1745, 1748-1752, 1753-1759, en tout 18 ans, 1742-1759.

P. Etienne Guillaume Louis *Régnault*, 1762 (1re année).

(1) Il mourut en août 1737 et fut inhumé le 23 août 1737, dans le chœur de la chapelle de l'Oratoire, au pied de l'autel, du côté de la rue. — Voici ce que nous trouvons à son sujet dans le *Registre des visites*, année 1737 : « Nous avons trouvé toute la maison dans la douleur de la perte du R. P. Leporcq, ancien supérieur et curé, très-regreté pour son mérite et les grands services qu'il a rendus dans cette paroisse et dans toute la ville, dont la mémoire sera longtemps présente et précieuse. »

XLIV.

1. — LETTRE DE LOUVOIS A D'EVREMONT, A DOUAY, AU SUJET DES CARMES CHAUSSÉS.

Carmes chaussés.

7 aoust 1672.

J'ai reçu vostre lettre du 2 de ce mois par laquelle je vois que vous avés fait arrester des soldats du régiment royal italien qui s'étoient retirés dans les Carmes de la ville de Douay, après avoir voulu déserter; il est nécessaire pour arrester la désertion des soldats de ce corps qu'ils soient chatiez de la mesme manière que s'ils avoient effectivement été pris à la campagne; et pour punir les Carmes de la conduite qu'ils ont tenue en cette occasion, le Roy désire que s'ils ont du temporel, vous le fassiez saisir sans qu'ils en puyssent rien recevoir jusqu'à nouvel ordre de sa Majesté.

Dépôt de la guerre, vol. 271.

2. — LETTRE DE LOUVOIS A L'INTENDANT DE SOUZY AU SUJET DES CARMES CHAUSSÉS (Analyse)

17 octobre 1672.

Les pères Carmes de Douay ont supplié le Roy de leur pardonner la faute qu'ils ont faicte ;..... leur donner main-levée de la saisie qu'il a faite de leur temporel.

Dépôt de la guerre, vol. 269.

XLV

Carmes chaussés.

Lettres de Louis XIV au général des Carmes touchant les nouvelles circonscriptions provinciales (1680 et 1682).

1. — T. R. P.,

Jugeant nécessaire à nostre service que les convents de vostre ordre situez dans l'étendue des pays qui nous ont été cédez par les traités de paix faicte et conclue entre cette couronne et celle d'Espagne à Aix-la-Chapelle et à Nimègue soient désormais joincts aux provinces de nostre royaume et ne répondent plus aux provinciaux étrangers, nous faisons pour vous prier de vouloir bien donner les ordres que vous verrez nécessaires pour l'union des couvents de vostres ordre situez esdits pays à nous cédez par les Traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue aux provinces de France qui en sont les plus voisines, ou bien de composer une province particulière desdits couvents, et ne doutant point que vous ne vous conformiez à ce que nous désirons de vous à cette occasion comme à une chose utile à l'Église et au bon ordre qui doit estre gardé dans lesdits couvents et que nous avons particulièremont à cœur. Nous ne faisons la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, T. R. P.. en sa sainte garde.

A condition toutefois que, pendant dix ans, les provinciaux et officiers du definitoire d'icelle seront choisis d'entre ceux des provinces de France aussy les plus voisines desdits couvents.

Ecrit à St-Germain-en-Laye, le 5 mai 1680.

2. — R. P.,

Sachant que les religieux Carmes Déchaussez des cou-

vents situéz dans la Gaule Belgique, et qui, en conséquence de nos ordres, se sont détachez de la communication des provinciaux étrangers ne font qu'un mesme ordre avec les Carmes Déchaussez, et estimant raisonnable par cette raison de les traiter aussy favorablement que nous avons fait les religieux Carmes Chaussez des couvents situez dans la Gaule Belgique, puissent tenir dans le temps accoustumé le chapitre provincial pour y procéder aux élections du provincial et des définiteurs de la ditte province de la Gaule-Belgique, selon leurs constitutions qui ordonnent que lesdits provincial et définiteurs seront pris des religieux de leur province, et que, pour cette fin nous avons bien agréable que vous donniez les ordres nécessaires, et aussy pour faire que dans ledict chapitre, il ne s'y passe de rien de contraire à nostre service, et quoy nous assurant que vous satisferez, nous ne vous ferons la présente plus longue ne plus expresse.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, 16 mars 1682.

Archives départementales, Carmes de Lille.

XLVI.

Requeste des Chartreux de Valenciennes au Roy d'Espagne, Philippe II.

Chartreux.

Exposent et remontrent en toute humilité vos très-humbles orateurs, les prieur et religieux du monastère des Chartreux, situé ès faubourg de vostre ville de Valenchiennes comme il soit notoire que, au mois d'aoust de l'an 1566, les sectaires et hérétiques principalement de ceste ville et d'iceulx faubourgs, leurs voisins, se seroient ingérez de furieusement forcher leur monastère et illecq abattre et briser toutes les imaiges et voiriers de leur église et cloistre,

brusler touts les livres, prendre, derobber et pillier toutte leur provision, mesme les huys, fenestres et ferrailles, pescher les poissons estant en leurs étans et fossés et davantage battre et deschasser lesdits religieux hors de leur monastère et maison, ny aïant laissiet aultre chose que les murailles, couvertures des édifices et par saccagement leur auroient rendu du tout inhabitable, desert et abandonné, tellement que lesdits religieux ont esté contraincts d'eulx séparer et disperser aval leur province ès convents et monastères de leur ordre, où ils sont encoires à présent. De ce non contents, lesdits sectaires, environ le mois de décembre ensuyvant, approchant le camp de vostre Majesté pour assiéger la dicte ville et sous prétexte d'empeschier aux soldats dudict camp et gens de guerre de vostre Majesté d'eulx loger et tenir en icelle maison et édifice ainsy ruynés, auroient abattu et emporté en la dicte ville tous les arbres du jardin d'iceluy monastère, desmoli les murailles et couvertures des édifices restants lors encoires droicts, prins et emmené en icelte ville les matériaux d'iceulx, découvert et forsèz les conduits des eaulx, et ont, que plus est, usez de rage et cruaulté envers les corps et ossements de plusieurs bons seigneurs et dames sépulturez ès tombeaux élevés et cercueils de plomb en ceste église, lesquels ils ont tirez hors de terre, prins et dérobbé le plomb, de manière qu'il n'est plus possible à vos remontrants de réparer telles ruynes et saccagement, n'est par provision de vostre Majesté, la suppliant très-humblement qu'il luy plaise avoir pitié et compassion de ceste leur destruction et désolation et y volloir pourvoir d'authorité, par ordonner et comander ausdits sectaires et séditieux dudict Valenchiennes, facteurs, autheurs et coupables de la dicte ruyne qu'ils ayent à réparer et restituer ladicte destruction et ruyne qu'ils ont ainsy faicte de

leur maison, ou bien aultrement y pourvoir, comme icelle vostre Majesté trouvera mieulx convenir, afin que lesdits remonstrants, étant séparez et dispersez que dessus, se puyssent rassembler et vyvre par ensamble selon leur institution, reigle et vocation, en continuant le service divin accoustumé et priyant Dieu pour la prospérité de vostre Majesté et pour les ames de ses prédécesseurs qui ont esté devots fondateurs et bienfaicteurs d'iceluy monastère à présent réduict à telles extrémités qu'il ne se porroit remettre en son premier estat pour la somme de 100,000 carolus ni pour beaucoup davantage. Et comme ceste leur maison est bien prochaine de ceste ville de Valenchiennes et a ceste cause esté plusieurs fois menaschié de ruyne et abolissement durant les guerres allencontre des roys de Franche ; aussy estant contigu lez Marly, lieu remply de grand nombre de cabarets esquels hantent journellement yvrongnes, garchons et mauvais garnements, joinct qu'elle est tellement ruynée et désolée qu'il conviendroit la réédiffier de tout poinct, comme s'il n'y ait oncques eus édifices, supplyent très-humblement qu'il plaise à vostre Majesté, de vostre plus ample grace, leur volloir accorder et permettre de la pooir transporter et réédiffier en quelque aultre ville, où ils polront vivre plus seurement, les laissant entiers et paisibles en tout leur bien, sans quelque empeschement. En cy ferez œuvre très-pieuse, et obligerès tant plus lesdits remontrants de continuellement pryer Dieu pour la prospérité et conservation de vostre Majesté. (*Sans date ni signature*).

Archives municipales.

XLVII.

Chartreux.

CONSENTEMENT DE PHILIPPE IV EN FAVEUR DES CHARTREUX DE DOUAI.

Philippes, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Léon, etc. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Receu avons l'humble remontrance et requeste de frère Bernard Pamart, convisiteur des Maisons Chartreuses de la province Walone, prieur de celle de Valenciennes et commissaire en cette part du père général de l'ordre, contenant qu'en l'an 1571, feu le roy Dom Philippes, II° de ce nom, nostre très-honnorré seigneur et ayeul, que Dieu ait en gloire, auroit permis, comme en appert par la copie des patentes exhibée, le transport de la dite Chartreuse de Valenciênes en la ville et université de Douay, afin que leur ordre se pourroit ressentir des advantages et des fruicts qu'ils sont accoustumez de provenir de semblables maisons basties et édifiéez en des universitez qui en peuvent tirer quelque jeunesse à la gloire de Dieu, comme il se voit à Paris, Cologne et Louvain; ce que, néantmoins, il n'a pu estre effectué de crainte que la ditte Chartreuse n'eust été trop éloignée de son petit bien temporel, situé aux environs dudict Valenciennes; et comme présentement il semble que Dieu leur suscite le moien d'avoir une Chartreuse en la ditte université par la déposition que Demoiselle Marie Louyse natifve dudit Douay leur a faicte de ses biens de la valleur d'environ trois mil florins de rente pour estre employés à la fondation d'un cloistre et convent des Pères Chartreux en icelle ville de Douay moiennant notre permission, ledit remontrant, pour et au nom dudit ordre, a supplié très-humblement qu'il nous plaise de luy accorder et aux religieux qui seront

dénommez par leur père général et chapitre la permission d'acheter un fond compétent en la dite ville de Douai, en considération que ledit establissement ne peut estre onéreux à nous, ny importun à aucun ordre de religieux, ny à qui que ce soit de nos subjets comme il se remarque dans tous les autres maisons de leur ordre, mais au contraire de grande consolation et proffit aux habitants d'icelle et particulièrement aux pauvres; que d'aylleurs la ditte ville est assez vague et déserte en divers endroits pour y avoir cet establissement sans ruyner aucune maison ; outre que dès à présent plusieurs particuliers s'offrent à contribuer pour l'accomplissement et perfection dudit monastère ; ce qui leur sera un motif assez puyssant pour, comme des autres Moyses, y élever des mains innocentes, priant aussy qu'il nous plaise de considérer que par les guerres passées et présentes ledit ordre a fait perte de quantité de maisons des Pays-Bas, comme Ste Gertrude en Hollande, de Ste Marie prés Dœrghen en Gueldres et autres, et que nonobstant ce depuys deux ou trois cents ans en ça ledit ordre n'auroit esté importum pour en bastir de nouvelles, jaçois qu'il n'y en ait qu'un petit nombre dans nos provinces des Pays-Bas, et nomément au quartier de la langue walone; pour quoy et pour autres raisons susdites ledit frère Bernard Pamart a très-humblement supplié que pour la gloire de Dieu, la grande édification du publicque, l'accomplissement des intentions des légataires et des bonnes volontés etc. de ceux qui s'offrent à contribuer présentement à l'establissement dudit convent et perfection d'iceluy, il nous plaise estre servie d'accorder ladite permission et celle d'acheter un fonds suffisant à cet effet. Pour ce est-il que nous, les choses dessus dites considérées, et en eu l'advis de nos chers et féaux les lieutenant et autres officiers de nostre gouvernement de Douay et Orchies

qui avoient préalablement sur ce ouy tant ceux de l'Université que les eschevins de nostre ditte ville de Douay, veu aussy l'advis des vicaires de l'evesché d'Arras vacant, inclinans favorablement à la supplication et requeste dudit frère Bernard Pamart suppliant, avons, par la délibération de nostre très-cher et très-aimé bon cousin Léopolde Guillaume par la grâce de Dieu archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et de Bourgongne etc., octroyé, accordé et permis, octroyons, accordons et permettons de grace espéciale ausdits religieux Chartreux qu'ils puyssent et pourront acquérir en nostre ville et université de Douay un fonds et héritage convenable et compétent pour y establir un cloistre et couvent pour y vivre religieusement selon leur institut, et, par dessus ce, autre fonds de revenu annuel de trois mil florins y comprins ceux légatés par la disposition de feue demoiselle Louyse, et encore trois mil florins de revenu en rentes annuelles rédimibles au denier 20 et au dessous, à charge et condition qu'ils achetteront et acquerreront ledit fonds pour bastir ledict cloistre en lieu et endroict de la ditte ville constitué à l'escart sans incorporer ni faire démolir ni intéresser aucunes maisons à l'intervention et apaisement de nos chers et biens amés les eschevins de nostre ditte ville de Douay, aussy touchant la quantité et estandue dudit fonds, et de plus à charge de satisfaire aux conditions promises en particulier de la part dudit suppliant et de son ordre ausdits eschevins de nostre dite ville de Douay assavoir de bastir au plus beau front de rue de leur convent six maisons pour l'accommodement des bourgeois et habitans d'icelle, qu'ils ne seront en aucune manière onéreux à la ditte ville, ains au rebours payeront les impositions mises et à mettre qui se payeront en la ditte

ville par le clergé et autres charges èsquelles lesdits du clergé debront contribuer, qu'il debvront indemner ladite ville touchant l'interest qu'elle pourra souffrir à cause de l'acquisition dudit fonds, et qu'ils procureront acte d'agréation et acceptation du père général de l'ordre et de tous autres requis pour la subsistence et validité de ce que dessus; et à cet effect nous avons pour nous, nos hoirs et nos successeurs amorti et amortissons par ces présentes lesdits fonds, héritages et revenus avec lesdits bien immeubles légatez par la demoiselle feue Louyse aux charges et conditions que dessus, en payant par lesdits pères Chartreux pour une reconnoissance de cet octroy a nostre proffit certaine finance et somme de deniers pour une foys à l'arbitrage de nos très-chers et féaux les chef, trésorier général et commis de nos domaines et finances que commettons à ce; ausquels, à cet effet, ils présenteront ces lettres et en outre d'envoyer ces dites présentes en nostre chambre des Comptes à Lille pour y estre enterinées selon leur forme et teneur, et ce en dedans l'an à peine de nullité de ceste nostre grace: Si donnons en mandement à nos très-chers etc... Donné en nostre ville de Bruxelles au mois d'avril l'an de grace 1655 et de nos règnes le 35°

Sur le ply est escrit: Par le Roy en son conseil, soussigné Routard.

Sur le dos est aussy escrit: Les chef, trésorier général et commis des domaines et finances du Roy consentent et accordent, en tant qu'en eux est que le contenu etc. Fait à Bruxelles au bureau desdites finances le 23 May 1655 et à charge expresse de délivrer leurs lettres obligatoires en due forme au président et gens de la Chambre des Comptes à Lille en dedans trois mois après la datte de cestes à peine de nullité. Soussignés J. d'Ennetières, etc.

Sur l'avant dit ply est encore escrit : Ces lettres sont enterinées selon leur forme et teneur par les Président et gens des Comptes du Roy à Lille, et de leurs consentement enregistrées, etc., le 7e jour d'aoust 1655, et estoit signé : R. de Vos de Steenwick etc.

En marge est escrit.

Collationné sur le registre original estant en la Tour des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille en Flandre par moy soussigné Conseiller et historiographe ordinaire du Roy, commis par sa Majesté à la garde et direction des titres et registres d'icelle chambre le 15e jour du mois de Febvrier l'an 1670. Denys Godefroy.

Archives département., Chambre des Comptes, Reg. 73, fol. 93.

XLVIII

Collége anglais.

Acte de donation faite au Collége anglais de Douai par le pape Grégoire XIII (1575).

Ad futuram rei memoriam. Intelleximus nuper opus quidem æque ac pium et sanctum in Universitate Duacensi partium Flandriæ, seminarium scilicet unum aut collegium satis numerosum adolescentiùm ac juvenum anglicorum catholicorum esse institutum. Quare volentes pro paterna nostra atque propensa erga tam laudabile et salutare incœptum charitate, ut illud facilius ac commodius sustentari ac provehi possit, aliquod opportunum subsidium afferre, eidem seminario seu collegio stipendium ac provisionem, centum scutorum auri, in auro, quolibet mense ad nostrum et sedis apostolicæ placitum, et donec revocata fuerit, duraturam, præsentium tenore constituimus et assignamus. Mandantes S. R. Ecclesiæ camerario et thesau-

rario ac depositario generalibus nostris, quatenus singulis mensibus provisionem prædictam centum scutorum auri in auro in manibus doctoris Alani, ipsius collegii moderni et pro tempore existentis rectoris realiter et cum effectu persolvi mandent et faciant. Nos enim solutionem hujusmodi in eorum rationibus et computis admitti jubemus, contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 15 april. 1575, pontificat. nostri ann. tertio.

Dodd's Church History of England, édit. Tierney, T. II, *Appendix*, n° 52, publié par M. Tierney d'après l'original, qui est en sa possession.

XLIX

Certificat donné au Collége anglais de Douai par le duc de Berwick, le comte de Middleton et autres seigneurs de la cour de S[t] Germain (28 février 1710). Collége anglais.

Quoniam nobis innotuit accusationes quasdam ad sedem apostolicam portatas fuisse adversus Collegium Anglo-duacenum quasi de erroribus jansenianis suspectum, nos infrascripti post examen amplissimorum testimoniorum quæ a viris vere omnium ordinum exhibitæ sunt ad defensionem ejusdem Collegii, quod et aliunde nobis notum est, declaramus et attestamur...quod plenissime sit nobis persuasum prædictas accusationes falsas esse ac invidiosas calumnias ad pacis et religionis in ecclesia anglicana subversionem tendentes... Dolendum sane foret ac nimis calamitosum, si in his temporum angustiis, inter tot Anglorum catholicorum gemitus illud etiam accedat, ut domus illa tanta an-

tiquitate veneranda, tot martyrum nutrix, tot illustrium ac doctissimorum virorum mater et magistra, non solum bonorum suorum jacturam, sed et nominis sui ac famæ dispendium cum summo religionis detrimento pati cogeretur. S[t] Germain-en-Laye, 28 feb. 1710.

Dodd's Church History of England, 1[re] édit., T. III p. 521.

L.

LISTE DES PRÉSIDENTS DU COLLÉGE ANGLAIS DE DOUAI DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION (1).

1	William Alan	*Voir Dodd* 2, 44		1568		+		1594
2	Richard Barrett	2, 68	3 oct.	1588		+	20 mai	1599
3	Th. Worthington	2,391	1 juillet	1599	cassé en 1613	+	15 mai	1626
4	Math. Kellisson	3, 88	11 nov.	1613		+	21 janvier	1641
5	Georg. Muskett	3, 99	nov.	1641		+	24 déc.	1645
6	William Hyde	3,299	21 juillet	1646		+	22 déc.	1651
7	Georg. Leyburn	3,290	24 juin	1652	cassé en 1670	+	29 déc.	1677
8	John Leyburn	3,446		1670	démissionn. en 1675	+	juillet	1702
9	Francis Gage	3,295	23 janv.	1676		+	2 juin	1682
10	James Smith	3,468	28 août	1682	évêque en 1688	+	13 mai	1711
11	Edward Paston	3,479	juin	1688		+	21 juillet	1714
12	Rob. Witham (2)	3,488	5 fév.	1715		+	29 mai	1738
13	Will. Thornburgh			1739		+	4 mars	1750
14	Will. Green		3 juin.	1750		+	1 déc.	1770
15	Tichborne Blount			1770	démiss. en 1781	+	29 mars	1810
16	Will. Gibson		31 mai	1781	démiss. en 1790	+	2 juin	1821
17	Edward Kitchen		juillet	1790	démiss. en 1792	+	3 janvier	1793
18	John Daniel (3)			1792				

(1) *The Catholic Magazine, T. I, p. 684.* Nous avons corrigé, d'après des indications sûres, plusieurs erreurs du texte imprimé.

(2) C'est le dernier président de Douai dont Dodd parle dans son *Histoire de l'Eglise d'Angleterre.*

(3) On lui donna pour coadjuteur M. Francis Tuite qui lui succéda.

LI

Récollets écossais.

Déclaration des Récollets Écossais a MM. du magistrat a l'effet de s'établir a Douai (3 mars 1626).

Nous soussignés, frères récollets de nation écossoise, estans envoyez en ceste ville de Douay par nos supérieurs pour prendre possession de quelques maisons, fonds et héritages situez en ceste ville, à nous données par le R. Pasteur de Masny, de gré et consentement de vos seigneuries, pour nous demeurer et acommoder en ycelle, non pas pour y bastir un cloistre ou monastère (encore qu'espérions d'avoir des biens et moïens temporels, à l'advenir, suffisans pour ce faire) mais seullement en forme de collége ou de séminaire, pour y envoyer aulcuns religieux des nostres pour vacquer aux estudes dans ceste université, à ceste cause nous avons bien voulu déclarer et déclarons par ceste que nostre intention est de nous conformer aux ordonnances de vos seigneuries et de ne demander ni directement ni indirectement, ni publicqment, ni privément par nous ni par aultres, ni faire bastir ni acheter fonds ou bien temporel sans agréation et consentement de vos dites seigneuries, aussy de faire aulcune chose qui pourroit leur préjudicier, ni à aultres de la ville. En foy de quoy nous avons souscrits ceste de nos noms le 3 mars 1626, et y apposé le scel de la province de nostre ordre en Ecosse, et en présence du notaire publicq et apostolique soussigné.

Etait signé : Fr. Joann. Ogilinus, præses ff. Min. Missionis Scoticæ, Fr. Sylv. Robertsonius ejusd. missionis

prædicat., G. Lagamme, not., et scellé d'un cachet où est l'effigie de St-François.

Archives municipales, Consaux, 1620-1635.

LII.

1. — Lettre adresssée a l'archiduchesse Isabelle par les echevins de Douai au sujet des Clarisses anglaises. **Récollets anglais.**

Sérénissime princesse,

Le respect que devons et portons à vostre Altesse sérénissime nous oblige de l'advertir de ce qu'avons résoleu sur les deux lettres dont elle nous at honorée : l'une pour les religieuses Carmelites et l'autre pour les Clarisses angloises, affin que leur permettions d'ériger en ceste ville deux cloistres nouveaux de leur ordre, comme elles prétendent respectivement ; elle sera donc servie d'entendre que, encore que eussions matière de luy représenter le grand nombre de monastères de toutte sorte d'ordres qu'il y at en ceste dicte ville , y estans multipliez jusqu'au nombre de dix depuis dix à vingt ans pour la plupart desquels feu Mgr l'archevêque [l'archevêque de Nicée, nonce du pape à Bruxelles], son ame soit en bénédiction, et vostre Alteze sérénissime nous ont escrit semblables lettres, ensamble la multitude de colléges et de séminaires qu'avons, le renchérissement de touttes choses en provenant, les plaintes que font les cloistres mandians pour la nécessité qu'ils souffrent, la pauvreté de ceste ville, la grandeur d'icelle et la diminution de garde pour l'accroissement du nombre desdits monastères et colléges, et pour touttes ces considérations nous excuser de la ditte permission: si est-ce que, désirant,

aultant qu'il est possible, seconder les saintes et pieuses intentions de vostre dicte Alteze, avons accordés aux dittes Carmélites ce qu'elles requeroient, et jugé nécessaire de la supplier, si que fésons très-humblement, de recevoir de bon œil les justes excuses que faisons au regard des dictes Clarisses angloises pour les raisons susmentionnées et aultres, nommément qu'avons en ceste ville bénédictins, récolletz et ung collége de mesme nation; par-dessus le collége des Escossois, celuy des Hibernois et Récolletz aussy Escossois; joinct qu'avons aultre cloistre de Clairisses, où il y a grand nombre de religieuses dont ceste ville est surchargée; ce qu'espérans, prierons Dieu, sérénissime princesse, de donner à vostre Alteze sérénissime accroissement de grandeur,

D'icelle vostre Alteze sérénissime, etc.

Archives municipales, *Consaux* 1620-1635, fol. 35.

2. — Réponse adressée aux Echevins au nom de l'archiduchesse.

Messieurs,

Son alteze aiant veu ce que vous lui avez escript pour estre excusez de l'admission des Clairisses angloises en la ville de Douay et trouvé considérables les raisons par vous alléguez en ce regard, m'a commandé de dire ausdittes religieuses qu'elles feront bien de jetter les yeux sur quelque autre place moins embarrassée que la susditte, dont j'ay bien voulu vous advertir en recompensation d'ycelle vostre et joinctement vous asseurer que je suis et serai toutte ma vie, Messieurs, vostre très-humble serviteur.

Soubsigné: Charles de la Faille.

Ibid.

LIII.

DONATION FAITE AU COLLÉGE ECOSSAIS PAR HIPPOLYTE CURLE (10 septembre 1618).

Jésuites écossais.

Ego Hippolytus Curle, filius D. Gilberti Curle et D. Barbaræ Mowbray, habens intentionem et firmum propositum favente divina gratia mundo et mundanis renuntiandi atque sub vexillo PP. Societatis Jesu militandi, ordino et dispono omnia bona temporalia, quæ ad me pertinent, modo et forma sequente....

Item mando ut reliqua mea omnia bona sive pecunias in manibus mercatorum sive domum meam cum pertinentibus aut sex millia florenorum pro ea (si modo amita mea vel Dom. Clifford eam emerit, ut prædictum est), sive supellectilem, sive quidvis aliud ad me spectans, habeat Scotorum Seminarium Duaci jam residens, sub annexis conditionibus quas volo et peto ut plane et præcise serventur.

1a est ut omnes pecuniæ meæ, sive collectæ ex venditione supellectilis et aliorum bonorum meorum quæ vendentur peracto novitiatu meo, statim sine mora transponantur in usum et possessionem dicti Seminarii, ad hunc duntaxat finem, ut illis alantur tot seminaristæ quot possint, computando pro singulis annuatim centum et quinquaginta florenos ; tota pecuniarum summa collocata ut pro nummis octodecim unus nummus proveniat: quod idem etiam volo ut fiat de pecuniis acceptis pro domo mea quando vendetur. Si tamen aliquid ex summa capitali supersit, quod non est sufficiens ad sustentationem unius seminaristæ, præterea quidquid ex reditibus dictæ summæ, vacantibus

per annum integrum locis seminaristarum, non impenditur, volo ut totum id reservetur et ad censum ponatur pro adjuvanda sustentatione personarum quæ requiruntur ad administrationem dicti Seminarii et ad danda viatica iis qui ex eo numero mittentur a superioribus in Scotiam sacerdotes sæculares et operarii in vinea Domini.

2ª ut statim post donationem dictæ summæ incipiant quæri apti et idonei pro seminario ejusque fine, qui ex dictis reditibus alantur : Ita ut, infra annum, si fieri potest, numerus seminaristarum dictæ summæ correspondens, adimpleatur. Præterea discedente aut deficiente aliquo ex illo numero statim etiam quæratur aptus ac idoneus successor, ut semper loca, quantum pro commoditate licebit, sint plena.

3ª ut in receptione seminaristarum, dimissione, gubernatione, obligatione, universa denique administratione serventur regulæ statutæ a superioribus et communes aliis qui fuerint hactenus.

4ª ut hac mea fundatione fruatur seminarium quamdiu penes Societatem erit ejus administratio; quod si aliquando probarit Societas eam relinquere aut ei adimatur, penes R. P. Generalem Societatis erit de tota summa, ut ipsi placuerit, ad alendos seminaristas scotos sub dictorum patrum regimine disponere.

5ª ut si R. P. Generali Societatis visum fuerit, quod valde desidero, sit semper unus aut alter Scotus Societatis in seminario, ubi dicti seminaristæ residebunt.

6ª ut cum catholica religio in Scotia fuerit stabilita, judicio R.P. Generalis Societatis et Scotorum patrum Societatis integra summa capitalis transferatur in Scotiam et in universitate S[ti] Andreæ fundetur ex ea integrum seminarium pro sustentatione tot seminaristarum Scotorum quot

poterunt ali; cujus rei executionem, sicut et dicti seminarii administrationem relinquo patribus Societatis Scotis. Seminaristæ autem tunc erunt tantum philosophi et theologi.....

Quod sit hæc voluntas mea de omnibus et singulis prædictis quam volo et mando ut impleatur secundum prædictum tenorem et planum verborum sensum, cum ea firmitate quæ firmissime per leges impleri potest per modum donationis inter vivos quæ valere incipiet emissis post biennium votis in Societate Jesu, vel, si antea me mori contingat, proximo mense julii vel decembris qui post mortem meam occurret; quo casu tamen, cùm hæc dispositio per modum donationis inter vivos non subsisteret, volo ut valeat per modum testamenti, aut cujusvis alterius transportationis quæ firmissima haberi potest, cùm sit mens mea et plena intentio, ut singula sic disponantur, sicut jam dictum est. Manu mea signavi et sigillo firmavi, Antwerpiæ, 10ª die 7bris, ann. Dom. 1618.

Dodd's Church History, *édit. Tierney*, *T. IV*, Appendix, *n° 49*.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

M. Louis CHAPPUY

PAR

M. le conseiller MAURICE

Membre résidant.

Messieurs,

Lorsque notre compagnie me fit l'honneur de me confier le soin de rédiger la notice nécrologique de notre regretté collègue, M. Chappuy, elle m'a imposé une tâche qui m'était douce, car jamais homme de bien ne mérita plus d'être loué que M. Chappuy, mais j'en ai senti toute la difficulté quand je me suis mis à l'œuvre. Il est des vies qui se dérobent, des qualités qui se dissimulent avec l'obstination d'une modestie effarouchée, des vertus dont la première préoccupation est de se cacher; je ne l'ai jamais mieux compris qu'aujourd'hui.

Tel que je connaissais notre collègue, je suis bien assuré qu'il souffrirait à entendre dévoiler sa vie et protesterait contre la divulgation de ses bonnes œuvres. Cette pudeur du bien, si je puis ainsi parler, est devenue contagieuse dans la famille de M. Chappuy, et ce n'est point sans peine que

j'ai pu obtenir d'elle des renseignements suffisants sur le bien qu'à chaque heure de sa vie, son chef répandait autour de lui ; j'ai dû, en quelque sorte, faire violence à cette délicatesse, pour me procurer les données, à l'aide desquelles je vais essayer de vous rendre l'image de cet homme excellent dont la bonté fut la vertu dominante et qui, ne nous ayant appartenu que peu de temps, n'a pu être suffisamment connu de plusieurs d'entre nous.

La famille Chappuy est originaire des Vosges. Son berceau est la petite ville de Mirecourt où elle compte encore des représentants. C'était une de ces familles de vieille bourgeoisie où les enfants recevaient jadis une si forte éducation morale et religieuse, et trouvaient l'exemple de toutes les vertus qui font l'honneur et le charme du foyer. Les Vosges lui ont emprunté plus d'un administrateur et d'un magistrat. Le père de notre collègue avait été commissaire des guerres sous Napoléon Ier, il rentra, après l'écroulement de l'Empire, et lors du rétablissement de la paix, dans la vie civile et fut nommé à Douai receveur principal des contributions indirectes et entreposeur des tabacs. Louis Chappuy était né, un peu avant cette époque, à St-Dié, le 5 octobre 1814. Son enfance s'écoula dans notre cité qui devint sa véritable patrie. Ses goûts se fixèrent bientôt et le portèrent vers l'industrie. C'est dans cette direction que furent conduites ses études et qu'il trouva sa voie.

La verrerie était alors peu connue dans le Nord, ce fuit pourtant cette industrie qui le tenta plus particulièrement. Elle est fort en honneur dans les Vosges, et elle avait sollicité son attention quand il allait passer ses vacances dans cette région. C'est là, au sein des vastes forets qui en font la beauté et qui fournissaient le combustible, au milieu des montagnes où l'on trouvait les sables nécessaires, qu'était

née, au temps jadis, cette aristocratie spéciale des gentilshommes verriers dont les cheminées flamboyantes illuminaient les ravins et les torrents des Vosges. M. Chappuy étudia leur art et dès 1841, se mit résolument à l'œuvre. Il fut d'abord chargé de la construction et de la direction d'une verrerie au Hâvre, mais bientôt, pour se rapprocher de son père, il résolut de fonder un établissement analogue près de Douai.

C'est au hameau de Frais-Marais qu'il en choisit l'emplacement. Il n'y avait là, à cette époque, que quelques chaumières de maraîchers, du reste nulle activité commerciale, aucune usine dans le voisinage. Vous savez tous combien la situation est aujourd'hui différente et c'est à M. Chappuy qu'est due cette transformation. Son établissement fut comme le levain qni fait fermenter la pâte, et une importante agglomération se fonda tout alentour.

L'usine de Frais-Marais fut construite entre le canal de la Scarpe et la grande route de Douai à Lille, placée ainsi de façon à recevoir facilement les matièrespremières, comme à expédier les produits de sa fabrication, ainsi favorablement située, dirigée avec une volonté ferme et prudente, une vigilance de tous les instants et une réelle entente commerciale, elle prospéra, et compta bientôt de cent à cent cinquante ouvriers, selon que le travail etait plus ou moins actif. Ses produits ne tardèrent pas à être avantageusement connus et de nombreuses distinctions les signalèrent à l'attention du public. M. Chappuy prit part à beaucoup d'expositions industrielles et y fut l'objet des distinctions les plus flatteuses. Un diplôme d'honneur, 2 médailles d'or, un rappel de médaille d'or, 3 médailles d'argent, 6 médailles de bronze et autant de mentions honorables forment les titres de noblesse de la verrerie de Frais-Marais.

Une des premières, dans notre pays, cette usine avait cherché dans l'exportation un débouché à ses produits; les relations que M. Chappuy avait conservées au Hâvre lui donnèrent la facilité de nouer de fructueux rapports avec l'Amérique, où il expédiait chaque année notamment une grande quantité de dâmes-jeannes.

Cependant le hameau se peuplait, se développait autour de la verrerie. D'autres usines s'installaient dans le voisinage. M. Chappuy comprit que de nouveaux devoirs étaient nés pour lui et qu'il avait charge d'âmes. Ses ouvriers trouvaient difficilement à se loger aux environs, il leur construisit des maisons, il leur assura une demeure salubre et peu coûteuse; dès lors ils s'attachèrent à lui, ne le quittant plus et apprenant leur métier à leurs enfants. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'arrondissement un seul établissement qui réunisse autant de vieux et fidèles ouvriers. Le travail de la verrerie use vite les forces du verrier, du souffleur surtout; pour lui l'heure de la retraite sonne prématurément, et souvent la vieillesse est longue et dure. Aussi notre collègue avait cherché à procurer à ces anciens serviteurs un travail plus facile qui leur permît, en utilisant sans danger les forces qui leur restaient, d'échapper aux étreintes du besoin, même après qu'ils avaient abandonné les fours; il adjoignit une culture à sa fabrique et put ainsi leur confier des taches moins rudes, proportionnées à leurs forces et leur conserver jusqu'aux dernières heures des salaires suffisants. Lui même trouvait un grand charme à se livrer aux travaux de l'agriculture. Il y aporta sa patiente et persévérante activité au travail, et y réussit aussi bien que dans la verrerie. Le *Clos des nobles* qu'il exploitait près de Waziers peut être cité parmi les meilleures exploitations de nos environs.

Mais l'homme ne vit pas seulement de pain; Frais-Marais était bien isolé ; ce hameau, qui dépend de la ville de Douai, en est éloigné de plusieurs kilômètres. C'était une bien grande distance à parcourir pour trouver l'école et l'église, M. Chappuy voulut y pourvoir. Au début il fut lui-même le premier maitre de l'école du hameau. C'est en 1846 qu'il commença, dans un local dépendant de l'usine, à faire chaque soir, avec l'aide des membres de sa famille, une classe où les jeunes ouvriers et les enfants des familles voisines venaient chercher les éléments de l'instruction, il leur apprenait à lire, à écrire, et les aidait à se préparer à la première communion; les résultats qu'il obtint furent si encourageants pour lui, qu'il sentit que cette tâche ne pouvait être désertée et quand elle devint trop lourde, il s'adjoignit un instituteur et une institutrice ; aussi lorsqu'en 1871, la ville de Douai prit à sa charge cette école, qui était devenue une nécessité et un devoir municipal envers une agglomération importante, elle la trouva en pleine activité et complètement prospère.

Ce fut encore M. Chappuy qui donna satisfaction aux besoins religieux de la population qui s'était groupée autour de lui ; il s'était longtemps vu contraint de se contenter d'instructions religieuses qu'il adressait à ceux qui voulaient y assister, ce n'était point assez, il éleva de ses deniers une élégante chapelle dont il fut lui-même l'architecte et en 1870 elle pût être consacrée. Depuis cette époque, il supporta complètement les frais du culte, faisant chercher à Douai, les dimanches et jours de fête, un prêtre qui venait y célébrer le service divin ; l'usage de cette chapelle, entièrement gratuit, fut un nouveau bienfait pour les habitants de Frais-Marais.

Il me reste, Messieurs, à vous parler de la bonté et de

l'inépuisable charité de notre regretté collègue. C'est assurément la partie la plus délicate de ma mission, celle pour laquelle j'ai éprouvé le plus de peine à rassembler des renseignements. Nul plus que M. Chappuy ne mettait en pratique cette maxime touchante que la main gauche doit ignorer le bien que fait la main droite. Il a fallu des indiscrétions des familles qui pendant de longues années ont dû à ses bienfaits, à la constante générosité d'échapper à la misère, pour que j'aie pu apprécier l'étendue du bien qu'il semait autour de lui. Quelques faits pourtant avaient par leur notoriété échappé à l'ombre dont M. Chappuy se plaisait à envelopper ses bonnes œuvres.

Ainsi pendant l'hiver 1870-71 de sinistre mémoire, il sollicita comme une faveur et obtint de la municipalité de Douai et du bureau de bienfaisance, de remplir pour Frais-Marais, la tâche si pénible dont s'acquittent à Douai avec tant de dévouement les filles de St-Vincent de Paul. Le bureau de bienfaisance lui fournissant une partie des denrées sèches, il faisait confectionner chez lui à ses frais les soupes qui étaient distribuées aux indigents. C'étaient par hectolitres que se comptaient ces distributions faites deux fois par semaine et il secourut ainsi pendant cet hiver, 24 familles comptant 121 personnes.

A deux reprises, pendant l'hiver de 1847-48 et en 1866, le hameau de Frais-Marais fut visité par le choléra, la première épidémie surtout fut terrible et meurtrière. Ceux qui voudraient apprécier à sa juste valeur l'homme dont je retrace la vie, n'ont qu'à aller à Frais-Marais et à y recueillir les souvenirs qu'y a laissés sa noble conduite, il donna à tous l'exemple du dévouement qui ne se ménage pas. Assidu au chevet des malades, les aidant de ses conseils, de ses secours, relevant le moral de tous, bravant tous les périls,

il était partout où une souffrance ou un danger lui étaient révélés : il semait partout le courage et le bon exemple, poussant l'abnégation jusqu'à ensevelir les morts dont se détournaient avec effroi les familles terrifiées, et, comme les siens justement alarmés, craignant pour sa vie même, essayaient de modérer son zèle, il avait pris l'habitude de dresser chaque soir une échelle contre la fenêtre de sa chambre qu'il laissait entrouverte, pour qu'on put sans effrayer les siens, venir le chercher à toute heure au moindre danger et il s'évadait par cette voie, courant où sa charité l'appelait, sans souci du péril, partout où quelque bien était à accomplir.

Cette vie si noblement remplie, Messieurs, n'a guère trouvé de récompense en ce monde. Heureusement pour M. Chappuy ce n'était pas non plus de ce coté qu'il en attendait la rénumération. De 1860 à 1875, ses concitoyens s'étaient honorés en l'appelant à faire partie du couseil municipal de Douai, il remplit son mandat avec un zèle et une assiduité que l'éloignement rendaient plus méritoires ; il en fut éloigné en 1875 par des considérations politiques que je n'ai pas à apprécier ici, mais que je ne puis m'empêcher de trouver bien dures quand elles aboutissent à l'exclusion d'un tel homme.

C'était surtout aux joies de la famille que M. Chappuy avait dans ce monde, demandé le bonheur. De ce côté encore il fut frappé de la façon la plus cruelle et à coups redoublés. Aussi Messieurs, à l'heure suprême, cet homme de bien, fort de sa foi profonde et éclairée, a dû voir venir la mort avec une singulière confiance. Si modeste qu'il fut, sa conscience devait lui dire, qu'il avait bien mérité de tous,

qu'il avait fait le plus noble emploi des facultés que Dieu lui avait données, et que la récompense qui l'attendait dans un monde meilleur serait d'autant plus belle qu'il n'en avait, si j'ose ainsi parler, guère touché d'à-compte pendant une vie qui s'éteignait dans le deuil.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. le président TAILLIAR

PAR

M. le conseiller HARDOUIN (1).

L'hommage d'un dernier tribut de douleur et de regrets ne pouvait faire défaut à la mémoire du vénéré savant dont la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai n'a pas cessé de déplorer la perte. Sa mort, non moins fatalement soudaine, hélas ! que ne le fût, il y a peu d'années, celle d'un autre membre, également à tout jamais regrettable et regretté (2), devint, elle aussi, un deuil auquel, comme alors, participa spontanément la population tout entière.

La mission que maintenant il s'agit d'accomplir, devait paraître dévolue de droit au collègue distingué (3) qui, naguère, exprima si dignement, sur la tombe, l'adieu de chacun et de tous. Mais par un nouveau témoignage de bienveillante indulgence, cette mission est advenue à un membre qui, sans être au nombre des concitoyens du défunt, n'en devint pas moins l'un de ses familiers comme l'un de ses collaborateurs.

(1) Lue en séance générale le 14 juin 1879.

(2) M. le conseiller Achille Fiévet, à la mémoire de qui quelques pages ont aussi été consacrées par l'auteur de la notice actuelle. (V. *Mémoires*. (2e série, vol. XIII, p. 625.

(3) M. le conseiller Maurice.

I.

M. Tailliar (François-Eugène) naquit à Douai le 6 avril 1803.

Il fut longtemps d'usage de laisser entrevoir au début même d'une notice nécrologique, quelque reflet des mérites du défunt. Dès maintenant, par conséquent, si cet usage se fût maintenu, eût dû être évoqué ici le souvenir d'une érudition toute bénédictine, unie à l'aménité de caractère la plus rare, et à une non moins rare modestie.

Dans l'intimité de la douce et spirituelle causerie dont il eut le secret, le défunt se plut toujours à rappeler que son éducation première, bienfait de la sollicitude de dignes parents, avait grandement aidé au succès des études classiques dont il suivit le cours à Douai dans le collège devenu depuis un important et prospère lycée.

Plusieurs des anciens condisciples de M. Eugène Tailliar survivent. — C'est à l'envi l'un de l'autre qu'ils attestent la précocité d'intelligence et l'enjouement d'humeur dont il fut doué, et tout particulièrement son heureuse prédisposition à voiler d'une modestie bienveillante ses succès et la supériorité conquise au prix du travail le plus assidu.

Etudiant à la faculté de droit de Paris, M. Eugène Tailliar y fraya la voie à ceux de ses compatriotes qui surent le mieux s'y distinguer.

Presque au début de la troisième et dernière année d'études, un deuil cruel survint.—Le 8 Janvier 1823, le chef de la famille avait cessé de vivre.

Une mère veuve, un frère et une sœur tendrement affectionnés hâtèrent de leurs vœux, le retour du fils aîné qui plus vivement encore désirait lui-même ce retour.

Qui en effet voua jamais à sa ville natale et au foyer domestique, autant de prédilection que ne cessa d'en manifester le défunt? N'avait-il pas déjà, dans le secret de son cœur, fait le serment qu'il maintint de ne jamais quitter Douai et l'habitation paternelle qui furent de sa part l'objet d'un véritable culte?

La rentrée définitive et l'admission au stage d'avocat ne se firent donc pas attendre un seul moment au-delà du temps strictement exigé par les dernières épreuves de la licence en droit.

Sous le toît et l'on serait tenté de dire sous l'aîle de sa mère aimée, le jeune membre du barreau redevint, et plus tard le magistrat d'un rang élevé resta l'écolier studieux et soumis d'autrefois. Même régularité presque claustrale, même simplicité d'existence et d'habitudes, même aménité de caractère, même déférence de tous les instants envers la mère de famille à la mémoire de laquelle M. Eugène Tailliar avec tous les siens, conserva la vénération la plus émue. Trente années durant, on le vit consoler son veuvage, s'associer à toutes les préoccupations de sa sollicitude, devenir de jour en jour davantage, son orgueil et sa joie. Il n'admit d'ailleurs aucune autre participation que celle de ses proches, à sa piété filiale.

A l'étage supérieur de la maison maternelle, un local existait aéré, spacieux, éclairé à souhait. Le plus laborieux des bénédictins de St Vannes ou de St-Maur en eût, au siècle dernier, envié l'isolement et le silence.

Le fils aîné en prit possession sans conteste et à toujours. Il en fit un inviolable asile, une sorte de forteresse à l'épreuve des assauts les plus rudes de la famille ou de l'amitié, même en des jours légalement fériés. Il faut d'ail-

leurs renoncer à donner une idée quelconque des veilles et des travaux qui s'y accumulèrent.

Quotidiennement accrue de productions du dedans comme du dehors, une collection (le mot bibliothèque manquerait ici de justesse), indescriptible d'écrits ou d'imprimés grecs, latins, français, allemands, flamands, wallons ou picards, de tout volume et de tous formats, traitant de législation, d'histoire, de géographie, de philosophie, de littérature ancienne ou moderne, d'archéologie, de linguistique, d'enseignement public ou privé, et de maints autres sujets divers, y élut aussi domicile. Elle y vécut tout un grand demi-siècle. Il convient d'ailleurs d'ajouter qu'une mémoire dont jamais ne défaillit la sûreté, tint lieu de catalogue au fondateur. En permanente activité de service comme de recrutement, ses livres et papiers, ensemble et tour à tour épars sous sa main ou étagés à proximité en pyramides, furent nuit et jour les compagnons de sa vie. Leurs essaims innombrables s'assimilèrent la stratégie romaine, sujet tout spécialement familier à leur docte possesseur. Pionniers, légions, camps, colonies, ils envahirent la maison jusqu'à ses plus extrêmes frontières scientifiques — La place d'Armes primitive subsista en son intégrité jusqu'au dernier jour. Comparable au donjon dont l'altitude s'élance de la cîme de quelque roc, elle ne fut guère accessible. Ses portes néanmoins s'ouvrirent parfois aux explorations des bibliographes. L'obligeance de M. Eugène Tailliar fut en effet, de tout temps, sans réserve, comme son hospitalité.

Au barreau, les débuts ne trompèrent point l'attente. Là en effet le travail à la fois opiniâtre et judicieux, finit par triompher. Il ne supplée, à la vérité, ni au don de la parole, ni à son prestige. Mais il y achemine par la persévé-

rance. Combien de mécomptes et même d'échecs ne le vit-on point compenser, patience et longueur de temps aidant ?

Néanmoins, dès 1825, malgré le succès entrevu dans l'exercice de la profession d'avocat, M. Eugène Tailliar dirigea ses vues vers la magistrature. Il s'y détermina manifestement par des considérations de famille.

Sans trahir, même après le demi-siècle et plus qui s'est écoulé depuis lors, le secret de maintes correspondances, il est permis de rappeler que, trois longues années durant, sous la pression d'influences qui, à cette époque surtout, prédominaient, obstacles sur obstacles furent suscités à une candidature qui, sous tous les rapports, méritait d'être agréée.

Ce fut au point que le jeune avocat dut cesser bientôt et pour longtemps, par souci de sa propre considération comme de la dignité des fonctions auxquelles il se destinait, toutes démarches et toute insistance. Sans déserter le palais, il se prépara secrètement, non sans s'imposer un labeur aussi rude qu'il devint assidu, à subir les épreuves de l'agrégation universitaire en vue d'occuper dans l'un des lycées de l'Etat, une chaire de philosophie. — Il s'était d'ailleurs également déterminé à se conformer pour y atteindre, aux prescriptions réglementaires, alors de rigueur, par lesquelles une participation préalable à l'enseignement était exigée

Ici manifestement se révèle le secret de la sollicitude si vive et si persévérante que M. Eugène Tailliar voua toute sa vie à la cause de l'instruction publique. Cette sollicitude fut l'un des traits essentiellement caractéristiques de sa physionomie. Elle défia celle de l'universitaire de profession le plus dévoué. On eût dit d'une quotidienne réminiscence de l'affiliation intentionnelle d'autrefois, épisode inédit,

sinon même absolument passé sous silence, de sa tant studieuse jeunesse. Aussi vit-on M. Eugène Tailliar non-seulement entretenir jusqu'à sa mort, des relations non moins cordiales que suivies avec la plupart des membres du corps académique, mais encore participer sans repos ni trève, à tout effort tenté dans l'intéret de l'enseignement supérieur comme de l'instruction primaire. Il seconda, de son influence la plus active, comme de ses vœux les plus ardents, la création de la Faculté des Lettres qui ne connaîtra jamais un auditeur aussi assidu qu'il le fut jusqu'à ses derniers jours. Il ne s'intéressa pas moins efficacement à la fondation de la faculté de droit en s'unissant d'intention et de cœur, à la tant persévérante initiative de M. le premier président Dumon, sou éminent beau frère.

Le dévouement de M. Eugène Tailliar à la prospérité des écoles municipales en particulier, fut à toute épreuve et de tous les instants. Elèves et maîtres eussent vainement cherché un ami plus fidèle et plus éclairé. A peine installée à Douai, l'école normale, devenue l'important établissement que chacun sait, le docte conseiller s'y improvisa un conférencier bénévole. Il y vint initier les élèves-maîtres, à la connaissance des actes de l'état-civil, inculquant ainsi une régulière tenue de ces actes à des promotions entières de futurs secrétaires de mairie. Méthodes, procédés, modèles, publications, dût-il ne s'agir que des notions ou exercices à l'usage des classes enfantines, rien de ce qui pouvait aider à la diffusion de l'instruction populaire et à son perfectionnement, ne lui devint indifférent, même à l'époque où les années s'accumulant, l'activité si méritoirement prolongée de sa participation à la surveillance des écoles, eût fait place à une retraite forcée. Depuis lors, le cabinet

de M. Eugène Tailliar ne demeura pas moins accessible qu'auparavant aux visites et communications officieuses. Volontiers l'eût-on comparé au religieux qui, du fond de sa cellule, ne cesse pas de s'enquérir de la règle et de son observance, même après avoir dépassé l'âge qui en fit fléchir les rigueurs.

En 1828, quelque confidence de la résolution alors à la veille de s'exécuter, se fraya-t-elle l'accès de la région où s'agitaient les destinées judiciaires, et y fit-elle impression? L'événement dut autoriser à le croire. Effectivement, en cette même année 1828, si la porte d'entrée roula sur ses gonds, ce ne fut plus pour se refermer inexorablement. On la vit au contraire s'entrebailler pour laisser le candidat franchir enfin sous la modeste toge de juge auditeur au siége de Valenciennes, l'enceinte qui jusqu'alors lui avait été fermée.

Une fois à flot, l'esquif si longtemps enchaîné sur la rive, ne rencontra plus désormais qu'un souffle propice. Il atteignit tranquillement et non sans rapidité au port de salut.

En effet, devenu conseiller auditeur dès 1829, substitut du procureur général en 1831, et conseiller en 1835, M. Eugène Tailliar, quoiqu'il comptât trente-cinq années de services, n'avait point atteint la limite d'âge, lorsqu'il fut admis sur sa demande, à la retraite, et nommé président de Chambre honoraire. L'épreuve ne fut point dangereuse, et ne trompa en rien ses espérances. Il lui dut au contraire la liberté, impatiemment désirée, de désormais vaquer sans partage à ses travaux de prédilection. M. Eugène Tailliar avait été promu chevalier de la Légion-d'Honneur, distinction qui ne fut suivie d'aucune autre.

Magistrat, il associa à un vaste savoir et à une opiniâtreté de travail à laquelle ne répugna jamais aucune tâche quelle

qu'en pût être la rudesse, une bienveillance à toute épreuve. Ce fut ainsi qu'on le vit conquérir dès le début, une rare unanimité de sympathies (1).

Dès 1836, comme l'occasion se présentera d'y insister plus tard tout particulièrement, la notoriété, d'autant plus honorable que moins briguée, de diverses essais historiques, avait valu à M. Eugène Tailliar le suffrage de hautes notabilités de la science et de la magistrature. Aussi, peu d'années après, s'était naturellement laissée entrevoir toute frayée, la direction du parquet d'une cour plus ou moins éloignée de Douai. Le docte conseiller en détourna sans la moindre hésitation ses regards. Il n'eût, à aucun prix, voulu quitter sa ville natale. Depuis, comme alors, il sut s'y trouver satisfait et honoré des fonctions auxquelles il était si laborieusement parvenu.

Entr'autres secrets, M. Eugène Tailliar posséda celui de mener de front les études les plus diverses. Tout en faisant plus spécialement de l'histoire et de l'archéologie, le sujet de quotidiennes recherches et d'une correspondance incessante, il ne laissa pas, tant que dura l'activité de sa carrière, de consacrer un travail non moins actif et non moins assidu à la jurisprudence. Il tint à la disposition de divers recueils, une collaboration qui fut aussi fréquente qu'appréciée.

Initié de bonne heure à la connaissance de la législation pénale, soit ancienne, soit moderne, non seulement de la France mais encore de la plupart des autres grands États, l'infatigable conseiller n'avait pu manquer de vivement s'intéresser à la transformation du régime pénitentiaire. Aussi,

(1) Dans les rangs laïques, peu d'hommes réussirent à mériter au même degré que le digne président, l'éloge si gracieusement exprimé, jadis, en ces termes, par une plume célèbre : *Vir amabilis ad societatem.*

les publications demeurées classiques de MM. de Beaumont, Alexis de Tocqueville, le président Bérenger (de la Drôme), Demetz, Moreau-Christophe et autres n'eurent-elles point de lecteur plus attentif. Ce fut de cœur et de conviction qu'il s'associa aux protestations de ces éminents publicistes contre le régime d'abjecte et corruptrice promiscuité qui, jusqu'alors, avait presque universellement dominé.

M. Eugène Tailliar fut par suite acclamé membre et rapporteur de la Commission que, vers la fin de 1844, sa compagnie eut à élire dans des circonstances sur lesquelles il ne sera pas sans intérêt de revenir ici quelques instants.

Selon le vœu de la Chambre des pairs, chaque Cour royale avait été appelée ainsi que la Cour de cassation, à émettre un avis circonstancié sur une loi votée le 18 juillet 1844 par la Chambre des députés, à la suite de travaux préparatoires et d'une discussion dont l'Europe entière et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord avaient longuement retenti.

Toute restreinte qu'elle fût, la publicité officiellement donnée aux rapports et aux délibérations de la magistrature, ne fit pas moins apprécier l'importance du travail dont la Cour de Douai fut redevable à M. Eugène Tailliar. — Elle en avait adopté sans réserve les développements comme les conclusions.

Chacun sait que, de proche en proche, l'élan qui fut alors imprimé à la réforme pénitentiaire, s'étendit pour ne s'y plus ralentir, à divers États au premier rang desquels sont à citer la Belgique, la Suisse et la Suède.

En France, par malheur, l'œuvre de vingt années entières et consécutives d'efforts tentés avec autant de prévoyance que de patriotisme dans un intérêt social et d'humanité par excellence, fut anéantie en 1853 (1). Il y eut retour

(1) Circulaire du ministre de l'intérieur (M. de Persigny) du 16 août.

décrété d'un trait de plume, à la promiscuité qui avait continué de si rapidement disparaître.

Le savant rapport de M. Tailliar sommeillait depuis près de trente ans, avec ses congénères, dans les catacombes qui sous la dénomination d'archives, sont à l'usage des cours ou du parlement, lorsque vint à sonner l'heure d'une résurrection passagère. Une seconde fois en effet, la Cour de Douai eut une commission à élire, et celle-ci un rapporteur à désigner aussitôt que l'Assemblée nationale (1) eût, conformément à la proposition de l'un de ses membres les plus distingués (2), ouvert une enquête sur le régime et la situation des établissements pénitentiaires dans l'étendue de chaque ressort. A son tour, la Société d'agriculture, sciences et arts prit connaissance des programmes. Président né de la Commission que, de son côté, elle institua, M. Eugène Tailliar en dirigea les travaux avec une vigueur et une activité encore présente à la mémoire de ses collègues. Un rapport et une délibération survinrent dont l'impression fut votée (3). Le digne président honoraire avait d'ailleurs participé officieusement aux travaux de la Commission appelée à soumettre à la Cour un projet de délibération. Il aida de même à l'accomplissement de la tâche du nouveau rapporteur (4) qui ne fut autre que l'auteur de la notice actuelle.

Lié d'une ancienne et toute confraternelle amitié avec le père de M. Anatole Corne, M. Eugène Tailliar s'était intéressé d'autant plus vivement aux études et aux essais que ce jeune et vaillant publiciste, moissonné à la fleur de

(1) Séance du 10 décembre 1871.

(2) M. le vicomte Othenin d'Haussonville.

(3) Séance du 9 mai 1873. Mém. 2e série T. XII.

(4) Enquête parlementaire, t. V, p. 65 et s.

l'âge, consacra si méritoirement au régime pénitentiaire. (1)

La plume qui trace ces lignes eût failli à un devoir de reconnaissance comme à l'amitié, si elle se fût abstenue de donner cours ici à de tels souvenirs tout intimes et tout personnels qu'ils puissent être.

Le vénéré magistrat prit aussi le plus vif intérêt à l'organisation ou plutôt au rétablissement de la Société générale des prisons. Il fut au nombre de ses premiers et de ses plus sympathiques adhérents. Aussi accueillit-elle à son sujet une notice qui a été publiée (2).

Dans la sphère de ses modestes fonctions, M. Eugène Tailliar s'efforça en toutes circonstances de s'inspirer des hautes vérités dont la méditation s'impose à quiconque, une fois admis à l'honneur de participer à l'administration de la justice, se préoccupe avant tout de la faire respecter en sa personne (3).

L'estime et les sympathies si hautement acquises au caractère comme au mérite du magistrat, redoublèrent d'unanimité envers l'érudit et l'homme privé.

(1) La loi du 5 mai 1850 concernant les jeunes délinquants et l'institution d'un patronage à leur endroit, intervint sur l'initiative de M. Corne, ancien procureur général près la Cour d'appel de Douai et plus tard près la Cour d'appel de Paris, aujourd'hui membre du Sénat

Une touchante et remarquable notice a été consacrée à la mémoire de M. Anatole Corne qui, de bonne heure, était devenu membre de la Société, par M. Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres.

(2) V. Bulletin d'avril 1879, p. 431.

(3) Comme chacun se le rappelle, Bossuet désira « un juge opposé non-» seulement aux brigues et aux partialités qui corrompent l'intégrité de » la justice ainsi qu'aux préventions qui en obscurcissent les lumières, » mais encore aux voies irrégulières où elle perd avec sa constance, la véri-» table autorité de ses jugements.... et qui veut que les lois gouvernent » et non pas les hommes. » Plus éloquemment encore Bossuet s'écriait : » non, non, ne croyez pas que la justice habite jamais dans les âmes où » l'ambition domine. Toute âme inquiète et ambitieuse est incapable de » règle. L'ambition a fait trouver ces dangereux expédients où, semblable » à un sépulcre blanchi, un juge artificieux ne garde que les apparences » de la justice. (*Orais. fun. de Michel Le Tellier*).

III.

Des études si multiples auxquelles M. Eugène Tailliar s'adonna, la plus aimée et la plus assidue fut celle de l'histoire.

Rarement vocation se manifesta au même degré d'ardeur et de persévérance. Chez le docte président, cette vocation loin de faiblir, ne fit que s'affirmer plus énergiquement que jamais dans l'extrême vieillesse. — On eût dit d'une seconde vie.

En 1828, M. Guizot avait publié une nouvelle et mémorable édition de sa traduction du grand ouvrage de Gibbon. « Tout amateur de l'histoire, y était-il écrit, » qui désire s'instruire, et qui a le sentiment de son devoir » doit puiser aux sources et consulter les originaux. » M. Eugène Tailliar ne se borna point à s'approprier comme épigraphe, ce précepte qui n'était guère suivi. Il en fit la règle absolue de ses travaux. Il l'appliqua tout particulièrement à l'étude des origines du droit, alors fort négligée ou dédaignée, voire blâmée au palais, ainsi que pourrait l'attester au besoin quiconque s'y trouve présentement en possession du privilège peu envié, de faire dater de cinquante ans et plus, une participation continue à la préparation, à la plaidoirie ou au jugement des procès.

Douai lui-même et son ressort ne faisaient guère exception à une aussi regrettable prédisposition d'esprit, quoique Merlin vécut encore, et quoique sur son front continuât de rayonner avec éclat l'auréole de sa prodigieuse érudition.

A la vérité les œuvres magistrales d'histoire et de littérature qui longtemps avaient accoutumé d'être aussi familières à tout légiste sérieux, que les admirables tra-

vaux de jurisprudence légués par le XVI[e] et le XVII[e] siècle, n'étaient pas, comme elles le sont de plus en plus aujourd'hui, disséminées et oubliées. Elles se rencontraient encore dans maintes bibliothèques privées. Mais ce n'était guère plus déjà que par habitude ou par ostentation. En possession désormais incommutable de l'unité de législation, but poursuivi avec tant de persévérance et d'efforts par les plus éminents jurisconsultes d'autrefois, la France judiciaire semblait de plus en plus oublieuse d'un héritage aussi noble et aussi précieux que celui de leurs travaux. Presque partout dominait la prétention naguère encore officiellement manifestée, de ne faire dériver que des nouveaux codes, toute jurisprudence sinon tout enseignement. S'efforcer de relier l'un à l'autre selon leur succession et comme les anneaux d'une chaîne, les lois et les jugements : n'isoler ni celles-là, ni ceux-ci, du temps, du lieu et des circonstances où ils survinrent, en un mot, s'aider de l'exégèse à l'effet de plus sûrement se guider dans la discussion ou la décision des questions de droit, c'était, on ne saurait trop le répéter, et ce fut longtemps encore, même dans la patrie de Ducange, de Baluze, de Domat, de Montesquieu, de Pothier, et de tant d'autres érudits célèbres, encourir raillerie, voire disgrâce à l'occasion. Pour réagir efficacement contre une pareille tendance, il ne fallut, chacun le sait, rien moins que l'exemple et l'autorité de légistes tels notamment que MM. Troplong, Dupin, Renouard, Faustin-Hélie, et que la renaissance et les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

Une modeste Société de province (1) avait eu vers

(1) La *Société d'Émulation* fondée à Cambrai.

1834, l'inspiration très heureuse de choisir comme sujet de concours, une étude sur l'ancien droit municipal. Elle prit soin d'ailleurs de localiser cette étude, dans le but de faciliter les recherches des documents originaux, et de la rendre ainsi, à la fois plus précise et plus intéressante. Il s'agissait, comme on le voit, d'un sujet qui délaissé presque absolument depuis l'ère bénédictine, tendait à peine à reprendre faveur en France grâce aux écrits, alors lus avec tant d'intérêt, de MM. Guizot et Augustin Thierry.

Ni la connaissance des modernes lois civiles ou criminelles étudiées en toute la sécheresse de leur lettre, ni le maniement des recueils d'arrêts n'avaient pu suffire à défrayer l'activité d'esprit qui caractérisa au degré que l'on a déja rappelé, la carrière de M. Eugène Tailliar. C'était de plus haut qu'il avait entrevu et plus avant qu'il avait exploré la sphère du droit public ou privé. Associant à une ardeur infatigable, une sagacité éminemment judicieuse et l'exactitude la plus scrupuleuse qui se pût concevoir, il était déjà passé maître en érudition du meilleur aloi, lorsque, dans le but de prendre part au concours tout local dont il s'était agi, il fit du résultat de ses recherches et de ses veilles, l'objet de deux écrits. Rédigés presque concurremment, ils étaient prédestinés l'un et l'autre à un succès qui dépassa de bien loin la rare modestie des espérances de l'auteur, et qui fût devenu tout autrement décisif, si la publicité qu'ils reçurent eût été à la fois moins restrictive et plus résolue.

M. Eugène Tailliar ne dirigea en effet que très-timidement vers le secrétariat de la Société d'émulation de Cambrai, son essai, à tous égards si remarquable, sur l'affranchissement des communes dans le Nord de la France.

Il en attendit l'insertion dans un des volumes des mémoires de cette Société. Il ne brigua non plus qu'une publicité analogue soit pour son aperçu des destinées du régime municipal romain dans le nord de la Gaule, soit pour sa monographie, ultérieurement suivie d'une publication beaucoup plus étendue, sur la langue romane et son état dans les mêmes contrées. Tout se réduisit ainsi, en fait de publicité, à des impressions disséminées dans des recueils peu répandus, et à un nombre restreint d'exemplaires distribués avec une discrétion parcimonieuse soit à des amis, soit à diverses notabilités.

Quelque étroit que dût ainsi demeurer forcément le cercle des lecteurs et de la notoriété, ni l'attention, ni les suffrages de l'élite des érudits ne firent défaut. L'œuvre accusait effectivement, en même temps qu'une accumulation peu ordinaire de recherches et d'études, une sûreté de critique non moins remarquable. Dès cet instant l'opinion et le nom de M. Eugène Tailliar firent autorité. De nombreuses Sociétés rivalisèrent d'empressement à l'accueillir. Il en fut de même des congrès scientifiques et littéraires, soit d'en deçà, soit d'au delà des frontières. Leur institution ne faisait que débuter. Elle ne rencontra guère de zélateur plus dévoué.

Ce fut ainsi que, modeste magistrat qui avait à peine atteint sa trente et unième année, M. Eugène Tailliar se vit, au fond de sa province et de son obscurité, le correspondant improvisé et presque traité d'égal à égal, de savants tels, entr'autres, que MM. Augustin et Amédée Thierry, Dupin aîné, Giraud, de Caumont, Lelewel, et, en Belgique, MM. de Stassart, de Reiffemberg, de St-Genois, de Smet, d'érudite mémoire, Gachard et Kervyn de Lettenhove.

Une simple analyse des lettres échangées avec tant d'éminents érudits, dépasserait de beaucoup le cadre dans lequel il convient de ramener les indications bibliographiques. Aussi s'est-on borné à faire place à quelques unes d'entr'elles dans un appendice.

L'un des autographes auxquels il vient d'être fait allusion, exige toutefois une reproduction immédiate tant sa possession fit à la fois, plaisir et honneur au docte défunt. Lorsque l'essai sur l'affranchissement des communes eût été imprimé, l'auteur se rappela le vif intérêt dont les publications relatives à l'histoire de France avaient été l'objet de la part de M. de Peyronnet. Aussi un exemplaire avec dédicace fut-il dirigé vers le château de Ham où durait encore la captivité encourue par sentence de la Cour des pairs.

L'ancien ministre accusa réception de l'envoi par la lettre suivante :

» Je viens de recevoir, Monsieur, votre laborieuse notice.
» Je vous remercie bien cordialement de l'ouvrage : il
» m'intéresse d'autant plus que je consacre aussi une bonne
» part de mon temps à l'étude des choses qui en sont le
» sujet. Mais je vous sais encore plus de gré, s'il est possi-
» ble, du loyal et affectueux sentiment qui vous a excité à
» me l'adresser. — Comptez, Monsieur, sur ma gratitude,
» et mettez-moi s'il vous plaît, au nombre de vos plus
» humbles serviteurs. — Château de Ham, le 21 juin
» 1835. »

Parmi les incursions que, de tems à autre, M. Eugène Tailliar risqua dans le domaine de l'histoire générale, il suffira de citer ici ses études sur les lois providentielles qui régissent les nations. Il se méprit, toutefois, moins que personne, à l'endroit des exigences de tout sujet d'un pareil ordre ; aussi à mesure que se dessinèrent plus âpres et

moins lointains à sa vue, les sommets de la science, leur préféra-t-il la région à la fois beaucoup moins vaste et mieux déterminée, des institutions locales et en particulier de l'histoire de Douai.

Telle devint la sphère par excellence où, sans repos ni trève, l'infatigable président continua d'accumuler recherches sur recherches, veilles sur veilles, publications sur publications. Là fut son poste de combat. — Il y mourut les armes à la main.

Qui ne connaît l'histoire du quarante et unième fauteuil de l'Académie française ?

Même lorsqu'il ne s'agit que du titre de membre correspondant, ce fauteuil-là existe aussi, comme chacun le sait, au seuil non-seulement des autres classes de l'Institut, mais encore de toute Compagnie en renom.

Ne l'occupe point qui veut. — La modestie du défunt s'en contenta.

Fut-ce pour avoir été de bonne heure honoré d'une sorte de possession de fait du quarantième, que M. Eugène Tailliar mourut sans y avoir, de droit, trouvé place ?

IV.

Les souvenirs des proches eux-mêmes failliraient à rémémorer tout ce que le tant regretté président associa d'aménité de caractère et de simplicité de goûts, au mérite le plus elevé, à un dévouement absolu aux intérêts de la science et de l'enseignement, à un patriotisme non moins ardent que libéral, à la bienveillance, à la charité, à une piété enfin d'autant moins intolérante que plus éclairée.

Qui donc, d'ailleurs, honoré de sa familiarité, en perdrait jamais le souvenir ? Qui par la pensée ne se plaît à le

revoir réunissant quelques intimes, aux membres nombreux de sa famille dont tant il aima d'être incessamment entouré?

Orpheline de mère, et fille d'un ami d'enfance (1), une nièce distinguée par les plus éminentes qualités de l'esprit et du cœur, lui avait voué une affection toute filiale. Au dehors, providence du pauvre et de l'affligé, elle était au dedans, la consolation et l'orgueil de son oncle comme de son tant digne père, en même que l'institutrice par excellence et le guide d'un nombreux cortége de tout jeunes enfants. On les voyait s'acheminer quotidiennement de la maison paternelle vers l'habitation du défunt, qui sur les bras ou avec la main de sa nourrice, qui de toute l'agilité de ses premiers pas, qui avec l'accélération d'une sortie de classe ou d'étude. Car l'accueil espéré était le sujet d'une ambition innée, d'une compétition incessante, d'une ardente émulation. Il devenait l'aiguillon comme la rémunération de tous les mérites possibles en fait de travail, de conduite et de succès. Il était le couronnement des couronnes. Ensemble et tour à tour, tous avaient, à l'envi l'un de l'autre, bégayé l'affection et le respect envers le vieillard dont à leur seul aspect, s'épanouissait et souriait le visage.

En dernier lieu, l'émotion ressentie de la mort presque soudaine de l'éminent magistrat son beau frère, devint un coup fatal. Jusqu'alors la santé dont M. Eugène Tailliar avait été redevable à une régularité d'habitudes et à une sobriété également inflexibles, s'était soutenue en dépit de maints excès de travail. Elle ne tarda point à s'altérer pour jamais. Ni les secours de l'art, ni les soins de tous les instants, prodigués par le dévouement fraternel, ni les efforts

(1) M. Dumon, décédé président de Chambre à la Cour de cassation.

de la famille et de l'amitié aidant à la résignation toute religieuse du vénéré président, ne purent réussir à prolonger au delà d'une année à peine, son existence si chère.

En dépit de l'affaiblissement corporel et des souffrances, l'activité des études durant la même année, ne s'était que peu ou point ralentie (1).

La matinée du 5 juillet 1878 fut, comme habituellement, consacrée à des recherches historiques et à la dictée d'annotations diverses. Après un frugal repas, le digne président reprenait le chemin du cabinet de travail qu'il ne quittait plus guère que pour de rares essais de sortie, lorsque soudainement un cri de détresse se fit entendre. M. Tailliar avait cessé de vivre.

Ce fut un deuil général. Le défunt n'avait pas été moins hautement estimé de ses concitoyens, que chéri de ses proches et de ses amis.

En l'honneur de la mémoire de MM. Eugène Tailliar et Dumon si tendrement affectionnés l'un à l'autre durant leur vie, et si tôt rapprochés l'un de l'autre par la mort, il est permis de s'écrier avec le plus célèbre orateur de la chaire française, et toute distance d'ailleurs gardée :

« La justice, leur commune amie les avait unis, et » maintenant ces deux âmes pieuses contemplent ensemble » à découvert les lois éternelles d'où les nôtres sont dérivées.... Leurs aumônes si bien cachées dans le sein du » pauvre ont prié pour eux. » (2).

Les travaux de M. Eugène Tailliar sur l'histoire locale ne subiront pas les rigueurs de l'oubli. A tout jamais sur

(1) M. E. Tailliar réunissait activement alors les matériaux d'un supplément aux chroniques de Douai.

(2) Bossuet. Or. fun. Michel Letellier.

son nom rayonnera, modeste auréole, le souvenir d'une longue carrière vouée sans réserve à la science, à la famille, à la cité, autant de sources où se puise avec l'amour du bien et du vrai, une haute noblesse et d'esprit et de cœur.

APPENDICE

Les pages qui vont suivre, destinées à compléter la notice, renfermeront :

1° Quelques citations additionnelles ;

2° Des indications bibliographiques avec extraits de correspondances inédites ;

3° Divers documents.

§ Ier.

Voici quelques passages de la correspondance à laquelle il a été fait allusion dans la notice, au sujet de la première candidature judiciaire de M. Eugène Tailliar :

» Douai 20 novembre 1826. Vous m'avez ménagé un moment de » bonheur, en me communiquant votre intention de vous mettre sur » les rangs pour la place de substitut qui pourrait devenir vacante. » Je seconderai avec beaucoup d'intérêt des projets appuyés sur des » titres aussi recommandables que ceux que vous m'énumérez. Les » plus puissants pour moi, ceux qui influeront sur mon esprit et sur » mon cœur, sont vos sentiments et ceux de votre estimable famille, » vos connaissances constatées au barreau et à la Cour, et votre qua- » lité d'honnête homme. »

» 22 janvier 1827. La place de juge auditeur vacante au tribunal » de Lille, a été pour ainsi dire promise à la députation du Nord » pour un de vos compatriotes, et ce n'est pas peu de chose que d'a- » mener les députés de Lille à se réunir à moi pour une démarche » qui n'a pas pour but de faire arriver un de leurs compatriotes. »

» 8 février 1827. Mes démarches vous prouveront au moins le » désir de vous être utile. Je porte mes concitoyens dans mon cœur, » et *à quelque rang qu'ils appartiennent, le mérite et les senti- » ments me les rendent plus chers encore, car la naissance est un » bien faible titre à mes yeux lorsqu'il est seul.* »

§ IIᵉ.

Les très nombreuses publications dont furent précédées les *Chroniques de Douai*, seul ouvrage de longue haleine que M. Eugène Tailliar ait laissé, se trouvent disséminées dans divers volumes de mémoires émanés des sociétés dont il fut l'un des membres titulaires ou correspondants.—Il ne s'agissait guère, sauf quant au *Recueil d'actes en langue romane*, que de dissertations ou monographies qui donnaient lieu à un tirage à part. Quelques-unes furent réimprimées. Aucune, du moins à la connaissance de l'auteur de la notice, n'exista en dépôt dans une librairie.

Chargé par le vénéré président de faire hommage pour la bibliothèque de la cour d'appel de Douai, d'un exemplaire des publications principales, le même collègue put constater le soin qui avait présidé à la collection dont il était fait offrande. M. Eugène Tailliar prit en outre la peine de revêtir d'une dédicace de sa main, comme de sa signature, chacune des œuvres qu'il avait ainsi réunies.

Ramenée, autant que possible, à une nomenclature assujettie à l'ordre chronologique, la liste des publications dont la bibliothèque citée se trouve avoir été ainsi enrichie, a semblé devoir présenter, sauf tout complément nécessaire, le travail bibliographique à la fois le plus naturel et le plus simple. Les mentions relatives à chacune de celles qui donnèrent lieu à une correspondance présentant un certain intérêt, seront suivies d'extraits de cette correspondance.

I. 1835.—*De l'affranchissement des communes dans le Nord de la France* (1).

(1) *Société d'Émulation de Cambrai.* Mémoires.

II. Même année. — *Coup d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le Nord de la Gaule* (1).

Voici, soit en entier, soit par fragments, quelques-unes des lettres de félicitations qui affluèrent de Belgique comme de France, aussitôt survenue la distribution fort restreinte, d'exemplaires tirés à part après l'impression du volume dans lequel avaient été insérées les deux monographies qui viennent d'être indiquées.

Le 13 janvier 1835, le digne et savant M. Leglay écrivait de Cambrai :

Monsieur et très-cher collègue :

C'était à moi à vous adresser mes remerciments pour le bon et amical accueil que vous avez bien voulu me faire lors de mon séjour à Douai, et voilà que je me suis laissé prévenir par votre indulgente bienveillance. — Vous faites plus : vous joignez à la lettre la plus aimable, l'envoi de votre premier mémoire sur les communes, et de votre notice sur le respectable M. Plouvain. (2) Grâces vous soient rendues ; j'ai relu vos deux brochures avec avidité, et je puis dire avec profit. Vous me comblez de joie en m'apprenant que vous songez toujours à traiter notre sujet de l'affranchissement des communes du Nord. C'est vraiment là un lot qui vous convient, et je vous vois déjà le front ceint de notre laurier académique. Je vais recueillir les notes que je puis avoir sur ces matières, et je me hâterai de vous en faire part. Il faudrait que je fusse bien occupé pour ne pas me rendre à Douai, lorsque la commission du congrès s'assemblera. (3) J'irai alors jouir de nouveau de votre bonne et instructive conversation. Je vous parlerai aussi de mes études actuelles et de mes petites découvertes. Votre plan sur l'histoire des communes me semble, au premier coup d'œil, parfaitement tracé. Mais je ne sais si la seconde partie vous pré-

(1) *Antiquaires de la Morinie.* Mém.

(2) V. Mémoires de la Société de Douai.

(3) M. E. Taillar prit la part la plus active tant à l'organisation qu'aux travaux de cette réunion, tenue au Palais de Justice, et dont le succès dépassa toutes les espérances.

entera assez de matières pour faire symétrie avec la première. D'une part, je vois des détails historiques, de l'autre des considérations purement politiques et morales qui contrasteront, peut-être, trop visiblement, avec ce qui aura précédé. Ne serait-il pas possible de fondre dans les divers chapitres de la première partie, ces considérations sur l'avantage de ces institutions communales ? C'est là, du reste, une objection que je vous soumets sans l'avoir beaucoup méditée. N'en faites pas plus de cas qu'elle ne mérite. Je n'ai pas reçu plus que vous les instructions que nous annonçait M. Guizot dans sa circulaire insérée au *Moniteur* du 29 novembre. Comme vous, je doute si ce n'est pas par erreur que mon nom s'est trouvé colloqué en si bonne compagnie. Quoi qu'il en soit, je m'honore de cette nouvelle confrontation avec vous et je fais des vœux pour qu'il me soit donné de vous rencontrer souvent dans le domaine de la science.

De son côté l'illustre M. Augustin Thierry mandait sous la date du 9 novembre 1863 :

Je regrette bien vivement d'avoir manqué l'occasion de faire votre connaissance et de causer avec vous de nos communes études. Le mémoire sur le régime municipal des villes du Nord de la Gaule ne m'a pas paru moins intéressant que les fragments de l'ouvrage plus considérable auquel il doit servir de préambule. J'y ai trouvé beaucoup d'aperçus ingénieux, une grande netteté d'exposition, et ce sens des choses passées, qui est le propre du véritable antiquaire et du véritable historien. Votre mémoire sur les constitutions gallo-franques ne m'a pas été remis, et je l'ai fait demander inutilement au ministère de l'instruction publique. Seriez-vous assez bon pour m'en faire parvenir directement un second exemplaire en attendant l'époque où sera publié l'ouvrage dont j'ai vu le sommaire, et que je m'empresserai de lire entièrement *Il y a, dans l'histoire des communes, un point de vue qui vous appartient en propre. Vous avez le premier, signalé dans le nord ce que vous nommez* LES INSTITUTIONS DE PAIX. Je suis bien impatient de voir, dans votre livre, les développements de cette idée qui sera pour nous un grand sujet d'entre-

tien quand vous reviendrez à Paris. Je vous remercie du zèle avec lequel vous voulez bien coopérer à la collection des monuments de l'*Histoire du Tiers-État*, et je me félicite beaucoup de ce que ce travail me met en relations avec un homme d'un esprit si distingué et si plein d'amour pour la science. Je ne puis rien vous indiquer de meilleur que le précis de Mr Ragon. Une bonne histoire de France pour les écoles primaires est un ouvrage qui manque et qui est bien désiré. C'est une entreprise difficile, pourquoi ne la tenteriez-vous pas ?

Le 14 février 1837, autre lettre du même.

J'ai lu avec un bien vif intérêt, votre mémoire sur les institutions Gallo-Franques (1). J'y ai remarqué une connaissance approfondie du droit romain et des législations barbares, et ce qui m'a surtout charmé, c'est la finesse d'intelligence avec laquelle vous avez compris et analysé Grégoire de Tours. Vous avez tiré de son histoire, les traits les plus originaux, ce qui marque le mieux les mœurs particulières et pour ainsi dire la vie de cette époque. Vos caractères des rois, fils de Clotaire Ier, sont vraiment traités de main de maître. Je crois que nous ferons bien de nous entendre et de nous accorder ensemble pour la rectification des noms propres, car autrement le public, ne sachant qui il doit croire, et rebuté par la vue de l'anarchie, retournerait à son *grand Clovis* et à son *vieux Mérovée*. Le voyage d'exploration que vous allez faire en Belgique, est une bonne nouvelle pour moi. Vous savez que la seconde partie du *recueil des monuments de l'histoire du Tiers-Etat*, doit se composer d'une collection d'actes, statuts et réglements relatifs aux corporations d'arts et métiers. Je commence à en recueillir ce qui me tombe sous la main, et vos travaux à cet égard seront pour moi une source de lumière.

Le ministre m'a fait demander si je trouverais quelqu'inconvénient à laisser publier par anticipation le manuscrit d'Etienne Boileau.

J'ai répondu que je n'en voyais aucun. Plusieurs personnes demandent à être chargées de cette publication. Je crois que le choix du ministre tombera sur M. Depping. Je ne manquerai pas de recom-

(1) *Société de Douai*, Mém.

mander à la bienveillance de M. Guizot, l'éditeur du recueil de Roisin, (1) mais, depuis bien des jours, je n'ose lui adresser aucune lettre. Son fils âgé de 22 ans est mourant des suites d'une fluxion de poitrine, qui a dégénéré en phthisie.

Voilà de tristes compensations à l'éclat des succès politiques et aux jouissances que donne le pouvoir.

Persévérez dans votre zèle pour la science, je crois que c'est le meilleur refuge contre les chagrins de cette vie. Je serais bien heureux de pouvoir quelque jour causer avec vous d'histoire et d'archéologie.

Les 25 chartes que vous m'annoncez sont parvenues dans les bureaux du ministère et m'ont été transmises. Elles sont dans le meilleur ordre; la copie en est parfaite. Les notes sont très intéressantes. Je vous en remercie, et je compte sur vos conseils quand viendra le temps de la mise en œuvre de la collection. Je me suis décidé à commencer par les provinces de Flandre et d'Artois.

Troisième lettre, 13 octobre 1837.

J'attendais depuis longtemps votre mémoire sur l'affranchissement des communes, et je vous remercie bien vivement du plaisir que sa lecture m'a procuré. *Ce mémoire est digne de l'institut, et en le couronnant, la société d'émulation de Cambrai vous a enlevé la médaille d'or de l'Académie des inscriptions.* Vous avez eu des idées nouvelles, et en histoire surtout, n'a pas des idées qui veut. Le point de vue de l'application des établissemens de paix au régime municipal, vous appartient en propre et vous l'avez parfaitement exposé; seulement je crois que les institutions de paix sont une des formes, et sont un des principes du régime communal, et que ces principes se réduisent à trois : la tradition romaine, l'insurrection et l'octroi libre. Un autre point de vue très juste, auquel je suis arrivé de mon côté cette année, qui, à mon avis, mériterait de recevoir de grands développements, est celui de la commune considérée comme une institution de garantie mutuelle antérieure à l'application qui en a

(1) Publié en 1842 à Lille, par M. Brun-Lavainne.

été faite aux libertés municipales, et indépendante de cette application.

Pour tout dire, je pense que vous auriez pu suivre dans la rédaction de votre excellent mémoire, la méthode de simple exposition, et je regrette que vous ayez cédé au désir de faire, d'après un homme dont comme vous j'admire le génie, un peu de polémique contre des historiens contemporains. La politique est peut-être un moyen d'animer le sujet, mais elle conduit trop aisément à exagérer l'erreur de ceux qu'on a pris pour adversaires.

En parlant des écrits où le point de vue de l'insurrection communale a été mis en évidence d'une manière exclusive, vous ne suivez pas l'ordre chronologique de la publication. La formule absolue de M. Guizot dans son cours de 1828, n'est pas antérieure, mais postérieure d'un an à mes lettres sur l'histoire de France. — Si vous avez raison quant à l'abus que cette formule, échappée à l'enseignement oral, fait des mots *institutions de paix*, je crois que vous vous trompez en voyant partout où ces mots se présentent, une application locale de la *paix* et de la *trève de Dieu*. A Laon, par exemple, comme à Cambrai, il me semble que le nom de *paix* fut adopté tout simplement parce que celui de *commune* qui l'avait précédé, réveillait des souvenirs de guerre civile. La chronique de Cambrai, celle de Flandre, si je ne me trompe le dit expressément.

Pardonnez-moi ces observations qui ne touchent point au fond de votre ouvrage, et n'ôtent rien de son mérite. J'aurais bien désiré que les vacances de cette année vous eussent conduit à Paris. Je me serais fait un grand plaisir de causer longuement avec vous de l'histoire des communes et des résultats de votre voyage dans le Nord.

Vous allez jeter de nouvelles lumières sur la question des institutions plébéïennes du moyen-âge. Je vous demande, pour la collection que je dirige, quelques parcelles de ce travail, toutes les notes qui n'entreraient pas dans le mémoire que vous préparez, et l'inventaire de toutes les pièces qui vous tomberont sous la main.

M. de Salvandy (alors ministre de l'instruction publique) écrivit à son tour le 27 Septembre 1837:

J'ai lu, avec un intérêt que je veux vous exprimer moi-même, le

beau travail que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Il m'a frappé par la patience des recherches et la justesse des vues, les deux choses qui font les ouvrages beaux et utiles. Je ne négligerai aucune occasion de vous prouver ma vive et sérieuse estime.

Veuillez en trouver ici en attendant la réponse officielle, et les envois qui vous seront faits, les bien sincères assurances.

De Bruxelles, M. le baron de Stassart avait écrit le 9 octobre 1835:

Je vous demande mille pardons si je ne vous ai pas remercié de votre charmante épitre du 23 septembre et de l'intéressant ouvrage qui l'accompagnait. J'ai voulu d'abord vous lire, et mon jury d'exposition qui est venu brocher sur mes travaux ordinaires assez nombreux déjà, ne m'a pas permis de me livrer à cette agréable occupation, aussitôt que je l'aurais désiré. Sous un titre modeste vous avez publié un livre d'une haute importance, et qui jette le plus grand jour sur notre histoire. Que de recherches ce travail a dû vous coûter! mais vous en recueillez le fruit, et vous avez trouvé le secret de dire des choses neuves sur une matière qu'on aurait pu croire épuisée. Je me féliciterai longtemps d'avoir eu l'honneur d'être en relation avec vous et avec M. de Caumont pendant votre séjour à Bruxelles; j'espère vous y revoir, l'année prochaine; et le désir de passer quelques heures avec vous m'engage bien certainement à prendre ma route par Douai pour aller à Paris.

Autre lettre du même correspondant, datée du 13 octobre 1837.

Je suis heureux que vous m'ayez mis à même de lire votre excellent ouvrage sur *l'affranchissement des communes;* c'est un chef-d'œuvre de précision et de sagacité. Votre *coup d'œil sur les destinées du régime municipal Romain dans le Nord de la Gaule* vous fait également honneur. Notre académie a reçu avec reconnaissance l'hommage que vous avez bien voulu lui faire; elle s'est empressée de vous mettre au nombre de ses candidats, mais vous savez que le nombre des cor-

respondants est limité ; j'en éprouve un vif regret ; mais j'aurai soin de me concerter avec M. le baron de Reiffenberg pour qu'on vous fasse attendre le moins possible (1).

— J'ai bien peu profité de votre court séjour à Bruxelles ; j'espère être plus heureux l'année prochaine.

Enfin à la correspondance fort active que M. Tailliar entretint aussi avec notre célèbre procureur-général à la Cour de cassation, M. Dupin aîné, peut-être emprunté le billet suivant :

16 Février 1843.

Je vous remercie de vos derniers opuscules. Comme tous les précédents ; ils portent l'empreinte de l'érudition et d'un travail intelligent.

Je regrette de ne pouvoir disposer en faveur de la bibliothèque de la Cour de Douai, des trois derniers volumes de mes réquisitoires ; j'en ai retenu 25 exemplaires que je dois naturellement à ceux à qui j'ai donné les trois premiers.

III. — 1839-1840. *Notice sur la langue Romane d'Oil, et sur son état dans le Nord de la France.*

IV. — 1849. *Recueil des actes publié en langue Romane* (2).

La très remarquable préface dont cette publication se trouve précédée, fixa au plus haut degré l'attention des savants.

(1) La candidature dont il est question ici avait, comme on le voit, été posée d'office. Il en fut de même de la candidature au titre de correspondant de notre académie des inscriptions et belles lettres. Toutes deux durèrent autant que la vie si prolongée du digne président. Il ne connut oncques, en fait de sollicitations, que l'opiniâtreté de ses études et de son dévouement à la science.

(2) Ce recueil fut publié par les soins de la Société de Douai. Mém.

M. Giraud (de l'institut) écrivit notamment au sujet de la même publication, le 26 juin 1849 :

J'ai reçu avec une vive reconnaissance, le beau volume que vous avez eu la bonté de m'adresser et dont je vous remercie. La lecture de votre savante introduction m'a causé un véritable plaisir. Je n'ai pas lu avec un moindre intérêt cette série importante d'actes du moyen-âge en langue Wallonne, qui donne tant de prix à votre collection. En un temps meilleur pour la science que celui où nous sommes, cette publication eût excité vivement l'attention des hommes de lettres, et frappé tous les esprits. Aujourd'hui de cruelles distractions nous éloignent de ce tableau.

Les hommes dévoués à la science et à l'histoire de notre droit français, ne vous en sont pas moins reconnaissants pour un travail si consciencieux et si parfaitement accompli. Me permettrez-vous à cet égard de vous adresser une question? Ne pourrait-on pas faire remonter au XI[e] siècle même, les premiers monuments écrits de la langue wallone? Je possède un petit volume intitulé : *Manifeste pour l'abbesse de Robertmont, contre les Mangons de Liège*, etc., imprimé à Liège, en 1633, in-4°, et dans lequel se trouvent insérées des chartes françaises plus anciennes que celles auxquelles vous avez donné place. Regarderiez-vous ces chartes comme suspectes ou comme trop altérées? Je serais bien aise de connaître votre opinion à cet égard. Pardonnez-moi cette indiscrète question. Mais vous êtes un juge si compétent en une matière qui me touche et me tient tant à cœur, que je n'ai pu ne pas vous en importuner.

Un savant et vénérable membre de la Cour de Cassation, M. le conseiller Rives, correspondait très fréquemment et très affectueusement à la même époque, avec M. Eugène Tailliar.

V.—1656.—*Le livre des usaiges et anciennes coustumes de la comté de Guisnes*. (1).

(1) Antiquaires de la Morinie.

VI.—1859. — *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de St-Vaast, d'Arras, jusqu'à la fin du XII[e] siècle.* (1).

VII.—1862.—*Notice sur l'origine et la formation des villages dans le Nord de la France.*

VIII.—1865.—*Des lois historiques ou providentielles qui régissent les nations et le genre humain, et de leur application à quelques états de l'antiquité*, Douai... 1865-1866.

IX.—1867.—*Les lois de Dieu dans l'histoire.* (Révision du précédent essai). Douai.

X.— 1868. *Essai sur les origines et sur les développements du christianisme dans les Gaules.*

XI.— 1876-1878. *Les Chroniques de Douai de 662 à la fin du XVIII[e] siècle.* Douai, Dechristé, 3 vol. 8°.

La mort subite du digne président vint interrompre la préparation assidue d'un quatrième volume du même ouvrage.

Concurremment avec cette préparation, M. Tailliar étudiait les publications contemporaines du règne de Louis XV et des commencements de celui de Louis XVI. Pour l'accomplissement de cette tâche, il avait réclamé le concours de l'auteur de la notice. A l'occasion du même sujet, il prit aussi lecture avec lui du bel ouvrage de M. le recteur Foncin (2).

(1) Société d'Arras. Mém.

(2) *Essai sur le ministère de Turgot.* Paris, Germer-Baillière, 1877, grand in-8, 602 p.

§ IIIe.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE M. TAILLIAR.

« Je donne et lègue à la ville de Douai, pour sa Biblio-
» thèque publique, tous les ouvrages, brochures, recueils et
» manuscrits qui se trouveront dans mon domicile au jour
» de mon décès, à la condition que la ville en fera impri-
» mer séparément au nombre de trois cents exemplaires, le
» catalogue méthodique et raisonné pour que cette collec-
» tion puisse être plus utile à ceux qui s'occuperont de
» travaux du même genre. — Les ouvrages que la Biblio-
» thèque aura en double ou qui ne seront pas assez impor-
» tants pour être conservés, seront remplacés par d'autres
» qui se rattacheront soit à l'histoire du droit, soit à l'his-
» toire de France, soit à la linguistique. En tête de chacun
» des ouvrages légués ou de ceux qui seraient acquis en
» remplacement, il sera placé une inscription ainsi conçue:
» *Légué comme souvenir par Eugène Tailliar à sa ville*
» *natale* » (1).

(1) La famille a scrupuleusement veillé pour sa part, à l'accomplissement des dispostions du défunt, quant à la remise des livres et des manuscrits.

NOTICE NÉCROLOGIQUE[1]

SUR

M. le premier président GRANDGAGNAGE

Par M. le conseiller HARDOUIN.

L'éminent magistrat académicien dont il s'agit de retracer brièvement la carrière, devint l'un des membres correspondants de la société d'agricultnre, sciences et arts de Douai, qui en lui déférant ce titre, avait accueilli un vœu exprimé, de concert, par M. le président Tailliar d'érudite mémoire, et par l'auteur des pages qui vont suivre. — Tous deux se félicitèrent d'avoir vu se resserrer ainsi de plus en plus, les liens d'une confraternité littéraire non moins active que durable. Il faut immédiatement rappeler que le défunt premier président avait pris rang dès avant 1830, parmi ceux d'entre ses concitoyens qui méritèrent le mieux de leur patrie. Une consciencieuse et spirituelle notice, à laquelle il sera fait plus d'un emprunt, a déjà été consacrée à sa mémoire (2).

(1) Lue en séance générale le 11 juillet 1879.

(2) V. Annuaire de l'Académie royale de Belgique (1878) p. 193. La notice y est précédée d'une excellente gravure due au burin de M. Arendzen et exécutée d'après le beau portrait en pied, peint par M Nissen pour la cour d'appel de Liége. Au cours de la même notice, son auteur, l'honorable M. Stecher correspondant de l'Académie, a bien voulu mentionner (p. 218) la délibération par laquelle la Société de Douai, en décidant qu'un tribut serait acquitté envers la mémoire de son docte correspondant étranger, destina cette mission à l'auteur de la notice actuelle.

I.

M. Grandgagnage naquit à Namur le 20 juin 1879.

Studieux dès l'enfance, et lauréat du collége de Namur, il se surpassa au lycée impérial de Liège. — Il y fut, en rhétorique, l'élève favori d'un professeur dont le nom et quelques gracieuses poésies ont survécu (1).

En 1815, une frontière avait été, lugubrement, hélas ! rétablie entre les anciens Pays-Bas et la France. Cette circonstance n'empêcha point l'écolier Namurois de venir sur la recommandation et sous les auspices de son ancien professeur, suivre à Paris les leçons de maîtres tels, entr'autres, que Tissot, Andrieux et le célèbre helléniste Gail.— Tous trois l'honorèrent du plus bienveillant intérêt. M. Gail, en particulier, le cita comme « le jeune homme le » plus studieux, le plus modeste qu'il eût connu. »

Ce fut ainsi que, selon la remarque de M. Stecher, l'étudiant Wallon acheva de se franciser.

Une remarque à faire, ici, en passant, pour n'y plus revenir, c'est que, des promesses de son baptême français, M. Grandgagnage ne tint guère que celle d'une scrupuleuse fidélité au culte littéraire de notre langue. Effectivement, à peine accouru sur les bancs de la faculté de droit dont Liége fut pourvu aussitôt que les universités nationales eurent été rétablies, c'est-à-dire en 1817, on le vit, dans toute la ferveur de la jeunesse et de l'étude, s'ingénier à d'ores et déjà crayonner l'esquisse et plus tard le portrait d'un personnage imaginaire dont il s'efforça pour un temps, de se rendre un vivant modèle. — Il s'agissait d'un belge hérissé d'indépendance nationale à un degré sans pareil, d'un belge à outrance, d'un belge inimitable autant

(1) M. Charmant.

qu'inimité. Ce fut uniquement du reste, parce que, tout éminemment doué qu'il fût d'un esprit à citer parmi les plus libéraux comme les plus cosmopolites qui se pussent rencontrer, le regretté défunt ne se laissa pas moins hanter nuit et jour par un spectre ou démon familier, la crainte d'une annexion nouvelle des Pays-Bas à la France. Magistrat en légitime possession d'une haute renommée de bienveillance en même temps que de savoir, et d'ailleurs le plus français comme le plus original des écrivains de son pays, M. Grandgagnage ne se fit pas moins gallophobe dans maintes publications. Est-il besoin d'ajouter que sa rigide droiture n'eut que trop à regretter, en dernier lieu, à ce sujet, les écarts d'imagination, de système ou d'humeur auxquels sa plume s'était longtemps laissée entraîner ?

Dans l'un des concours institués entre les universités des Pays-Bas, l'étudiant Grandgagnage fut le premier qui remporta le grand prix de jurisprudence. L'élégante latinité de la dissertation couronnée, n'obtint pas moins d'éloges que le fond même du travail. Le jeune juriste y avait précisé avec autant de justesse que de sagacité, les garanties auxquelles peuvent prétendre les enfants naturels. Il avait insisté tout spécialement sur l'importance de la légitimation. Le mémoire fut publié, et la Thémis française en fit mention. — « Quelques mois après, poursuit le biographe » déjà cité, l'infatigable étudiant était proclamé doc» teur en droit. »

Au barreau de Liége, M. Joseph Grandgagnage fit un profitable stage. Dans le cabinet comme à l'exemple d'un patron fort instruit, il s'initia à l'étude de l'ancien droit en même temps qu'à la pratique des lois nouvelles.

Néanmoins, ainsi qu'il se plut à souvent le répéter en plaisantant, il s'était « promptement lassé de se promener » avec un dossier fictif dans les longues galeries de l'ancien » palais des princes-évêques. » Aussi dirigea-t il ses vues vers la magistrature. Il y fut favorablement accueilli, et débuta comme substitut dans sa ville natale, siège important et chef-lieu d'une cour d'assises. M. Grandgagnage s'y distingua. Travailleur opiniâtre et debout dès l'aube durant le cours actif de l'année judiciaire, il devint, en revanche, dès cette époque, à peine sonnée la première heure des vacances, le plus déterminé des magistrats touristes. — Bias, du reste, de classique mémoire ne circula pas plus absolument allégé que ne le fut M. Grandgagnage, de préparatifs de départ ou d'un fardeau quelconque. Haut de stature, sec, alerte, infatigable, sobre, célibataire et philosophe, très-richement pourvu d'ailleurs de finesse d'esprit et d'observation, on le vit se longuement complaire à dévorer l'espace. D'année en année, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie devinrent autant de champs d'incessantes pérégrinations.

Quelque temps avant les évènements de 1830, l'ancienne académie des Pays-Bas ouvrit un concours sur le sujet suivant : « Quelle fut l'influence de la législation » civile française sur celle des Pays-Bas espagnols depuis » le commencement du XVI[e] siècle jusqu'au commencement » du XVII[e] ? »

Une fois de plus, M. Grandgagnage devint lauréat. Son très-remarquable mémoire servit d'ailleurs de point de départ à la magnifique édition que, près de quarante ans plus tard, l'éminent magistrat fut officiellement chargé de publier, des coutumes de Namur et de Philippeville. (1)

(1) Bruxelles, 1869-1870. 2 vol., in-4°. V. aussi Rapport à la Commission des anciennes ordonnances. Bruxelles, 1853. 1 v. in-8°.

Un pareil succès avait appelé sur lui l'attention publique. Aussi, dès le 15 Octobre 1830, le gouvernement provisoire le nommait-il conseiller à la cour supérieure que bientôt remplaça la Cour d'appel de Liège. — M. Grandgagnage ne quitta plus désormais, sinon à l'époque de sa mise à la retraite, ce théâtre des études et des succès de sa jeunesse.

Le nouveau conseiller tint activement au service de sa patrie, son travail littéraire et tout spécialement ses études sur l'histoire nationale. Néanmoins, une participation directe à la vie politique comme membre d'une assemblée délibérante, dût-elle n'être que provinciale ou municipale, répugna toujours à l'indépendance de son caractère. — M. Grandgagnage fut presque aussi jaloux de sa liberté quelque peu altière, que de celle de la Belgique elle même.

Les rangs de l'académie royale rétablie en 1831, lui furent ouverts en 1835 dans des circonstances sur lesquelles il ne sera pas sans quelque intérêt de revenir ultérieurement.

Au congrès international tenu à Liège en 1836, (1) auquel notre bien regretté collègue M. le président Tailliar, participa avec tant de succès, M Grandgagnage insista sur la répression du duel Devançant par une discussion qui eut du retentissement, la tâche dont s'acquitta avec tant de persévérance depuis lors, M. Dupin notre célèbre procureur général à la Cour de Cassation, le conseiller Liégeois réclama en pareille occurrence, l'exercice des poursuites et l'applica-

(1) « Il appartenait à la méditative Allemagne, écrivit alors au sujet du » même congrès, son secrétaire général le savant baron de Reiffemberg, de » prendre l'initiative des congrès. L'Angleterre ne tardera pas à imiter cet » exemple. En France, M. de Caumont a importé, en lui donnant plus » d'extension, l'heureuse idée des congrès, et quoique on en ait dit, ses » efforts ont été couronnés d'un plein succès. » (Liège. De Thier. 1861). Le digne baron fut, comme on le voit, prophète à souhait.

tion des pénalités de droit commun, en un mot la procédure usitée en cas de perpétration soit du crime de meurtre, soit du délit de coups et blessures. Il dénia énergiquement à l'épée, toute suprématie légale sur le bâton.

M. Grandgagnage appelé par les suffrages d'une cour dans laquelle il compta autant d'amis que de collègues, aux fonctions de président de Chambre en 1849, y obtint avec la même unanimité de suffrages, la première présidence en 1862. Dans le cours de l'un des entretiens familiers qui précédèrent de très-peu la retraite du tant docte et tant spirituel magistrat, l'interlocuteur sous la plume de qui revient aujourd'hui ce souvenir, avait fait l'éloge de la législation Belge, grâce à laquelle l'intégrité du traitement continue ou plutôt s'acquiert quand les fonctions viennent à cesser à raison de l'âge. « Français, nos voisins, croyez-» moi, s'écria en souriant M. Grandgagnage, annexez-vous » à nous. Je n'ai pas dit et pour cause, poursuivit-il aus-» sitôt, annexez la Belgique à la France. »

II.

De même qu'il devint poète à ses heures et à sa fantaisie, de même aussi le savant premier président se fit-il, par intermittence, historien ou archéologue.

La mémoire des infortunés Eburons n'eut pas de vengeur plus assidu. Ils reparurent, indéfiniment, et à tout propos, voire hors de propos, dans ses œuvres. — Il crut fermement, toute sa vie, avoir retrouvé l'emplacement de leur capitale ADUATUCA dans Embourg même, sa résidence favorite dont il persista, par suite, à n'orthographier jamais le nom qu'en y supprimant la dernière lettre.

En 1835, la réception de M. Grandgagnage comme mem-

bre titulaire de l'académie avait été précédée de l'envoi d'un mémoire destiné, comme on va s'en convaincre, à faire naître, de la Somme à la Meuse, l'une des polémiques de localité, à la fois les plus curieuses et les plus prolongées de l'époque contemporaine.

Un nécrologe fort oublié, qui provenait de l'ancien monastère dit le Neufmostier près Huy, se trouvait en la possession de M. Grandgagnage. Parmi les mentions de ce manuscrit dont les caractères et la calligraphie indiquaient une œuvre du XIII[e] siècle, se rencontrait un passage qui concernait Pierre l'Hermite. De là un commentaire empreint au plus haut degré, de l'incandescence dont l'imagination et la plume de son savant auteur eurent le privilège. De là aussi, à peine connus le commentaire et le texte auquel il fit cortège, l'éclosion d'une telle multitude d'écrits de circonstance, publiés de l'un et de l'autre côté de la frontière durant une période de près de dix ans, (1846-1856) qu'une bibliographie spéciale dut s'ensuivre (1).

Tout autre lecteur que l'ardent conseiller Liégeois, n'eût assurément rencontré dans les lignes prédestinées à susciter une pareille succession d'orages, qu'une notice abrégée et quelque peu légendaire, ayant pour but de rappeler en même tems que le retour du célèbre prédicateur et de quelques autres croisés partis comme lui du pays de Liége, la fondation de Neufmostier, où survinrent sa mort et sa sépulture. Mais ce ne fut pas seulement la preuve du décès, ce fut celle de la naissance de Pierre en ce même pays de Liége, que M. Grangagnage crut longtemps avoir découverte dans le manuscrit si bruyamment exhumé.

Ceci rappelé, l'auteur de la notice actuelle, quoique no-

(1) Le travail bibliographique dont il est ici question, fut ébauché dans un spirituel écrit, par un académicien Belge, l'honorable M. F. Nève-

minativement désigné, empruntera le passage suivant à l'opuscule de l'honorable M. Stecher : « Son dernier arti-
» cle, *Pierre l'hermite Liégeois ou Picard*, fut surtout
» provoqué par la lettre de la ville d'Amiens à la ville
» d'Huy, à propos de la statue à ériger au moine
» Picard. *L'affaire devient plus sérieuse qu'on ne pense*,
» écrivit M. Grandgagnage. En effet, poursuit son biogra-
» phe, on allait jusqu'à franchir Godefroy de Bouillon. La
» lutte s'engagea sur toute la ligne non-seulement avec le
» conseiller Hardoüin, et d'autres antiquaires de Picardie,
» mais même avec des savants Belges et notamment avec
» Mathieu Polain (1). Si vif que fut le débat, il ne cessa
» point d'être courtois. Le conseiller devint plus tard l'ami
» de M. Grandgagnage et son auxiliaire dans la question
» de la contrainte par corps. » M. Stecher eût pu ajouter qu'une paix tardive, mais absolue mit fin à la querelle, et que dans une gracieuse épitre, le digne premier président rappela, il y a peu d'années, ce dénouement du reste très prévu.

En même temps qu'il commentait à sa guise le nécrologe qu'il rendit si célèbre, M. Grandgagnage avait publié sous le titre suivant: *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique*, une mosaïque humoristique, d'une crudité, parfois, comme d'une bigarrure de coloris à défier toute description. — Il s'était agi d'un livre sans commencement ni fin, où, tantôt en prose, tantôt en vers, dans une série de pages, de chapitres, ou de fragments, étaient effleurés tous les sujets imaginables, voire imaginaires, intéressant la nationalité belge.

(1) Ancien archiviste de la province de Liége, M. Polain devint dans la même ville, l'administrateur de l'université de l'état. Il fut l'un des correspondants étrangers de notre académie des inscriptions et belles lettres.

De toutes parts, pendant un certain temps, les applaudissements éclatèrent. — Le succès avait dépassé la surprise elle-même, ce qui n'est pas peu dire. Toutefois un but sérieux avait été déguisé sous l'apparente frivolité de tant de fantaisies d'imagination et de style. C'était pour rendre de meilleurs en meilleurs ses tant chers concitoyens, et pour les instruire que le docte président avait raillé leurs travers, avec ou sans rimes, et fait se succéder à profusion histoires, contes, légendes ou fabliaux. (1). L'œuvre devint d'ailleurs une véritable toile de Pénélope. Mêmes fuseaux, mêmes fils, pris, quittés, repris.

En dernier lieu, le livre reparut par intervalles et sous des titres divers. Malgré la succession des temps, l'auteur n'y avait en réalité rien changé. — Il était à l'extrême déclin de l'âge. Fatalement dès lors le succès fit défaut. — M. Grandgagnage n'avait pas laissé du reste de pressentir l'inévitable conséquence de l'espèce d'anachronisme qu'il avait commis. (2) « Tout ce que je demande, écrivit-il, presque octogénaire, du fond de sa re-
» traite d'Embourg, c'est de pouvoir encore par la pensée,
» occuper mes loisirs. Habitué au travail, il me coûterait
» à l'excès de devoir y renoncer. Le travail c'est la vie. »

(1) Ego quos amo castigo et arguo. (Apoc.)

(2) En mai 1872, le digne premier président ne remit qu'avec mystère et qu'avec une appréhension à peine déguisée, une collection de ses opuscules littéraires à l'auteur de la notice actuelle alors accouru à Bruxelles comme délégué de la Société de Douai qui avait été gracieusement conviée à se faire représenter à la magnifique solennité du jubilé centenaire de la fondation de l'Académie de Belgique.

III.

M. Grandgagnage décrivit ainsi sa chère demeure rurale, image fidèle de toute la variété semée dans ses vers ou dans sa prose : « Qu'a-t-il fait le cher homme? la plus » drôle de chose que l'on puisse imaginer; chose fantasti- » que, bleue, jaune, rouge, contournée, balconnée, tour- » relée, enlierrée, envignée, mais qui lui plaît ainsi. » La tour dite du Philosophe y défraya surtout la verve intarissable de son fondateur et des visiteurs amis qui s'y donnèrent rendez vous. — L'un d'eux la surnomma une « Wallonade en pierres. »

Tel devint le modeste asile auquel l'éminent premier président parvenu à la limite extrême de sa tant active carrière, vint demander le repos de la solitude. — Il ne le quitta plus que pour une non terrestre demeure. Au fond de cette retraite, quoique rendue de plus en plus absolue, il ne laissa d'ailleurs faiblir ni son cœur, ni sa volonté.

Dans les salons, M. Grandgagnage avait fini par quelque peu rappeler Alceste. — Il sut d'ailleurs mieux réussir que son modèle, à préserver ses cheveux blancs de la concurrence d'un cœur rajeunissant au seul aspect de Célimène. Dans Embourg, son Tibur, on le vit imiter Horace, mais un Horace qui eût été chrétien et résigné. Jusqu'au dernier soupir, en ses mains vieillies, la lyre continua parfois de vibrer, comme toujours, d'accents inspirés par la devise : honneur et patrie.

C'est maintenant à l'honorable M. Stecher qu'il convient de laisser en finissant la parole. « Au bord de la tombe, » lit-on dans la notice déjà citée, Grangagnage parla plus » franchement que jamais.... Il espérait que la reli-

» gion reprendrait sa puissance en se dégageant de la po-
» litique. Ses dernières exhortations s'adressaient d'ailleurs
» à tous les partis Il n'y voulait voir que des compatriotes.
» Ainsi finit cette existence comme elle avait commencé, par
» des vœux pour la Belgique. Le 19 février 1876 il s'étei-
» gnait doucement. Malgré la rigueur du temps et l'âpreté
» des chemins de montagne, la foule accourut à ses funé-
» railles ; mais elles se firent sans aucun apparât, par res-
» pect pour ses dernières volontés. Ennemi du bruit, du
» faste, de l'apparence même de la vanité, il avait défendu
» qu'aucun discours fût prononcé sur sa tombe. Une simple
» croix en pierre wallone portant une inscription des plus
» laconiques, s'y élève à proximité de la petite église d'Em-
» bourg. »

De plus en plus dégagée des terreurs et des ombres de la mort, la pensée de l'ancien et vénérable premier président s'était, de plus en plus aussi, frayé les voies de la véritable vie.

RELEVÉ
DES TRAVAUX PARTICULIERS
DES
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
Lus en séance générale ou dans les réunions de commission

PENDANT LES ANNÉES 1877 ET 1878.

BARBIER-DELAYENS.

Exposé d'un projet de société pour construire des maisons d'ouvriers, avec facilité pour ceux-ci de s'en rendre propriétaires.

BOULANGER.

Rapports sur des procédés de galvanoplastie et d'argenture au trempé.

BRASSART.

L'Origine du comté de Flandre d'après des chroniques inédites, avec des observations sur les prétendus forestiers de Flandre (voir *Souvenirs de la Flandre wallonne*, XVII, page 5).

La mort du bailli de Douai Méliador de Lalaing en 1499 (*id.*, page 41).

La Pierre au Quéviron, plantée en 1288 à Flines, au Marais des Six-Villes (*id.*, page 160).

Gautier de Hainaut, abbé d'Hasnon (page 131 de ce volume de *Mémoires*).

BREAN.

Etude sur le livre 7 des Commentaires de César.

Note sur la pierre au Quéviron.

L. CAMBIER.

Etude historique pour servir d'introduction à une chronique des Pays-Bas sous Guillaume le Taciturne.

Rapport sur des Mémoires de l'académie de Metz.

DAUPHIN.

Rapport sur des Mémoires de l'académie de Caen.

DECHRISTÉ.

Le trépied de Bacchus du musée de Douai (page 119 de ce volume).

DELPLANQUE.

Rapport sur un volume de la société belge de microscopie.

Id. sur des bulletins de la société algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles.

Id. sur des fouilles à Cuincy.

Id. sur un cas tératologique de la main,

DÉRON,

Sous-Préfet.

Discours prononcé au concours agricole de Roost-Warendin (voir le *Bulletin agricole*, page 157).

DESJARDINS,

doyen de la faculté des lettres.

Etude sur Jean de Bologne (lue en Sorbonne en 1878).

Alfred DUPONT père.

Rapport de la commission de visite des fermes des cantons de Douai-Ouest et de Douai-Nord (voir le *Bulletin agricole*, page 182).

Alfred DUPONT fils.

Rapport sur des Mémoires de l'académie de Dijon.

DUTILLEUL.

Un coup d'œil sur le musée Foucques (page 43 de ce volume).
Souvenirs d'une collection douaisienne (id., page 75).

FAUCHEUX.

Rapport sur des Bulletins de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Id. sur des Mémoires de l'académie d'Amiens.
Notice biographique sur le conventionnel Barrère.

Rapport sur les travaux de la Société en 1877 et en 1878 (page 3 de ce volume).

FLEURY.

Rapport sur le recueil intitulé *Romania*.

De quelques lacunes dans l'enseignement secondaire (page 171 de ce volume).

FREY.

Rapport sur des Bulletins de la société industrielle de Mulhouse.

Rapport sur des Bulletins de la société d'agriculture et de commerce de Caen.

GOSSELIN.

Description du système d'aiguilles et de signaux de M. James Kelly, de Liverpool (concessionnaire en France, M. E. W. Field).

Densimètre pour les corps solides.

GRIMBERT.

Etude sur la noblesse en France et en Angleterre.

HARDOÜIN.

Rapport sur des Mémoires de l'académie de Clermont-Ferrand.

Rapport sur le congrès pénitentiaire international de Stockholm.

Notices nécrologiques de M. le président Tailliar et de

M. le premier président Grandgagnage (voir pages 397 et 431 de ce volume).

H. LEROY.

Rapport sur des Mémoires de l'académie de Metz.
Id. de la société académique de Saint-Quentin.
Du patronage des condamnés après leur libération.
Etude sur le combat de Denain (page 155 de ce volume).

MAILLARD.

La question terrienne et les tenures agricoles en Angleterre.
Note sur la législation charitable en Angleterre (page 36 de ce volume).

MAURICE.

Rapport sur des Bulletins du comité agricole et industriel de la Cochinchine.
Notice nécrologique de M. Chappuy (voir page 389 de ce volume).
Note sur un procédé de conservation des fourrages verts au moyen de l'ensilage et sur la culture du maïs (voir le *Bulletin agricole*, page 101).
Les ouvriers des champs et les lauréats des concours de moralité (*id*, page 164).

OFFRET.

Rapports sur des Bulletins de l'académie royale de Belgique.
Rapport sur des n[os] du Moniteur scientifique du docteur Quesneville.

Nouvelle méthode de préparation de la soude (page 17 de ce volume).

LE PRÉSIDENT TAILLIAR.

De la décadence des institutions communales au XVII[e] siècle et au XVIII[e].

CHARLES TAILLIAR.

De la culture du panais fourrager (voir le *Bulletin agricole*, page 188).

VASSE.

Comptes rendus de l'exposition départementale d'agriculture tenue à Douai en 1877 (voir le *Bulletin agricole*, pages 6 et 69).

Le fumier de l'arrondissement de Douai (*id.*, page 97).

Compte rendu du concours agricole de Roost-Warendin (*id.*, page 173).

WATELLE.

Etude sur le bégaiement et la méthode de M. Chervin.

WATERNAU.

Excursion aux mines de mercure d'Idria en Carniole (Illyrie).

Rapport sur des Mémoires de la société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

Id. de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

Une plantation à Saint-Domingue en 1750.

LISTE

DES OUVRAGES REÇUS

DEPUIS

le mois de janvier 1877.

Dates des Séances générales. 1877.	
12 janvier.	Recueil de diplômes militaires publié par M. Léon Renier, de l'Institut. Première livraison. Don de M. le ministre de l'instruction publique.
Id.	Etude sur les inondations, par M. de Vivés, à Meaux.
26 id.	L'impôt sur le capital devant la chambre des députés. Discours de M. Menier et réponses de M. Rouvier et M. Say, ministre des finances.
9 février.	Distribution d'eaux potables de la ville de Douai. Rapport de la commission du conseil municipal, par M. Farez, membre résidant.
Id.	Annuaire des sciences historiques, par M. de Caix de Saint-Aymour.
Id.	La vie et les œuvres de madame Desbordes-Valmore, par M. le sénateur Corne, membre honoraire.

Id. Etude sur les plaidoyers d'Isée, par M. Moy, membre résidant.

23 id. Le canton de Carvin, par M. Dancoisne, membre correspondant à Hénin-Liétard.

9 mars. Etude hygiénique sur l'insalubrité des communes rurales, par M. Jacqmart, élève de l'école vétérinaire d'Alfort, lauréat de la Société.

Id. Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége, et ses méréaux, par M. De Schodt, membre correspondant à Bruxelles.

23 id. Le béguinage de Bruges, par le même.

Id. Une vieille généalogie de la maison de Wavrin, publiée avec des notes historiques et héraldiques sur les sénéchaux et les connétables de Flandre, par M. Brassart, membre résidant.

Id. Antiquités et monuments du département de l'Aisne, 1re partie, par M. Fleury.

13 avril. Cambrai et ses ambulances pendant la campagne de 1870-1871. Rapport par M. Delattre, membre correspondant à Cambrai.

Id. De l'influence réciproque des lettres et des sciences morales. Allocution de M. Anicet Digard, membre correspondant à Versailles.

27 id. Recherches historiques sur la villa de l'abbé du Saint-Sépulcre, par M. Delattre, membre correspondant à Cambrai.

Id. Heures académiques, discours et conférences, par M. d'Argis, de l'académie de Rouen.

Id. L'Académie de Marseille, par M. l'abbé Dassy, secrétaire perpétuel de cette académie.

11 mai. Colbert et son temps, par M. Neymarck, Paris (31, rue Neuve St-Augustin).

22 juin. Les monuments mégalithiques de Thimécourt, par M. Millescamps.

13 juillet. Rapport sur les travaux de la société libre d'émulation de Liége, par M. Malherbe, membre correspondant.

Id. Mélanges, par M. Druilhet-Lafargue.

27 id. Essai historique sur Iolande de Flandre, par M. le docteur De Smyttere, membre correspondant à Lille.

24 août. Inventaire analytique des archives communales de Douai antérieures à 1790, série CC, impôts et comptabilité, par M. Lepreux, archiviste de la ville.

Id. Etude sur les registres des chartes de l'audience conservés dans l'ancienne chambre des comptes de Lille, par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, membre correspondant.

Id. Etat des objets en or, en argent et en métal trouvés en 1792 dans les églises et les communautés du district de Bergues et du district d'Hazebrouck, par le même.

Id. Chambre de commerce de Lille ; chemins de fer. Réponse aux questions posées par la commission sénatoriale ; par M. Longhaye.

28 septemb. Documents concernant la pacification de Gand, par M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, membre correspondant.

Id. Mélanges pour servir à l'histoire des mœurs,

etc., de la ville d'Ypres, 1er fascicule, par le même.

12 octobre. Essai de numismatique yproise, par M. Vandenpeereboom.

26 octobre. Noms des villages et hameaux d'Artois ravagés pendant la guerre de 1537 à 1554, par le comte d'Héricourt.

Id. Un canal de Bailleul à la Lys; la garde bourgeoise à Bailleul, par M. De Swarte.

Id. Lettres sur le salon de 1875; id. de 1876, par le même.

Id. Les châtelains de Lille, par M. Leuridan, archiviste de la ville de Roubaix, membre correspondant.

9 novemb. Notes sur la résistance des murailles cuirassées, par M. Dislère, sous-ingénieur de la marine, membre correspondant à Paris.

23 novemb. Dôna Maria; chronique du temps de Philippe II, par M. L. Cambier, membre résidant.

14 id. Souvenirs du congrès scientifique du Hâvre, par M. Quin.

Id. La sucrerie indigène en France et en Allemagne; examen comparatif, par M. H. Bernard, président de la chambre de commerce de Lille.

28 id. Inventaire sommaire des archives départementales du Nord antérieures à 1790, tome III, par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste départemental, membre correspondant.

Id. Almanach de la France rurale pour l'année 1878, par M. Hervé.

1878.

25 janvier. Chroniques de Douai, par M. le président Tailliar, tome III. Don de l'éditeur M. Dechristé, membre résidant.

Id. Du bégaiement et de son traitement physiologique, par le docteur Jules Godard.

12 avril. Note sur les délinquants de la contrebande, par M. Waternau, membre résidant.

10 mai. Examen du projet de loi sur le tarif général des douanes, par la chambre de commerce de Lille.

24 mai. L'origine du comté de Flandre, d'après des chroniques inédites, avec des observations sur les prétendus forestiers de Flandre, par M. Brassart, membre résidant.

Id. Inventaire analytique des archives communales de Douai antérieures à 1790, série DD, par M. Lepreux, archiviste de la ville de Douai.

Id. Description de quelques espèces nouvelles de la craie de l'est du bassin de Paris, par le docteur Barrois et M. de Guerne.

14 juin. Généalogie de la famille Courcol *dit* de Bailliencourt, par M. de Ternas, membre résidant.

12 juillet. Les budgets maritimes de la France et de l'Angleterre, par M. Dislère, ingénieur des constructions navales, membre correspondant à Paris.

Id. Nivellement général du département du Nord (don de M. le Préfet).

26 id. L'impôt du sucre.

Id. Inventaire analytique des archives communales de Douai antérieures à 1790, série EE, affaires militaires, par M. Lepreux, archiviste de la ville.

22 novemb. Les collégiales de Cassel, par le docteur De Smyttere, membre correspondant.

27 décemb. Les mines de houille d'Aniche ; exemple des progrès réalisés dans les houillères du nord de la France pendant un siècle ; par M. Vuillemin, membre résidant.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, DE SCIENCES ET D'ARTS

DE DOUAI

Centrale du département du Nord

(AU 15 OCTOBRE 1879).

MEMBRES HONORAIRES DE DROIT :

MM.

L'archevêque de Cambrai.

Le premier président de la cour d'appel.

Le procureur général près la même cour.

Le président du tribunal de première instance.

Le procureur de la République.

Le préfet du Nord.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai.

Le maire de la ville de Douai.

MM.

Le général commandant l'artillerie dans la division militaire.

Le recteur de l'académie.

Le doyen de la faculté de droit de Douai.

Le doyen de la faculté des lettres de Douai.

Le doyen de la faculté des sciences de Lille.

Le doyen de la faculté de médecine de Lille.

MEMBRES HONORAIRES ÉLUS.

Date de l'admission. Date de l'honorariat.	MM.
10 février 1819. 22 mars 1839.	Quenson, O✱, président honoraire du tribunal de Saint-Omer.
28 avril 1826. 12 février 1847.	Lagarde, ✱, conseiller honoraire.
9 juillet 1824. 14 février 1851	Corne, sénateur.
8 mai 1840. 9 juillet 1858.	Vasse, ✱, ancien maire de Douai.
27 mars 1846. 1• juin 1864.	Bagnéris, ✱ docteur en médecine
9 juillet 1852. 14 juin 1870.	Leroy, Emile, ancien maire de Douai.
24 janvier 1845. 8 mai 1874.	Delplanque, médecin vétérinaire.
14 janvier 1859. 26 novemb. 1875	Preux, ✱, ancien procureur général.
11 décemb. 1846 13 avril 1876.	Paix, négociant.
26 mars 1847. 13 avril 1876.	Le comte de Guerne, ✱, président de chambre à la cour.
23 février 1855. 13 avril 1877.	Delannoy, docteur en médecine.
23 décemb. 1853 28 juin 1878.	Fleury, O✱, recteur honoraire.

MEMBRES RÉSIDANTS.

Date de l'admission.	MM.
26 mars 1847.	DUPONT (Alfred) père, avocat, ancien député.
13 décembre 1850.	DE GUERNE, Frédéric.
26 mars 1858.	OFFRET, professeur de physique au lycée.
9 juillet 1858.	TARLIER, Jules.
26 août 1859.	LUCE, Ildephonse.
13 janvier 1860.	MAURICE, conseiller à la cour.
8 mars 1861.	A. MAUGIN, docteur en médecine.
10 juin 1864.	MOY, professeur à la faculté des lettres.
26 avril 1867.	BRASSART, archiviste de la Société.
13 septembre 1867.	FREY, pharmacien de première classe.
28 février 1868.	FAVIER, Alexandre.
25 septembre 1868.	FAREZ, ingénieur civil.
Id.	DE TERNAS, Amédée.
23 octobre 1868.	VUILLEMIN, ❋, ingénieur directeur des mines d'Aniche.
26 février 1869.	FIÉVET, O ❋, agriculteur à Masny.
Id.	VARLET, fermier à Monchecourt.
23 juillet 1869.	CAMBIER, Barthélemy, à Lambres.
22 octobre 1869.	HARDOUIN, conseiller à la cour.
Id.	PICOT, fabricant de sucre.
24 décembre 1869.	MILLE, César.

14 janvier 1870.	TAILLIAR, Charles.
22 avril 1870.	BOULANGER, ingénieur civil.
Id.	DE MOT, fabricant de sucre à Arleux.
8 décembre 1871.	DUBRULLE, architecte du département et de la cour d'appel.
8 mars 1872.	BARBIER-DELAYENS, à Frais-Marais.
12 avril 1872.	GRIMBERT, avocat.
28 juin 1872.	GOSSELIN, ingénieur civil.
Id.	WATELLE, docteur en médecine.
10 janvier 1873.	WATERNAU, ancien notaire,
13 juin 1873.	CHARLES, proviseur du lycée.
13 mars 1874.	DUPONT (Alfred), fils, avocat.
Id.	DUTILLEUL, Albert.
Id.	LEROY (Henri), conseiller à la cour.
Id.	MAILLARD, avocat.
14 août 1874.	BERNARD, maire de Roöst-Warendin.
Id.	LALOY, fabricant de sucre à Flines.
26 décembre 1874.	DAUPHIN, avocat.
23 avril 1875.	DESCHODT, ✻, président honoraire à la cour.
Id.	MOREL, maire de Lallaing.
23 juillet 1875.	COURDAVEAUX, professeur à la faculté des lettres.
14 janvier 1876.	PONCELET, Achille.
28 janvier 1876.	CAMBIER, Louis.
Id.	FAUCHEUX, docteur en médecine.
24 mars 1876,	FRANCOVILLE, conseiller à la cour.
Id.	TAISNE, avocat.

9 juin 1876.	Fiévet, H., professeur au lycée.
Id.	Lebon, avocat.
11 août 1876.	Brean, ingénieur.
25 août 1876.	Fiévet, Edouard, maire de Masny.
8 décembre 1876.	Dubois, économe des hospices.
Id.	Mascaux, avocat général.
8 juin 1877.	Calot, Jules.
id.	Dechristé, imprimeur.
25 avril 1879.	Maugin, Gustave.
Id.	Quinion-Hubert, conseiller à la cour.
27 juin 1879.	Béharelle, maire de Lewarde.
Id.	Le baron de Bouteville, conseiller général, à Hornaing.
Id.	Dovillers, maire de Montigny.
22 août 1879.	Jollivet-Castelot.
Id.	Vitrant, avocat.

Fonctionnaires de la société pour l'année 1878.

MM.
Maurice, président.
Dupont, père, 1er vice-pr.
Fleury, 2e vice-président.
Montée, secrétaire général.

MM.
Favier, 1er secrét.-adjoint.
Faucheux, 2e secrét.-adj.
Paix, trésorier.
Brassart, archiv. biblioth.

Fonctionnaires de la société pour l'année 1879.

MM,
Fleury, président.
Maurice, 1er vice-présid.
Preux, 2e vice-président.
H. Leroy, secrét général.

MM.
Favier, 1er secrét.-adjoint
Faucheux, 2e secrét.-adj.
Paix, trésorier.
Brassart, archiv. biblioth.

Membres correspondants.

I. France.

MM.	Date de l'admission.
(1) * Bailliencourt (de), notaire à St-Omer.	22 février 1867.
Bonvarlet, consul de Danemarck à Dunkerque.	23 janvier 1874.
Breton (Jules), artiste peintre à Courrières (Pas-de-Calais).	9 février 1876.

(1) L'astérique indique les anciens membres résidants devenus de droit membres correspondants, en transférant leur domicile hors de l'arrondissement de Douai (art. 8 du règlement).

Cardevacque (de), contrôleur des contributions à Arras.	22 décembre 1876.
Dancoisne (l'abbé), à Lille.	9 février 1866.
Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).	22 mars 1839.
De Clercq, membre de la chambre des députés, au château d'Oignies (P.-de-C.)	24 janvier 1868.
Dehaisnes (l'abbé), archiviste départemental à Lille.	8 mars 1872.
Delattre, receveur municipal à Cambrai.	8 mai 1874.
* Delcourt, notaire à Boulogne.	14 mai 1875.
Delhaye, ancien notaire, à Bavai.	24 avril 1874.
* Deligny, cultivateur à Gavrelle (Pas-de-Calais).	14 janvier 1859.
Desjardins, de l'Institut, maître de conférence à l'école normale supérieure, à Paris.	9 juillet 1858.
Desmoutiers, ancien député, à Faumont (arrondiss. de Douai).	12 mars 1841.
De Smyttere (le docteur), à Lille.	14 février 1862.
Digard, avocat, à Versailles.	24 avril 1874.
Dislère, maître des requêtes au conseil d'Etat, ingénieur de la marine, à Paris.	28 février 1868.
Dramart, juge au tribunal civil de Béthune.	26 février 1875.
Dusevel, ancien avoué à la cour d'Amiens.	8 février 1839.
Fleury, à Laon.	11 mai 1877.

Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens.	22 août 1845.
* Gentil, juge au tribunal civil de Lille.	26 février 1869
Gomart, à Saint-Quentin.	24 juillet 1857.
Gosselet, professeur à la faculté des sciences de Lille.	22 octobre 1869.
* Hautcœur (Mgr), recteur de l'université catholique de Lille.	26 novembre 1875.
Havrincourt (le marquis d'), au château d'Havrincourt (Pas-de-Calais).	28 mai 1841.
Heursel (Taffin d'), au château de Gœulzin (arrondissement de Douai.	13 septembre 1850.
* Laigle, censeur au lycée de Marseille.	8 novembre 1867.
Lecesne, avocat à Arras.	12 avril 1872.
Lecocq, à Saint-Quentin.	10 mars 1876.
Le Sérurier, conseiller honoraire à la cour de cassation à Paris.	25 janvier 1856.
Leuridan, archiviste bibliothécaire de la ville de Roubaix.	10 juin 1864.
* Liégeard, vérificateur des domaines à Orléans.	9 mars 1860.
* Marne (Lemaire de), au château de Rumaucourt (P.-de-Calais).	14 octobre 1859.
Marsy (le comte de), à Compiègne.	24 avril 1874.
Michel (le chevalier), conseiller honoraire de l'ancienne cour de Metz, à Paris.	24 juin 1859.

* Monchy (Le Ricque de), à Lille.	9 juin 1876.
Peigné-Delacourt, à Ourscamp (Oise).	10 juin 1864.
Pinquet, à Roost-Warendin (arrondissement de Douai).	24 avril 1838
* Potiez, juge de paix à Arleux (arrondissement de Douai).	9 novembre 1866.
Rozière (de), de l'Institut, sénateur, inspecteur général des archives départementales, à Paris.	25 avril 1856.
Salmon, conseiller à la cour de cassation, à Paris.	9 avril 1875.
Terninck, à Bois-Bernard (Pas-de-Calais).	14 janvier 1870.
* Terrat, professeur à l'université catholique de Paris.	26 novembre 1875.
Van Drival (l'abbé), à Arras.	25 avril 1856.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions, à Paris.	13 février 1852.

II. Belgique.

Chotin, ancien magistrat, à Tournai.	14 février 1862.
De Schodt, inspecteur général de l'enregistrement, à Ixelles-lez-Bruxelles.	23 février 1877.
Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres.	22 février 1850.
Dosveld, architecte, à Mons.	24 avril 1874.

Gachard, archiviste général du royaume de Belgique, à Bruxelles.	14 novembre 1851.
Malherbe, ingénieur, à Liége.	25 juillet 1873.
Matthieu (Ernest), avocat à Mons.	22 août 1879.

TABLE DES MATIÈRES.

Douai.—Imprimerie L. Crépin.


UNIVERSITY OF
3 9015 04846 8832




Digitized by Google